

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

COMPTE RENDU INTEGRAL — 18^e SEANCE

Séance du Jeudi 10 Mai 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE CAROUS

1. — Procès-verbal (p. 606).

2. — Règlement définitif du budget de 1982. — Adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 607).

Discussion générale : MM. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances ; Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget).

Clôture de la discussion générale.

Art. 1^{er} à 16. — Adoption (p. 611 à 690).

Vote sur l'ensemble (p. 691).

M. Pierre Gamboa.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.

3. — Communication du Gouvernement (p. 691).

4. — Ratification des ordonnances prises en application de la loi n° 83-332 du 22 avril 1983. — Adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 691).

Discussion générale : MM. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances ; Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget).

Clôture de la discussion générale.

Article unique (p. 694).

M. Pierre Gamboa.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

5. — Questions au Gouvernement (p. 695).

Rentrée scolaire de 1984 (p. 695).

Question de Mme Hélène Luc. — Mme Hélène Luc, M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

Activité économique dans la vallée de la Seine, Yvelines (p. 696).

Question de M. René Martin. — MM. René Martin, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Evénements de Guadeloupe (p. 696).

Question de M. Georges Dagonia. — MM. Georges Dagonia, Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation (sécurité publique).

Extension des allègements des charges sociales (p. 697).

Question de M. Albert Ramassamy. — MM. Albert Ramassamy, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Versement de la dotation « instituteurs » (p. 697).

Question de M. Robert Schwint. — MM. Robert Schwint, Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation (sécurité publique).

Aide à l'habitat des personnes âgées (p. 698).

Question de M. Georges Mouly. — MM. Georges Mouly, Daniel Benoist, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (personnes âgées).

Accroissement des dépenses d'aide sociale des départements (p. 699).

Question de M. Jean Béranger. — MM. Jean Béranger, Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation (sécurité publique).

Devenir du bassin de Lacq (p. 700).

Question de M. Jacques Moutet. — MM. Jacques Moutet, Laurent Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche.

Protection sociale des Français de l'étranger (p. 700).

Question de M. Olivier Roux. — MM. Olivier Roux, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Passeport obligatoire pour les Britanniques (p. 701).

Question de M. Henri Collette. — MM. Henri Collette, Claude Cheysson, ministre des relations extérieures.

Retrait de Pau du 1^{er} régiment de chasseurs-parachutistes (p. 702).

Question de M. Franz Duboscq. — MM. Franz Duboscq, Claude Cheysson, ministre des relations extérieures.

Aides ménagères à domicile (p. 704).

Question de M. Pierre Vallon. — MM. Pierre Vallon, Daniel Benoist, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (personnes âgées).

Nouvelles orientations de la politique économique et sociale (p. 705).

Question de M. André Fosset. — MM. André Fosset, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Quotas laitiers européens (p. 706).

Question de M. Raymond Bouvier. — MM. Raymond Bouvier, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Allègement des prélèvements obligatoires en 1985-1986 (p. 707).

Question de M. Jean Puech. — MM. Jean Puech, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Situation de l'audiovisuel (p. 708).

Question de M. Michel Miroudot. — MM. Michel Miroudot, Georges Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Techniques de la communication).

Rappel au règlement (p. 709).

MM. Robert Schwint, le président, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement; Michel Darras.

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

6. — Conférence des présidents (p. 710).

7. — Campagne double aux fonctionnaires et assimilés anciens combattants d'Afrique du Nord. — Irrecevabilité d'une proposition de loi (p. 712).

Discussion générale: MM. Raymond Poirier, rapporteur de la commission des affaires sociales; André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement; Robert Schwint, André Delelis, Henri Belcour, Pierre Gamboa, Guy Malé, Philippe de Bourgoing, Jacques Descours Desacres, Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.

Clôture de la discussion générale.

Art. 1^{er} (p. 717).

MM. le ministre, Jacques Descours Desacres, vice-président de la commission des finances.

L'article 1^{er} est déclaré irrecevable, l'article 2 devient sans objet et l'ensemble de la proposition de loi ne peut être mis aux voix.

8. — Dépôt d'un projet de loi (p. 718).

9. — Dépôt de rapports (p. 718).

10. — Ordre du jour (p. 718).

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE CAROUS,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

REGLEMENT DEFINITIF DU BUDGET DE 1982

Adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant règlement définitif du budget de 1982. [N° 270 et 293 (1983-1984).]

Dans la discussion générale, en accord avec le Gouvernement, la parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, lors de l'examen du projet de loi de finances de 1982, j'avais constaté au nom de la commission des finances que ce budget se présentait comme un pari et que tout indiquait que ce dernier ne pouvait pas être gagné. A travers l'examen du projet de loi de règlement qui nous est soumis, il apparaît que ce pari a bel et bien été perdu. En effet, 1982 est l'année où la France a choisi, à ses risques et périls, de faire cavalier seul dans l'ensemble des nations industrielles.

Examinons, tout d'abord, la situation internationale de l'époque.

Après avoir augmenté de 1,5 p. 100 en 1981, le produit intérieur brut des pays de l'O.C.D.E. a baissé de 0,5 p. 100 en 1982. Quant aux pays de l'O.P.E.P., producteurs de pétrole, par suite de la baisse de volume de la production liée à la récession mondiale et au fléchissement des cours du pétrole, ils ont vu les excédents dégagés en 1981 faire place à un déficit. En moyenne annuelle, la baisse de la production industrielle a été de 4 p. 100 pour l'ensemble de l'O.C.D.E. et elle a atteint 8 p. 100 aux Etats-Unis.

La récession mondiale la plus grave que l'Occident ait connue depuis 1945 a réagi défavorablement sur la situation de l'emploi dans les principaux pays industrialisés : à la fin de 1982, le taux de chômage dépassait 10 p. 100 aux Etats-Unis et dans la Communauté économique européenne.

Cependant, dans ce tableau, on observait une seule touche claire. Pour les pays de l'O.C.D.E., dans l'ensemble, l'inflation reculait, passant de 10,5 p. 100 en 1981 à 7,8 p. 100 en 1982 et même à 6,1 p. 100 aux Etats-Unis. Indiscutablement, la modération des augmentations salariales a joué un rôle important dans cette évolution.

Quelle fut dans le même temps la situation en France ? L'environnement dans lequel s'inscrit l'activité de notre pays à ce moment-là est totalement différent et l'on pourrait dire franchement à contrecourant.

Le produit intérieur brut augmente de 2 p. 100, le pouvoir d'achat de 2,4 p. 100 et la croissance du chômage se ralentit. En revanche, on observe un infléchissement de l'investissement — moins 1,1 p. 100 en 1982 contre moins 2,2 p. 100 en 1981 —, un niveau d'inflation trop élevé malgré une certaine décélération — 9,7 p. 100 en 1982 contre 14,3 p. 100 en 1981 — et surtout une dégradation spectaculaire de la balance commerciale.

Cette dégradation a été la conséquence de l'accroissement des importations lié à la politique de la relance par la consommation, et de la récession internationale, qui réduisait nos capacités d'exportations. Ainsi, notre déficit commercial est passé de 50 milliards de francs en 1981 à 93 milliards de francs en 1982.

Ces résultats constatés en fin d'année étaient médiocres. Mais ils auraient été pires encore si, dès le mois de juin, le Gouvernement n'avait pas été obligé d'infléchir ses orientations. En effet, après « les illusions sans fin de mai 1981 », on abordait un an plus tard ce que j'appellerai « la fin des illusions » marquée par la dévaluation du franc, le blocage des prix et des revenus et, surtout, par un remaniement du budget dans des conditions qu'il convient aujourd'hui d'examiner.

L'orientation essentielle du premier collectif, en juin 1982, était déjà — nous en avons souvent parlé depuis — le soutien de l'investissement pour améliorer l'emploi par le biais d'allègements fiscaux, en particulier dans le domaine de la taxe professionnelle, et d'apports de capitaux aux entreprises publiques.

A titre accessoire et en guise d'accompagnement, ce collectif a eu pour objet de ratifier le décret d'avances du 17 février, qui avait ouvert des crédits pour financer le surcoût du gaz algérien. On aperçoit, d'ailleurs, aujourd'hui l'effet de ce surcoût sur l'équilibre des comptes de Gaz de France puisque, après un déficit de 2 500 millions de francs en 1983, on prévoit pour 1984 un déficit de 4 000 millions de francs, dont 1 500 millions de francs au titre de cette charge.

Au total, les charges nouvelles se montaient à 9 625 millions de francs mais, par le biais de 5 325 millions de francs d'ajustements fiscaux et de 4 300 millions de francs d'annulations de crédits, le Gouvernement parvenait à ne pas modifier le solde global de la loi de finances initiale, soit 95 450 millions de francs hors fonds monétaire international et hors fonds de stabilisation des changes.

En fait, si l'on va au-delà des apparences, on constate que le maintien du solde global se traduisait en réalité par une augmentation de 4 000 millions de francs du déficit du budget général, compensée par une diminution corrélative de celui qui était constaté pour les opérations de caractère temporaire.

Le deuxième collectif, en décembre, allait très au-delà des traditionnels ajustements de fin d'année — c'est ici que les difficultés commencent — puisqu'il ouvrait 18 400 millions de francs de crédits, dont 4 600 millions de francs pour les interventions sociales et 10 700 millions de francs au titre de divers concours aux entreprises publiques.

Ces ouvertures étaient partiellement compensées par des annulations opérées par arrêtés pour un montant de 14 400 millions de francs. En définitive, le déficit passait de 95 400 millions de francs à 98 900 millions de francs. Il n'excédait donc pas encore les fameux 3 p. 100 fatidiques du produit intérieur brut.

Avec l'ensemble des observateurs économiques, je m'étais à l'époque peu trompé quand, au mois de décembre 1981, j'annonçais, au nom de la commission des finances, un déficit de 120 milliards de francs.

Il est vrai que je pouvais difficilement imaginer que ceux-là même qui, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, avaient déposé une proposition de loi tendant à modifier l'ordonnance du 2 janvier 1959, afin de réserver au Parlement l'initiative des annulations de crédits, seraient si rapidement et si massivement amenés à se contredire. Je dis « massivement », car comment qualifier autrement des annulations portant sur 20,5 milliards de francs de crédits, dont 13,8 milliards de francs pour le budget général, et sur 23,9 milliards de francs au titre des autorisations de programme.

Dois-je vous rappeler que les annulations effectuées dans le passé sur le budget général avaient été de 3,2 milliards de francs en 1978, de 1,5 milliard de francs en 1979, de 3,2 milliards de francs en 1980, et de 3,4 milliards de francs en 1981.

Ces annulations importantes ont eu des conséquences sérieuses dans la mesure où elles affectaient les investissements, qui ont diminué de 6,5 p. 100, et où elles concernaient plus particulièrement les budgets militaires, qui ont subi des annulations portant sur 3 250 millions de francs de crédits et 13 440 millions de francs en autorisations de programme.

La Cour des comptes souligne, à ce propos, dans son rapport, à la page 154, que ces annulations « ont eu de lourdes conséquences sur la réalisation des programmes d'équipement des armées, conduisant à renoncer en 1982 à d'importantes commandes, notamment celle de 25 « Mirage 2000 ».

La couverture du découvert de la gestion de 1982, soit 82,8 milliards de francs, a été assurée par quatre emprunts, qui ont procuré 40 milliards de francs, dont, après amortissement de la dette antérieure, il ne restait plus que 19,6 milliards de francs, ce qui représente une couverture par l'emprunt de 23 p. 100 de ce découvert.

Pour l'essentiel — c'est-à-dire pour tout le reste — le solde a été couvert par les correspondants du Trésor, dont les P.T.T. et la Caisse des dépôts et consignations pour 53,3 milliards de francs, et les bons du Trésor en compte courant pour 4,7 milliards de francs. Ce procédé — vous en conviendrez avec moi — présente, hélas, un caractère inflationniste puisqu'il couvre 64 p. 100 de ce déficit.

Parmi les observations que la gestion des autorisations budgétaires appelle de la part de la Cour des comptes, j'en retiendrai essentiellement deux.

En premier lieu, je souhaiterais aborder sur le plan des principes la question des annulations de crédits dont le montant « exceptionnellement élevé caractérise la gestion de 1982 », comme l'a écrit la Cour des comptes.

Certes, nous connaissons bien l'argumentation du Gouvernement — j'allais dire, des gouvernements — pour justifier le recours à cette procédure : le pouvoir d'apprécier si un crédit est ou non sans objet et, dans cette dernière hypothèse, s'il est annulable, relève de la conduite de la politique de la nation. Or, cette conduite constitue, en application de l'article 20 de la Constitution, une prérogative gouvernementale. Par ailleurs, le vote de crédits implique, non pas une obligation de dépense, mais seulement une autorisation.

Sans dénier au Gouvernement la possibilité de recourir à des annulations, nous affirmons qu'il méconnaît l'esprit de l'article 13 de la loi organique, d'une part lorsqu'il opère des annulations massives, d'autre part lorsqu'il recourt à cette procédure quelques semaines après le vote de la loi de finances initiale.

Votre commission des finances est confortée dans son opinion lorsqu'elle lit l'appréciation de la Cour — elle figure à la page 156 du rapport — selon laquelle « une interprétation systématiquement extensive de l'article 13 pourrait, à la limite, aboutir à dénaturer le budget voté ».

La seconde observation de la Cour qui nous paraît mériter une attention toute spéciale est celle qui concerne les dépassements de crédits évaluatifs. La loi organique autorise des imputations sur les chapitres dotés de tels crédits « au besoin au-delà de la dotation inscrite ». Aussi — on le comprend, mais on ne peut l'approuver — le souci de présenter un budget comportant un solde négatif aussi limité que possible conduit-il aux sous-évaluations systématiques dont font l'objet les dotations des chapitres comportant des crédits évaluatifs. Or, comme le souligne la Cour, cette pratique affecte la « sincérité budgétaire ».

L'examen des seize articles du projet de loi n'appelle pas d'observations particulières ; l'équilibre qui résulte de la loi de finances rectificative du mois de décembre 1982 n'est pas affecté par ce projet. En effet, les ouvertures de crédits complémentaires demandées sont compensées par des annulations, la modification nette portant sur une annulation modeste de 910 millions de francs.

En son temps, votre commission avait rejeté le projet de budget de 1982. Elle considérait que les perspectives de croissance de 3 p. 100 sur lesquelles il se fondait étaient peu réalistes et elle redoutait un large dépassement du déficit initialement prévu. Elle ne pouvait approuver un partage de la dépense publique effectué au profit du seul fonctionnement et aux dépens de l'investissement, ce dernier étant essentiellement réservé, d'ailleurs, au service public.

Ces critiques ont été justifiées puisqu'à deux reprises le Gouvernement a été contraint de modifier le profil de ce budget et a dû procéder, finalement, à une réduction massive des dépenses, de l'ordre de 20 milliards de francs.

Certes, ce chiffre correspond à peu près à celui des économies que votre commission avait souhaité voir réalisées, mais elle avait demandé qu'elles le soient dans le budget initial et, surtout, qu'elles affectent les dépenses de fonctionnement, sans qu'il soit touché à l'investissement.

Dans ces conditions, et réserve faite des articles 13, 14 et 15 qui concernent des opérations de pure régularisation, votre commission des finances ne saurait, pas plus aujourd'hui qu'hier, vous recommander l'adoption de ce projet.

Quant à la majorité du Sénat, qui m'a demandé de m'exprimer à cette tribune en son nom, elle laissera à la minorité de notre assemblée la responsabilité d'assumer les conséquences d'une politique qu'elle soutient et la charge difficile de la justifier devant l'opinion.

Cette majorité sénatoriale considère, en effet, que cette politique, engagée malgré ses avertissements répétés, était et reste contraire à l'intérêt du pays. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget). Mesdames, messieurs, nous sommes donc réunis ce matin, comme vient de l'exposer M. le rapporteur général de la commission des finances, pour examiner le projet de loi portant règlement définitif du budget de 1982.

Il apparaît clairement que ce projet de loi traduit les deux caractéristiques de la politique des finances publiques menée en 1982 : une politique budgétaire adaptée à la situation économique — cela vient d'être rappelé assez longuement, même si l'on peut juger que le terme de contrainte, qui a été employé, est quelque peu excessif — et une gestion budgétaire rigoureuse. Cela nous a permis de tenir les engagements essentiels qu'avait pris le Président de la République — ils concernaient l'emploi, la rénovation industrielle, la solidarité — et ce malgré une situation économique difficile que personne n'ignore et dont je rappellerai quelques éléments essentiels.

La politique économique menée depuis mai 1981 s'ordonne autour de trois objectifs principaux : la lutte contre le chômage, la réduction des inégalités, la modernisation et le développement de l'appareil de production.

La revalorisation des bas salaires et des prestations sociales opérée à partir de mai 1981 tenait non d'une illusion mais d'une nécessité. La politique fiscale courageuse du Gouvernement a entraîné une progression importante des revenus et de la consommation des ménages, ce qui a permis à l'économie française d'enregistrer, en 1982 — cela n'a pas été dit — un taux de croissance sensiblement supérieur à celui des autres pays industrialisés puisqu'en moyenne annuelle le volume du produit intérieur brut marchand a augmenté de 2 p. 100 alors que, cette année-là, l'économie mondiale subissait la plus forte récession depuis les années 1950.

Durant l'année 1982, il est apparu toutefois que le soutien modéré apporté à l'économie française ne pouvait être mis à profit par notre industrie. C'est là un débat fort connu dans cette assemblée, car, hélas ! dans l'histoire récente de notre économie, ce n'est pas la première fois que notre appareil de production n'a pas pu, plutôt que su, profiter d'un effort de relance. Nous avons tous des exemples en mémoire.

L'insuffisance de compétitivité de notre secteur productif, qui n'innovait plus depuis des années, s'est traduite par une augmentation sensible du déficit extérieur. Ce phénomène a été très largement commenté en son temps, mais il a été également pris en compte puisque, au cours des années ultérieures, le Gouvernement a su tirer les conséquences de cette expérience et a conclu à la nécessité de la modernisation qui est menée aujourd'hui avec courage.

Une orientation plus rigoureuse a donc été donnée en cours d'année — votre rapporteur général l'a rappelé — à la politique budgétaire. Diverses mesures d'économies ont été arrêtées et des annulations de crédits très importantes ont été opérées, portant au total sur 20 milliards de francs.

Deux projets de loi de finances rectificative ont été soumis à votre approbation au cours de l'année 1982. Il s'agissait, pour le premier, de ratifier un décret d'avance et de prendre diverses mesures en faveur de la reprise de l'investissement ; pour le second, de procéder au traditionnel ajustement de fin de gestion. Votre rapporteur général vous en a parlé, je n'insisterai donc pas.

Après le vote de ces lois de finances rectificatives, le découvert prévisionnel s'est trouvé porté à 98 milliards de francs. Comme votre rapporteur général vous l'a dit tout à l'heure, il s'agit de 98 milliards de francs hors fonds de stabilisation des changes et hors F.M.I. Si l'on avait inclus — ce qui aurait dérogé à l'habitude — le fonds de stabilisation des changes, le solde n'aurait pas été aggravé ; au contraire, il aurait été amélioré de plus de 7 milliards de francs.

Nous pouvons donc prendre en considération trois chiffres : le solde comptable, qui est de l'ordre de 93 milliards de francs ; le solde hors F.M.I. ; le solde hors F.M.I. et hors fonds de stabilisation des changes. Cette troisième donnée est habituellement retenue, conformément à la tradition et à la pratique.

A ce propos, je m'étonne qu'un ancien Premier ministre ait cru devoir poser des questions sur le sujet, paraissant ignorer quelles avaient été, pendant les années où il était au gouvernement, les modalités de présentation du solde budgétaire. Le Premier ministre ayant répondu, je n'y insisterai pas, rappelant simplement que c'est là une pratique constante. Certaines années, la prise en compte du fonds de stabilisation des changes améliore les choses — tel était le cas en 1982 — d'autres, elle les aggrave, comme cela se produisit en 1983.

Le Gouvernement ne doit pas modifier la présentation comptable selon que cela l'arrange ou le dérange. En l'espèce, nous avons simplement respecté l'usage en adoptant une présentation

qui a pour elle une très forte logique puisque, s'agissant du fonds de stabilisation des changes, dont vous connaissez la teneur, il serait tout à fait aléatoire de l'inclure sans précaution.

J'en viens maintenant à la gestion des autorisations budgétaires.

La gestion des crédits budgétaires est restée conforme aux autorisations données par le législateur.

Les ouvertures de crédits complémentaires demandées au Parlement ne constituent, en effet, que 1,1 p. 100 du total des crédits ouverts dans l'année et 99,7 p. 100 des ouvertures concernant des chapitres dotés de crédits évaluatifs qui, par nature, peuvent à bon droit, ou du moins en toute logique, subir quelques variations.

Certes, des dépassements sur des chapitres dotés de crédits à caractère limitatif ont été relevés, pour environ 4,9 millions de francs. C'est à juste titre que les rapporteurs des différentes commissions des finances ont relevé ce point. Mais, comme vous le savez, cette progression regrettable — le Gouvernement ne s'en satisfait nullement — est purement accidentelle puisqu'elle s'explique pour 4,6 millions de francs par une erreur matérielle sur le budget de la défense ; excepté cette « perturbation », les autres dépassements sont du même ordre qu'au cours des années précédentes. Cela dit, je conviens que ce n'est pas une excuse.

Au total, 4 p. 100 des crédits ont subi des mouvements dans un sens ou dans l'autre — cela se compare plus qu'honorablement aux gestions passées — de telle sorte que le solde des modifications de crédits contenues dans ce projet de loi de règlement porte sur seulement 0,1 p. 100 des dépenses, ce qui correspond à une annulation nette de 910 millions de francs.

La gestion des crédits en 1982 illustre donc clairement la volonté de gérer au plus près des réalités économiques, volonté qui a prévalu durant l'année 1982 et qui a conduit le Gouvernement à mettre en place un dispositif de régulation budgétaire, sans que soit trahi pour autant le vote du Parlement. Je répondrai dans un instant à M. le rapporteur général sur ce point important.

Pour conclure sur le plan technique, je souligne que le projet de loi contient trois articles particuliers visant à reconnaître d'utilité publique les dépenses contenues dans une gestion de fait — c'est l'article 13 ; à apurer des opérations anciennes par souci de clarification des comptes de l'Etat — il s'agit de l'article 14 ; à augmenter le plafond des remises de dettes effectuées aux pays classés dans la catégorie des moins avancés, à la suite de l'admission notamment du Togo et de Djibouti parmi ces pays — tel est l'objet de l'article 15.

Monsieur le rapporteur général, vous avez porté un certain nombre d'appréciations sur l'exécution du budget de 1982. Je ne les reprendrai pas dans le détail, mais je souhaiterais relever deux points.

Tout d'abord, il conviendrait que nous parvenions tous à la même logique. Cette remarque ne s'adresse pas spécialement à vous, mais concerne l'ensemble des commentateurs. En effet, selon les interlocuteurs et l'objectif final de la démonstration, on se réfère soit aux années antérieures de gestion, soit à la situation internationale et chacun retient les chiffres qui avantage sa démonstration.

Il est exact que nous avons moins bien fait que d'autres sur certains points. Mais il est vrai aussi que, dans d'autres domaines, nous avons mieux fait. Vous en avez relevé un, celui

du chômage. Il faut aussi préciser que le produit intérieur brut marchand a progressé de plus de 2 p. 100, ce qui a constitué la plus forte augmentation en Europe cette année-là.

S'agissant du déficit extérieur, vous en avez noté le lourdeur, certes incontestable, mais sans préciser qu'il était le plus faible d'Europe.

Le fait que notre déficit budgétaire soit tout à fait raisonnable comparé à celui de nos voisins, bien entendu, ne nous autorise pas à nous glorifier de l'accroissement de notre déficit extérieur. Mais, si l'on veut présenter un panorama entier, il faut décrire tous les éléments qui le constituent.

J'ajouté que si par rapport à la situation internationale certains points étaient forts et d'autres non, en revanche, par rapport à la gestion précédente — je ne veux ouvrir aucune polémique ni utiliser des termes de comparaison dont je ne vois pas la nécessité en ce mois de mai 1984 — sur des problèmes comme celui de l'inflation ou celui du différentiel d'inflation avec les pays voisins, puisqu'on faisait des comparaisons internationales, la gestion du Gouvernement de Pierre Mauroy n'a rien à envier à celle de ses prédécesseurs, même si ceux-ci, quelques années plus tard, posent des questions sur un ton péremptoire, semblant avoir oublié ou bien les résultats de leur propre politique ou bien tout simplement la façon dont eux présentaient la situation. Bref, il s'agit d'une année qui n'a pas été facile mais qui, sur le plan budgétaire, est tout à fait présentable.

J'en arrive, monsieur le rapporteur général, au problème important des annulations de crédits. Nous en avons déjà discuté ainsi qu'à l'Assemblée nationale où votre collègue et homologue n'est pas, lui non plus, pleinement satisfait par ces annulations massives de crédits.

Je comprends tout à fait la position des parlementaires qui ont le sentiment que, par ces annulations massives, le Gouvernement retire beaucoup à leur vote. Je ne veux pas ouvrir un débat juridique en me référant aux articles de la Constitution ou à l'article 13 de la loi organique, mais je dirai qu'il s'agit tout simplement de faire preuve de bon sens et d'adapter la gestion de la politique économique à une conjoncture dont chacun sait qu'elle est aujourd'hui extrêmement mouvante. Nul ne comprendrait que pour respecter tel ou tel article — et en l'occurrence nous n'en violons aucun — le Gouvernement s'acharnât dans des voies dont il s'apercevrait en cours d'année qu'elles sont mauvaises.

Vous connaissez tous les arguments techniques : autorisations de dépenses, oui, mais non obligation de dépenser. Le rapporteur général en a parlé et il a fondé ses arguments sur divers articles de la Constitution de notre pays. Bref, je n'y reviens pas.

S'il est parfois choquant, je le conçois, de constater que ces annulations interviennent dès le début de l'année — voilà peut-être l'élément le moins compréhensible — il faut replacer le processus dans sa chronologie.

Vous savez qu'un budget voté dans les derniers jours de décembre a été élaboré, en réalité, six mois auparavant, à partir d'hypothèses économiques qui ont été déterminées à la fin du premier trimestre ou au début du deuxième de l'année précédente ; ainsi la réalité met effectivement en évidence ce paradoxe : on vote le budget en décembre et, dès le 15 janvier, on s'aperçoit qu'il est nécessaire d'y apporter des modifications car les hypothèses retenues quelque six mois, parfois huit mois auparavant, ne sont plus tout à fait pertinentes.

Si l'on prend en compte dans le raisonnement cette chronologie, on est moins choqué par la procédure. Même si juridiquement on n'est pas convaincu, on doit constater qu'une contradiction qui paraît forte est tout à fait relative.

Monsieur le rapporteur général, s'agissant toujours de ces annulations, vous avez longuement évoqué le rapport de la Cour des comptes. Vous n'ignorez pas qu'un parlementaire a déposé à ce sujet un recours devant le Conseil d'Etat, lequel ne s'est pas encore prononcé. Si vous avez bien lu ce rapport — et je ne doute pas que vous l'avez fait, monsieur le rapporteur général — vous y avez trouvé des critiques, certes — je les ai vues moi aussi — mais vous avez dû constater qu'il était plus complet. Il précisait en particulier — je réponds à l'une de vos remarques — qu'il existait 3 800 millions de francs de crédits disponibles en raison des reports de la gestion 1981, que de nombreux chapitres présentaient à la fin de 1981 des excédents importants, que les annulations contribuaient à réduire le volume des reports de 1982 à 1983 et que ces annulations avaient entraîné immédiatement un allègement des besoins en crédits de paiement.

Je n'essaie pas de vous expliquer qu'après avoir souligné le caractère négatif des annulations, la Cour des comptes, dans un second temps, les a justifiées, ce n'est pas cela ; mais j'entends simplement tempérer quelque peu la transcription du jugement qui avait été prononcé par cette institution en en rappelant la totalité des termes.

Voilà ce que je souhaitais vous dire, mesdames, messieurs les sénateurs. Bien entendu, je vous demande d'adopter ce projet de loi de règlement dont nous avons très rapidement rappelé les éléments essentiels. Sur les résultats mêmes de la politique économique de 1982, en ce mois de mai 1984, l'opportunité de certains commentaires est quelque peu dépassée, cela d'autant plus que — je l'ai dit au début de mon exposé — le Gouvernement a su tirer du revirement de politique économique de 1982 des conséquences bénéfiques jusqu'à ce jour.

J'ai parlé de l'absence de modernisation et de compétitivité de notre appareil de production qui faisait que sans aucun doute la relance de 1981 n'a pas eu les effets espérés et qu'elle s'est traduite par un accroissement du solde extérieur. Le Gouvernement n'est pas resté inactif, il en a tiré les conséquences. Peut-être pouvons-nous regretter, les uns et les autres, qu'à l'occasion d'autres relances manquées — et il y en a eu ! — on n'ait pas tiré les mêmes conclusions. En effet, si on avait agi ainsi à l'époque, on ne serait peut-être pas obligé de le faire aujourd'hui à chaud, dans un environnement qui est manifestement devenu beaucoup plus difficile. (*Murmures sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Je suis prêt, sans aucun esprit polémique, croyez-moi, à me référer aux relances des années 1975-1976. L'alourdissement du solde consécutif à ces relances avait d'ailleurs été dénoncé avec beaucoup de force par le successeur du premier Premier ministre du précédent septennat. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

J'arrêterai là mes remarques car une telle discussion me paraît dater quelque peu. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Je rappelle au Sénat que la commission des finances ne lui recommande pas l'adoption des articles 1^{er} à 12 du projet de loi, non plus que de l'article 16, mais émet un avis favorable à l'adoption des articles 13 à 15.

Article 1^{er}.

M. le président. Art. 1^{er}. — Les résultats définitifs de l'exécution des lois de finances pour 1982 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

DESIGNATION	CHARGES	RESSOURCES
A. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF		
<i>Budget général et comptes d'affectation spéciale.</i>		
Ressources :		
Budget général (1).....	801 424 786 356,68	
Comptes d'affectation spéciale.....	8 219 053 200,99	
Total		809 643 839 557,67
Charges.		
Dépenses ordinaires civiles :		
Budget général	690 237 345 727,27	
Comptes d'affectation spéciale.....	6 648 871 903,68	
Total	696 886 217 630,95	
Dépenses civiles en capital :		
Budget général	76 294 407 739,80	
Comptes d'affectation spéciale.....	1 416 788 983,09	
Total	77 711 196 722,89	
Dépenses militaires :		
Budget général	123 334 639 813,32	
Comptes d'affectation spéciale.....	187 003 596,93	
Total	123 521 643 410,25	
Totaux (budget général et comptes d'affectation spéciale)	898 119 057 764,09	809 643 839 557,67
Budgets annexes.		
Imprimerie nationale	1 363 236 599,91	1 363 236 599,91
Journaux officiels	360 043 054,81	360 043 054,81
Légion d'honneur	81 731 888,59	81 731 888,59
Monnaies et médailles	432 108 422,56	432 108 422,56
Ordre de la Libération	3 003 620,00	3 003 620,00
Postes et télécommunications	123 518 858 833,43	123 518 858 833,43
Prestations sociales agricoles	52 604 000 629,61	52 604 000 629,61
Essences	4 268 264 763,22	4 268 264 763,22
Totaux budgets annexes	182 631 247 812,13	182 631 247 812,13
Totaux (A)	1 080 750 305 576,22	992 275 087 369,80
Excédent des charges définitives de l'Etat	88 475 218 206,42	
B. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE		
<i>Comptes spéciaux du Trésor.</i>		
Comptes d'affectation spéciale	316 610 761,96	109 439 988,63
Comptes de prêts :		
	Charges.	Ressources.
H. L. M.	—	645 070 542,52
F. D. E. S.	5 849 621 403,38	1 300 480 966,66
Autres prêts	4 148 034 020,65	1 356 208 631,26
Totaux (comptes de prêts)		3 301 760 140,44
Comptes d'avances	104 532 285 058,66	100 665 461 040,27
Comptes de commerce (résultat net)	293 358 467,75	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (résultat net)	— 108 139 056,02	»
Comptes d'opérations monétaires, hors F. M. I. (résultat net)	— 7 595 164 962,58	»
Totaux (B)	107 436 605 693,80	104 076 661 178,34
Excédent des ressources temporaires de l'Etat (B)	3 359 944 515,46	
Excédent net des charges	91 835 162 721,88	

(1) Après déduction des prélèvements sur les recettes de l'Etat (79 287 747 746,92 F) au profit des collectivités locales et des Communautés européennes.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2 et

M. le président. Je donne lecture de l'article 2 et du tableau A annexé :

« Art. 2. — Le montant définitif des recettes du budget général de l'année 1982 est arrêté à 801 424 786 356,68 F. La répartition

Tableau A. — Règlement définitif
(En

DESIGNATION DES DROITS ET PRODUITS 1	EVALUATION des droits et produits. 2	RESTES A RECOUVRER au 1 ^{er} janvier. 3	DROITS pris en charge. 4
A. — Recettes fiscales :			
Produits des impôts directs et taxes assimilées.....	311 502 000 000	51 996 282 328,99	218 637 365 661,05
Produits de l'enregistrement.....	33 570 000 000	858 393 749,03	32 558 841 757,47
Produits du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse. Droits d'importation, taxes intérieures sur les produits pétro- liers et divers produits des douanes.....	15 572 000 000	99 835 253,31	12 950 048 212,26
Produits de la taxe sur la valeur ajoutée.....	63 752 000 000	29 494 384,66	122 545 817,53
Produits des contributions indirectes.....	348 395 000 000	12 567 732 572,83	245 515 841 133,44
Produits des autres taxes indirectes.....	23 638 000 000	25 860 399,98	17 844 630 673,07
	1 190 000 000	15 944 592,10	1 001 150 290,06
Total pour la partie A.....	797 619 000 000	65 593 543 280,90	528 630 423 544,88
B. — Recettes non fiscales :			
Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier.....	9 792 820 000	1 555 508,97	10 509 155 860,75
Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	2 972 146 000	18 684 920,69	1 763 810 997,74
Taxes, redevances et recettes assimilées.....	6 517 000 000	1 850 288 241,03	7 447 319 184,64
Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital.....	8 858 750 000	780 187 538,55	5 614 639 133,58
Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat.....	9 086 300 000	420 728 760,48	9 249 681 272,80
Recettes provenant de l'extérieur.....	1 763 000 000	125 588,59	2 070 271 379,06
Opérations entre administrations et services publics.....	173 983 000	161 364 800,32	24 899 653,71
Divers.....	2 120 000 000	1 482 101 334,21	4 303 907 953,24
Total pour la partie B.....	41 284 099 000	4 715 036 692,84	40 983 685 435,52
C. — Fonds de concours et recettes assimilées.....	Mémoire.	2 781 272 416,65	29 110 984 654,92
Total A à C.....	838 903 099 000	73 089 852 390,39	598 725 093 635,32
D. — Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collec- tivités locales.....	— 52 214 000 000	»	»
E. — Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des commu- nautés européennes.....	— 25 790 000 000	»	»
Total des recettes du budget général.....	760 899 099 000	73 089 852 390,39	598 725 093 635,32

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 et le tableau A annexé.

(L'article 2 et le tableau A annexé sont adoptés.)

Article 3 et

M. le président. Je donne lecture de l'article 3 et du tableau B annexé :

« Art. 3. — Le montant définitif des dépenses ordinaires civiles du budget général de 1982 est arrêté aux sommes mentionnées conformément au tableau B annexé à la présente loi. »

DESIGNATION DES TITRES

I. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes.....
II. — Pouvoirs publics.....
III. — Moyens des services.....
IV. — Interventions publiques.....
Totaux.....

tableau A annexé.

de cette somme fait l'objet du tableau A annexé à la présente loi. »

des recettes du budget général de 1982.
francs.)

ANNULATIONS de prises en charge. 5	TOTAL des droits constatés. 6	RECouvreMENTS sur prises en charge. 7	RESTES A RECOURER au 31 décembre. 8	RECETTES au comptant. 9	TOTAL des recettes budgétaires. 10
57 742 029,37 154 707 029,99 30 860 111,43	270 575 905 960,67 33 262 528 476,51 13 019 023 354,14	211 981 847 549,18 32 271 502 972,77 12 893 301 072,99	58 594 058 411,49 991 025 503,74 125 722 281,15	105 956 778 669,34 — 79 978 341 » 1 475 052 028,77	317 938 626 218,52 32 191 524 631,77 14 368 353 101,76
4 492 714,83 832 914 374,70 3 246 367,22 4 630 477,57	147 547 487,36 257 250 659 331,57 17 867 244 705,83 1 012 464 404,59	118 984 533,77 242 440 227 039,87 17 798 290 800,86 995 219 441,20	28 562 953,59 14 810 432 291,70 68 953 904,97 17 244 963,39	61 554 722 332,10 107 244 934 350,60 4 982 860 647,41 3 595 721,68	61 673 706 865,87 349 685 161 390,47 22 781 151 448,27 998 815 162,88
1 088 593 105,11	593 135 373 720,67	518 499 373 410,64	74 636 000 310,03	281 137 965 408,90	799 637 338 819,54
10 747 635,28 678 812,03 3 197 693 884,32 56 954 973,09 7 342 518,22 » 238 366,14 98 688 678,69	10 499 963 734,44 1 781 817 106,40 6 099 913 541,35 6 337 871 699,04 9 663 067 515,06 2 070 396 967,65 186 026 087,89 5 687 320 608,76	10 499 217 880,65 1 758 950 722,45 4 328 260 436,13 5 345 993 670,95 9 154 000 458 » 2 070 271 379,06 28 575 764,21 3 972 180 206,55	745 853,79 22 866 383,95 1 771 653 105,22 991 878 028,09 509 067 057,06 125 588,59 157 450 323,68 1 715 140 402,21	1 808 668 983,09 895 707 625,27 3 082 694 309,89 6 587 579 630,15 136 067 923,29 98 567 836,15 215 288 183,35 3 266 649 002,44	12 307 886 863,74 2 654 658 347,72 7 410 954 746,02 11 933 573 301,10 9 290 068 381,29 2 168 839 215,21 243 863 947,56 7 238 829 206,99
3 372 344 867,77	42 326 377 260,59	37 157 450 518 »	5 168 926 742,59	16 091 223 493,63	53 248 674 011,63
336 709 548,46	31 555 547 523,11	27 826 521 272,43	3 729 026 250,68	»	27 826 521 272,43
4 797 647 521,34	667 017 298 504,37	583 483 345 201,07	83 533 953 303,30	297 229 188 902,53	880 712 534 103,60
»	»	»	»	— 52 214 000 000 »	— 52 214 000 000 »
»	»	»	»	— 27 073 747 746,92	— 27 073 747 746,92
4 797 647 521,34	667 017 298 504,37	583 483 345 201,07	83 533 953 303,30	217 941 441 155,61	801 424 786 356,68

tableau B annexé.

au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par ministère

DÉPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE REGLEMENT	
	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulation de crédits non consommés.
116 469 121 871,12 2 049 893 000 » 291 585 023 573,42 280 133 307 282,73	6 847 336 525,73 » 146 039 344,63 3 293 863 505,37	4 205 988 446,61 » 3 665 908 615,21 3 058 042 079,64
690 237 345 727,27	10 287 239 375,73	10 929 939 141,46

Tableau B. — Dépenses
DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES
Situation définitive des crédits

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Agriculture.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	4 442 759 642
	Variation prévisions dépenses.....	— 17 860 000
	Reports gestion précédente.....	53 632 115
	Transferts répartitions.....	— 588 174 903
	Fonds concours, dons legs.....	234 668 163
	Total net des crédits.....	4 155 025 017
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	24 312 163 708
	Variation prévisions dépenses.....	403 600 000
	Reports gestion précédente.....	3 649 571 855
	Transferts répartitions.....	573 260 420
	Fonds concours, dons legs.....	1 018 600 565
	Total net des crédits.....	29 957 196 548
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	28 754 923 350
	Variation prévisions dépenses.....	385 740 000
	Reports gestion précédente.....	3 703 203 970
	Transferts répartitions.....	15 085 517
	Fonds concours, dons legs.....	1 253 268 728
	Total net des crédits.....	34 112 221 565
Industries agricoles et alimentaires.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	12 564 574
	Transferts répartitions.....	— 12 564 574
	Total net des crédits.....	»
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	300 900 000
	Transferts répartitions.....	— 300 900 000
	Total net des crédits.....	»
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	313 464 574
	Transferts répartitions.....	— 313 464 574
	Total net des crédits.....	»
Anciens combattants.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	773 704 472
	Variation prévisions dépenses.....	6 899 763
	Reports gestion précédente.....	47 317 459
	Transferts répartitions.....	— 167 834 271
	Fonds concours, dons legs.....	45 269 762
	Total net des crédits.....	705 357 185
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	22 332 959 935
	Variation prévisions dépenses.....	— 900 000
	Reports gestion précédente.....	18 627 528
	Transferts répartitions.....	13 616 500
	Fonds concours, dons legs.....	54 556 983
	Total net des crédits.....	22 418 860 943
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	23 106 664 404
	Variation prévisions dépenses.....	5 999 763
	Reports gestion précédente.....	65 944 987
	Transferts répartitions.....	— 154 217 771
	Fonds concours, dons legs.....	99 826 745
	Total net des crédits.....	23 124 218 128

ordinaires civiles.

BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1982

ouverts et des dépenses constatées.

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	3 999 205 216,71			
Rétablissement crédits	— 16 064 068,04			
Dépenses nettes	3 983 141 148,67	8 907 464,10	117 636 916,43	63 154 416
Ordonnancées	26 576 160 293,66			
Rétablissement crédits	— 328 321,18			
Dépenses nettes	26 575 831 972,48	»	210 789 629,58	3 170 574 946
Ordonnancées	30 575 365 510,37			
Rétablissement crédits	— 16 392 389,22			
Dépenses nettes	30 558 973 121,15	8 907 464,16	328 426 546,01	3 233 729 362
Dépenses nettes	»	»	»	»
Dépenses nettes	»	»	»	»
Dépenses nettes	»	»	»	»
Ordonnancées	664 145 357,42			
Rétablissement crédits	— 14 600 484,07			
Dépenses nettes	649 544 873,35	»	13 093 487,65	42 718 824
Ordonnancées	21 473 154 759,80			
Rétablissement crédits	— 413 123,38			
Dépenses nettes	21 472 741 636,42	»	929 459 684,58	16 659 622
Ordonnancées	22 137 300 117,22			
Rétablissement crédits	— 15 013 607,45			
Dépenses nettes	22 122 286 509,77	»	942 553 172,23	59 378 446

DESIGNATION DES TITRES	CREDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Commerce et artisanat.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	22 455 696
	Variation prévisions dépenses.....	— 200 000
	Reports gestion précédente.....	336 284
	Transferts répartitions.....	300 000
	Total net des crédits.....	22 891 979
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	180 371 309
	Transferts répartitions.....	4 784 360
	Total net des crédits.....	185 155 669
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	202 827 004
	Variation prévisions dépenses.....	— 200 000
	Reports gestion précédente.....	336 284
	Transferts répartitions.....	5 084 360
	Total net des crédits.....	208 047 648
Culture.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	2 415 394 431
	Variation prévisions dépenses.....	— 11 350 000
	Reports gestion précédente.....	30 849 167
	Transferts répartitions.....	— 76 850 036
	Fonds concours, dons legs.....	43 638 608
	Total net des crédits.....	2 401 682 170
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	2 073 346 017
	Variation prévisions dépenses.....	— 42 190 000
	Reports gestion précédente.....	13 812 456
	Transferts répartitions.....	5 319 410
	Total net des crédits.....	2 050 287 883
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	4 488 740 448
	Variation prévisions dépenses.....	— 53 540 000
	Reports gestion précédente.....	44 661 623
	Transferts répartitions.....	71 530 626
	Fonds concours, dons legs.....	43 638 608
	Total net des crédits.....	4 451 970 053
Départements et territoires d'outre-mer.		
Section commune.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	357 434 989
	Variation prévisions dépenses.....	1 849 000
	Reports gestion précédente.....	425 734
	Transferts répartitions.....	3 735 810
	Total net des crédits.....	363 445 533
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	357 434 989
	Variation prévisions dépenses.....	1 849 000
	Reports gestion précédente.....	425 734
	Transferts répartitions.....	3 735 810
	Total net des crédits.....	363 445 533
Départements d'outre-mer.		
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	145 618 029
	Variation prévisions dépenses.....	— 3 000 000
	Reports gestion précédente.....	4 885 463
	Transferts répartitions.....	7 583 966
	Fonds concours dons legs.....	30 478 176
	Total net des crédits.....	185 565 634
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	145 618 029
	Variation prévisions dépenses.....	— 3 000 000
	Reports gestion précédente.....	4 885 463
	Transferts répartitions.....	7 583 966
	Fonds concours dons legs.....	30 478 176
	Total net des crédits.....	185 565 634

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CREDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	17 211 619,26			
Rétablissements crédits	— 99 060,73			
Dépenses nettes	17 112 558,53	»	5 474 174,47	305 246
Ordonnancées	181 621 034,47			
Rétablissements crédits	— 20 700 »			
Dépenses nettes	181 600 334,47	»	3 555 334,53	»
Ordonnancées	198 832 653,73			
Rétablissements crédits	— 119 760,73			
Dépenses nettes	198 712 893	»	9 029 509	305 246
Ordonnancées	2 257 092 116,78			
Rétablissements crédits	— 2 676 439,26			
Dépenses nettes	2 254 415 677,47	1 762 083,86	107 788 831,39	41 289 745
Ordonnancées	2 077 573 776,12			
Rétablissements crédits	— 528 772,00			
Dépenses nettes	2 077 045 004,12	78 714 247,10	51 957 125 98	»
Ordonnancées	4 334 665 892,85			
Rétablissements crédits	— 3 205 211,26			
Dépenses nettes	4 331 460 681,59	80 476 330,96	159 695 957,37	4 289 745
Ordonnancées	349 859 777,60			
Rétablissements crédits	— 2 532 660,29			
Dépenses nettes	347 327 117,31	1 645 094,10	17 619 698,79	143 811
Ordonnancées	349 859 777,60			
Rétablissements crédits	— 2 532 660,29			
Dépenses nettes	347 327 117,31	1 645 094,10	17 619 698,79	143 811
Ordonnancées	183 664 517,84			
Dépenses nettes	183 664 517,84	»	1 901 116,16	»
Ordonnancées	183 664 517,84			
Dépenses nettes	183 664 517,84	»	1 901 116,16	»

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Territoires d'outre-mer.		
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	155 844 538
	Total net des crédits.....	155 844 538
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	155 844 538
	Total net des crédits.....	155 844 538
Economie et finances. — Charges communes.		
Titre I. — Dette publique et dépenses en atténua- tion de recettes.	Crédits initiaux.....	109 978 273 792
	Variation prévisions dépenses.....	3 875 000 000
	Transferts répartitions.....	— 25 500 000
	Total net des crédits.....	113 827 773 792
Titre II. — Pouvoirs publics.....	Crédits initiaux.....	2 049 893 000
	Total net des crédits.....	2 049 893 000
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	53 571 691 662
	Variation prévisions dépenses.....	— 1 101 583 000
	Transferts répartitions.....	40 329 256 006
	Fonds concours, dons legs.....	8 172 843 035
	Total net des crédits.....	100 972 206 703
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	53 485 472 754
	Variation prévisions dépenses.....	940 640 737
	Reports gestion précédente.....	2 211 245 167
	Transferts répartitions.....	3 970 487 270
	Total net des crédits.....	60 607 845 928
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	219 085 331 208
	Variation prévisions dépenses.....	3 714 057 737
	Reports gestion précédente.....	2 211 245 167
	Transferts répartitions.....	44 274 242 276
	Fonds concours, dons legs.....	8 172 843 035
	Total net des crédits.....	277 457 719 423
Services économiques et financiers.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	8 300 377 056
	Variation prévisions dépenses.....	— 38 826 000
	Reports gestion précédente.....	48 081 789
	Transferts répartitions.....	— 3 588 832 686
	Fonds concours, dons legs.....	310 188 156
	Total net des crédits.....	5 030 988 315
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	374 068 996
	Variation prévisions dépenses.....	— 4 170 000
	Reports gestion précédente.....	11 611 328
	Total net des crédits.....	381 510 324
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	8 674 446 052
	Variation prévisions dépenses.....	— 42 996 000
	Reports gestion précédente.....	59 693 117
	Transferts répartitions.....	— 3 588 832 686
	Fonds concours, dons legs.....	310 188 156
	Total net des crédits.....	5 412 498 639

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CREDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	154 132 724,61			
Dépenses nettes	154 132 724,61	»	1 711 813,39	»
Ordonnancées	154 132 724,61			
Dépenses nettes	154 132 724,61	»	1 711 813,39	»
Ordonnancées	116 480 239 094,34			
Rétablissement crédits	— 11 117 223,22			
Dépenses nettes	116 469 121 871,12	6 847 336 525,73	4 205 988 446,61	»
Ordonnancées	2 049 893 000 »			
Dépenses nettes	2 049 893 000 »	»	»	»
Ordonnancées	98 729 349 560,30			
Rétablissement crédits	— 449 388,38			
Dépenses nettes	98 728 900 171,92	»	2 243 306 531,08	»
Ordonnancées	59 953 683 757,66			
Dépenses nettes	59 953 683 757,66	3 178 453 395,50	1 444 044 844,84	2 388 570 721
Ordonnancées	277 213 165 412,30			
Rétablissement crédits	— 11 566 611,60			
Dépenses nettes	277 201 598 800,70	10 025 789 921,23	7 893 339 822,53	2 388 570 721
Ordonnancées	5 041 087 929,84			
Rétablissement crédits	— 66 029 101,59			
Dépenses nettes	4 975 058 828,25	50 541 562,16	30 366 955,91	76 104 093
Ordonnancées	337 321 587,10			
Dépenses nettes	337 321 587,10	»	723 398,90	43 465 338
Ordonnancées	5 378 409 516,94			
Rétablissement crédits	— 66 029 101,59			
Dépenses nettes	5 312 380 415,35	50 541 562,16	31 090 354,81	119 569 431

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Economie et finances. — Budget.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	14 229 903 770
	Variation prévisions dépenses	— 26 891 000
	Reports gestion précédente	58 116 283
	Transferts répartitions	414 990 694
	Fonds concours, dons legs	3 620 863 780
	Total net des crédits	18 296 983 527
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	2 862 000
	Variation prévisions dépenses	200 000
	Reports gestion précédente	1 464 533
	Total net des crédits	4 526 533
Total pour le ministère	Crédits initiaux	14 232 765 770
	Variation prévisions dépenses	— 26 691 000
	Reports gestion précédente	59 580 816
	Transferts répartitions	414 990 694
	Fonds concours, dons legs	3 620 863 780
	Total net des crédits	18 301 510 060
Education nationale. — Enseignement scolaire.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	97 926 204 940
	Variation prévisions dépenses	— 241 000 000
	Reports gestion précédente	35 876 413
	Transferts répartitions	— 7 879 680 514
	Fonds concours, dons legs	165 765 177
	Total net des crédits	90 007 166 016
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	20 764 674 454
	Variation prévisions dépenses	— 388 300 000
	Reports gestion précédente	93 973 737
	Transferts répartitions	1 519 212
	Total net des crédits	20 471 867 403
Total pour le ministère	Crédits initiaux	118 690 879 394
	Variation prévisions dépenses	— 629 300 000
	Reports gestion précédente	129 850 150
	Transferts répartitions	— 7 878 161 302
	Fonds concours, dons legs	165 765 177
	Total net des crédits	110 479 033 419
Education nationale. — Enseignement universitaire.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	12 441 447 485
	Variation prévisions dépenses	— 91 300 000
	Reports gestion précédente	4 902
	Transferts répartitions	540 737 985
	Fonds concours, dons legs	8 791 644
	Total net des crédits	12 899 682 016
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	1 654 439 027
	Variation prévisions dépenses	33 500 000
	Reports gestion précédente	10 828 823
	Transferts répartitions	23 210 000
	Fonds concours, dons legs	1 108 169
	Total net des crédits	1 723 086 019
Total pour le ministère	Crédits initiaux	14 095 886 512
	Variation prévisions dépenses	— 57 800 000
	Reports gestion précédente	10 833 725
	Transferts répartitions	563 947 985
	Fonds concours, dons legs	9 899 813
	Total net des crédits	14 622 768 035

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	18 274 037 643,17			
Rétablissements crédits	— 87 592 006,58			
Dépenses nettes	18 186 445 636,59	0,63	38 737 535,04	71 800 356
Ordonnances	3 510 033,67			
Dépenses nettes	3 510 033,67	»	0,33	1 016 499
Ordonnances	18 277 547 676,84			
Rétablissements crédits	— 87 592 006,58			
Dépenses nettes	18 189 955 670,26	0,63	38 737 535,37	72 816 855
Ordonnances	89 910 572 030,97			
Rétablissements crédits	— 8 449 495,41			
Dépenses nettes	89 902 122 535,56	18 111 323,22	123 154 803,66	»
Ordonnances	20 232 145 924,26			
Rétablissements crédits	— 2 177 610,09			
Dépenses nettes	20 229 968 314,17	»	28 119 088,83	213 780 000
Ordonnances	110 142 717 955,23			
Rétablissements crédits	— 10 627 105,50			
Dépenses nettes	110 132 090 849,73	18 111 323,22	151 273 892,49	213 780 000
Ordonnances	12 858 158 915,30			
Rétablissements crédits	— 2 331 469,10			
Dépenses nettes	12 855 827 446,20	0,09	43 836 945,89	17 624
Ordonnances	1 718 208 184,98			
Rétablissements crédits	— 4 079 978,66			
Dépenses nettes	1 714 128 206,32	»	577 812,68	8 380 000
Ordonnances	14 576 367 100,28			
Rétablissements crédits	— 6 411 447,76			
Dépenses nettes	14 569 955 652,52	0,09	44 414 758,57	8 397 624

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Environnement.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	210 678 921
	Variation prévisions dépenses.....	1 099 000
	Reports gestion précédente.....	550 127
	Transferts répartitions.....	— 63 594 182
	Fonds concours, dons legs.....	4 561 758
	Total net des crédits.....	153 295 624
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	70 444 820
	Reports gestion précédente.....	200 000
	Transferts répartitions.....	20 041 000
	Total net des crédits.....	90 685 820
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	281 123 741
	Variation prévisions dépenses.....	1 099 000
	Reports gestion précédente.....	750 127
	Transferts répartitions.....	— 43 553 182
	Fonds concours, dons legs.....	4 561 758
	Total net des crédits.....	243 981 444
Industrie.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	834 486 283
	Variation prévisions dépenses.....	— 1 071 064
	Reports gestion précédente.....	10 144 589
	Transferts répartitions.....	3 664 755 395
	Fonds concours, dons legs.....	366 773 478
	Total net des crédits.....	4 875 088 621
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	6 002 169 373
	Variation prévisions dépenses.....	793 600 000
	Reports gestion précédente.....	39 432 000
	Transferts répartitions.....	19 613 500
	Fonds concours, dons legs.....	681 965
	Total net des crédits.....	6 855 496 828
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	6 836 655 656
	Variation prévisions dépenses.....	792 528 936
	Reports gestion précédente.....	49 576 589
	Transferts répartitions.....	3 664 368 835
	Fonds concours, dons legs.....	367 455 433
	Total net des crédits.....	11 730 565 449
Intérieur et décentralisation.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	20 556 836 701
	Variation prévisions dépenses.....	— 61 814 290
	Reports gestion précédente.....	179 859 167
	Transferts répartitions.....	— 3 739 337 815
	Fonds concours, dons legs.....	20 879 376
	Total net des crédits.....	16 956 423 139
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	4 321 299 731
	Variation prévisions dépenses.....	136 028 290
	Transferts répartitions.....	2 600 000
	Total net des crédits.....	4 459 928 021
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	24 878 136 432
	Variation prévisions dépenses.....	74 214 000
	Reports gestion précédente.....	179 859 167
	Transferts répartitions.....	— 3 736 737 815
	Fonds concours, dons legs.....	20 879 376
	Total net des crédits.....	21 416 351 160

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS À demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	147 390 050,10			
Rétablissements crédits	— 50 896,13			
Dépenses nettes	147 339 153,97	7 754,13	3 623 987,16	2 340 237
Ordonnances	90 132 950,83			
Rétablissements crédits	— 80 000 »			
Dépenses nettes	90 052 950,83	»	632 869,17	»
Ordonnances	237 523 000,93			
Rétablissements crédits	— 130 896,13			
Dépenses nettes	237 392 104,80	7 754,13	4 256 856,33	2 340 237
Ordonnances	4 824 375 993,97			
Rétablissements crédits	— 5 931 273,95			
Dépenses nettes	4 818 424 719,92	1 064 745,10	44 059 147,18	13 669 499
Ordonnances	6 817 650 688,99			
Dépenses nettes	6 817 650 688,99	»	26 470 735,11	11 375 404
Ordonnances	11 642 026 682,76			
Rétablissements crédits	— 5 951 273,95			
Dépenses nettes	11 636 075 408,81	1 064 745,10	70 529 882,29	25 044 903
Ordonnances	16 732 587 696,14			
Rétablissements crédits	— 21 620 870,27			
Dépenses nettes	16 710 966 825,87	10 571 112,18	123 625 976,31	132 401 449
Ordonnances	4 463 411 693,17			
Dépenses nettes	4 463 411 693,17	10 896 761,75	6 480 099,58	932 990
Ordonnances	21 195 999 389,31			
Rétablissements crédits	— 21 620 870,27			
Dépenses nettes	21 174 378 519,04	21 467 873,93	130 106 075,89	133 334 439

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Justice.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	7 120 031 972
	Variation prévisions dépenses.....	— 28 710 000
	Reports gestion précédente.....	49 269 696
	Transferts répartitions.....	— 696 041 922
	Fonds concours, dons legs.....	32 810 580
	Total net des crédits.....	6 477 360 326
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	741 416 762
	Variation prévisions dépenses.....	— 17 740 000
	Total net des crédits.....	723 676 762
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	7 861 448 734
	Variation prévisions dépenses.....	— 46 450 000
	Reports gestion précédente.....	49 269 696
	Transferts répartitions.....	— 696 041 922
	Fonds concours, dons legs.....	32 810 580
	Total net des crédits.....	7 201 037 088
Mer.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	392 349 175
	Variation prévisions dépenses.....	— 961 000
	Reports gestion précédente.....	3 339 673
	Transferts répartitions.....	12 890 686
	Fonds concours, dons legs.....	13 779 481
	Total net des crédits.....	421 398 015
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	3 065 410 976
	Variation prévisions dépenses.....	319 650 000
	Reports gestion précédente.....	6 500 000
	Transferts répartitions.....	4 174 568
	Total net des crédits.....	3 415 735 544
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	3 477 760 151
	Variation prévisions dépenses.....	318 689 000
	Reports gestion précédente.....	9 839 673
	Transferts répartitions.....	17 065 254
	Fonds concours, dons legs.....	13 779 481
	Total net des crédits.....	3 837 133 559
Plan. — I. — Commissariat général du Plan.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	73 259 099
	Reports gestion précédente.....	— 162 000
	Variation prévisions dépenses.....	2 924 127
	Fonds concours, dons legs.....	63 095
	Transferts répartitions.....	273 153
	Total net des crédits.....	76 357 474
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	9 580 350
	Variation prévisions dépenses.....	— 10 000
	Total net des crédits.....	9 570 350
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	82 839 449
	Variation prévisions dépenses.....	— 172 000
	Reports gestion précédente.....	2 924 127
	Transferts répartitions.....	63 095
	Fonds concours, dons legs.....	273 153
	Total net des crédits.....	85 927 824
Plan. — II — Aménagement du territoire.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	45 338 632
	Variation prévisions dépenses.....	— 546 000
	Reports gestion précédente.....	65 044
	Transferts répartitions.....	3 704 940
	Total net des crédits.....	48 562 616
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	514 843
	Transferts répartitions.....	104 062 121
	Total net des crédits.....	104 576 964
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	45 853 475
	Variation prévisions dépenses.....	— 546 000
	Reports gestion précédente.....	65 044
	Transferts répartitions.....	107 767 061
	Total net des crédits.....	153 139 580

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	6 329 745 275,54			
Rétablissements crédits.....	— 5 083 827,84			
Dépenses nettes.....	6 324 661 447,70	1 574 114,37	123 433 986,67	30 839 006
Ordonnances	627 008 972,04			
Rétablissements crédits.....	— 2 500 »			
Dépenses nettes.....	627 006 472,04	0,04	64 347 »	96 605 943
Ordonnances	6 956 754 247,58			
Rétablissements crédits.....	— 5 086 327,84			
Dépenses nettes.....	6 951 667 919,74	1 574 114,41	123 498 333,67	127 444 949
Ordonnances	411 517 696,13			
Rétablissements crédits.....	— 5 552 951,79			
Dépenses nettes.....	405 964 744,34	0,07	11 939 379,73	3 493 891
Ordonnances	3 387 347 510,47			
Rétablissements crédits.....	— 424 155,85			
Dépenses nettes.....	3 386 923 354,62	»	18 934 629,38	9 877 560
Ordonnances	3 798 865 206,60			
Rétablissements crédits.....	— 5 977 107,64			
Dépenses nettes.....	3 792 888 098,96	0,07	30 874 009,11	13 371 451
Ordonnances	66 718 128,97			
Rétablissements crédits.....	— 274 224,49			
Dépenses nettes.....	66 443 904,48	30,63	6 110 710,15	3 802 890
Ordonnances	9 569 552,23			
Dépenses nettes.....	9 569 552,23	»	797,77	»
Ordonnances	76 287 681,20			
Rétablissements crédits.....	— 274 224,49			
Dépenses nettes.....	76 013 456,71	30,63	6 111 507,92	3 802 890
Ordonnances	40 269 448,45			
Rétablissements crédits.....	— 214 869,51			
Dépenses nettes.....	40 054 578,94	»	8 508 037,06	»
Ordonnances	102 431 007,03			
Dépenses nettes.....	102 431 007,03	»	2 145 956,97	»
Ordonnances	152 700 455,48			
Rétablissements crédits.....	— 214 869,51			
Dépenses nettes.....	142 485 585,97	»	10 653 994,03	»

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Plan. — III. — Economie sociale.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	7 866 248
	Variation prévisions dépenses.....	— 12 000
	Total net des crédits.....	7 854 248
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	7 866 248
	Variation prévisions dépenses.....	— 12 000
	Total net des crédits.....	7 854 248
Recherche et technologie.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	11 131 735 741
	Variation prévisions dépenses.....	— 104 757 000
	Transferts répartitions.....	— 3 741 121 600
	Total net des crédits.....	7 285 857 141
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	324 372 861
	Variation prévisions dépenses.....	6 004 000
	Reports gestion précédente.....	5 013 788
	Transferts répartitions.....	1 833 460
	Total net des crédits.....	337 224 109
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	11 456 108 602
	Variation prévisions dépenses.....	— 98 753 000
	Reports gestion précédente.....	5 018 788
	Transferts répartitions.....	— 3 739 288 140
	Total net des crédits.....	7 623 081 250
Relations extérieures. — I. — Services diplomatiques.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	3 268 345 696
	Variation prévisions dépenses.....	23 804 000
	Reports gestion précédente.....	64 266 809
	Transferts répartitions.....	— 49 995 518
	Fonds concours, dons legs.....	473 306
	Total net des crédits.....	3 306 894 293
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	3 760 555 379
	Variation prévisions dépenses.....	2 782 388 310
	Reports gestion précédente.....	111 015 710
	Transferts répartitions.....	24 060 556
	Fonds concours, dons legs.....	4 947 855
	Total net des crédits.....	6 682 967 810
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	7 028 901 075
	Variation prévisions dépenses.....	2 806 192 310
	Reports gestion précédente.....	175 282 519
	Transferts répartitions.....	— 25 934 962
	Fonds concours, dons legs.....	5 431 161
	Total net des crédits.....	9 989 862 103
Relations extérieures. — II. — Coopération.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	295 889 575
	Variation prévisions dépenses.....	9 950 000
	Reports gestion précédente.....	1 292 809
	Transferts répartitions.....	3 454 974
	Total net des crédits.....	310 587 358
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	3 493 843 165
	Variation prévisions dépenses.....	— 7 660 000
	Reports gestion précédente.....	275 201 691
	Transferts répartitions.....	151 000 000
	Fonds concours, dons legs.....	871 865 626
	Total net des crédits.....	4 784 250 482
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	3 789 732 740
	Variation prévisions dépenses.....	2 290 000
	Reports gestion précédente.....	276 494 500
	Transferts répartitions.....	154 454 974
	Fonds concours, dons legs.....	871 865 626
	Total net des crédits.....	5 094 837 840

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CREDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	7 189 874,32			
Dépenses nettes.....	7 189 874,32	»	664 373,68	»
Ordonnancées	7 189 874,32			
Dépenses nettes.....	7 189 874,32	»	664 373,68	»
Ordonnancées	7 261 802 525,70			
Rétablissement crédits.....	— 138 099,00			
Dépenses nettes.....	7 261 664 426,70	»	24 192 714,30	»
Ordonnancées	322 343 334,00			
Dépenses nettes.....	322 343 334,00	»	3 366 685,00	11 514 090
Ordonnancées	7 584 145 859,70			
Rétablissement crédits.....	— 138 099,00			
Dépenses nettes.....	7 584 007 760,70	»	27 559 399,30	11 514 090
Ordonnancées	3 201 936 415,91			
Rétablissement crédits.....	— 15 896 227,65			
Dépenses nettes.....	3 186 040 188,26	2 705 697,60	56 186 039,34	67 373 763
Ordonnancées	6 607 519 472,28			
Rétablissement crédits.....	— 165 605 604,51			
Dépenses nettes.....	6 441 913 867,77		105 451 830,23	135 602 112
Ordonnancées	9 809 455 888,19			
Rétablissement crédits.....	— 181 501 832,16			
Dépenses nettes.....	9 627 954 056,03	2 705 697,60	161 637 869,57	202 975 875
Ordonnancées	293 362 031,88			
Rétablissement crédits.....	— 1 245 202,23			
Dépenses nettes.....	292 116 829,65	72 425,31	18 542 953,66	
Ordonnancées	4 539 781 685,31			
Rétablissement crédits.....	— 6 325 664,50			
Dépenses nettes.....	4 533 456 020,81		31 767 654,19	219 026 807
Ordonnancées	4 833 143 717,19			
Rétablissement crédits.....	— 7 570 866,73			
Dépenses nettes.....	4 825 572 850,46	72 425,31	50 310 607,85	219 026 807

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Services du Premier ministre. — Services généraux.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	1 359 664 270
	Variation prévisions dépenses.....	69 241 786
	Reports gestion précédente.....	17 430 218
	Transferts répartitions.....	— 182 001 536
	Fonds concours, dons legs.....	26 820 586
	Total net des crédits.....	1 291 175 325
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	6 062 724 710
	Variation prévisions dépenses.....	20 497 164
	Reports gestion précédente.....	507 831 727
	Transferts répartitions.....	— 3 825 989 982
	Fonds concours, dons legs.....	177 988 351
	Total net des crédits.....	2 943 051 970
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	7 422 408 980
	Variation prévisions dépenses.....	89 738 950
	Reports gestion précédente.....	525 261 945
	Transferts répartitions.....	— 4 007 991 517
	Fonds concours, dons, legs.....	204 808 937
	Total net des crédits.....	4 234 227 295
Secrétariat général de la défense nationale.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	30 764 938
	Variation prévisions dépenses.....	— 70 000
	Transferts répartitions.....	471 580
	Total net des crédits.....	31 166 518
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	30 764 938
	Variation prévisions dépenses.....	— 70 000
	Transferts répartitions.....	471 580
	Total net des crédits.....	31 166 518
Conseil économique et social.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	88 138 500
	Total net des crédits.....	88 138 500
	Crédits initiaux.....	88 138 500
	Total net des crédits.....	88 138 500
Solidarité nationale, santé, travail.		
I. — Section commune.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	1 191 591 056
	Variation prévisions dépenses.....	46 878 000
	Reports gestion précédente.....	8 741 258
	Transferts répartitions.....	— 562 997 321
	Fonds concours, dons, legs.....	1 488 525
	Total net des crédits.....	685 701 518
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	1 191 591 056
	Variation prévisions dépenses.....	46 878 000
	Reports gestion précédente.....	8 741 258
	Transferts répartitions.....	— 562 997 321
	Fonds concours, dons, legs.....	1 488 525
	Total net des crédits.....	685 701 518

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	1 248 112 296,93			
Rétablissement crédits	— 20 987 081,74			
Dépenses nettes	1 227 125 217,19	112 546,18	50 390 331,99	13 772 322
Ordonnances	2 358 388 595,15			
Rétablissement crédits	— 2 917,87			
Dépenses nettes	2 358 385 677,28	»	63 249 913,72	521 416 379
Ordonnances	3 606 500 894,08			
Rétablissement crédits	— 20 989 999,61			
Dépenses nettes	3 585 510 894,47	112 546,18	113 640 245,71	535 188 701
Ordonnances	31 118 685,08			
Rétablissement crédits	— 689 923,27			
Dépenses nettes	30 428 761,81	»	737 756,19	»
Ordonnances	31 118 685,08			
Rétablissement crédits	— 689 923,27			
Dépenses nettes	30 428 761,81	»	737 756,19	»
Ordonnances	88 138 500,00			
Dépenses nettes	88 138 500,00	»	»	»
Ordonnances	88 138 500,00			
Dépenses nettes	88 138 500,00	»	»	»
Ordonnances	644 194 680,48			
Rétablissement crédits	— 674 876,03			
Dépenses nettes	643 519 804,45	12 550 017,05	40 044 245,60	14 687 485
Ordonnances	644 194 680,48			
Rétablissement crédits	— 674 876,03			
Dépenses nettes	643 519 804,45	12 550 017,05	40 044 245,60	14 687 485

DESIGNATION DES TITRES	CREDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Solidarité nationale, santé, travail.		
II. — Santé.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	1 763 876 301
	Variation prévisions dépenses.....	— 18 998 000
	Reports gestion précédente.....	2 231 805
	Transferts répartitions.....	3 329 742
	Fonds concours, dons legs.....	11 468 845
	Total net des crédits.....	1 761 908 693
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	33 775 305 445
	Variation prévisions dépenses.....	1 145 196 000
	Reports gestion précédente.....	10 568 816
	Transferts répartitions.....	31 864 300
	Fonds concours, dons legs.....	2 345
	Total net des crédits.....	34 962 936 906
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	35 539 181 746
	Variation prévisions dépenses.....	1 126 198 000
	Reports gestion précédente.....	12 800 621
	Transferts répartitions.....	35 184 042
	Fonds concours, dons legs.....	11 471 190
	Total net des crédits.....	36 724 845 599
Solidarité nationale, santé, travail.		
III. — Travail.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	2 306 058 019
	Variation prévisions dépenses.....	— 15 793 000
	Reports gestion précédente.....	119 000 000
	Transferts répartitions.....	— 2 973 189
	Total net des crédits.....	2 406 291 830
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	37 561 865 798
	Variation prévisions dépenses.....	1 288 905 151
	Reports gestion précédente.....	1 790 133 283
	Transferts répartitions.....	5 800 629 009
	Fonds concours, dons legs.....	1 149 390 729
	Total net des crédits.....	47 590 923 970
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	39 867 923 817
	Variation prévisions dépenses.....	1 273 112 151
	Reports gestion précédente.....	1 909 133 283
	Transferts répartitions.....	5 797 655 820
	Fonds concours, dons legs.....	1 149 390 729
	Total net des crédits.....	49 997 215 800

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	1 687 181 508,66			
Rétablissement crédits	— 559 216,57			
Dépenses nettes	1 686 622 292,09		72 387 605,91	2 898 795
Ordonnancées	34 970 046 378,68			
Rétablissement crédits	— 33 222 351,60			
Dépenses nettes	34 936 824 027,08	25 799 100,92	38 489 019,84	13 422 960
Ordonnancées	36 657 227 887,34			
Rétablissement crédits	— 33 781 568,17			
Dépenses nettes	36 623 446 319,17	25 799 100,92	110 876 625,75	16 321 755
Ordonnancées	2 269 329 851,94			
Rétablissement crédits	— 2 435 989,36			
Dépenses nettes	2 266 893 862,58		88 502 416,42	50 895 551
Ordonnancées	44 400 174 327,30			
Rétablissement crédits	— 1 392 631,44			
Dépenses nettes	44 398 781 695,86		82 662 465,14	3 109 479 809
Ordonnancées	46 669 504 179,24			
Rétablissement crédits	— 3 828 620,80			
Dépenses nettes	46 665 675 558,44		171 164 881,56	3 160 375 360

DESIGNATION DES TITRES	CREDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Temps libre. — I. — Section commune.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	252 788 978
	Variation prévisions dépenses	— 1 377 958
	Reports gestion précédente	402 937
	Transferts répartitions	1 412 295
	Total net des crédits	253 226 247
Total pour le ministère	Crédits initiaux	252 788 978
	Variation prévisions dépenses	— 1 377 958
	Reports gestion précédente	402 937
	Transferts répartitions	1 412 295
	Total net des crédits	253 226 247
Temps libre. — II. — Loisir social, éducation populaire.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	94 680 092
	Variation prévisions dépenses	— 14 161 000
	Transferts répartitions	6 271 000
	Total net des crédits	86 790 092
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	138 373 668
	Variation prévisions dépenses	— 1 300 000
	Transferts répartitions	— 10 257 000
	Total net des crédits	126 816 668
Total pour le ministère	Crédits initiaux	233 053 760
	Variation prévisions dépenses	— 15 461 000
	Transferts répartitions	— 3 986 000
	Total net des crédits	213 606 760
Temps libre. — III. — Jeunesse et sports.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	770 159 100
	Variation prévisions dépenses	13 038 958
	Transferts répartitions	— 1 156 704
	Total net des crédits	782 041 354
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	408 521 433
	Variation prévisions dépenses	— 1 500 000
	Transferts répartitions	26 826 744
	Total net des crédits	433 848 177
Total pour le ministère	Crédits initiaux	1 178 680 533
	Variation prévisions dépenses	— 11 538 958
	Transferts répartitions	25 670 040
	Total net des crédits	1 215 809 531
Temps libre. — IV. — Tourisme.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	73 278 510
	Variation prévisions dépenses	2 178 000
	Reports gestion précédente	151 250
	Transferts répartitions	4 401 742
	Total net des crédits	80 009 502

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	235 956 464,19			
Rétablissement crédits	— 60 995,46			
Dépenses nettes	235 895 468,73	»	16 730 778,27	600 000
Ordonnancées	235 956 464,19			
Rétablissement crédits	— 60 995,46			
Dépenses nettes	235 895 468,73	»	16 730 778,27	600 000
Ordonnancées	75 056 822,65			
Dépenses nettes	75 056 822,65	»	11 733 269,35	»
Ordonnancées	125 581 399,02			
Dépenses nettes	125 581 399,02	»	1 235 268,98	»
Ordonnancées	200 638 221,67			
Dépenses nettes	200 638 221,67	»	12 968 538,33	»
Ordonnancées	732 523 858,14			
Rétablissement crédits	— 345 140,70			
Dépenses nettes	732 178 717,44	472 290,41	50 334 926,97	»
Ordonnancées	433 416 254,52			
Rétablissement crédits	— 1 223 000 »			
Dépenses nettes	432 193 254,52	»	1 654 922,48	»
Ordonnancées	1 165 940 112,66			
Rétablissement crédits	— 1 568 140,70			
Dépenses nettes	1 164 371 971,96	472 290,41	51 989 849,45	»
Ordonnancées	78 915 399,67			
Rétablissement crédits	— 321 759,86			
Dépenses nettes	78 593 640,01	217 523,61	1 633 385,60	»

DESIGNATION DES TITRES	CREDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	17 638 224
	Variation prévisions dépenses	— 2 678 000
	Transferts répartitions	41 548 929
	Total net des crédits	56 509 153
Total pour le ministère	Crédits initiaux	90 916 734
	Variation prévisions dépenses	— 500 000
	Reports gestion précédente	151 250
	Transferts répartitions	45 950 671
	Total net des crédits	136 518 655
Transports. — Section commune.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	504 488 355
	Variation prévisions dépenses	— 719 000
	Reports gestion précédente	1 775 934
	Transferts répartitions	— 316 002 651
	Fonds concours, dons legs	961 110
	Total net des crédits	190 503 746
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	552 637 710
	Variation prévisions dépenses	— 16 950 000
	Reports gestion précédente	21 410 734
	Total net des crédits	557 098 444
Total pour le ministère	Crédits initiaux	1 057 126 065
	Variation prévisions dépenses	— 17 669 000
	Reports gestion précédente	23 186 668
	Transferts répartitions	— 316 002 651
	Fonds concours, dons legs	961 110
	Total net des crédits	747 602 192
Transports. — Aviation civile.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	1 578 054 997
	Variation prévisions dépenses	— 7 460 540
	Reports gestion précédente	18 608 764
	Transferts répartitions	— 148 665 861
	Fonds concours, dons legs	73 009 545
	Total net des crédits	1 513 546 905
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	348 549 370
	Variation prévisions dépenses	125 479 350
	Total net des crédits	474 028 720
Total pour le ministère	Crédits initiaux	1 926 604 367
	Variation prévisions dépenses	118 018 810
	Reports gestion précédente	18 608 764
	Transferts répartitions	— 148 665 861
	Fonds concours, dons legs	73 009 545
	Total net des crédits	1 987 575 625

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	55 777 921, »			
Dépenses nettes	55 777 921, »	»	731 232 »	»
Ordonnancées	134 693 320,87			
Rétablissement crédits	— 321 759,86			
Dépenses nettes	134 471 561,01	217 523,61	2 364 617,60	»
Ordonnancées	182 843 245,40			
Rétablissement crédits	— 639 211,92			
Dépenses nettes	182 204 033,48	1 480 370,42	8 731 748,94	998 396
Ordonnancées	543 573 247,53			
Rétablissement crédits	— 1 468 988,54			
Dépenses nettes	542 104 258,99	»	0,01	14 994 185
Ordonnancées	726 416 492,93			
Rétablissement crédits	— 2 108 200,46			
Dépenses nettes	724 308 292,47	1 430 370,42	8 731 748,95	15 992 521
Ordonnancées	1 503 596 259,77			
Rétablissement crédits	— 19 334 387,29			
Dépenses nettes	1 484 261 872,48	»	22 908 256,52	6 376 776
Ordonnancées	473 725 286 »			
Dépenses nettes	473 725 286 »	»	303 434 »	»
Ordonnancées	1 977 321 545,77			
Rétablissement crédits	— 19 334 387,29			
Dépenses nettes	1 957 987 158,48	»	23 211 690,52	6 376 776

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Transports. — Transports intérieurs.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux	1 884 354 233
	Variation prévisions dépenses	3 271 000
	Reports gestion précédente	35 994 644
	Transferts répartitions	52 080 969
	Fonds concours, dons legs	52 717 165
	Total net des crédits	2 028 418 011
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux	28 333 253 813
	Variation prévisions dépenses	1 101 996 210
	Reports gestion précédente	896 779
	Transferts répartitions	830 036 000
	Total net des crédits	28 266 182 802
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	28 217 608 046
	Variation prévisions dépenses	1 105 267 210
	Reports gestion précédente	36 891 423
	Transferts répartitions	882 116 969
	Fonds concours, dons legs	52 717 165
	Total net des crédits	30 294 600 813
Transports. — Météorologie.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	415 856 207
	Variation prévisions dépenses	— 2 275 000
	Reports gestion précédente	10 019 559
	Transferts répartitions	7 009 473
	Fonds concours, dons legs	41 284 542
	Total net des crédits	471 894 781
Total pour le ministère	Crédits initiaux	415 856 207
	Variation prévisions dépenses	— 2 275 000
	Reports gestion précédente	10 019 559
	Transferts répartitions	7 009 473
	Fonds concours, dons legs	41 284 542
	Total net des crédits	471 894 781
Urbanisme et logement.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	9 935 624 225
	Variation prévisions dépenses	14 982 000
	Reports gestion précédente	27 409 548
	Transferts répartitions	— 1 486 631 109
	Fonds concours, dons legs	869 018 907
	Total net des crédits	9 390 403 571
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	8 919 438 211
	Variation prévisions dépenses	— 68 490 000
	Reports gestion précédente	147 950
	Transferts répartitions	17 560 000
	Fonds concours, dons legs	38 114
	Total net des crédits	8 868 704 275
Total pour le ministère	Crédits initiaux	18 855 062 436
	Variation prévisions dépenses	— 53 498 000
	Reports gestion précédente	27 557 498
	Transferts répartitions	— 1 469 071 109
	Fonds concours, dons legs	839 057 021
	Total net des crédits	18 249 107 846

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3 et le tableau B annexé.

(L'article 3 et le tableau B annexé sont adoptés.)

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	2 155 019 539,50			
Rétablissement crédits	— 215 682 025,16			
Dépenses nettes	1 939 337 514,34	0,01	52 395 999,67	36 684 497
Ordonnancées	28 263 697 886,06			
Dépenses nettes	28 263 697 886,06	»	870 635,94	1 614 280
Ordonnancées	30 418 717 425,56			
Rétablissement crédits	— 215 682 025,16			
Dépenses nettes	30 203 035 400,40	0,01	53 266 635,61	38 298 777
Ordonnancées	465 869 145,98			
Rétablissement crédits	— 13 456 850,85			
Dépenses nettes	452 412 295,13	»	6 288 157,87	13 194 328
Ordonnancées	465 869 145,98			
Rétablissement crédits	— 13 456 850,85			
Dépenses nettes	452 412 295,13	•	6 288 157,87	13 194 328
Ordonnancées	9 690 439 039,75			
Rétablissement crédits	— 388 846 956,71			
Dépenses nettes	9 301 592 083,04	34 293 189,40	81 236 550,36	31 868 127
Ordonnancées	8 867 865 772,67			
Rétablissement crédits	— 16 926 »			
Dépenses nettes	8 867 848 846,67	•	689 733,33	165 695
Ordonnancées	18 558 304 812,42			
Rétablissement crédits	— 388 863 882,71			
Dépenses nettes	18 169 440 929,71	34 293 189,40	81 926 283,69	32 038 822

Article 4 et

M. le président. Je donne lecture de l'article 4 et du tableau C annexé :

« Art. 4. — Le montant définitif des dépenses civiles en capital du budget général de 1962 est arrêté aux sommes mentionnées conformément au tableau C annexé à la présente loi. »

DESIGNATION DES TITRES

V. — Investissements exécutés par l'Etat.....
VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....
VII. — Réparation des dommages de guerre.....
Totaux

Tableau C. — Dépenses
DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES
Situation définitive des crédits

DESIGNATION DES TITRES	CREDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Agriculture.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	251 500 000
	Variation prévisions dépenses	— 9 110 000
	Reports gestion précédente	117 056 568
	Transferts répartitions	12 367 952
	Fonds concours, dons legs	14 221 857
	Total net des crédits	386 036 377
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	1 445 960 000
	Variation prévisions dépenses	— 283 175 413
	Reports gestion précédente	1 431 409 680
	Transferts répartitions	98 267 700
	Fonds concours, dons legs	310 614 979
	Total net des crédits	3 003 076 946
Total pour le ministère	Crédits initiaux	1 697 460 000
	Variation prévisions dépenses	— 292 285 413
	Reports gestion précédente	1 540 466 248
	Transferts répartitions	110 635 652
	Fonds concours, dons legs	324 836 836
	Total net des crédits	3 389 113 323
Industries agricoles et alimentaires.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	1 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 125 000
	Reports gestion précédente.....	8 336 228
	Total net des crédits.....	9 211 228
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	Crédits initiaux	327 080 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 20 050 000
	Reports gestion précédente.....	215 742 354
	Transferts répartitions	1 736 746
	Total net des crédits.....	524 509 100
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	328 080 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 20 175 000
	Reports gestion précédente.....	224 078 582
	Transferts répartitions	1 736 746
	Total net des crédits.....	533 720 328

tableau C annexé. —

au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par ministère

DÉPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
29 027 709 245,34	0,56	231 736,22
47 252 156 798,98	0,27	137 963 192,34
14 541 695,58	»	0,47
<u>76 294 407 739,80</u>	<u>0,83</u>	<u>138 194 929,03</u>

civiles en capital.

BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1982

ouverts et des dépenses constatées.

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CREDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	323 824 408,98			
Rétablissement crédits	— 83 437,78			
Dépenses nettes	<u>323 740 971,20</u>	<u>0,10</u>	<u>0,90</u>	<u>62 295 405</u>
Ordonnancées	2 022 239 342,47			
Rétablissement crédits	— 483 154,99			
Dépenses nettes	<u>2 021 756 187,48</u>	<u>»</u>	<u>4,52</u>	<u>981 320 754</u>
Ordonnancées	2 346 063 751,45			
Rétablissement crédits	— 566 592,77			
Dépenses nettes	<u>2 345 497 158,68</u>	<u>0,10</u>	<u>5,42</u>	<u>1 043 616 159</u>
Ordonnancées	3 221 794,21			
Dépenses nettes	<u>3 221 794,21</u>	<u>»</u>	<u>0,79</u>	<u>5 989 433</u>
Ordonnancées	370 593 478,76			
Rétablissement crédits	— 1 159 341,23			
Dépenses nettes	<u>369 434 137,53</u>	<u>»</u>	<u>0,47</u>	<u>155 074 962</u>
Ordonnancées	373 815 272,97			
Rétablissement crédits	— 1 159 341,23			
Dépenses nettes	<u>372 655 931,74</u>	<u>«</u>	<u>1,26</u>	<u>161 064 395</u>

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Commerce et artisanat.		
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	147 170 000
	Variation prévisions dépenses	— 25 000 000
	Reports gestion précédente	86 698 581
	Transferts répartitions	— 5 009 500
	Total net des crédits	203 859 081
Total pour le ministère	Crédits initiaux	147 170 000
	Variation prévisions dépenses	— 25 000 000
	Reports gestion précédente	86 698 581
	Transferts répartitions	— 5 009 500
	Total net des crédits	203 859 081
Culture.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	949 132 000
	Variation prévisions dépenses	— 113 858 000
	Reports gestion précédente	263 706 521
	Transferts répartitions	28 024 725
	Fonds concours, dons legs	182 954 535
	Total net des crédits	1 309 959 781
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	558 268 000
	Variation prévisions dépenses	— 86 925 000
	Reports gestion précédente	91 669 512
	Transferts répartitions	6 000 000
	Total net des crédits	567 012 512
Total pour le ministère	Crédits initiaux	1 505 400 000
	Variation prévisions dépenses	— 200 783 000
	Reports gestion précédente	355 376 033
	Transferts répartitions	34 024 725
	Fonds concours, dons legs	182 954 535
	Total net des crédits	1 876 972 293
Départements d'outre-mer.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	42 000 000
	Variation prévisions dépenses	— 6 500 000
	Reports gestion précédente	7 865 157
	Total net des crédits	43 365 157
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	Crédits initiaux	260 020 000
	Variation prévisions dépenses	— 26 434 750
	Reports gestion précédente	207 831 194
	Transferts répartitions	368 000
	Fonds concours, dons, legs	4 341 124
	Total net des crédits	446 125 568
Total pour le ministère	Crédits initiaux	302 020 000
	Variation prévisions dépenses	— 32 934 750
	Reports gestion précédente	215 696 351
	Transferts répartitions	368 000
	Fonds concours, dons, legs	4 341 124
	Total net des crédits	489 490 725

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	93 381 948,28			
Rétablissements crédits	— 257 361,51			
Dépenses nettes	93 124 586,77		1,23	110 734 498
Ordonnances	93 381 948,28			
Rétablissements crédits	— 257 361,51			
Dépenses nettes	93 124 586,77		1,23	110 734 498
Ordonnances	894 222 988,42			
Rétablissements crédits	— 343 889,02			
Dépenses nettes	893 879 099,40	0,04	1,64	416 080 680
Ordonnances	416 006 715,91			
Dépenses nettes	416 006 715,91	0,12	1,21	151 005 795
Ordonnances	1 310 229 704,33			
Rétablissements crédits	— 343 889,02			
Dépenses nettes	1 309 885 815,31	0,16	2,85	567 086 475
Ordonnances	43 278 353,65			
Dépenses nettes	43 278 353,65		0,35	86 803
Ordonnances	263 434 368,22			
Dépenses nettes	263 434 368,22		1,78	182 691 198
Ordonnances	306 712 721,87			
Dépenses nettes	306 712 721,87		2,13	182 778 001

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Territoires d'outre-mer.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ..	Crédits initiaux	6 500 000
	Variation prévisions dépenses	— 1 245 750
	Reports gestion précédente	15 043 728
	Transferts répartitions	447 204
	Total net des crédits	20 745 182
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	Crédits initiaux	131 800 000
	Variation prévisions dépenses	— 17 190 500
	Reports gestion précédente	50 366 757
	Total net des crédits	164 976 257
Total pour le ministère	Crédits initiaux	138 300 000
	Variation prévisions dépenses	— 18 436 250
	Reports gestion précédente	65 410 485
	Transferts répartitions	447 204
	Total net des crédits	185 721 439
Economie et finances. — Charges communes.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	3 180 200 000
	Variation prévisions dépenses	9 403 500 000
	Reports gestion précédente	2 880 877 829
	Transferts répartitions	— 39 294 000
	Total net des crédits	15 224 483 829
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	Crédits initiaux	4 249 200 000
	Variation prévisions dépenses	— 144 150 000
	Reports gestion précédente	2 519 026 399
	Transferts répartitions	— 211 335 880
	Total net des crédits	6 412 740 519
Total pour le ministère	Crédits initiaux	7 429 400 000
	Variation prévisions dépenses	9 259 350 000
	Reports gestion précédente	5 199 104 028
	Transferts répartitions	— 250 629 880
	Total net des crédits	21 637 224 148
Services économiques et financiers.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	69 500 000
	Variation prévisions dépenses	— 1 450 000
	Reports gestion précédente	93 082 472
	Transferts répartitions	— 2 952 605
	Fonds concours, dons legs	11 221 070
	Total net des crédits	169 400 937
Total pour le ministère	Crédits initiaux	69 500 000
	Variation prévisions dépenses	— 1 450 000
	Reports gestion précédente	93 082 472
	Transferts répartitions	— 2 952 605
	Fonds concours, dons legs	11 221 070
	Total net des crédits	169 400 937
Economie et finances. — Budget.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	150 500 000
	Variation prévisions dépenses	— 13 280 000
	Reports gestion précédente	114 340 620
	Transferts, répartitions	8 735 401
	Fonds concours, dons legs	315 334 635
	Total net des crédits	575 630 656
Total pour le ministère	Crédits initiaux	150 500 000
	Variation prévisions dépenses	— 13 280 000
	Reports gestion précédente	114 340 620
	Transferts, répartitions	8 735 401
	Fonds concours, dons legs	315 334 635
	Total net des crédits	575 630 656

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	9 924 964,28			
Dépenses nettes	9 924 964,28	»	0,72	10 820 217
Ordonnancées	120 300 000 »			
Dépenses nettes	120 300 000 »			44 676 257
Ordonnancées	130 224 964,28			
Dépenses nettes	130 224 964,28	»	0,72	55 496 474
Ordonnancées	14 681 730 727,57			
Dépenses nettes	14 681 730 727,57	»	1,43	542 752 900
Ordonnancées	3 515 084 962,50			
Dépenses nettes	3 515 084 962,50	»	2,50	2 897 655 554
Ordonnancées	18 196 815 690,07			
Dépenses nettes	18 196 815 690,07	»	3,93	3 440 408 454
Ordonnancées	57 464 195,94			
Rétablissement crédits	— 94 818,75			
Dépenses nettes	57 369 377,19	»	0,81	112 031 559
Ordonnancées	57 464 195,94			
Rétablissement crédits	— 94 818,75			
Dépenses nettes	57 369 377,19	»	0,81	112 031 559
Ordonnancées	499 021 095,16			
Rétablissement crédits	— 516 521,54			
Dépenses nettes	498 504 573,62	»	1,38	77 126 081
Ordonnancées	499 021 095,16			
Rétablissement crédits	— 516 521,54			
Dépenses nettes	498 504 573,62	»	1,38	77 126 081

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Education nationale. — Enseignement scolaire.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	1 224 000 000
	Variation prévisions dépenses	— 46 950 000
	Reports gestion précédente	213 269 750
	Transferts, répartitions	92 587 355
	Fonds concours, dons legs	71 769 416
	Total net des crédits	1 554 676 521
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	2 159 200 000
	Variation prévisions dépenses	— 146 720 027
	Reports gestion précédente	314 597 246
	Transferts répartitions	— 19 803 000
	Fonds concours, dons legs	291 582 483
	Total net des crédits	2 598 856 702
Total pour le ministère	Crédits initiaux	3 383 200 000
	Variation prévisions dépenses	— 193 670 027
	Reports gestion précédente	527 866 996
	Transferts répartitions	72 784 355
	Fonds concours, dons legs	363 351 899
	Total net des crédits	4 153 533 223
Education nationale. — Enseignement universitaire.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	361 759 000
	Variation prévisions dépenses	— 101 109 200
	Reports gestion précédente	213 054 423
	Transferts répartitions	— 2 328 725
	Fonds concours, dons legs	3 040 000
	Total net des crédits	474 415 498
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	759 571 000
	Variation prévisions dépenses	— 60 450 000
	Reports gestion précédente	57 339 598
	Transferts répartitions	10 432 000
	Total net des crédits	766 892 598
Total pour le ministère	Crédits initiaux	1 121 330 000
	Variation prévisions dépenses	— 161 559 200
	Reports gestion précédente	270 394 021
	Transferts répartitions	8 103 275
	Fonds concours, dons legs	3 040 000
	Total net des crédits	1 241 308 096
Environnement.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	72 800 000
	Variation prévisions dépenses	— 11 264 045
	Reports gestion précédente	72 100 579
	Transferts répartitions	10 273 896
	Fonds concours, dons legs	17 996 099
	Total net des crédits	161 906 529
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	293 150 000
	Variation prévisions dépenses	— 3 205 000
	Reports gestion précédente	121 123 500
	Transferts répartitions	— 93 869 856
	Fonds concours, dons legs	123 128 404
	Total net des crédits	440 327 048
Total pour le ministère	Crédits initiaux	365 950 000
	Variation prévisions dépenses	— 14 469 045
	Reports gestion précédente	193 224 079
	Transferts répartitions	— 83 595 960
	Fonds concours, dons legs	141 124 503
	Total net des crédits	602 233 577

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	1 360 989 062,70			
Rétablissements crédits	— 6 350,40			
Dépenses nettes	1 360 982 712,30	0,06	0,76	193 693 808
Ordonnances	2 376 914 384,98			
Rétablissements crédits	— 4 016 292,44			
Dépenses nettes	2 372 898 092,54	»	1,46	225 958 608
Ordonnances	3 737 903 447,68			
Rétablissements crédits	— 4 022 642,84			
Dépenses nettes	3 733 880 804,84	0,06	2,22	419 652 416
Ordonnances	304 062 759,32			
Rétablissements crédits	— 3 242,18			
Dépenses nettes	304 059 517,14	»	1,86	170 355 979
Ordonnances	649 260 822,38			
Dépenses nettes	649 260 822,38	»	0,62	117 631 775
Ordonnances	953 323 581,70			
Rétablissements crédits	— 3 242,18			
Dépenses nettes	953 320 339,52	»	2,48	287 987 754
Ordonnances	83 204 041,53			
Dépenses nettes	83 204 041,53	»	1,47	78 702 486
Ordonnances	318 870 772,74			
Dépenses nettes	318 870 772,74	»	2,26	121 456 273
Ordonnances	402 074 814,27			
Dépenses nettes	402 074 814,27	»	3,73	200 158 759

DESIGNATION DES TITRES	CREDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Industrie.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	59 100 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 23 186 000
	Reports gestion précédente	95 966 382
	Transferts répartitions	18 450 000
	Fonds concours, dons legs	17 986 417
	Total net des crédits	160 316 799
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	2 804 230 000
	Variation prévisions dépenses	— 668 776 633
	Reports gestion précédente	1 132 870 969
	Transferts répartitions	9 081 804 376
	Fonds concours, dons legs	146 403 622
	Total net des crédits	12 496 532 334
Total pour le ministère	Crédits initiaux	2 863 330 000
	Variation prévisions dépenses	— 691 962 633
	Reports gestion précédente	1 228 837 251
	Transferts répartitions	9 100 254 376
	Fonds concours, dons legs	164 390 039
	Total net des crédits	12 664 849 133
Intérieur et décentralisation.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	487 400 000
	Variation prévisions dépenses	— 36 650 090
	Reports gestion précédente	98 487 373
	Transferts répartitions	— 79 482 965
	Total net des crédits	469 754 408
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	9 212 988 000
	Variation prévisions dépenses	— 209 217 991
	Reports gestion précédente	241 468 260
	Transferts répartitions	142 851 155
	Fonds concours, dons legs	6 235 969
	Total net des crédits	9 394 325 393
Total pour le ministère	Crédits initiaux	9 700 388 000
	Variation prévisions dépenses	— 245 867 991
	Reports gestion précédente	339 955 633
	Transferts répartitions	63 368 190
	Fonds concours, dons legs	6 235 969
	Total net des crédits	9 864 079 801
Justice.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat..	Crédits initiaux	430 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 28 080 000
	Reports gestion précédente.....	65 646 457
	Transferts répartitions	— 3 645 000
	Fonds concours, dons legs.....	6 659 700
	Total net des crédits.....	470 581 157
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	60 100 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 2 600 000
	Reports gestion précédente.....	23 869 829
	Total net des crédits.....	81 369 829
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	490 100 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 30 680 000
	Reports gestion précédente.....	89 516 286
	Transferts répartitions	— 3 645 000
	Fonds concours, dons legs.....	6 659 700
	Total net des crédits.....	551 950 986

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	79 030 142,80			
Rétablissements crédits	— 955 794,72			
Dépenses nettes	78 074 348,08	0,01	2,93	90 242 448
Ordonnances	11 634 646 806,06			
Rétablissements crédits	— 467 444,50			
Dépenses nettes	11 634 179 361,56	»	838,44	862 252 134
Ordonnances	11 713 676 948,86			
Rétablissements crédits	— 1 423 239,22			
Dépenses nettes	11 712 253 709,64	0,01	841,37	952 594 582
Ordonnances	308 880 877,63			
Rétablissements crédits	— 12 805 420,99			
Dépenses nettes	296 075 456,64	0,03	1,39	173 678 950
Ordonnances	9 115 654 925,45			
Rétablissements crédits	— 13 169 647,99			
Dépenses nettes	9 102 405 277,55	0,06	137 962 324,51	153 877 791
Ordonnances	9 424 535 803,08			
Rétablissements crédits	— 25 975 068,89			
Dépenses nettes	9 398 560 734,19	0,09	137 962 325,90	327 556 741
Ordonnances	385 386 709 »			
Rétablissements crédits	— 923 263,39			
Dépenses nettes	384 463 445,61	»	2,39	86 117 709
Ordonnances	67 369 913,50			
Dépenses nettes	67 369 913,50	»	0,50	13 999 915
Ordonnances	452 756 622,50			
Rétablissements crédits	— 923 263,39			
Dépenses nettes	451 833 359,11	»	2,89	100 117 624

DESIGNATION DES TITRES	CREDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Mer.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	561 427 000
	Variations prévisions dépenses.....	— 29 242 044
	Reports gestion précédente.....	149 311 758
	Transferts répartitions	16 702 429
	Fonds concours, dons legs.....	226 368 406
	Total net des crédits.....	924 567 549
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	1 959 927 000
	Variations prévisions dépenses.....	— 51 091 750
	Reports gestion précédente.....	441 896 749
	Transferts répartitions	7 811 246
	Total net des crédits.....	2 342 919 753
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	2 521 354 000
	Variations prévisions dépenses.....	— 80 393 794
	Reports gestion précédente.....	591 207 507
	Transferts répartitions	8 891 183
	Fonds concours, dons legs.....	226 368 406
	Total net des crédits.....	3 267 487 302
Plan. — I. — Commissariat général du Plan.		
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	Crédits initiaux	18 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 1 750 000
	Reports gestion précédente.....	7 106 044
	Total net des crédits.....	18 356 044
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	13 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 1 790 000
	Reports gestion précédente.....	7 106 044
	Total net des crédits.....	18 356 044
Plan. — II. — Aménagement du territoire.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	163 700 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 24 920 000
	Reports gestion précédente.....	17 082 553
	Transferts répartitions	105 002 767
	Total net des crédits.....	50 859 786
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	Crédits initiaux	893 470 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 88 025 000
	Reports gestion précédente.....	200 600 097
	Transferts répartitions	461 014 883
	Fonds concours, dons legs.....	90 739 340
	Total net des crédits.....	635 769 554
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	1 057 170 006
	Variation prévisions dépenses.....	— 112 945 000
	Reports gestion précédente.....	217 682 650
	Transferts répartitions	566 017 650
	Fonds concours, dons legs.....	90 739 340
	Total net des crédits.....	686 629 340

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	809 219 031,50			
Rétablissement crédits	— 11 336 370,07			
Dépenses nettes	797 882 661,43	»	2,57	126 684 885
Ordonnancées	2 143 311 790,05			
Rétablissement crédits	— 8 883 418,67			
Dépenses nettes	2 134 428 371,38	»	1,62	208 491 380
Ordonnancées	2 952 530 821,55			
Rétablissement crédits	— 20 219 788,74			
Dépenses nettes	2 932 311 032,81	»	4,19	335 176 265
Ordonnancées	12 278 387,67			
Rétablissement crédits	— 117 477,75			
Dépenses nettes	12 160 909,92	»	0,08	6 195 134
Ordonnancées	12 278 387,67			
Rétablissement crédits	— 117 477,75			
Dépenses nettes	12 160 909,92	»	0,08	6 195 134
Ordonnancées	7 354 071,55			
Dépenses nettes	7 354 071,55	»	0,45	43 505 714
Ordonnancées	431 025 514,54			
Rétablissement crédits	— 17 072 »			
Dépenses nettes	431 008 442,54	»	1,46	204 761 110
Ordonnancées	438 379 586,09			
Rétablissement crédits	— 17 072 »			
Dépenses nettes	438 362 514,09	»	1,91	248 266 824

DESIGNATION	OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CRÉDITS ou autorisations et annulations de découverts.	
	Origine.	Montants et sens.
Recherche et technologie.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	15 750 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 6 963 908
	Reports gestion précédente.....	2 811
	Transferts répartitions	1 400 000
	Total net des crédits.....	10 188 903
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	Crédits initiaux	6 568 844 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 128 330 092
	Reports gestion précédente.....	277 480 939
	Transferts répartitions	— 3 197 706 165
	Fonds concours, dons legs.....	1 012 961
	Total net des crédits.....	3 521 301 643
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	6 584 594 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 135 294 000
	Reports gestion précédente.....	277 483 750
	Transferts répartitions	— 3 196 306 165
	Fonds concours, dons legs.....	1 012 961
	Total net des crédits.....	3 531 490 546
Relations extérieures. — I. — Services diplomatiques.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	133 500 000
	Variation prévisions dépenses.....	119 996 393
	Reports gestion précédente.....	193 724 541
	Transferts répartitions	10 673 710
	Fonds concours, dons legs.....	59 768 151
	Total net des crédits.....	517 662 795
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	Crédits initiaux	26 500 000
	Variation prévisions dépenses.....	1 651 133
	Reports gestion précédente.....	34 468 343
	Total net des crédits.....	62 619 476
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	160 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	121 647 526
	Reports gestion précédente.....	228 192 884
	Transferts répartitions	10 673 710
	Fonds concours, dons legs.....	59 768 151
	Total net des crédits.....	580 282 271
Relations extérieures. — II. — Coopération.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	12 900 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 2 470 000
	Reports gestion précédente.....	13 455 673
	Transferts répartitions	— 614 970
	Fonds concours, dons legs.....	9 396 512
	Total net des crédits.....	32 667 215
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	Crédits initiaux	1 095 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 53 750 000
	Reports gestion précédente.....	77 887 916
	Transferts répartitions	— 275 000
	Total net des crédits.....	1 118 862 916
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	1 107 900 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 56 220 000
	Reports gestion précédente.....	91 343 589
	Transferts répartitions	— 889 970
	Fonds concours, dons legs.....	9 396 512
	Total net des crédits.....	1 151 530 131

DÉPENSES		MODIFICATIONS A PRÉVOIR dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	8 053 619,29			
Dépenses nettes	8 053 619,29	»	0,71	2 135 283
Ordonnancées	3 435 743 794,34			
Rétablissement crédits	— 778 606,49			
Dépenses nettes	3 434 965 187,85	»	0,15	86 336 455
Ordonnancées	3 443 797 413,63			
Rétablissement crédits	— 778 606,49			
Dépenses nettes	3 443 018 807,14	»	0,86	88 471 738
Ordonnancées	296 218 645,86			
Rétablissement crédits	— 884 017,72			
Dépenses nettes	295 334 628,14	»	0,86	222 328 166
Ordonnancées	35 500 186,51			
Rétablissement crédits	— 85 800,00			
Dépenses nettes	35 414 386,51	»	0,49	27 205 089
Ordonnancées	331 718 832,37			
Rétablissement crédits	— 969 817,72			
Dépenses nettes	330 749 014,65	»	1,35	249 533 255
Ordonnancées	20 412 967,17			
Dépenses nettes	20 412 967,17	»	0,83	12 254 247
Ordonnancées	926 791 592,46			
Dépenses nettes	926 791 592,46	»	0,54	192 071 329
Ordonnancées	947 204 559,63			
Dépenses nettes	947 204 559,63	»	1,37	204 325 570

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Services du Premier ministre. — Services généraux.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	14 900 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 3 682 000
	Reports gestion précédente.....	22 039 061
	Transferts répartitions	— 913 747
	Total net des crédits.....	32 343 334
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	100 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	7 000 000
	Reports gestion précédente.....	26 251 642
	Transferts répartitions	75 092 000
	Total net des crédits.....	208 343 642
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	114 900 000
	Variation prévisions dépenses.....	3 318 000
	Reports gestion précédente.....	48 290 723
	Transferts répartitions	74 178 253
	Total net des crédits.....	240 666 976
Secrétariat général de la défense nationale.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	33 810 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 6 549 000
	Reports gestion précédente.....	4 811 484
	Transferts répartitions	— 18 429 000
	Total net des crédits.....	13 643 484
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	33 810 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 6 549 000
	Reports gestion précédente.....	4 811 484
	Transferts répartitions	— 18 429 000
	Total net des crédits.....	13 643 484
Solidarité nationale, santé, travail.		
I. — Section commune.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	63 930 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 8 010 000
	Reports gestion précédente.....	49 633 239
	Transferts répartitions	6 385 000
	Total net des crédits.....	111 938 239
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	63 930 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 8 010 000
	Reports gestion précédente.....	49 633 239
	Transferts répartitions	6 385 000
	Total net des crédits.....	111 938 239
Solidarité nationale, santé, travail. — II. — Santé.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	37 100 000
	Variation prévisions dépenses	— 9 270 000
	Reports gestion précédente	33 724 896
	Transferts répartitions	2 550 933
	Total net des crédits	64 105 829

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	16 574 936,82			
Rétablissement crédits	— 569 435 »			
Dépenses nettes	16 005 501,82	»	231 419,18	16 106 413
Ordonnances	98 249 716,44			
Dépenses nettes	98 249 716,44	»	0,56	110 093 926
Ordonnances	114 824 653,26			
Rétablissement crédits	— 569 435 »			
Dépenses nettes	114 255 218,26	»	231 419,74	126 200 338
Ordonnances	11 391 923,88			
Dépenses nettes	11 391 923,88	0,04	78,16	2 251 482
Ordonnances	11 391 923,88			
Dépenses nettes	11 391 923,88	0,04	78,16	2 251 482
Ordonnances	55 763 036,89			
Dépenses nettes	55 763 036,89	»	1,11	56 175 201
Ordonnances	55 763 036,89			
Dépenses nettes	55 763 036,89	»	1,11	56 175 201
Ordonnances	30 919 899,76			
Dépenses nettes	30 919 899,76	»	2,24	33 185 927

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	Crédits initiaux	1 333 700 000
	Variation prévisions dépenses	— 97 661 582
	Reports gestion précédente	286 934 975
	Transferts répartitions	5 423 000
	Fonds concours dons legs	573 403 549
	Total net des crédits	2 101 799 942
Total pour le ministère	Crédits initiaux	1 370 800 000
	Variation prévisions dépenses	— 106 931 582
	Reports gestion précédente	320 659 871
	Transferts répartitions	7 973 933
	Fonds concours dons legs	573 403 549
	Total net des crédits	2 165 905 771
Solidarité nationale, santé, travail. — III. — Travail.		
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	Crédits initiaux	204 600 000
	Variation prévisions dépenses	— 16 035 000
	Reports gestion précédente	38 297 889
	Total net des crédits	226 862 889
Total pour le ministère	Crédits initiaux	204 600 000
	Variation prévisions dépenses	— 16 035 000
	Reports gestion précédente	38 297 889
	Total net des crédits	226 862 889
Temps libre. — I. — Section commune.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux	12 000 000
	Variation prévisions dépenses	— 2 750 000
	Reports gestion précédente	5 536 030
	Fonds concours dons legs	2 286 174
	Total net des crédits	17 072 204
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	12 000 000
	Variation prévisions dépenses	— 2 750 000
	Reports gestion précédente	5 536 030
	Fonds concours dons legs	2 286 174
	Total net des crédits	17 072 204
Temps libre. — III. — Jeunesse et sports.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux	93 000 000
	Variation prévisions dépenses	— 9 750 000
	Reports gestion précédente	4 912 984
	Transferts répartitions	2 990 747
	Fonds concours dons legs	4 282 957
	Total net des crédits	95 436 688
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	Crédits initiaux	364 400 000
	Variation prévisions dépenses	— 31 500 000
	Reports gestion précédente	11 759 479
	Transferts répartitions	30 206 000
	Fonds concours dons legs	14 246 160
	Total net des crédits	389 111 639
Total pour le ministère	Crédits initiaux	457 400 000
	Variation prévisions dépenses	— 41 250 000
	Reports gestion précédente	16 672 463
	Transferts répartitions	33 196 747
	Fonds concours dons legs	18 529 117
	Total net des crédits	484 548 327

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	2 013 629 734,30			
Rétablissement crédits	— 149 503,64			
Dépenses nettes	2 013 480 230,66	»	0,34	68 319 711
Ordonnancées	2 044 549 634,06			
Rétablissement crédits	— 149 503,64			
Dépenses nettes	2 044 400 130,42	»	2,58	121 505 638
Ordonnancées	192 963 123,08			
Dépenses nettes	192 963 123,08	»	0,92	33 899 765
Ordonnancées	192 963 123,08			
Dépenses nettes	192 963 123,08	»	0,92	33 899 765
Ordonnancées	14 646 379,39			
Dépenses nettes	14 646 379,39	»	0,61	2 425 824
Ordonnancées	14 646 379,39			
Dépenses nettes	14 646 379,39	»	0,61	2 425 824
Ordonnancées	83 820 685,27			
Dépenses nettes	83 820 685,27	»	0,73	11 616 002
Ordonnancées	379 821 632,62			
Dépenses nettes	379 821 632,62	»	0,38	9 290 006
Ordonnancées	463 642 317,89			
Dépenses nettes	463 642 317,89	»	1,11	20 906 008

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Temps libre. — IV. — Tourisme.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	43 000 000
	Variation prévisions dépenses	— 6 700 000
	Reports gestion précédente	7 382 228
	Transferts répartitions	— 32 044 820
	Fonds concours, dons legs	150 000
	Total net des crédits	11 787 608
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	75 340 000
	Variation prévisions dépenses	— 8 525 000
	Reports gestion précédente	33 501 902
	Transferts répartitions	18 949 624
	Total net des crédits	119 266 526
Total pour le ministère	Crédits initiaux	118 340 000
	Variation prévisions dépenses	— 15 225 000
	Reports gestion précédente	40 884 130
	Transferts répartitions	— 13 024 896
	Fonds concours, dons legs	150 000
	Total net des crédits	131 054 134
Transports. — Section commune.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux	130 300 000
	Variation prévisions dépenses	— 15 671 750
	Reports gestion précédente	38 890 134
	Transferts répartitions	— 73 900 000
	Total net des crédits	79 618 384
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	46 000 000
	Variation prévisions dépenses	— 6 500 000
	Reports gestion précédente	9 303 090
	Transferts répartitions	1 000 000
	Total net des crédits	49 803 090
Total pour le ministère	Crédits initiaux	176 300 000
	Variation prévisions dépenses	— 22 171 750
	Reports gestion précédente	48 193 224
	Transferts répartitions	— 72 900 000
	Total net des crédits	129 421 474
Transports. — Aviation civile.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux	2 295 346 000
	Variation prévisions dépenses	— 372 461 500
	Reports gestion précédente	87 393 633
	Transferts répartitions	— 1 590 700 000
	Fonds concours, dons legs	7 477 834
	Total net des crédits	427 055 967
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	2 940 000
	Variation prévisions dépenses	— 485 000
	Reports gestion précédente	4 881 815
	Transferts répartitions	5 150 000
	Total net des crédits	12 486 815
Total pour le ministère	Crédits initiaux	2 298 286 000
	Variation prévisions dépenses	— 372 946 500
	Reports gestion précédente	92 275 448
	Transferts répartitions	— 1 585 550 000
	Fonds concours, dons legs	7 477 834
	Total net des crédits	439 542 782

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	5 393 168,27			
Dépenses nettes	5 393 168,27	»	0,73	6 384 439
Ordonnancées	78 756 684,03			
Dépenses nettes	78 756 684,03	»	0,97	40 509 841
Ordonnancées	84 149 852,30			
Dépenses nettes	84 149 852,30	»	1,70	46 904 280
Ordonnancées	64 127 171,84			
Dépenses nettes	64 127 171,84	0,08	0,24	15 491 212
Ordonnancées	49 622 307,05			
Dépenses nettes	49 622 307,05	0,05	»	180 763
Ordonnancées	113 749 478,89			
Dépenses nettes	113 749 478,89	0,13	0,24	15 671 995
Ordonnancées	391 723 843,74			
Rétablissement crédits	— 2 035 291,51			
Dépenses nettes	389 688 552,23	0,01	1,78	37 367 413
Ordonnancées	11 820 194,42			
Dépenses nettes	11 820 194,42	»	0,58	666 620
Ordonnancées	403 544 038,16			
Rétablissement crédits	— 2 035 291,51			
Dépenses nettes	401 508 746,65	0,01	2,36	38 034 033

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Transports. — Transports intérieurs.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	5 346 934 000
	Variation prévisions dépenses	— 32 668 052
	Reports gestion précédente	627 372 812
	Transferts répartitions	42 049 601
	Fonds concours, dons legs	2 180 354 444
	Total net des crédits	8 164 042 805
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	788 150 000
	Variation prévisions dépenses	— 40 870 000
	Reports gestion précédente	149 772 271
	Transferts répartitions	— 8 540 000
	Fonds concours, dons legs	450 000
	Total net des crédits	888 962 271
Total pour le ministère	Crédits initiaux	6 135 084 000
	Variation prévisions dépenses	— 73 538 052
	Reports gestion précédente	777 145 083
	Transferts répartitions	33 509 601
	Fonds concours, dons legs	2 180 804 444
	Total net des crédits	9 053 005 076
Transports. — Météorologie.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	140 284 000
	Variation prévisions dépenses	— 12 571 000
	Reports gestion précédente	57 917 844
	Transferts répartitions	1 900 000
	Fonds concours, dons legs	542 200
	Total net des crédits	188 073 044
Total pour le ministère	Crédits initiaux	140 284 000
	Variation prévisions dépenses	— 12 571 000
	Reports gestion précédente	57 917 844
	Transferts répartitions	1 900 000
	Fonds concours, dons legs	542 200
	Total net des crédits	188 073 044
Urbanisme et logement.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	458 999 000
	Variation prévisions dépenses	— 37 453 000
	Reports gestion précédente	147 255 352
	Transferts répartitions	33 720 019
	Fonds concours, dons legs	66 132 240
	Total net des crédits	668 644 611
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	13 481 220 000
	Variation prévisions dépenses	— 124 604 000
	Reports gestion précédente	1 691 557 310
	Transferts répartitions	— 7 219 593 309
	Total net des crédits	7 828 560 001
Titre VII. — Réparation des dommages de guerre..	Crédits initiaux	12 640 000
	Variation prévisions dépenses	— 1 870 000
	Reports gestion précédente	19 400 695
	Fonds concours, dons legs	3 181 754
	Total net des crédits	33 352 449
Total pour le ministère	Crédits initiaux	13 952 850 000
	Variation prévisions dépenses	— 163 927 000
	Reports gestion précédente	1 858 213 357
	Transferts répartitions	— 7 185 873 290
	Fonds concours, dons legs	69 313 994
	Total net des crédits	8 530 577 061

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4 et le tableau C annexé.

(L'article 4 et le tableau C annexé sont adoptés.)

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	7 514 115 862,07			
Rétablissement crédits	— 18 553 269,05			
Dépenses nettes	7 495 562 593,02	0,11	1,09	668 480 211
Ordonnancées	809 255 278,75			
Rétablissement crédits	— 9 742 373,00			
Dépenses nettes	799 512 905,75	»	1,25	89 449 364
Ordonnancées	8 323 371 140,82			
Rétablissement crédits	— 28 295 642,05			
Dépenses nettes	8 295 075 498,77	0,11	2,34	757 929 575
Ordonnancées	153 152 221,37			
Rétablissement crédits	— 2 327 741,68			
Dépenses nettes	150 824 479,69	»	201,31	37 248 363
Ordonnancées	153 152 221,37			
Rétablissement crédits	— 2 327 741,68			
Dépenses nettes	150 824 479,69	»	201,31	37 248 363
Ordonnancées	563 300 402,49			
Rétablissemments crédits	— 1 281 879,21			
Dépenses nettes	562 018 523,28	0,08	4,80	106 626 083
Ordonnancées	5 708 979 915,54			
Rétablissemments crédits	— 24 000,00			
Dépenses nettes	5 708 955 915,54	0,04	3,50	2 119 624 082
Ordonnancées	14 541 695,53			
Dépenses nettes	14 541 695,53	»	0,47	18 810 753
Ordonnancées	6 286 822 013,56			
Rétablissemments crédits	— 1 305 879,21			
Dépenses nettes	6 285 516 134,35	0,12	8,77	2 245 060 918

Article 5 et

M. le président. Je donne lecture de l'article 5 et du tableau D annexé :

« Art. 5. — Le montant définitif des dépenses ordinaires militaires du budget général de 1982 est arrêté aux sommes par section, conformément au tableau D annexé à la présente loi. »

DESIGNATION DES TITRES

III. Moyens des armes et services.....	
Totaux	

Tableau D. — Dépenses
DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES
Situation définitive des crédits

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Défense. — Section commune.		
Titre III. — Moyens des armes et services	Crédits initiaux	36 553 405 000
	Variation prévisions dépenses	— 603 260 000
	Reports gestion précédente	82 190 721
	Transferts répartitions	— 23 182 455 146
	Fonds concours, dons legs	6 314 341 497
	Total net des crédits	19 164 222 072
Total pour le ministère	Crédits initiaux	36 553 405 000
	Variation prévisions dépenses	— 603 260 000
	Reports gestion précédente	82 190 721
	Transferts répartitions	— 23 182 455 146
	Fonds concours, dons legs	6 314 341 497
	Total net des crédits	19 164 222 072
Défense. — Section Air.		
Titre III. — Moyens des armes et services	Crédits initiaux	12 003 003 000
	Variation prévisions dépenses	— 195 700 000
	Reports gestion précédente	37 899 561
	Transferts répartitions	332 435 635
	Fonds concours, dons legs	44 128 055
	Total net des crédits	12 221 766 251
Total pour le ministère	Crédits initiaux	12 003 003 000
	Variation prévisions dépenses	— 195 700 000
	Reports gestion précédente	37 899 561
	Transferts répartitions	332 435 635
	Fonds concours, dons legs	44 128 055
	Total net des crédits	12 221 766 251

tableau D annexé.

mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis

DÉPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
72 236 895 476,74	61 498 798,59	190 425 019,85
72 236 895 476,74	61 498 798,59	190 425 019,85

ordinaires militaires.

BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1982

ouverts et des dépenses constatées.

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	20 300 682 365,80			
Rétablissement crédits	— 1 261 974 611,64			
Dépenses nettes	19 038 707 754,16	61 498 794,27	132 282 000,11	54 731 112
Ordonnancées	20 300 682 365,80			
Rétablissement crédits	— 1 261 974 611,64			
Dépenses nettes	19 038 707 754,16	61 498 794,27	132 282 000,11	54 731 112
Ordonnancées	12 435 566 017,44			
Rétablissement crédits	— 258 442 521,16			
Dépenses nettes	12 177 123 496,28	»	15 896 003,72	28 746 751
Ordonnancées	12 435 566 017,44			
Rétablissement crédits	— 258 442 521,16			
Dépenses nettes	12 177 123 496,28	»	15 896 003,72	28 746 751

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Défense. — Section Forces terrestres.		
Titre III. — Moyens des armes et services	Crédits initiaux	19 127 104 000
	Variation prévisions dépenses	170 260 000
	Reports gestion précédente	41 502 456
	Transferts répartitions	661 380 100
	Fonds concours, dons legs	46 185 557
	Total net des crédits	20 046 432 113
Total pour le ministère	Crédits initiaux	19 127 104 000
	Variation prévisions dépenses	170 260 000
	Reports gestion précédente	41 502 456
	Transferts répartitions	661 380 100
	Fonds concours, dons legs	46 185 557
	Total net des crédits	20 046 432 113
Défense. — Section Marine.		
Titre III. — Moyens des armes et services	Crédits initiaux	10 463 329 000
	Variation prévisions dépenses	22 656 150
	Reports gestion précédente	24 189 276
	Transferts répartitions	396 919 016
	Fonds concours, dons legs	7 743 882
	Total net des crédits	10 914 837 324
Total pour le ministère	Crédits initiaux	10 463 329 000
	Variation prévisions dépenses	22 656 150
	Reports gestion précédente	24 189 276
	Transferts répartitions	396 919 016
	Fonds concours, dons legs	7 743 882
	Total net des crédits	10 914 837 324
Défense. — Section Gendarmerie.		
Titre III. — Moyens des armes et services	Crédits initiaux	9 943 157 000
	Variation prévisions dépenses	22 100 000
	Transferts répartitions	218 337 272
	Fonds concours, dons legs	14 944 830
	Total net des crédits	10 198 539 102
Total pour le ministère	Crédits initiaux	9 943 157 000
	Variation prévisions dépenses	22 100 000
	Transferts répartitions	218 337 272
	Fonds concours, dons legs	14 944 830
	Total net des crédits	10 198 539 102

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5 et le tableau D annexé.

(L'article 5 et le tableau D annexé sont adoptés.)

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	20 344 092 132,30			
Rétablissements crédits	— 359 078 798,69			
Dépenses nettes	19 985 013 333,61	4,32	18 742 054,71	42 676 729
Ordonnancées	20 344 092 132,30			
Rétablissements crédits	— 359 078 798,69			
Dépenses nettes	19 985 013 333,61	4,32	18 742 054,71	42 676 729
Ordonnancées	11 381 534 318,60			
Rétablissements crédits	— 540 716 671,38			
Dépenses nettes	10 840 817 647,22	»	22 687 343,78	51 332 333
Ordonnancées	11 381 534 318,60			
Rétablissements crédits	— 540 716 671,38			
Dépenses nettes	10 840 817 647,22	»	22 687 343,78	51 332 333
Ordonnancées	10 257 344 459,99			
Rétablissements crédits	— 62 111 214,52			
Dépenses nettes	10 195 233 245,47	»	817 617,53	2 488 239
Ordonnancées	10 257 344 459,99			
Rétablissements crédits	— 62 111 214,52			
Dépenses nettes	10 195 233 245,47	»	817 617,53	2 488 239

Article 6 et

M. le président. Je donne lecture de l'article 6 et du tableau E annexé.

« Art. 6. — Le montant définitif des dépenses militaires en capital du budget général de 1982 est arrêté aux sommes par section conformément au tableau E annexé à la présente loi. »

DESIGNATION DES TITRES
V. Equipement
VI. Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....
Totaux

Tableau E. — Dépenses
DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES
Situation définitive des crédits

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Défense. — Section commune.		
Titre V. — Equipement.....	Crédits initiaux	15 909 800 000
	Variation prévisions dépenses	— 1 751 614 000
	Reports gestion précédente	1 402 477 388
	Transferts répartitions	— 5 910 407 000
	Fonds concours, dons legs	17 011 367
	Total net des crédits	9 667 267 755
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	186 500 000
	Variation prévisions dépenses	— 36 600 000
	Reports gestion précédente	7 825 033
	Transferts répartitions	11 630 000
	Total net des crédits	169 355 033
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	16 096 300 000
	Variation prévisions dépenses	— 1 788 214 000
	Reports gestion précédente	1 410 302 421
	Transferts répartitions	— 5 898 777 000
	Fonds concours, dons legs	17 011 367
	Total net des crédits	9 836 622 788
Défense. — Section Air.		
Titre V. — Equipement.....	Crédits initiaux	13 948 300 000
	Variation prévisions dépenses	275 950 000
	Reports gestion précédente	1 245 553 464
	Transferts répartitions	1 894 523 510
	Fonds concours, dons legs	399 245 267
	Total net des crédits	17 763 572 241
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	13 948 300 000
	Variation prévisions dépenses	275 950 000
	Reports gestion précédente	1 245 553 464
	Transferts répartitions	1 894 523 510
	Fonds concours, dons legs	399 245 267
	Total net des crédits	17 763 572 241

tableau E annexé.

mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis

DÉPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
50 937 885 062,09	0,29	1 540,20
159 859 274,49	»	0,51
51 097 744 336,58	0,29	1 540,71

militaires en capital.

BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1982

ouverts et des dépenses constatées.

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	8 990 585 501,86	»	»	»
Rétablissements crédits	— 164 374 294,06	»	»	»
Dépenses nettes	8 826 211 207,80	0,09	1 531,29	841 055 016
Ordonnancées	159 859 274,49	»	»	»
Dépenses nettes	159 859 274,49	»	0,51	9 495 758
Ordonnancées	9 150 444 776,35	»	»	»
Rétablissements crédits	— 164 374 294,06	»	»	»
Dépenses nettes	8 986 070 482,29	0,09	1 531,80	850 550 774
Ordonnancées	17 119 718 896,66	»	»	»
Rétablissements crédits	— 515 850 851,59	»	»	»
Dépenses nettes	16 603 868 045,07	0,01	3,94	1 159 704 192
Ordonnancées	17 119 718 896,66	»	»	»
Rétablissements crédits	— 515 850 851,59	»	»	»
Dépenses nettes	16 603 868 045,07	0,01	3,94	1 159 704 192

DESIGNATION DES TITRES	CREDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Défense. — Section Forces terrestres.		
Titre V. — Equipement.....	Crédits initiaux	13 718 700 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 611 876 000
	Reports gestion précédente.....	785 188 961
	Transferts répartitions	2 030 000
	Fonds concours, dons legs.....	147 929 760
	Total net des crédits.....	14 041 972 721
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	13 718 700 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 611 876 000
	Reports gestion précédente.....	785 188 961
	Transferts répartitions	2 030 000
	Fonds concours, dons legs.....	147 929 760
	Total net des crédits.....	14 041 972 721
Défense. — Section Marine.		
Titre V. — Equipement.....	Crédits initiaux	11 488 850 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 518 660 000
	Reports gestion précédente.....	359 404 833
	Transferts répartitions	— 303 559 000
	Fonds concours, dons legs.....	50 917 810
	Total net des crédits.....	11 076 953 643
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	11 488 850 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 518 660 000
	Reports gestion précédente.....	359 404 833
	Transferts répartitions	— 303 559 000
	Fonds concours, dons legs.....	50 917 810
	Total net des crédits.....	11 076 953 643
Défense. — Section Gendarmerie.		
Titre V. — Equipement.....	Crédits initiaux	1 049 700 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 6 400 000
	Reports gestion précédente.....	34 284 233
	Transferts répartitions	— 500 000
	Total net des crédits.....	1 077 084 233
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	1 049 700 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 6 400 000
	Reports gestion précédente.....	34 284 233
	Transferts répartitions	— 500 000
	Total net des crédits.....	1 077 084 233

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 6 et le tableau E annexé.

(L'article 6 et le tableau E annexé sont adoptés.)

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	13 955 969 147,38			
Rétablissement crédits	— 209 442 309,08			
Dépenses nettes	13 746 526 838,30	0,06	1,76	295 445 881
Ordonnancées	13 955 969 147,38			
Rétablissement crédits	— 209 442 309,08			
Dépenses nettes	13 746 526 838,30	0,06	1,76	295 445 881
Ordonnancées	10 779 521 430,17			
Rétablissement crédits	— 62 040 512,80			
Dépenses nettes	10 717 480 917,37	0,13	1,76	359 472 724
Ordonnancées	10 779 521 430,17			
Rétablissement crédits	— 62 040 512,80			
Dépenses nettes	10 717 480 917,37	0,13	1,76	359 472 724
Ordonnancées	1 047 496 732,04			
Rétablissement crédits	— 3 698 678,49			
Dépenses nettes	1 043 798 053,55	»	1,45	33 286 178
Ordonnancées	1 047 496 732,04			
Rétablissement crédits	— 3 698 678,49			
Dépenses nettes	1 043 798 053,55	»	1,45	33 286 178

Article 7 et tableau F annexé.

M. le président. Je donne lecture de l'article 7 du tableau F annexé :

« Art. 7. — Le résultat du budget général de 1982 est définitivement fixé ainsi qu'il suit :

« Recettes	801 424 786 356,68 F
« Dépenses	889 866 393 280,39 F
« Excédent des dépenses sur les recettes.....	88 441 606 923,71 F

« La répartition de ces sommes fait l'objet du tableau F, annexé à la présente loi. »

Tableau F.

Résultat définitif du budget général de 1982.
(En francs.)

GRANDES CATEGORIES DE RECETTES	MONTANT DÉFINITIF des recettes du budget général de l'année 1982.
RECETTES	
A. — Recettes fiscales	799 637 338 819,54
B. — Recettes non fiscales	53 248 674 011,63
C. — Fonds de concours et recettes assimilées	27 826 521 272,43
D. — Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales	— 52 214 000 000,00
E. — Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des communautés européennes	— 27 073 747 746,92
Total général des recettes	801 424 786 356,68
GRANDES CATEGORIES DE DÉPENSES	MONTANT DÉFINITIF des dépenses et des recettes du budget général de l'année 1982.
DEPENSES	
<i>Dépenses ordinaires civiles.</i>	
Titre I ^{er} . — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes	116 469 121 871,12
Titre II. — Pouvoirs publics	2 049 893 000,00
Titre III. — Moyens des services	291 585 023 573,42
Titre IV. — Interventions publiques	280 133 307 282,73
	690 237 345 727,27
<i>Dépenses civiles en capital.</i>	
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	29 027 709 245,34
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	47 252 156 798,93
Titre VII. — Réparations des dommages de guerre	14 541 695,53
	76 294 407 739,80
<i>Dépenses ordinaires militaires.</i>	
Titre III. — Moyens des armes et services	72 236 895 476,74
<i>Dépenses militaires en capital.</i>	
Titre V. — Equipement	50 937 885 062,09
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	159 859 274,49
	51 097 744 336,58
Total général des dépenses	889 866 393 280,39
Report du total général des recettes	801 424 786 356,68
Excédent des dépenses sur les recettes du budget général de 1982	88 441 606 923,71

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7 et le tableau F annexé.

(L'article 7 et le tableau F annexé sont adoptés.)

Article 8 et tableau G annexé.

M. le président. Je donne lecture de l'article 8 du tableau G annexé :

« Art. 8. — Les résultats définitifs des budgets annexes (services civils), rattachés pour ordre au budget général, sont arrêtés, pour 1982, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budget annexe, conformément au tableau G, annexé à la présente loi. »

DÉSIGNATION DES BUDGETS ANNEXES	RÉSULTATS généraux égaux en recettes et en dépenses.	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
		Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
Imprimerie nationale	1 363 236 599,91	34 112 681,86	14 691 803,95
Journaux officiels	360 043 054,81	3 083 827,12	993 867,31
Légion d'honneur	81 731 888,59	17 571 113,31	15 970 578,72
Monnaies et médailles	432 108 422,56	11 531 709,49	26 395 576,93
Ordre de la Libération	3 003 620 »	398 977,12	398 977,12
Postes et télécommunications	123 518 858 833,43	347 416 252,24	1 500 184 060,81
Prestations sociales agricoles	52 604 000 629,61	1 643 673 322,44	436 672 692,83
Totaux	178 362 983 048,91	2 057 787 883,58	1 995 307 557,67

Tableau G.

Règlement définitif des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de 1982 (services civils).

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES RÉSULTATS
(En francs.)

BUDGETS ANNEXES	RECETTES	DÉPENSES
Imprimerie nationale	1 363 236 599,91	1 363 236 599,91
Journaux officiels	360 043 054,81	360 043 054,81
Légion d'honneur	81 731 888,59	81 731 888,59
Monnaies et médailles	432 108 422,56	432 108 422,56
Ordre de la Libération	3 003 620 »	3 003 620 »
Postes et télécommunications	123 518 858 833,43	123 518 858 833,43
Prestations sociales agricoles	52 604 000 629,61	52 604 000 629,61
Totaux	178 362 983 048,91	178 362 983 048,91

1^o PARTIE. — SITUATION DES RECETTES
(En francs.)

BUDGETS ANNEXES	ÉVALUATION des produits.	TOTAL des droits constatés pendant la gestion 1982.	RECouvreMENTS définitifs de l'année 1982.	RESTES A RECOURIR sur les droits constatés.
1	2	3	4	5
<i>Imprimerie nationale.</i>				
1 ^o section. — Exploitation	1 332 258 883	1 363 231 255,62	1 363 231 255,62	»
2 ^o section. — Equipement	»	5 344,29	5 344,29	»
Totaux	1 332 258,883	1 363 236 599,91	1 363 236 599,91	»
<i>Journaux officiels.</i>				
1 ^o section. — Exploitation	353 856 152	360 043 054,81	360 043 054,81	»
2 ^o section. — Equipement	»	»	»	»
Totaux	353 856 152	360 043 054,81	360 043 054,81	»
<i>Légion d'honneur.</i>				
1 ^o section. — Exploitation	81 340 949	81 731 888,59	81 731 888,59	»
2 ^o section. — Equipement	»	»	»	»
Totaux	81 340 949	81 731 888,59	81 731 888,59	»
<i>Monnaies et médailles.</i>				
1 ^o section. — Exploitation	414 294 667	432 108 422,56	432 108 422,56	»
2 ^o section. — Equipement	16 823 555	»	»	»
Totaux	431 118 222	432 108 422,56	432 108 422,56	»
<i>Ordre de la Libération.</i>				
1 ^o section. — Recettes ordinaires	3 003 620	3 003 620 »	3 003 620 »	»
<i>Postes et télécommunications.</i>				
1 ^o section. — Exploitation	114 966 234 800	108 231 629 564,65	108 231 629 564,65	»
2 ^o section. — Equipement	32 101 293 000	15 287 229 268,78	15 287 229 268,78	»
Totaux	147 067 527 800	123 518 858 833,43	123 518 858 833,43	»
<i>Prestations sociales agricoles.</i>				
1 ^o section. — Recettes ordinaires	51 397 000 000	52 604 000 629,61	52 604 000 629,61	»
Totaux pour la situation des recettes	200 666 105 626	178 362 983 048,91	178 362 983 048,91	»

BUDGETS ANNEXES 1	C R É D I T S initiaux. 2	MODIFICATIONS DE CREDITS INTERVENUES EN COURS D'ANNEE					
		Par suite de variations dans les prévisions de dépenses 3	En liaison avec la réalisation de certaines ressources. 4	Au titre de mesures d'ordre.			
				Reportes de la gestion précédente 5	Transferts et répartitions. 6	Fonds de concours et dons et legs. 7	Mesures diverses. 8
<i>Imprimerie nationale.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	1 260 710 498	»	52 758 883	20 584 530	»	»	»
2 ^e section. — Equipement	18 789 511	— 3 280 000	»	27 976 705	»	»	»
Total	1 279 500 000	— 3 280 000	52 758 883	48 561 235	»	»	»
<i>Journaux officiels.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	300 987 985	»	30 868 167	»	»	»	»
2 ^e section. — Equipement	22 000 000	»	»	4 096 943	»	»	»
Total	322 997 985	»	30 868 167	4 096 943	»	»	»
<i>Légion d'honneur.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	74 616 619	925 000	24 330	1 023	»	218 997	»
2 ^e section. — Equipement	6 700 000	— 925 000	»	4 367 569	»	»	»
Total	81 316 619	»	24 330	4 368 592	»	218 997	»
<i>Monnaies et médailles.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	388 168 305	»	39 494 917	7 890 151	»	»	»
2 ^e section. — Equipement	3 000 000	— 750 000	»	19 829 473	»	»	»
Total	391 168 305	— 750 000	39 494 917	27 719 624	»	»	»
<i>Ordre de la Libération.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	3 003 620	»	»	»	»	»	»
<i>Postes et télécommunications.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	92 297 199 288	3 121 700 000	29 242 512	142 564 021	»	100 526 095	»
2 ^e section. — Equipement	30 107 793 000	— 465 000 000	2 500 000	4 142 180 169	»	200 735 119	»
Total	122 404 992 288	2 656 700 000	31 742 512	4 284 744 190	»	301 261 214	»
<i>Prestations sociales agricoles.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	51 052 000 000	»	345 000 000	»	»	»	»
RECAPITULATION							
1 ^{re} section. — Exploitation	145 376 686 306	3 122 625 000	497 843 809	171 039 725	»	100 745 092	»
2 ^e section. — Equipement	30 158 282 511	— 469 955 000	2 500 000	4 198 450 859	»	200 735 119	»
Totaux pour la situation des dépenses	175 534 968 817	2 652 670 000	500 343 809	4 369 490 584	»	301 480 211	»

DES DÉPENSES
francs.)

TOTAL des crédits. 9	DÉPENSES constatées (ordonnances ou mandats visés). 10	RÉTABLISSMENTS de crédits. 11	DÉPENSES nettes. 12	RÈGLEMENT DES CRÉDITS		CRÉDITS reportés à 1983. 15
				Crédits complémentaires accordés pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits. 13	Crédits non consommés et annulés définitivement. 14	
1 334 053 902	1 306 137 159,55	2 320 667,79	1 303 816 491,76	1 127 647,22	14 691 803,46	16 673 254
43 486 216	59 431 658,17	11 550,02	59 420 108,15	32 985 034,64	0,49	17 051 142
<u>1 377 540 118</u>	<u>1 365 568 817,72</u>	<u>2 332 217,81</u>	<u>1 363 236 599,91</u>	<u>34 112 681,86</u>	<u>14 691 803,95</u>	<u>33 724 396</u>
331 856 152	336 371 346,55	5 108 223,15	331 263 123,40	399 902,70	992 931,30	»
26 096 943	28 831 538,50	51 607,09	28 779 931,41	2 683 924,42	936,01	»
<u>357 953 095</u>	<u>365 202 885,05</u>	<u>5 159 830,24</u>	<u>360 043 054,81</u>	<u>3 083 827,12</u>	<u>993 867,31</u>	<u>»</u>
75 785 969	75 998 246,30	41 356,85	75 956 889,45	16 225 094,31	15 970 577,86	83 596
10 142 569	5 774 999,14	»	5 774 999,14	1 346 019 »	0,86	5 713 588
<u>85 928 538</u>	<u>81 773 245,44</u>	<u>41 356,85</u>	<u>81 731 888,59</u>	<u>17 571 113,31</u>	<u>15 970 578,72</u>	<u>5 797 184</u>
436 008 373	413 259 558,37	2 469 140,11	410 790 418,26	1 177 621,79	26 395 576,53	»
22 079 473	21 501 372,77	183 368,47	21 318 004,30	10 354 087,70	0,40	11 115 556
<u>458 087 846</u>	<u>434 760 931 14</u>	<u>2 652 508,58</u>	<u>432 108 422,56</u>	<u>11 531 709,49</u>	<u>26 395 576,93</u>	<u>11 115 556</u>
3 003 620	3 003 620 »	»	3 003 620 »	398 977,12	398 977,12	»
95 691 231 916	94 577 202 440,80	795 654,97	94 576 406 785,83	347 416 252,24	1 347 595 154,41	114 646 228
33 988 208 288	29 050 779 516,36	108 327 468,76	28 942 452 047,60	»	152 588 906,40	4 893 167 334
<u>129 679 440 204</u>	<u>123 627 981 957,16</u>	<u>109 123 123,73</u>	<u>123 518 858 833,43</u>	<u>347 416 252,24</u>	<u>1 500 184 060,81</u>	<u>5 007 813 562</u>
51 397 000 000	52 604 000 629,61	»	52 604 000 629,61	1 643 673 322,44	436 672 692,83	»
149 268 939 932	149 315 973 001,18	10 735 042,87	149 305 237 958,31	2 010 418 817,82	1 842 717 713,51	131 403 078
34 090 013 489	29 166 319 084,94	108 573 994,34	29 057 745 090,60	47 369 065,76	152 589 844,16	4 927 047 620
<u>183 358 953 421</u>	<u>178 482 292 086,12</u>	<u>119 309 037,21</u>	<u>178 362 983 048,91</u>	<u>2 057 787 883,58</u>	<u>1 995 307 556,67</u>	<u>5 058 450 698</u>

3^e PARTIE. — RÉSULTATS GÉNÉRAUX DES RECETTES ET DES DÉPENSES
(En francs.)

BUDGETS ANNEXES 1	RÈGLEMENT DES RECETTES			RÈGLEMENT DES DÉPENSES		
	Recettes résultant des opérations propres. 2	Recettes versées ou à verser par le budget général (excédents de dépenses). 3	Totaux pour les recettes. 4	Dépenses résultant des opérations propres. 5	Dépenses effectuées ou à effectuer au profit du budget général (excédents de recettes). 6	Totaux des dépenses. 7
<i>Imprimerie nationale.</i>						
1 ^{re} section. — Exploitation	1 363 231 255,62	»	1 363 231 255,62	1 303 816 491,76	»	1 303 816 491,76
2 ^e section. — Equipement	5 344,29	»	5 344,29	(1) 59 420 108,15	»	59 420 108,15
Totaux	1 363 236 599,91	»	1 363 236 599,91	1 363 236 599,91	»	1 363 236 599,91
<i>Journaux officiels.</i>						
1 ^{re} section. — Exploitation	360 043 054,81	»	360 043 054,81	331 263 123,40	»	331 263 123,40
2 ^e section. — Equipement	»	»	»	(2) 28 779 931,41	»	28 779 931,41
Totaux	360 043 054,81	»	360 043 054,81	360 043 054,81	»	360 043 054,81
<i>Légion d'honneur.</i>						
1 ^{re} section. — Exploitation	81 731 888,59	»	81 731 888,59	58 142 074,27	17 814 815,18	75 956 889,45
2 ^e section. — Equipement	»	»	»	(3) 5 774 999,14	»	5 774 999,14
Totaux	81 731 888,59	»	81 731 888,59	63 917 073,41	17 814 815,18	81 731 888,59
<i>Monnaies et médailles.</i>						
1 ^{re} section. — Exploitation	432 108 422,56	»	432 108 422,56	410 790 418,26	»	410 790 418,26
2 ^e section. — Equipement	»	»	»	(4) 21 318 004,30	»	21 318 004,30
Totaux	432 108 422,56	»	432 108 422,56	432 108 422,56	»	432 108 422,56
<i>Ordre de la Libération.</i>						
1 ^{re} section. — Exploitation	3 003 620 »	»	3 003 620 »	2 604 642,88	398 977,12	3 003 620 »
<i>Postes et télécommunications.</i>						
1 ^{re} section. — Exploitation	108 231 629 564,65	»	108 231 629 564,65	91 770 406 785,83	2 806 000 000 »	94 576 406 785,83
2 ^e section. — Equipement	(5) 15 287 229 268,78	»	15 287 229 268,78	28 942 452 047,60	»	28 942 452 047,60
Totaux	123 518 858 833,43	»	123 518 858 833,43	120 712 858 833,43	»	123 518 858 833,43
<i>Prestations sociales agricoles.</i>						
1 ^{re} section. — Exploitation	52 604 000 629,61	»	52 604 000 629,61	52 169 040 198,06	434 960 431,55	52 604 000 629,61
Totaux pour les résultats généraux	178 362 983 048,91	»	178 362 983 048,91	175 103 808 825,06	3 259 174 223,85	178 362 983 048,91

(1) Y compris une dépense de 33 774 545,64 F correspondant à une augmentation du fonds de roulement.

(2) Y compris une dépense de 2 683 924,42 F correspondant à une augmentation du fonds de roulement.

(3) Y compris une dépense de 1 346 019 F correspondant à une augmentation du fonds de roulement.

(4) Y compris une dépense de 10 354 087,70 F correspondant à une augmentation du fonds de roulement.

(5) Y compris une recette de 642 817 215,80 F correspondant à une diminution du fonds de roulement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8 et le tableau G annexé.

(L'article 8 et le tableau G annexé sont adoptés.)

Article 9 et tableau H annexé.

M. le président. Je donne lecture de l'article 9 et du tableau H annexé :

« Art. 9. — Les résultats définitifs des budgets annexes (services militaires), rattachés pour ordre au budget général, sont arrêtés, pour 1982, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budget annexe, conformément au tableau H, annexé à la présente loi. »

DÉSIGNATION DES BUDGETS ANNEXES	RÉSULTATS généraux égaux en recettes et en dépenses.	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés.
Service des essences.....	4 268 264 763,22	59 726 058,28	799 713 637,06
Totaux	4 268 264 763,22	59 726 058,28	799 713 637,06

Tableau H. — Règlement définitif des budgets annexes (services militaires) rattachés pour ordre au budget général de 1982 (défense).

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES RÉSULTATS
(En francs.)

BUDGETS ANNEXES	RECETTES	DÉPENSES
Service des essences.....	4 268 264 763,22	4 268 264 763,22
Totaux	4 268 264 763,22	4 268 264 763,22

1^{re} PARTIE — SITUATION DES RECETTES
(En francs.)

BUDGETS ANNEXES	ÉVALUATION des produits.	TOTAL des droits constatés pendant la gestion 1982.	RECOUVREMENTS définitifs de l'année 1982.	RESTES à recouvrer sur les droits constatés.
1	2	3	4	5
<i>Service des essences.</i>				
1 ^{re} section. — Recettes d'exploitation.....	4 941 683 000	4 288 244 545,47	4 198 900 661,83	89 343 883,64
2 ^e section. — Etudes et recherches.....	3 600 000	1 454 158,56	1 454 156,56	»
3 ^e section. — Recettes de premier établissement.....	89 500 000	55 700 555,51	55 700 555,51	»
Totaux	5 034 783 000	4 345 399 259,54	4 256 055 375,90	89 343 883,64
Totaux pour la situation des recettes.....	5 034 783 000	4 345 399 259,54	4 256 055 375,90	89 343 883,64

2^e PARTIE. — SITUATION

(En

BUDGETS ANNEXES 1	CRÉDITS Initiaux. 2	MODIFICATIONS DE CRÉDITS INTERVENUES EN COURS D'ANNÉE					
		Par suite de variations dans les prévisions de dépenses. 3	En liaison avec la réalisation de certaines ressources. 4	Au titre de mesures d'ordre.			
				Reports de la gestion précédente. 5	Transferts et répartitions. 6	Fonds de concours et dons et legs. 7	Mesures diverses. 8
<i>Service des essences.</i>							
1 ^{re} section. — Dépenses d'exploitation	4 941 683 000	»	»	14 406 596	»	»	»
2 ^e section. — Etudes et recherches	3 600 000	»	»	3 176 269	»	»	»
3 ^e section. — Dépenses de premier établissement	82 550 000	»	6 950 000	11 585 896	»	»	»
Totaux	5 027 833 000	»	6 950 000	29 168 761	»	»	»
Totaux pour la situation des dépenses	5 027 833 000	»	6 950 000	29 168 761	»	»	»

3^e PARTIE. — RÉSULTATS GÉNÉRAUX

(En

BUDGETS ANNEXES 1	RÈGLEMENT DES RECETTES		
	Recettes résultant des opérations propres. 2	Recettes versées ou à verser par le budget général (excédents de dépenses). 3	Totaux pour les recettes. 4
<i>Service des essences.</i>			
1 ^{re} section. — Exploitation	4 211 110 049,15	»	4 211 110 049,15
2 ^e section. — Etudes et recherches	(2) 1 454 158,56	»	1 454 158,56
3 ^e section. — Premier établissement	(3) 55 700 555,51	»	55 700 555,51
Totaux	4 268 264 763,22	»	4 268 264 763,22
Totaux pour les résultats généraux	4 268 264 763,22	»	4 268 264 763,22

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9 et le tableau H annexé.

(L'article 9 et le tableau H annexé sont adoptés.)

DES DÉPENSES
(francs.)

TOTAL des crédits. 9	DÉPENSES constatées (ordonnances ou mandats visés). 10	RÉTABLISSEMENTS de crédits. 11	DÉPENSES nettes. 12	RÈGLEMENT DES CRÉDITS		CRÉDITS REPORTÉS à 1983. 15
				Crédits complémentaires accordés pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits. 13	Crédits non consommés et annulés définitivement. 14	
4 956 089 596	4 211 947 507,05	837 457,90	4 211 110 049,15	59 726 058,28	799 713 635,13	4 991 970
6 776 269	1 540 259,56	86 101,00	1 454 158,56	»	0,44	5 322 110
101 085 896	55 959 554,25	258 998,74	55 700 555,51	»	1,49	45 385 339
5 063 951 761	4 269 447 320,86	1 182 557,64	4 268 264 763,22	59 726 058,28	799 713 637,06	55 699 419
5 063 951 761	4 269 447 320,86	1 182 557,64	4 268 264 763,22	59 726 058,28	799 713 637,06	55 699 419

DES RECETTES ET DES DÉPENSES
(francs.)

RÈGLEMENT DES DÉPENSES			OBSERVATIONS SUR LA DÉTERMINATION DES RESULTATS 8
Dépenses résultant des opérations propres. 5	Dépenses effectuées ou à effectuer au profit du budget général (excédents de recettes). 6	Totaux des dépenses. 7	
(1) 4 211 110 049,15	»	4 211 110 049,15	(1) Y compris un versement au fonds d'amortissement de 48 000 000 F, un versement au fonds de réserve de 9 552 739,68 F et un versement au c/110 de l'agent comptable; prélèvement en cours d'exercice sur les ressources d'exploitation de 35 173 318,60 F.
1 454 158,56	»	1 454 158,56	(2) Prélèvement sur le fonds de réserve.
55 700 555,51	»	55 700 555,51	(3) Y compris un prélèvement sur le fonds d'amortissement de 35 416 599,25 F et un prélèvement sur le fonds de réserve de 8 098 581,12 F.
4 268 264 763,22	»	4 268 264 763,22	
4 268 264 763,22	»	4 268 264 763,22	

Article 10 et

M. le président. Je donne lecture de l'article 10 et du tableau I annexé :

« Art. 10. — I. — Les résultats des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent sont arrêtés, pour 1982, même tableau. Ces crédits et ces autorisations de découverts sont répartis par catégorie de comptes et ministère gestionnaire,

DESIGNATION DES CATEGORIES DE COMPTES SPECIAUX	OPERATIONS DE L'ANNEE 1982	
	Dépenses.	Recettes.
§ 1. OPERATIONS A CARACTERE DEFINITIF		
Comptes d'affectation spéciale.....	8 190 578 044,19	8 156 644 273,31
§ 2. OPERATIONS A CARACTERE TEMPORAIRE		
Comptes d'affectation spéciale.....	316 610 761,96	109 439 988,63
Comptes de commerce.....	65 702 323 682,12	65 408 965 214,37
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....	388 345 686,09	496 484 742,11
Comptes d'opérations monétaires.....	7 279 506 181,66	13 607 511 890,27
Comptes d'avances	104 532 285 058,66	100 665 461 049,27
Comptes de prêts.....	9 997 655 424,03	3 291 760 140,44
Totaux pour le paragraphe 2.....	188 216 726 794,52	183 579 623 025,09
Totaux généraux.....	196 407 304 838,71	191 736 267 298,40

« II. — 1° Les soldes, à la date du 31 décembre 1982, des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent,

DESIGNATION DES CATEGORIES DE COMPTES SPECIAUX
Comptes d'affectation spéciale : opérations à caractère définitif et à caractère temporaire
Comptes de commerce.....
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....
Comptes d'opérations monétaires.....
Comptes d'avances
Comptes de prêts.....
Totaux

« Les soldes ainsi arrêtés sont reportés à la gestion 1983 à l'exception d'un solde débiteur de 37 171 800,11 F concernant les d'une affectation par l'article 16.

« 2° La répartition, par ministère, des sommes fixées au 1° est donnée au tableau I annexé à la présente loi. »

tableau I annexé.

aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits et les autorisations de découverts sont modifiés comme il est dit au conformément au tableau I, annexé à la présente loi.

AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT		
Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.	Autorisations de découverts complémentaires.
49 719 032,22	330 035 746,03	»
0,96	»	»
»	»	»
»	»	»
»	»	13 744 799 275,73
9 631 935 538,43	393 650 479,77	»
»	10 556 076,97	»
9 631 935 539,39	404 206 556,74	13 744 799 275,73
9 681 654 571,61	734 242 302,77	13 744 799 275,73

sont arrêtés aux sommes ci-après :

SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 1982	
Débiteurs.	Créditeurs.
447 028,24	1 175 642 543,15
1 038 229 427,67	4 650 867 921,12
3 800 419 627,22	48 631 602,85
13 744 799 275,73	15 327 805 470,60
31 028 373 405,97	»
86 490 720 022,11	»
136 102 988 786,94	21 202 947 537,72

comptes de prêts et d'un solde créditeur de 6 813 893 887,16 F concernant les comptes d'opérations monétaires qui font l'objet

Tableau I. — Règlement définitif des comptes spéciaux

Résultats

(En

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE COMPTES SPÉCIAUX	BALANCE D'ENTRÉE AU 1 ^{er} JANVIER	
	Solde débiteur.	Solde créditeur.
I. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF (1)		
<i>Comptes d'affectation spéciale.</i>		
Agriculture		698 316 315,66
Culture		104 941 440,02
Services économiques et financiers.....	464 131,28	222 302,79
Economie et finances. — Budget.....		123 890 736,18
Industrie		250 278 763,84
Temps libre. — III. — Jeunesse et sports.....		202 034 371,56
Défense. — Section commune.....		37 080 260,35
Total des opérations à caractère définitif	464 131,28	1 416 764 190,40
II. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE (2)		
<i>Comptes d'avances.</i>		
Services économiques et financiers.....	7 563 213 105,10	
Economie et finances. — Budget.....	20 478 336 291,48	
Total catégorie	28 041 549 396,58	
<i>Comptes de prêts.</i>		
Services économiques et financiers.....	79 860 910 362,65	
Total catégorie	79 860 910 362,65	
<i>Comptes de commerce.</i>		
Services économiques et financiers.....		283 964 106,21
Economie et finances. — Budget.....		516 106 490,26
Education nationale — Enseignement scolaire.....		303 967 688,63
Justice		14 886 989,97
Services du Premier ministre. — Services généraux	1 953 480,35	
Urbanisme et logement.....	959 177 801,57	
Défense. — Section commune.....	61 028 014,38	
Total catégorie	1 022 159 296,30	4 928 156 257,50
<i>Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.</i>		
Services économiques et financiers.....	3 887 979 555,47	24 342 433,69
Relations extérieures. — I. — Services diplomatiques.....		11 710 041,39
Défense. — Section commune	8 000 000,00	
Total catégorie	3 895 979 555,47	36 052 475,08
<i>Comptes d'opérations monétaires (4).</i>		
Services économiques et financiers.....	12 477 640 021,76	7 732 640 508,02
Total catégorie	12 477 640 021,76	7 732 640 508,02
Total des opérations à caractère temporaire :		
Comptes à crédit	107 902 459 759,23	
Comptes à découvert	17 395 778 873,53	12 696 849 240,60

(1) Y compris les opérations à caractère temporaire exceptionnellement réalisées sur ressources affectées.

(2) Non compris les opérations mentionnées en (1) et développées à la fin du présent tableau.

(3) En outre, un solde débiteur de 37 171 800,11 F est transporté en augmentation des découverts du Trésor.

(4) Y compris les résultats du compte spécial « Opérations avec le fonds monétaire international » dont le solde débiteur est de à un décaissement effectif.

(5) En outre, un solde créditeur d'un montant de 6 813 893 887,16 F est transporté en atténuation des découverts du Trésor.

du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1983.
comptables.
francs.)

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE		BALANCE DE SORTIE AU 31 DÉCEMBRE	
Dépenses nettes.	Recouvrements.	Solde débiteur.	Solde créditeur.
1 177 491 601,63	1 019 303 839,50		540 128 553,53
561 372 240,73	580 817 039,18		124 386 238,47
3 765 226,06	3 610 307,97	447 028,24	50 281,66
5 869 910 475,83	5 845 333 449,99		99 313 710,34
461 060 770,58	367 272 122,99		156 490 116,25
246 584 894,39	273 936 467,90		229 385 945,07
187 003 596,93	175 811 034,41		25 887 697,83
8 507 188 806,15	8 266 084 261,94	447 028,24	1 175 642 543,15
3 991 597 305,66	4 492 951 938,53	6 181 858 472,23	
100 540 687 753,00	96 172 509 110,74	24 846 514 933,74	
104 532 285 058,66	100 665 461 049,27	31 028 373 405,97	
9 997 655 424,03	3 291 760 140,44	(3) 86 453 548 222,00	
9 997 655 424,03	3 291 760 140,44	86 453 548 222,00	
13 353 568 176,42	13 349 344 988,83	78 344 957,66	279 740 918,62
511 782 468,29	592 115 121,40		596 439 143,37
4 574 569 036,79	4 192 256 390,50		8 695 730,16
142 191 904,42	136 000 644,61	5 330 717,30	
55 653 920,40	52 276 683,45	874 649 073,05	
125 704 720,64	210 233 449,16	79 904 679,66	3 765 992 128,97
46 938 853 455,16	46 876 737 936,42		
65 702 323 682,12	65 408 965 214,37	1 038 229 427,67	4 650 867 921,12
119 169 971,88	222 939 990,63	3 792 419 627,22	32 552 524,19
121 376 199,56	125 745 236,83	8 000 000,00	16 079 078,66
147 799 514,65	147 799 514,65		
388 345 686,09	496 484 742,11	3 800 419 627,22	48 631 602,85
7 279 506 181,66	13 607 511 890,27	13 744 799 275,73	(5) 8 513 911 583,44
7 279 506 181,66	13 607 511 890,27	13 744 799 275,73	8 513 911 583,44
114 529 940 482,69	103 957 221 189,71	117 481 921 627,97	
73 370 175 549,87	79 512 961 846,75	18 583 448 330,62	13 213 411 107,41

1 267 159 253,97 F en 1982, mais est intégralement compensé par un crédit à un compte de dette extérieure et ne correspond donc pas

Tableau I. — Règlement définitif des comptes spéciaux

DÉSIGNATION	OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CRÉDITS ou autorisations et annulations de découverts.	
	Origine.	Montants et sens.
I — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF (1)		
COMPTES A CRÉDIT		
<i>Comptes d'affectation spéciale.</i>		
Agriculture	Crédits initiaux.....	1 166 537 694
	Réalisations ressources.....	865 000
	Reports gestion précédente.....	145 886 156
	Total net des crédits.....	1 313 288 850
Culture	Crédits initiaux.....	470 000 000
	Réalisations ressources.....	115 675 446
	Reports gestion précédente.....	102 529 243
	Total net des crédits.....	688 204 689
Services économiques et financiers.....	Crédits initiaux.....	3 400 000
	Total net des crédits.....	3 400 000
Economie et finances. — Budget.....	Crédits initiaux.....	5 929 144 000
	Réalisations ressources.....	139 304 241
	Reports gestion précédente.....	103 624 623
	Total net des crédits.....	6 172 072 864
Industrie	Crédits initiaux.....	369 000 000
	Variations prévisions dépenses.....	— 1 727 878
	Reports gestion précédente.....	94 400 712
	Total net des crédits.....	461 672 834
Temps libre. — III. — Jeunesse et sports.....	Crédits initiaux.....	203 000 000
	Réalisations ressources.....	9 936 467
	Reports gestion précédente.....	201 892 182
	Total net des crédits.....	414 828 649
Défense. — Section commune	Crédits initiaux.....	187 000 000
	Total net des crédits.....	187 000 000
Total des opérations à caractère définitif..	Crédits initiaux.....	8 328 081 694
	Variations prévisions dépenses.....	— 1 727 878
	Réalisations ressources.....	265 781 154
	Reports gestion précédente.....	648 332 916
	Total net des crédits.....	9 240 467 886

(1) Y compris les opérations à caractère temporaire exceptionnellement réalisées sur ressources affectées.

du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1983.

DÉPENSES		MODIFICATIONS A PRÉVOIR dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	1 177 491 601,63			
Dépenses nettes	1 177 491 601,63	1 624 573,48	18 727 920,85	118 693 901
Ordonnancées	561 372 240,73			
Dépenses nettes	561 372 240,73	43 623,20	11 200 625,47	115 675 446
Ordonnancées	3 765 226,06			
Dépenses nettes	3 765 226,06	400 000,00	34 773,94	»
Ordonnancées	5 869 910 475,83			
Dépenses nettes	5 869 910 475,83	1 715 831,68	254 141 016,85	49 737 203
Ordonnancées	461 060 770,58			
Dépenses nettes	461 060 770,58	»	0,42	612 063
Ordonnancées	246 584 894,39			
Dépenses nettes	246 584 894,39	0,71	1,32	168 243 754
Ordonnancées	187 003 596,93			
Dépenses nettes	187 003 596,93	45 935 004,11	45 931 407,18	»
Ordonnancées	8 507 188 806,15			
Dépenses nettes	8 507 188 806,15	49 719 033,18	330 035 746,03	452 962 367

DESIGNATION	OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CRÉDITS ou autorisations et annulations de découverts.	
	Origine.	Montants et sens.
II. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE (1)		
COMPTES A CRÉDIT		
<i>Comptes d'avances.</i>		
Services économiques et financiers.....	Crédits initiaux	494 000 000
	Total net des crédits	494 000 000
Economie et finances. — Budget.....	Crédits initiaux	94 800 000 000
	Total net des crédits	94 800 000 000
Total pour la catégorie	Crédits initiaux	95 294 000 000
	Total net des crédits	95 294 000 000
<i>Comptes de prêts.</i>		
Services économiques et financiers.....	Crédits initiaux	14 080 000 000
	Variations prévisions dépenses	— 4 500 000 000
	Reports gestion précédente	3 944 897 959
	Total net des crédits	13 524 897 959
Total pour la catégorie	Crédits initiaux	14 080 000 000
	Variations prévisions dépenses	— 4 500 000 000
	Reports gestion précédente	3 944 897 959
	Total net des crédits	13 524 897 959
COMPTES A DÉCOUVERT		
<i>Comptes de commerce.</i>		
Services économiques et financiers.....	Autorisations initiales	100 000 000
	Total des autorisations	100 000 000
Economie et finances. — Budget.....	Autorisations initiales	
	Total des autorisations	
Education nationale. — Enseignement scolaire	Autorisations initiales	110 000 000
	Total des autorisations	110 000 000
Justice	Autorisations initiales	4 000 000
	Total des autorisations	4 000 000
Services du Premier ministre. — Services généraux.	Autorisations initiales	6 000 000
	Total des autorisations	6 000 000
Urbanisme et logement	Autorisations initiales	1 434 000 000
	Total des autorisations	1 434 000 000
Défense. — Section commune	Autorisations initiales	150 000 000
	Total des autorisations	150 000 000
Total pour la catégorie	Autorisations initiales	1 804 000 000
	Total des autorisations	1 804 000 000

(1) Non compris les opérations à caractère temporaire réalisées sur ressources affectées.
Les opérations propres à 1982 sont développées à la fin du présent tableau.

DÉPENSES		MODIFICATIONS A PRÉVOIR dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	3 991 597 305,66			
Dépenses nettes	3 991 597 305,66	3 891 247 785,43	393 650 479,77	»
Ordonnancées	100 540 687 753,00			
Dépenses nettes	100 540 687 753,00	5 740 687 753,00	»	»
Ordonnancées	104 532 285 058,66			
Dépenses nettes	104 532 285 058,66	9 631 935 538,43	393 650 479,77	»
Ordonnancées	9 997 655 424,03			
Dépenses nettes	9 997 655 424,03	»	10 556 076,97	3 516 686 458
Ordonnancées	9 997 655 424,03			
Dépenses nettes	9 997 655 424,03	»	10 556 076,97	3 516 686 458
Ordonnancées	13 353 568 176,42			
Dépenses nettes	13 353 568 176,42	»	»	»
Ordonnancées	511 782 468,29			
Dépenses nettes	511 782 468,29	»	»	»
Ordonnancées	4 574 569 036,79			
Dépenses nettes	4 574 569 036,79	»	»	»
Ordonnancées	142 191 904,42			
Dépenses nettes	142 191 904,42	»	»	»
Ordonnancées	55 653 920,40			
Dépenses nettes	55 653 920,40	»	»	»
Ordonnancées	125 704 720,64			
Dépenses nettes	125 704 720,64	»	»	»
Ordonnancées	46 938 853 455,16			
Dépenses nettes	46 938 853 455,16	»	»	»
Ordonnancées	65 702 323 682,12			
Dépenses nettes	65 702 323 682,12	»	»	»

DÉSIGNATION	OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CRÉDITS ou autorisations et annulations de découverts.	
	Origine.	Montants et sens.
<i>Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.</i>		
Services économiques et financiers	Autorisations initiales	5 122 700 000
	Total des autorisations	5 122 700 000
<i>Relations extérieures.</i>		
<i>I. — Services diplomatiques.</i>		
Défense. — Section commune	Autorisations initiales	8 000 000
	Total des autorisations	8 000 000
Total pour la catégorie	Autorisations initiales	5 130 700 000
	Total des autorisations	5 130 700 000
<i>Comptes d'opérations monétaires.</i>		
Services économiques et financiers		
Total pour la catégorie		
Total des opérations à caractère temporaire:		
Comptes à crédit	Crédits initiaux	109 374 000 000
	Variations prévisions dépenses	— 4 500 000 000
	Reports gestion précédente	3 944 897 959
	Total net des crédits	108 818 897 959
Comptes à découvert	Autorisations initiales	6 934 700 000
	Total des autorisations	6 934 700 000

Tableau I. — Règlement définitif des comptes spéciaux

DÉSIGNATION	OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1982	
	Dépenses nettes.	Recouvrements effectués.
II. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE		
<i>Comptes d'affectation spéciale.</i>		
<i>Pour mémoire. — Opérations propres à 1982 seulement.</i>		
Agriculture	243 792 761,96	87 651 533,80
Culture	54 000 000,00	4 769 201,34

DÉPENSES		MODIFICATIONS A PRÉVOIR dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	119 169 971,88			
Dépenses nettes	119 169 971,88	»	»	»
Ordonnancées	121 376 199,56			
Dépenses nettes	121 376 199,56	»	»	»
Ordonnancées	147 799 514,65			
Dépenses nettes	147 799 514,65	»	»	»
Ordonnancées	388 345 686,09			
Dépenses nettes	388 345 686,09	»	»	»
Ordonnancées	7 279 506 181,66			
Dépenses nettes	7 279 506 181,66	13 744 799 275,73	»	»
Ordonnancées	7 279 506 181,66			
Dépenses nettes	7 279 506 181,66	13 744 799 275,73	»	»
Ordonnancées	114 529 940 482,69			
Dépenses nettes	114 529 940 482,69	9 631 935 538,43	404 206 556,74	3 516 686 458
Ordonnancées	73 370 175 549,87			
Dépenses nettes	73 370 175 549,87	13 744 799 275,73	»	»

du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1983.

OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CRÉDITS		MODIFICATIONS A PRÉVOIR dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Origine.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Crédits initiaux	235 586 000			
Reports gestion précédente	56 829 443			
Total net des crédits.	292 415 443	0,96	»	48 622 682
Crédits initiaux	50 000 000			
Réalisations ressources ..	20 000 000			
Reports gestion précédente	4 000 000			
Total net des crédits.	74 000 000	»	»	20 000 000

DÉSIGNATION	OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1982	
	Dépenses nettes.	Recouvrements effectués.
Economie et finances. — Services économiques et financiers		17 103,04
Economie et finances. — Budget	18 568 000,00	16 782 150,45
Temps libre. — III. — Jeunesse et sports	250 000,00	220 000,00
Total pour les opérations à caractère temporaire comprises dans les comptes d'affectations spéciale	316 610 761,96	109 439 988,63

Personne ne demande plus la parole?...
 Je mets aux voix l'article 10 et le tableau I annexé.
 (L'article 10 et le tableau I annexé sont adoptés.)

Article 11 et

M. le président. Je donne lecture de l'article 11 et du tableau J annexé :

« Art. 11. — I. — Les résultats des comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au titre de l'année 1982 sont arrêtés et répartis par catégorie de comptes et par ministère gestionnaire, conformément au tableau J annexé à la présente loi.

DÉSIGNATION DES CATEGORIES DE COMPTES SPÉCIAUX

I. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF

Comptes d'affectation spéciale :

902.14 Fonds d'expansion économique de la Corse.....

II. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE

Comptes de prêts :

903.12 Prêts du Crédit foncier de France pour faciliter la régulation du marché hypothécaire.....

Totaux

« II. — Le solde arrêté à la date du 31 décembre 1982 du compte d'affectation spéciale « Fonds d'expansion économique »
 « Le solde arrêté à la même date du compte de prêts « Prêts au Crédit foncier de France pour faciliter la régulation du

OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CRÉDITS		MODIFICATIONS A PRÉVOIR dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Origine.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
	»	»	»	
Crédits initiaux	22 150 000			
Reportis gestion précédente	6 263 865			
Total net des crédits.	28 413 865	»	»	9 845 865
Crédits initiaux	»			
Reportis gestion précédente	1 258 000			
Total net des crédits.	1 258 000	»	»	1 008 000
Crédits initiaux	307 736 000			
Réalisations ressources ..	20 000 000			
Reportis gestion précédente	68 351 308			
Total net des crédits.	396 087 308	0,96	0,96	79 476 547

tableau J annexé.

aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1982		AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
Dépenses.	Recettes.	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
62 086 439,51	62 408 927,68	678 880,51	»
»	10 000 000,00	»	»
62 086 439,51	72 408 927,68	678 880,51	»

de la Corse » est créancier de 14 770 612,84 F.
marché hypothécaire » est nul. »

Tableau J. — RÈGLEMENT DÉFINITIF DES COMPTES SPÉCIAUX

DÉSIGNATION DES COMPTES SPÉCIAUX DÉFINITIVEMENT CLOS et indication des textes prononçant leur clôture. 1	SOLDES AU 1 ^{er} JANVIER 1982		OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1982	
	Débiteurs. 2	Créditeurs. 3	Dépenses. 4	Recettes. 5
I. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF				
<i>Comptes d'affectation spéciale.</i>				
902.14. — Fonds d'expansion économique de la Corse (Economie et finances. — Services économiques et financiers) (1).....	»	14 448 124,67	62 086 439,51	62 408 927,68
Totaux pour les opérations à caractère définitif.....	»	14 448 124,67	62 086 439,51	62 408 927,68
II. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE				
<i>Comptes de prêts.</i>				
903.12. — Prêts du Crédit foncier de Francs pour faciliter la régulation du marché hypothécaire (Economie et finances. — Services économiques et financiers) (2).....	10 000 000,00	»	»	10 000 000,00
Totaux pour les opérations à caractère temporaire.....	10 000 000,00	»	»	10 000 000,00
RECAPITULATION				
I. — Opérations à caractère définitif	»	14 448 124,67	62 086 439,51	62 408 927,68
II. — Opérations à caractère temporaire	10 000 000,00	»	»	10 000 000,00
Totaux généraux pour les comptes clos.....	10 000 000,00	14 448 124,67	62 086 439,51	72 408 927,68

(1) Compte clos le 31 décembre 1982, en exécution des dispositions de l'article 24 de la loi portant statut particulier de la Corse
(2) Compte clos le 31 décembre 1982, en exécution des dispositions de l'article 57 de la loi de finances pour 1983 (n° 83-1126)

Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix l'article 11 et le tableau J annexé.
(L'article 11 et le tableau J annexé sont adoptés.)

Arti

M. le président. « Art. 12. — Le solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts à la charge du Trésor,

OPÉRATIONS

Annuités de subventions non supportées par le budget général ou un compte spécial du Trésor
Charges résultant du paiement des rentes viagères.....
Pertes et profits sur remboursements anticipés de titres.....
Différences de change.....
Charges résultant des primes de remboursement et des indexations.....
Pertes et profits divers.....
Totaux
Solde

Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix l'article 12.
(L'article 12 est adopté.)

DU TRÉSOR DÉFINITIVEMENT CLOS AU TITRE DE L'ANNÉE 1982

RÈGLEMENT DES CRÉDITS			SOLDES A LA CLOTURE DES COMPTES	
Crédits accordés. 6	Ouvertures de crédits complémentaires. 7	Annulations de crédits non consommés. 8	Débiteurs. 9	Créditeurs. 10
61 407 559	»	678 880,51	»	14 770 612,84
61 407 559	»	678 880,51	»	14 770 612,84
»	»	»	»	»
»	»	»	»	»
61 407 559	»	678 880,51	»	14 770 612,84
»	»	»	»	»
61 407 559	»	678 880,51	»	14 770 612,84

(n° 82-659 du 30 juillet 1982).
du 29 décembre 1982).

cle 12.

pour 1982, est arrêté, conformément au tableau ci-après, à la somme de 11 101 982 193,21 F. >

DÉPENSES	RECETTES
4 748 619,27	»
1 972 526,06	»
9 120 984 627,98	2 004 907,40
»	»
2 021 179 406,28	»
»	44 898 078,98
11 148 885 179,59	46 902 986,38
11 101 982 193,21	

Article 13.

M. le président. « Art. 13. — Sont reconnues d'utilité publique, pour un montant total de 108 498,66 F, les dépenses comprises dans la gestion de fait des deniers de l'Etat, jugée par la Cour des comptes dans ses arrêts du 21 avril 1982 et 12 janvier 1983, au titre du ministère des relations extérieures. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13.

(L'article 13 est adopté.)

Article 14.

M. le président. « Art. 14. — Est définitivement apuré, par transport au découvert du Trésor, le débit de 479 342,55 F provenant d'opérations anciennes effectuées à l'étranger et qui subsiste dans les écritures de régularisation du Trésor public. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14.

(L'article 14 est adopté.)

Article 15.

M. le président. « Art. 15. — Le ministre de l'économie, des finances et du budget est autorisé à prendre les dispositions utiles pour qu'il soit procédé, en fonction des échéances, à la remise des dettes contractées à l'égard de la France au titre de l'aide publique par certains pays en développement faisant partie de la catégorie des moins avancés et dans la limite de l'encours de 848 millions de francs au lieu de 682 millions fixés par l'article 16 de la loi n° 80-1095 du 30 décembre 1980 portant règlement définitif du budget de 1978. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15.

(L'article 15 est adopté.)

Article 16.

M. le président. « Art. 16. — I. — Les sommes énumérées ci-après, mentionnées aux articles 7, 12 et 14 sont transportées en augmentation des découverts du Trésor :

« Excédent des dépenses sur les recettes du budget général de 1982	88 441 606 923,71 F
« Solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunt pour 1982	11 101 982 193,21 F
« Apurement du solde débiteur résultant d'opérations anciennes effectuées à l'étranger	479 342,55 F
« Total	99 544 068 459,47 F

« II. — Les sommes énumérées ci-après, mentionnées à l'article 10, sont transportées en atténuation des découverts du Trésor :

« Résultat net des comptes spéciaux du Trésor soldés au cours de 1982	6 813 893 887,16 F
---	--------------------

« III. — Conformément à l'article 16 de la loi n° 80-1095 du 30 décembre 1980 portant règlement définitif du budget de 1978, il est fait remise de dettes à certains pays appartenant à la catégorie des pays les moins avancés pour un montant de

37 171 800,11 F

« La somme précitée, correspondant au montant en capital des échéances au 31 décembre 1982, est transportée en augmentation des découverts du Trésor.

« Net à transporter en augmentation des découverts du Trésor (I — II + III)	92 767 346 372,42 F. »
---	------------------------

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16.

(L'article 16 est adopté.)

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Gamboa, pour explication de vote.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à l'automne 1981, lors de la discussion du budget pour 1982, dont nous examinons aujourd'hui le projet de loi portant règlement définitif, le groupe communiste avait considéré qu'il s'agissait d'un bon budget.

C'était un bon budget parce qu'il dégagait les ressources nécessaires pour une nouvelle politique industrielle, pour une meilleure justice sociale, pour la recherche.

A l'époque, le groupe communiste avait également manifesté son regret que davantage d'efforts ne soient pas consentis pour le logement social et pour l'école. Mais son appréciation fondamentale est qu'il s'agissait d'un véritable budget du changement, qui marquait une étape positive dans le développement de la politique nouvelle de notre pays.

A cet égard, on peut observer que les critiques de la majorité sénatoriale, de la droite en général et des forces hostiles à la majorité nationale passent sous silence deux données principales. La première est le rôle joué dans les difficultés économiques de notre pays par le dollar et par la spéculation qu'il entraîne. A cette même tribune du Sénat, M. le ministre de l'économie, des finances et du budget rappelait d'ailleurs récemment que le taux prohibitif du dollar avait été à l'origine de près du tiers de l'inflation de notre monnaie. En second lieu, nous pouvons observer que l'effort méritoire du Gouvernement en ce qui concerne l'investissement du secteur industriel nationalisé a constitué l'un des éléments particulièrement positifs quant à l'investissement dans notre pays au cours de cet exercice. Sans cet effort, en effet, l'investissement industriel aurait été nul.

Telle est donc, très brièvement énoncée, sur la base de ces quelques éléments, l'appréciation que porte le groupe communiste sur ce projet de loi. C'est la raison pour laquelle il votera le texte qui lui est soumis par le Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

En application de l'article 59 du règlement, le scrutin public est de droit.

Il va y être procédé dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 49 :

Nombre des votants	107
Nombre des suffrages exprimés	107
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	54

Pour l'adoption

107

Le Sénat a adopté.

— 3 —

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre une lettre en date du 9 mai 1984 notifiant au Sénat la copie du procès-verbal de la séance du 12 avril 1984 de l'Assemblée territoriale de Polynésie française, au cours de laquelle cette assemblée a examiné le projet de loi définitif portant statut de la Polynésie française.

Acte est donné de cette communication.

Cette copie du procès-verbal a été transmise à la commission compétente.

— 4 —

RATIFICATION DES ORDONNANCES
PRISES EN APPLICATION DE LA LOI N° 83-332
DU 22 AVRIL 1983

Adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant ratification des ordonnances prises en application de la loi n° 83-332 du 22 avril 1983 autorisant le Gouvernement à prendre, par application de l'article 38 de la Constitution, diverses mesures financières. [N° 271 et 294 (1983-1984).]

Dans la discussion générale, en accord avec le Gouvernement, la parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le 21 mars 1983, la France était contrainte, pour la troisième fois en vingt-deux ans, de dévaluer sa monnaie. En rythme annuel, le taux d'inflation des trois derniers mois dépassait alors 10 p. 100, le déficit commercial du premier trimestre de 1983 atteignait près de 24 milliards de francs alors que, dans le même temps, la République fédérale d'Allemagne dégagait un excédent équivalent à 34,2 milliards de francs et que la Grande-Bretagne présentait un déficit limité à 2,7 milliards de francs.

Essoufflée par la montée des coûts unitaires, notre économie voyait sa compétitivité érodée non seulement sur les marchés tiers, mais encore, ce qui est plus grave, sur son propre marché.

Certes, le réajustement monétaire du 21 mars 1983 prenait acte de cette situation, mais il sanctionnait avant tout des orientations économiques que le Sénat avait, en vain, hélas ! dénoncées à de nombreuses occasions.

Toute dévaluation constitue une opération ponctuelle. Elle offre cependant l'occasion de prendre une série de mesures capables d'infléchir le comportement de l'ensemble des agents économiques. Tel a été l'objet du plan d'accompagnement arrêté le 25 mars 1983 en conseil des ministres.

Le dispositif proposé alors par le Gouvernement a marqué sans discussion possible un retournement notable, mais bien tardif, dans ses orientations économiques. Après deux années de relance en solitaire, que j'évoquais tout à l'heure, alimentée par la redistribution des revenus et de la désépargne, la priorité était enfin donnée à la réduction des déficits publics, à la limitation des déséquilibres extérieurs et au développement de l'épargne. Un freinage vigoureux de la demande interne devait permettre d'atteindre ces objectifs. Ainsi, le Gouvernement redécouvrait les mérites de l'inévitable rigueur, à laquelle il avait cru pouvoir renoncer pendant près de deux ans.

Le plan d'accompagnement comportait trois volets.

D'abord, une réduction des dépenses de consommation, pour un montant de 38 milliards. Cette ponction était opérée par un prélèvement de 1 p. 100 sur les revenus des personnes physiques, un emprunt obligatoire, la mise en œuvre de la vignette tabac-alcool, l'augmentation des tarifs publics, l'application du forfait hospitalier, enfin la création d'une taxe spéciale sur les carburants.

Ensuite, la réalisation de 26 milliards de francs d'économies sur les dépenses budgétaires et sociales. Etaient concernés : le budget de l'Etat pour 8 milliards, les dépenses des entreprises publiques pour 12 milliards, les prêts aux collectivités locales pour 2 milliards, les dépenses de sécurité sociale pour 4 milliards.

Enfin, le Gouvernement adoptait une série d'aménagements ponctuels, tels que le renforcement du contrôle des changes et la création du carnet de change, le relèvement de 49 000 à 58 000 francs du plafond des livrets A de caisse d'épargne ou la modification du régime de l'épargne-logement.

Certaines de ces mesures relevant du domaine législatif, le Parlement aurait dû être consulté sur leur contenu et leur portée. Mais, désireux d'agir vite — il n'avait guère le choix ! — le Gouvernement a eu recours aux possibilités offertes par l'article 38 de la Constitution et a déposé un projet de loi l'autorisant à légiférer par ordonnances.

Saisi de ce texte, le Sénat l'a alors rejeté, essentiellement pour deux raisons.

D'abord, il lui a paru que le choix de la procédure exceptionnelle des ordonnances ne se justifiait pas. Les mesures proposées étant à la fois conjoncturelles et de nature financière ou fiscale, une loi de finances rectificative aurait permis d'atteindre les objectifs recherchés ; dans ce cas, le Parlement n'aurait pas été conduit à se défaire de ses compétences dans des domaines qui intéressent la vie de nos concitoyens.

Par ailleurs, le Sénat a estimé que l'ensemble des dispositions conjoncturelles proposées n'était pas de nature à corriger durablement les choix structurels faits par le Gouvernement durant les deux années précédentes. Ainsi, l'absence totale de mesures en faveur des entreprises ou de l'investissement limitait, dès le départ, la portée du plan d'accompagnement.

Aujourd'hui, le Sénat est appelé à se prononcer sur le projet de loi de ratification des ordonnances prises en application de ce qui est devenu la loi du 22 avril 1983.

Il s'agit de quatre textes dont il nous faut rappeler très brièvement le contenu.

L'ordonnance du 30 avril 1983 relative à l'émission d'un emprunt obligatoire disposait que celui-ci serait souscrit par les contribuables assujettis en 1983 à l'impôt sur les grandes fortunes et par ceux dont l'impôt sur le revenu versé en 1982 excédait 5 000 francs. Toutefois, pour ces derniers, un certain nombre d'exonérations était prévu, notamment en cas de chômage, de décès du conjoint, de départ à la retraite ou d'invalidité.

La ressource financière dégagée, à savoir 13,63 milliards de francs, a permis d'atteindre un double objectif : réduire la consommation des ménages par une ponction sévère sur leurs revenus et améliorer, bien sûr, la trésorerie de l'Etat.

D'autre part, une ordonnance, également du 30 avril 1983, instituait une contribution de 1 p. 100 sur le revenu.

Le régime général de la sécurité sociale, qui avait accusé en 1982 un déficit de 7,7 milliards de francs, présentant un déficit cumulé sur les deux dernières années de près de 14 milliards de francs.

Pour remédier à cette situation, toutes les personnes physiques soumises à l'impôt sur le revenu au titre de 1982 se sont vu imposer une contribution exceptionnelle, égale à 1 p. 100 de leur revenu net global.

Cette mesure a concerné 14 800 000 foyers ; son rendement effectif s'établit à 10,1 milliards de francs.

Troisièmement, une ordonnance, toujours du 30 avril 1983, concernait la cotisation perçue sur le tabac.

Cette cotisation avait été instituée par l'article 26 de la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 ; mais, compte tenu des répercussions prévisibles sur l'indice des prix, le Gouvernement a décidé, par cette ordonnance, de modifier les conditions de sa mise en œuvre, d'abord, en reportant au 1^{er} juillet 1983 la date d'entrée en vigueur, ensuite, en instituant une progressivité dans le taux.

Enfin, l'ordonnance du 18 mai 1983 relative à la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers, la T.I.P.P., visait à compenser la baisse des produits pétroliers — elle était forte à ce moment-là — constatée sur les marchés internationaux, par une majoration à due concurrence de la T.I.P.P.

Ainsi ont donc été fiscalisés, au détriment du consommateur, les surplus dégagés par la baisse du coût d'approvisionnement. A cet égard, il faut signaler que, depuis 1981, les produits pétroliers sont devenus, pour le Gouvernement, une source non plus occasionnelle, mais permanente, de « recettes de poche ».

Nous sommes invités aujourd'hui à ratifier ces ordonnances, mais il faut, au préalable, en mesurer l'impact.

L'inflation, certes, a régressé, mais, alors que l'objectif officiel était fixé à 8 p. 100, les prix français auront progressé de 9,3 p. 100 en 1983 — il convient de le rappeler pour présenter un bilan objectif de votre gestion — et ce dans un régime de liberté plus que surveillée.

Le déficit budgétaire s'est creusé pour atteindre 129,8 milliards de francs, soit, cette fois-ci, 3,3 p. 100 du P.N.B., et ce en dépit des coupes claires faites dans les dépenses en cours d'exercice.

Enfin, l'équilibre financier des régimes de sécurité sociale a été rétabli, c'est vrai, à la fin de l'année 1983, mais, malgré une reconduction en 1984 de la contribution sociale de 1 p. 100 et une majoration d'un point de la cotisation au régime de l'assurance vieillesse, les prévisions pour l'année en cours ne sont pas bonnes.

Certes, la balance commerciale a connu une sensible amélioration en 1983 puisque son déficit a été ramené à 42 milliards de francs, contre 93 l'année précédente. Mais — il faut, là encore, le souligner pour être tout à fait objectif — ce bilan présente un caractère passablement artificiel : l'amélioration est due, pour une assez forte part, à la réduction des stocks pétroliers.

A cet égard, malheureusement, les premiers résultats de 1984 ne sont pas très encourageants, le déficit total sur les trois premiers mois de l'année s'élevant déjà à 16,3 milliards de francs. La conjoncture internationale laisse cependant augurer — je le souhaite pour la France — une amélioration au cours du second semestre de cette année.

Mes chers collègues, si l'on rapporte ces résultats, je ne dirais pas médiocres, mais bien modestes, à l'ampleur des mesures prises pour freiner la consommation, réduire — une fois de plus, comme en 1982 ! — les équipements publics, tenter de combler le déficit des régimes sociaux, on mesure — et c'est là le fond du problème — la gravité des coups qui ont été portés entre 1981 et 1983 à l'économie de notre pays et dont celle-ci portera longtemps la trace.

Par exemple, le retard pris en matière d'investissements, en dépit d'un endettement extérieur qui connaît aujourd'hui un niveau jamais atteint, condamne la France à s'écrouler dans une course poursuite face à un environnement international qui sort enfin de la crise.

Pour tous ces motifs, votre commission des finances ne saurait recommander l'adoption du projet de loi portant ratification des ordonnances prises en application de la loi du 22 avril 1983. Elle se fait, cette fois encore, l'écho des préoccupations de la majorité sénatoriale.

Certes, ces ordonnances ont amorcé le début d'un retour relatif à un peu plus de réalisme ; mais cette conversion tardive, ce renoncement imposé par la nécessité et par le poids des erreurs que le Gouvernement avait lui-même commises et que nous avions dénoncées ne peuvent faire oublier les excès commis au cours des deux années précédentes et qui ont ébranlé pour longtemps l'économie française.

De telles erreurs, si graves, si manifestes, la majorité du Sénat ne saurait, pas plus que sa commission des finances, en aucun cas les sanctionner. (*Applaudissements sur les traverses de l'union centriste, de la gauche démocratique, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget). Mesdames, messieurs les sénateurs, votre rapporteur général a rappelé avec suffisamment de précision le contenu de ces ordonnances pour que je me contente d'être bref.

Comme il l'a dit, au début de l'année 1983, le déficit des comptes extérieurs de la France progressait de façon inquiétante et nous reprenons en quelque sorte les considérations que nous avons développées tout à l'heure à propos du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1982.

Afin d'éviter la poursuite de cette tendance, le Gouvernement a décidé de réagir et il l'a fait, c'est exact, avec une certaine vigueur.

Outre les nécessaires ajustements monétaires qui ne sont jamais agréables à pratiquer car ils sont toujours le constat de difficultés, mais qu'il faut à aussi replacer dans le contexte de l'évolution de la politique économique de notre pays — il y a dévaluation et dévaluation, celles qui se font à petites doses et ponctuellement et je rappelle qu'il y a eu aussi précédemment des flottements qui ont dépassé en pourcentage et de très loin le cumul des trois dévaluations auxquelles il a été fait allusion — le contrôle des changes, comme vous l'avez rappelé votre rapporteur général, fut renforcé afin de contribuer à rétablir l'équilibre du commerce extérieur. Beaucoup ayant été dit à l'époque et parfois sur quel ton, pas nécessairement dans les assemblées parlementaires, mais ailleurs, notamment à propos du carnet de change qui aurait été une atteinte aux libertés, une mesure inefficace, je voudrais simplement attirer l'attention du Sénat sur les résultats exceptionnels du tourisme pour 1983. Je souhaiterais, pour ma part, tout à fait modestement, que ceux qui ont nourri tant de craintes — et encore une fois, je ne pense pas nécessairement aux membres du Parlement — sur le déroulement de la saison touristique 1983 aient aujourd'hui au moins la correction de bien vouloir faire connaître ce qu'ont été les résultats. Nous avons enregistré de ce fait une entrée de devises de plus de 20 milliards. Or un responsable socio-profes-

sionnel m'expliquait récemment qu'il n'y avait pas eu d'étrangers en France en 1983. Je demande alors comment nous aurions obtenu ces 20 milliards de devises. Je parle non pas du solde, mais du volume.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Maurice Blin, rapporteur général. C'est un point de détail, mais il mérite réflexion. Indiscutablement, les résultats du tourisme en 1983 ont été exceptionnels.

Ils sont dus à deux faits. Tout d'abord, vous avez freiné — je n'ose pas dire « interdit » — aux Français de dépenser leur argent hors de France en instituant un véritable contrôle des changes touristique. Ce n'est pas, disons-le, une mesure que l'on puisse reconduire et je me félicite qu'elle ait été levée pour 1984.

Deuxièmement, la dévaluation du franc rend le séjour en France des ressortissants à monnaie forte, y compris des Américains, très peu coûteux.

M. Robert Schwint. Ce sont les bienfaits de la dévaluation.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je vous prédis qu'en 1984 vous aurez à nouveau un solde touristique positif, mais moins important, qu'il faudra mettre non pas au crédit de votre politique, mais hélas ! au débit du franc français. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'union centriste.*)

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. J'avoue que je comprends mal ces applaudissements (*Murmures sur les mêmes travées.*) et je vais vous dire pourquoi. Mais chacun est libre d'applaudir, bien sûr !

Monsieur le rapporteur général, je suis en train de vous expliquer que nous avons pris des mesures pour que la saison touristique soit bonne. Si celle-ci a été bonne, dites-vous en substance, « c'est, non pas le fait du hasard, mais la conséquence des mesures que vous avez prises ». Je me permets de vous dire que nous les avons prises dans ce dessein et qu'effectivement si nous avons procédé à une dévaluation, c'est parce que nous en escomptions quelques bénéfices et quelques résultats. Si nous avons imposé aux Français certaines contraintes, c'est parce que nous estimions que ce serait bénéfique pour l'économie.

C'est pourquoi je m'étonne que l'on voie là des contradictions.

M. Geoffroy de Montalembert. Dévaluez à nouveau, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je vous en prie, ayons une discussion tout à fait sérieuse.

En matière de dévaluation, j'ai rappelé certains flottements avant 1981 où l'on dépassait les 20 p. 100. De grâce, soyons tous modestes sur le sujet, surtout lorsqu'il s'agit de nous comparer à notre puissant voisin. De ce point de vue-là, nul n'est habilité à s'ériger en donneur de leçons ; ce n'est pas ce que je ferai pour ma part.

Chacun ici sans doute a en mémoire l'extraordinaire campagne menée au printemps 1983 sur le thème : « Tout cela ne servira à rien ; ce sont des sacrifices inutiles. » Je souligne simplement devant le Sénat que ces sacrifices n'ont pas été inutiles, qu'en matière de tourisme, nous avons battu des records, ce qui prouve, monsieur le rapporteur général, que les mesures étaient adéquates et que les sacrifices demandés aux Français — pour ceux qui ont été cette année-là quelque peu gênés pour voyager à l'étranger — ont été payants.

Ensuite, d'importantes économies budgétaires furent réalisées pour améliorer la situation des finances publiques. Nous avons eu un débat tout à l'heure sur les annulations. Je ne le reprendrai pas. J'imagine qu'elles ne sont pas prises du Sénat, pas plus que de l'Assemblée nationale.

L'épargne-logement, ensuite, fut rendue plus attractive, le plafond du livret A relevé, afin d'accroître l'épargne et par là même de soutenir l'investissement et l'emploi.

Pour permettre la mise en œuvre le plus rapidement possible des dispositions du plan qui avaient un caractère législatif, vous l'avez rappelé, le Gouvernement a demandé au Parlement l'autorisation de prendre des ordonnances par application de

l'article 38 de la Constitution. La loi d'habilitation a été publiée le 23 avril et la plupart des ordonnances nécessaires ont été signées le 30 avril.

L'ordonnance relative à l'émission d'un emprunt obligatoire a directement accru le volume de l'épargne de près de 14 milliards de francs.

Je voudrais rappeler qu'il s'agit d'un emprunt, que le Gouvernement a l'intention d'honorer ses engagements — personne ne peut en douter — et qu'en outre cet emprunt est productif d'un intérêt qui n'est pas négligeable. Je peux affirmer au Sénat que les Français seront remboursés en temps utile et qu'ils n'auront donc pas subi une ponction comme cela a été dit. En fait, nous avons mis en place un processus d'épargne qui était quelque peu forcé, c'est vrai, mais qui n'a concerné, comme vous l'avez rappelé, qu'un certain nombre de foyers fiscaux et non pas la totalité des contribuables puisque, pour l'ensemble de ces mesures, le Gouvernement a veillé à ce que les plus bas revenus ou les plus défavorisés ne soient pas mis à contribution. Or cette manière de procéder tranche énormément, vous en conviendrez les uns et les autres, avec les politiques économiques menées dans des pays voisins où c'est plutôt la politique inverse qui est menée puisque l'on charge les plus défavorisés pour alléger les autres.

Cet emprunt a rapporté 14 milliards de francs, qui seront bien entendu remboursés aux Français avant l'échéance législative.

Enfin, l'ordonnance instituant une contribution sur les revenus des personnes physiques a procuré plus de 10 milliards de francs à la caisse nationale d'allocations familiales et a permis de réaliser l'équilibre des régimes sociaux.

Dans ce domaine également, sans entrer dans des débats kafkaïens, il faudrait que nous sachions ce que nous voulons les uns et les autres. Cette question s'adresse à tout le monde et interpelle chacun. Les régimes sociaux sont ce qu'ils sont — dépenses de santé, dépenses de retraite, etc. — mais si l'on ne veut pas qu'ils soient en déficit, il faut les alimenter. On ne peut pas — j'ai déjà eu l'occasion de le dire au cours de la discussion budgétaire — tenter un double procès au Gouvernement.

Si on souhaite que ces régimes de protection sociale soient en équilibre — et je crois que c'est souhaitable à tous points de vue — il faut demander aux Français de les équilibrer. Or les citoyens et les citoyennes de notre pays sont suffisamment mûrs pour comprendre qu'ils ne peuvent bénéficier des systèmes de protection sociale s'ils ne les alimentent pas financièrement.

A cet effet a été institué le prélèvement de 1 p. 100 dont, monsieur le rapporteur général, vous avez rappelé les caractéristiques. Vous avez également précisé, monsieur le rapporteur général, que seulement 14 millions de foyers fiscaux avaient été touchés sur les 25 millions existants. Je le rappelle, car on l'oublie volontiers.

C'est d'ailleurs une réaction assez étonnante que l'on constate non seulement en France, mais aussi dans les pays voisins : il arrive fréquemment que ceux qui ne paient pas d'impôts ou qui ne sont pas concernés par certaines mesures les ressentent plus douloureusement que ceux qui sont concernés.

C'est un phénomène assez étrange, disons un phénomène médiatique. (*Sourires.*)

On peut d'ailleurs constater que l'inverse est également vrai. Lorsqu'on allège certains gros revenus et que l'on charge certains petits revenus — l'opinion étant faite par certaines catégories — il se trouve que ceux dont on a chargé la barque considèrent qu'il y a eu allègement.

Il ne s'agit là de technique ni financière ni économique ; il s'agit des mystères de la psychologie ou de politique médiatique. Cela mérite cependant réflexion.

Enfin, l'ordonnance du 18 mai 1983 modifiant les tarifs de la taxe intérieure sur les produits pétroliers a contribué au rétablissement des finances publiques.

M. le rapporteur général a fait quelques allusions sur l'utilisation de cette taxe. Il s'agit effectivement d'une fiscalité indirecte qui est assez souvent sollicitée, mais je ne suis pas certain qu'elle soit la plus mauvaise des possibilités qui s'offrent au Gouvernement, pour un ensemble de raisons que je crois inutile de développer.

Nous avons, les uns et les autres, nourri beaucoup d'inquiétude sur certains niveaux de consommation. Hélas ! dirais-je, on peut constater qu'ils sont presque indifférents à l'évolution des

prix. Malgré tout, ces postes-là pèsent lourdement aussi sur notre balance extérieure. Je ne suis pas en train d'expliquer au Sénat que l'on manie la T.I.P.P. pour diminuer les importations, mais je précise que, parmi les instruments qui sont à sa disposition, le Gouvernement a souvent recours à celui-là parce qu'il est l'un de ceux qui lui paraissent le moins injuste.

Enfin, en ce qui concerne la cotisation sociale perçue sur les tabacs, échelonnée dans le temps, je dois informer le Sénat, qui ne l'ignore sans doute pas, que nous rencontrons quelques problèmes. La commission européenne a manifesté en l'occurrence son désaccord. Le Gouvernement français dispose d'un mois pour améliorer ou amender cette disposition de façon à la rendre compatible avec la législation européenne ou pour lui en substituer une autre. Bien entendu, le Gouvernement le fera sans attendre le recours à la Cour de justice.

Pour le reste, mesdames et messieurs les sénateurs, je crois que le débat de politique économique a eu lieu en son temps. Il arrive que certains débats aient un caractère un peu surréaliste car ils viennent *a posteriori* — c'était le cas de la loi de règlement tout à l'heure — mais ils gardent, je crois, l'extraordinaire mérite de permettre au Parlement de sanctionner éventuellement une mauvaise gestion, d'en tenir compte et de faire le bilan.

Cette fois-ci, il s'agit de ratifier une loi d'habilitation. Ce sont des dispositions constitutionnelles, organiques. Je demande au Sénat d'adopter ce projet de loi de ratification.

Je voudrais simplement dire que les mesures difficiles imposées aux Français en mars 1983, qu'ils s'agisse de la sécurité sociale, des comptes extérieurs de la France ou de notre balance touristique par exemple — nous en avons longuement parlé — ont produit des effets incontestables. Les inquiétudes de ceux qui jugeaient ces dispositions inutiles, parce que coûteuses et inefficaces, me paraissent aujourd'hui dépassées.

Je n'ai pas voulu vous asséner une série de statistiques, notamment sur le redressement de la balance commerciale ; votre rapporteur général y a fait allusion, ainsi d'ailleurs qu'aux résultats du premier trimestre 1984. Nous pouvons tous convenir, je crois, que nous sommes sur la bonne voie, même si nous avons encore beaucoup d'efforts à fournir, et ce, grâce à nos exportateurs. Nous ne sommes pas encore parvenus à l'équilibre, tant s'en faut, mais nous sommes, depuis mars 1983, dans la direction qui nous y mène et il faut que nous nous en félicitions tous ensemble.

Quant aux investissements, dont j'ai peu parlé ce matin, s'agissant aussi bien du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1982 que du présent projet de loi portant ratification de diverses ordonnances, je dirai, sans forfanterie inutile — ce serait tout à fait prématuré — que si l'on fait la comparaison de ce qu'ils ont été à la fois dans le secteur public et le secteur privé — à cet égard, il ne serait pas inintéressant de regarder non pas sur deux, trois, quatre ou cinq ans, mais sur les dix dernières années et de replacer en perspective cette comparaison — l'on s'aperçoit que, là aussi, nous sommes dans la bonne direction et que nous n'avons pas à avoir, sur le plan des investissements, surtout depuis le début de l'année 1984, une vision pessimiste par rapport à une époque où non seulement l'investissement a été faible — vous le savez mieux que moi, monsieur le rapporteur général — mais où, pendant un certain nombre d'années, la France a lourdement désinvesti.

Là aussi, nous assistons à une inversion de tendance qui n'entraînera pas de miracle à court terme, bien entendu, mais qui signifie que la France, comme le dit le Président de la République, recommence à regarder droit devant. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« *Article unique.* — Sont ratifiées les ordonnances suivantes, prises en application de la loi n° 83-332 du 22 avril 1983 autorisant le Gouvernement à prendre, par application de l'article 38 de la Constitution, diverses mesures financières :

« — ordonnance n° 83-354 du 30 avril 1983 relative à l'émission d'un emprunt obligatoire ;

« — ordonnance n° 83-355 du 30 avril 1983 instituant une contribution sur les revenus des personnes physiques destinée au financement des régimes de sécurité sociale ;

« — ordonnance n° 83-356 du 30 avril 1983 relative à la cotisation perçue sur le tabac, instituée par l'article 26 de la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale ;

« — ordonnance n° 83-392 du 18 mai 1983 portant modification du tarif de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je donne la parole à M. Gamboa pour explication de vote.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le 19 avril 1983, à cette même tribune, la présidente du groupe communiste, Mme Hélène Luc, formulait les appréciations de notre groupe sur la loi d'habilitation qui était soumise au Parlement par le Gouvernement, déclarait : « En deux années, la gauche a fait du bon travail et commence à répondre à l'aspiration au changement des Françaises et des Français... Cependant, des problèmes demeurent et leur acuité ne nous échappe pas. »

C'est partant de cette double préoccupation de bien prendre en compte ce qui avançait mais aussi l'ensemble des blocages opposés encore à la politique de changement que nous avons été amenés, au printemps de 1983 et à l'occasion de ce débat d'habilitation, à présenter un certain nombre de propositions au Gouvernement, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat. Nous partions de la constatation qu'un certain nombre de problèmes cruciaux se trouvaient posés à l'ensemble des forces du changement. Si les difficultés de la production nationale avaient pu être freinées, en revanche, les bases nouvelles de l'emploi et du progrès social n'étaient pas assurées, tandis que la balance des paiements et l'endettement de la France étaient aggravés.

Certes, il convient de noter — ce que vous avez fait à juste titre, monsieur le secrétaire d'Etat — que nous avons assisté, au cours du deuxième semestre de 1983 et au début de cette année, à un redressement particulièrement positif de notre balance commerciale. Mais à la lumière des évolutions qui sont intervenues durant les douze mois qui nous séparent de ce débat, il nous apparaît que nos propositions revêtent aujourd'hui un caractère de plus grande actualité.

Quel est le sens de ces propositions ? Nos amendements visaient à alléger la contribution des familles à petits et moyens revenus en compensant le manque à gagner par une imposition sur les grandes fortunes, sur les revenus du capital, sur les évasions de capitaux, et en modifiant les conditions de remboursement du scandaleux emprunt Giscard. Le Gouvernement avait pris un certain nombre d'engagements et quelques-unes de nos propositions avaient été retenues.

S'il est juste et objectif de souligner qu'à l'amélioration de notre balance commerciale s'ajoute, comme élément positif, le fait que l'inflation a légèrement baissé et que les comptes de la sécurité sociale ont été équilibrés, en revanche, la situation du chômage est des plus préoccupantes. Dramatique pour des millions d'hommes et de femmes de notre pays, cette évolution inquiétante témoigne de la nécessité de reconnaître le mérite des mesures sociales qui ont permis la stabilité du chômage pendant plus de deux ans mais qui, aujourd'hui, rendent indispensables d'autres mesures de nature à favoriser l'emploi productif générateur de valeur ajoutée et de postes de travail.

Compte tenu de ce tableau contrasté, nous considérons que les réserves que nous avons faites à l'époque gardent toute leur acuité. C'est la raison pour laquelle nous voterons le projet de loi portant ratification des ordonnances qui nous est soumis, tout en maintenant les réserves que nous avons alors formulées et nos propositions, que nous renouvelons.

Si la croissance ne peut se bâtir en un jour, il n'en demeure pas moins — c'est l'objet de l'ensemble des propositions que Dominique Frelaut, porte-parole du groupe communiste, a renouvelées à l'Assemblée nationale, le 18 avril dernier — que nous réitérons nos propositions, qui visent à plus de rigueur sur les plans monétaire, bancaire, économique et social, et qui peuvent contribuer à un cheminement nouveau pour le redressement industriel du pays, le développement de l'emploi productif, pour s'attaquer sur le fond au chômage et pour permettre de nouvelles avancées en matière d'inflation.

Ces propositions produiraient simultanément tous leurs effets bénéfiques à un moment où le Gouvernement a entrepris un effort exceptionnel pour la formation professionnelle de la jeunesse et la formation permanente des salariés en général.

Tel est le sens de notre combat dans la majorité. Nous avons, grâce à ces propositions positives et constructives, le sentiment de poursuivre le combat pour assurer le changement qu'attend la majorité de notre peuple.

C'est la raison pour laquelle le groupe communiste, au bénéfice de ces observations, votera ce texte d'habilitation. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

M. le président. L'ordre du jour de ce matin étant épuisé, nous allons interrompre nos travaux jusqu'à quatorze heures trente.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix heures cinquante-cinq, est reprise à quatorze heures trente, sous la présidence de M. Alain Poher.*)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses aux questions au Gouvernement.

Je rappelle que l'ordre de passage des groupes et les temps attribués sont les suivants :

- Groupe communiste, neuf minutes ;
- Groupe socialiste, vingt-six minutes ;
- Groupe de la gauche démocratique, quinze minutes ;
- Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe, deux minutes ;
- Groupe du rassemblement pour la République, vingt-deux minutes ;
- Groupe de l'union centriste, vingt-sept minutes ;
- Groupe de l'union des républicains et des indépendants, dix-neuf minutes.

RENTREE SCOLAIRE 1984

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le secrétaire d'Etat, le 25 avril, deux millions de personnes à Paris et en Province manifestaient dans de puissants rassemblements à l'appel du C.N.A.L. — comité national d'action laïque — pour un grand service public national d'éducation. Elles réclamaient les moyens qui doivent permettre à l'école publique de s'épanouir.

Par ailleurs, la majorité de gauche, après avoir déterminé une politique de formation pour les jeunes victimes de la dégradation du système scolaire des années d'avant 1981, s'efforce de leur donner un métier et un emploi. Il serait donc navrant de prendre le risque de porter préjudice à la crédibilité de l'école publique et de la pénaliser, d'autant plus qu'il s'agit d'un secteur considéré comme prioritaire.

C'est pourtant ce qui peut se passer si, aux insuffisances du budget de 1984, s'ajoute l'annulation envisagée de 1,2 milliard de francs de crédits car la prochaine rentrée scolaire connaîtrait alors des difficultés très sérieuses. De plus, cela freinerait la rénovation en profondeur du service public d'éducation, alors que le Gouvernement de gauche commençait à s'y attaquer. Elle créerait une déception et un mécontentement fort légitimes chez les parents et les enseignants alors que beaucoup d'entre eux ont pris des initiatives pour mettre en œuvre les orientations positives décidées par le Gouvernement dans les budgets de 1981 et de 1982.

La gauche l'a dit — et, pour notre part, nous l'avons souvent démontré — l'investissement éducatif est une nécessité vitale pour promouvoir les formations et les qualifications dont le pays a besoin pour sortir de la crise. Or toute pause ou, ce qui est pire, tout recul en matière d'éducation et de formation aurait un effet aggravant et nous pouvons même dire démoralisant, tant la crise est profonde.

Demander des moyens supplémentaires pour la prochaine rentrée n'a donc rien de démagogique ; c'est assurer une des conditions de la réussite de la politique de rénovation.

Dans ces conditions, monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi de vous demander avec une particulière insistance le maintien intégral des crédits qu'il est question d'annuler au budget

de 1984, et l'attribution à l'éducation nationale des moyens supplémentaires dont elle a un besoin urgent, notamment pour réussir la rentrée scolaire.

Vous le sentez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, notre préoccupation, dans ce domaine comme dans les autres, est que la gauche réussisse.

Les jeunes et les enseignants de notre pays ne veulent pas qu'une occasion soit perdue. Ils veulent au contraire s'investir pleinement et nous devons absolument les encourager. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale. Madame le sénateur, le Gouvernement tout entier et le ministère de l'éducation nationale en particulier attachent la plus grande importance au bon déroulement de la rentrée dont ils mesurent toute l'importance pour les élèves comme pour leurs familles.

A cet égard, je souhaite rappeler tous les efforts qui ont été accomplis par l'administration et par l'ensemble des personnels de l'éducation nationale, auxquels je tiens ici à rendre hommage, efforts qui ont permis que la rentrée de 1983 se déroule dans les meilleures conditions d'efficacité, comme j'avais déjà eu l'occasion de l'indiquer devant la Haute Assemblée en octobre dernier, en répondant à une autre question.

Il s'agissait, en effet, le 8 septembre 1983, de réussir la rencontre entre 12 300 000 élèves et 1 120 000 personnes rémunérées sur le budget de l'éducation nationale, et chacun s'est accordé à constater que, dans l'ensemble, cette rencontre a été réussie.

En ce qui concerne la rentrée de 1984 que vous avez évoquée dans votre question, madame le sénateur, les circulaires de préparation ont été signées dès le 3 janvier dernier.

Par ailleurs, quatre réunions rassemblant sur place les recteurs et les inspecteurs d'académie ont été organisées, dès les mois de février et de mars, pour préparer avec eux la rentrée de 1984.

Enfin, un groupe permanent de préparation de la rentrée scolaire fonctionne depuis plusieurs mois au sein du ministère pour coordonner étroitement l'action des diverses directions en liaison avec les instances académiques.

Sur le second point que vous avez abordé, madame le sénateur, concernant les crédits prévus au budget de 1984, vous comprendrez aisément que l'arrêté du 29 mars portant annulation de certains crédits n'a pas été précisément pris à l'initiative de notre ministère.

Pour sa part, le ministère de l'économie, des finances et du budget a indiqué qu'il arrêterait cette mesure affectant la plupart des ministères en raison des contraintes actuelles qui pèsent sur l'exécution du budget et de l'effort entrepris par le Gouvernement pour venir en aide aux régions et aux secteurs en difficulté.

Le ministère de l'éducation nationale s'est efforcé, avec l'aide du Gouvernement, de limiter au minimum les conséquences négatives de cette annulation, en particulier pour les régions où les opérations sont les plus prioritaires.

Cependant, je voudrais indiquer à Mme Luc que le Gouvernement a la volonté d'accentuer encore l'effort important consenti en faveur de l'enseignement depuis 1981, comme le soulignait le Premier ministre lui-même à l'Assemblée nationale, le 25 avril dernier.

Cet effort a une réelle ampleur : de 1980 à 1984, le budget de l'éducation nationale s'est accru de 64 p. 100, augmentant ainsi de 60 milliards de francs ; pour 1984, le montant des autorisations de programme est en augmentation de 40 p. 100 par rapport à 1980. Cet effort s'est notamment traduit par la création de 47 000 postes.

En 1985, même dans un contexte de rigueur, le budget de l'éducation demeurera prioritaire, et cela conformément au deuxième programme prioritaire d'exécution du Plan qui prévoit, je vous le rappelle, 18 000 créations de postes pendant l'exécution du Plan.

En outre, un exceptionnel effort de rénovation pédagogique, que Mme Luc a d'ailleurs évoqué dans sa conclusion, a été engagé dans le cadre du 9^e Plan. La formation des instituteurs va être portée à quatre ans. Par ailleurs, dès la prochaine rentrée, la première étape de la rénovation des collèges sera engagée. Quelque 12 p. 100 à 15 p. 100 des collèges seront concernés et l'ensemble des établissements seront ainsi renouvelés au cours des cinq prochaines années.

Voilà la grande rénovation qui est engagée car la formation des jeunes constitue pour nous tous une grande priorité nationale et une grande cause à défendre ensemble. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées socialistes et communistes.*)

ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DANS LA VALLÉE DE LA SEINE, YVELINES

M. le président. La parole est à M. René Martin.

M. René Martin. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais me faire ici l'interprète des inquiétudes des travailleurs et de leurs familles, des habitants, des municipalités, des élus concernant la désindustrialisation accélérée de la vallée de la Seine, dans les Yvelines.

Avant 1981, les élus de droite du département, dans leurs discours, se félicitaient de voir que les Yvelines étaient moins durement touchées par le chômage que les autres départements. A l'époque, leurs amis étaient au pouvoir et, selon eux, tout allait bien.

C'est dans ces conditions que de grandes entreprises de la vallée de la Seine ont disparu : Gringoire, à Mantes-la-Ville, avec plus de 900 suppressions d'emplois ; la Secmafer, usine de pointe, à Buchelay, avec 270 suppressions d'emplois, Dalami, à Verneuil, avec 700 suppressions d'emplois. Dans le même temps, des entreprises ont supprimé des milliers d'emplois : plus de 15 000 dans l'automobile, entre Renault-Flins et Talbot-Poissy, Dunlop à Mantes-la-Jolie, Le Profil aux Mureaux, Massio-Philips à Carrières-sur-Seine. La droite, avant 1981, n'a rien fait ; mieux encore, pour Talbot en 1983, elle déclarait : « les 4 000 suppressions d'emploi ne seront pas suffisantes ».

Comment, aujourd'hui, ne pas lui poser de questions ? Qu'avez-vous fait de nos emplois industriels ? Qu'avez-vous fait des profits réalisés pendant des décennies dans cette vallée ? Où avez-vous investi votre argent ? Pendant un quart de siècle, vous avez disposé de tous les leviers économiques, politiques, départementaux et nationaux, qu'en avez-vous fait ? Et tout indique aujourd'hui qu'avec le patronat elle veut poursuivre la même ligne. Cela nous mènerait tout droit au désastre économique.

Des dizaines d'entreprises sont en train de fermer ou de licencier ; deux cimenteries viennent d'arrêter leurs fours. A Rhône-Poulenc-Films, à Mantes-la-Ville, six cents emplois sont menacés, deux cent soixante-dix chez Sulzer, à Mantes-la-Ville, deux cents également à la Société générale de fonderie, à Gargenville, deux cents chez Dunlop, à Mantes-la-Jolie, cinq cents chez L.T.T., à Conflans. Plus de mille suppressions d'emplois sont prévues chez Renault, à Flins. La distillation est arrêtée à la raffinerie Elf, à Gargenville ; sur les deux centrales thermiques, l'une va être démolie et non reconstruite. J'aurais pu citer bien d'autres exemples, ce sont de quatre mille à cinq mille suppressions qui sont prévues à court terme.

Le taux de chômage dans la vallée de la Seine est de 35 p. 100 supérieur à celui du département. Il n'est donc plus possible de continuer de penser que cette région reste privilégiée par rapport à d'autres. Nous ne voulons pas que notre vallée de la Seine devienne « la Lorraine de l'Île-de-France ».

Nous pensons qu'il est abusif de présenter des industries dites traditionnelles comme finies. Cela ne nous amène pas à dire que tout doit rester en l'état.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur René Martin !

M. René Martin. Je conclus, monsieur le président.

Nous sommes pour la diversification et l'implantation d'activités nouvelles, d'autant plus que notre vallée souffre de la mono-industrie automobile. Mais cela ne peut se faire sur un champ de friches industrielles. Il faut permettre aux entreprises qui en éprouvent le besoin l'extension nécessaire à leur survie pour certaines et l'essor pour les autres. Nos zones industrielles peuvent les accueillir.

Les travailleurs, les élus communistes sont intervenus auprès du conseil régional, de la D. A. T. A. R. — la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale — et auprès de vous-même, le 3 mai. Ils vous ont fait part de leurs propositions pour sauvegarder les emplois, relancer la production et, par là, alléger notre balance extérieure. Il n'est pas possible, monsieur le ministre délégué, que le Gouvernement reste insensible devant la situation catastrophique de la vallée de la Seine, et c'est pourquoi nous vous demandons quelles mesures concrètes vous comptez prendre. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Monsieur le ministre, le temps de parole attribué au groupe communiste est déjà dépassé. Je vous demande donc d'être bref. Vous avez la parole.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je voudrais tout d'abord remercier M. René Martin d'avoir bien marqué les responsabilités de la droite dans l'évolution de cette région. (*Exclamations sur les travées de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

Ce n'est pas la peine de commencer à hurler ! C'est un héritage réel. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes travées.*)

Monsieur le président, ce n'est pas moi qui retarde le débat, c'est la droite. Je comprends, messieurs, que vous ayez honte de votre politique, c'est normal. (*Vives protestations sur les travées de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I. — Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

Il est patent que la vallée de la Seine, dans le département des Yvelines, a beaucoup de difficultés, monsieur le sénateur, et que nous devons faire face aux conséquences des mutations industrielles. Tel est d'ailleurs le sens de l'action du Gouvernement.

Nous faisons en sorte que, sous la responsabilité des préfets, commissaires de la République, soient définies, en liaison avec tous les partenaires concernés, les actions nécessaires.

Cependant, je soulignerai deux choses à ce sujet. En premier lieu, le Gouvernement a favorisé et favorisera l'installation de nouvelles entreprises. Contrairement à ce qui a été affirmé — mais vous ne l'avez pas dit, monsieur le sénateur — aucun projet de création ou d'extension n'a été refusé par les pouvoirs publics, aucun.

En second lieu, l'Etat et la région ont, dans le cadre du contrat de plan, mis en place des moyens pour l'animation économique : le fonds d'aide au conseil pour les petites et moyennes entreprises, l'aide aux équipements scientifiques des P. M. E. Ces moyens doivent être utilisés pour conforter les initiatives de tous, particulièrement celles des collectivités, dans la vallée de la Seine.

En revanche, nous avons exclu la mise au point d'un contrat de plan direct avec les collectivités concernées. En effet, les contrats de plan Etat-région permettent, dans le cadre de contrats particuliers, l'association à l'Etat et à la région de toutes les collectivités sur des projets précis. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

ÉVÉNEMENTS DE GUADELOUPE

M. le président. La parole est à M. Dagonia.

M. Georges Dagonia. Monsieur le secrétaire d'Etat, ces jours derniers, la Guadeloupe a été le théâtre d'une flambée de violence qui a suscité une forte émotion dans la population.

Qu'il s'agisse de marques d'impatience ou de manifestations de désespoir, ces agissements, qui sont le fait d'une minorité, ont pour conséquence la perte du climat de confiance indispensable au démarrage économique de notre île.

Nous ne pensons pas que ces événements, pour préoccupants qu'ils soient, soient de nature à infléchir votre ferme volonté politique de progrès et de justice sociale. Mais permettez-moi de vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, quelles sont les mesures concrètes que vous entendez mettre en œuvre pour favoriser en Guadeloupe le retour à la confiance, pour que le développement économique soit enfin une réalité dans notre région. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Sécurité publique). Les événements auxquels vous venez de faire allusion, monsieur le sénateur, ont effectivement pu troubler la population guadeloupéenne. Toutefois, ces troubles n'étaient le fait, comme vous l'avez indiqué, que d'une infime fraction de la population. Cette petite minorité, soyez-en convaincus, est et sera combattue avec la plus grande énergie. Le Gouvernement s'y est engagé.

Pour ce qui est de l'ordre public, le Gouvernement a pris diverses dispositions qui témoignent de sa détermination à combattre l'action terroriste aux Antilles.

A diverses reprises dans le passé et tout récemment encore en décembre 1983, plusieurs personnes soupçonnées d'avoir perpétré des actes terroristes ou d'y avoir participé ont été arrêtées, inculpées et écrouées.

Par ailleurs, tous les services de police ont été particulièrement sensibilisés, d'abord, par la visite, au cours des derniers mois, de leurs directeurs centraux respectifs, ensuite, par des mesures de renforcement adaptées.

Ainsi, monsieur le sénateur, la direction centrale de la police judiciaire a-t-elle envoyé à plusieurs reprises des missions aux Antilles dans le cadre d'enquêtes engagées à la suite d'actions relevant du terrorisme. A l'heure actuelle, un détachement d'une dizaine de fonctionnaires, sous la conduite d'un commissaire de police, a été mis en place à Pointe-à-Pitre. Il sera prochainement transformé en antenne permanente de police judiciaire; j'ai donné des instructions très précises à ce sujet.

Enfin, comme vous l'avez noté, monsieur le sénateur, une mesure de portée beaucoup plus générale a été prise lors du conseil des ministres du 3 mai, consistant en la dissolution d'un groupement de fait, dénommé l'A. R. C. — alliance révolutionnaire Caraïbe — dont l'objet avoué est, en ayant recours à l'action violente et à l'organisation d'attentats par explosif contre les personnes et les biens, de porter atteinte à l'intégrité du territoire national en soustrayant les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique à la souveraineté française. Cette décision du conseil des ministres a été, je le sais, particulièrement appréciée dans les départements concernés.

Au-delà des mesures d'ordre public que je viens d'évoquer, le Gouvernement a, depuis trois ans, mis en place les conditions permettant d'assurer le développement économique de la région Guadeloupe. Je citerai à cet égard la création de la caisse d'investissement dans les départements d'outre-mer — C. I. D. O. M. — l'augmentation des crédits à taux bonifiés en provenance de la Socredom — société de crédit pour le développement des départements d'outre-mer — l'instauration de dispositions fiscales destinées à favoriser les investissements productifs, notamment dans le secteur hôtelier, enfin, les mesures, que vous connaissez, visant à maintenir l'industrie cannière.

Dans quelques jours, monsieur le sénateur de la Guadeloupe, une fois les derniers arbitrages interministériels rendus, le Gouvernement sera en mesure de proposer aux élus un contrat de plan qui donnera aux Guadeloupéens l'assurance que les actions prioritaires qu'ils ont eux-mêmes définies seront financées, quoiqu'il arrive, dans les cinq années à venir.

Cette action se place — vous le savez — dans le cadre de la politique de décentralisation voulue par le Gouvernement de la République, dont l'aboutissement sera le vote prochain de la loi sur le développement des compétences régionales, déjà adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale.

Grâce aux compétences accordées aux élus et aux moyens financiers nouveaux dont disposeront les régions — fonds d'investissement des départements d'outre-mer régional, octroi de mer — le développement économique sera, avec le soutien de l'Etat, l'affaire des Guadeloupéens eux-mêmes.

Je suis ainsi certain, monsieur le sénateur, que, dans un département où le maintien de l'ordre républicain sera assuré, la confiance des élus dans l'avenir de leur région sera le moteur le plus puissant du développement. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

EXTENSION DES ALLÈGEMENTS DES CHARGES SOCIALES

M. le président. La parole est à M. Ramassamy.

M. Albert Ramassamy. Monsieur le président, la situation économique des départements d'outre-mer est de plus en plus préoccupante. Si j'apprécie à sa juste valeur l'effort qui a été fait par le Gouvernement en faveur des personnes âgées et du relèvement des diverses prestations sociales, j'appelle son attention sur la nécessité de faire quelque chose de plus pour soutenir et promouvoir des entreprises de production.

Voici, monsieur le ministre, quelques chiffres qui concernent l'île de la Réunion et qui justifient mon intervention : la Réunion ne compte que 73 entreprises pour 10 000 habitants; ce chiffre est très inférieur tant à la moyenne nationale qu'à celle des autres départements d'outre-mer; le taux de radiation des entreprises, qui était de 2,5 p. 100 en 1977, est passé à 12,3 p. 100 en 1982; le taux d'investissement des ménages est tombé de 8,8 p. 100 en 1970 à 5,3 p. 100 en 1980; au vu de ce chiffre, l'aggravation du chômage, qui atteint le chiffre effarant de

30 p. 100 de la population active, n'étonne pas. En ce moment même, dans une importante entreprise de travaux publics et du bâtiment, les travailleurs sont en grève pour s'opposer au licenciement de plus de 120 d'entre eux. Quand on sait que, chaque année, 7 000 jeunes arrivent sur le marché de l'emploi dans cette situation déjà dramatique, on mesure l'étendue de la souffrance et de la misère qui règnent dans de nombreuses familles de la Réunion.

En travaillant pour un Smic de 20 p. 100 inférieur à celui qui est servi en métropole, les travailleurs de la Réunion paient une lourde contribution à la politique de développement. N'est-il pas logique, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'Etat les imite ?

Je vous pose donc la question : les mesures portant allègement des charges sociales mises en place pour résoudre les problèmes d'emploi en Lorraine ne pourraient-elles pas être étendues à toutes les régions où le taux du chômage dépasserait de dix points la moyenne nationale ? (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Ramassamy, je vous remercie de votre question.

Je ne vais pas revenir sur la situation qui a conduit le Gouvernement à arrêter un plan d'exception pour la Lorraine; M. Laurent Fabius doit d'ailleurs venir demain encore devant votre Haute Assemblée pour répondre à des questions sur le sujet.

Vous me permettrez simplement de citer cette phrase du Premier ministre : « Oui, la Lorraine souffre. Elle souffre tout particulièrement aujourd'hui. C'est pour cela qu'elle a droit à la solidarité nationale, et cette solidarité ne lui fera pas défaut. »

Face à une situation d'exception, monsieur le sénateur, il fallait des mesures d'exception. Le Gouvernement a arrêté une série de mesures, dont certaines, en effet, concernent l'exonération de charges sociales des emplois nouvellement créés. Cette exonération sera financée sur le budget de l'Etat.

Mais — et vous le comprendrez aisément — la généralisation de cette disposition à l'ensemble des régions dont le taux de chômage serait, par exemple, supérieur à la moyenne nationale ne paraît pas envisageable. Cette généralisation serait totalement incompatible avec le nécessaire équilibre des comptes sociaux. Son coût ne pourrait être financé qu'à travers un relèvement important des impôts pesant sur l'ensemble des contribuables ou des entreprises. Or, comme vous le savez, ce serait contraire à l'objectif que le Président de la République a fixé pour l'année 1985.

Il n'est donc pas dans l'intention du Gouvernement, monsieur le sénateur, d'étendre cette mesure limitée à une zone bien déterminée, même si l'île de la Réunion est une région bien sympathique.

VERSEMENT DE LA DOTATION « INSTITUTEURS »

M. le président. La parole est à M. Schwint.

M. Robert Schwint. Monsieur le président, je voudrais attirer l'attention du Sénat sur l'avantage fort appréciable que représente, pour les collectivités locales, notamment pour les communes, la compensation, partielle en 1980 et 1982 puis totale en 1983, des charges occasionnées par le logement des instituteurs dans les communes.

En la matière, l'actuel Gouvernement a voulu bousculer les choses, et cela est tout à son mérite.

Entre 1981 et 1983, la dotation « instituteurs » a augmenté de façon considérable. Rappelons quelques chiffres : 720 francs par an et par instituteur pour chacune des communes intéressées en 1981 et 8 350 francs en 1983. Etaient inscrits au budget de l'Etat pour cette charge 165 millions de francs en 1981 et 2 648 millions de francs en 1983. Pour une ville de l'importance de celle que je représente, le budget accordait moins d'un demi-million de francs en 1981 et 5,5 millions de francs en 1983. Les choses ont donc été faites et bien faites.

Certes, cela crée quelques difficultés, d'ordre relationnel, entre élus et instituteurs, d'ordre financier parfois, notamment dans les communes de la région parisienne où les sommes dépensées par les collectivités locales sont supérieures aux remboursements effectués au titre de cette dotation « instituteurs ». Cependant, des facilités ont été apportées, notamment en 1983, pour que la trésorerie des communes n'en souffre pas : 90 p. 100 de

cette dotation « instituteurs » ont été versés à la fin du premier semestre de l'année 1983 et le solde l'a été avant la fin de l'année.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ma question est double.

D'abord, nous aimerions connaître la somme qui sera attribuée aux communes au titre de l'année 1984.

Ensuite, dans quelles conditions vont s'effectuer ces versements ? Aurons-nous la possibilité d'obtenir un acompte important dès la fin du premier semestre et le solde avant la fin de l'année ? (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Sécurité publique). Monsieur le sénateur, M. Gaston Defferre, actuellement retenu par l'inauguration du tribunal administratif de Strasbourg, m'a chargé de vous présenter ses excuses et de vous apporter les quelques éléments d'information suivants en réponse à votre question.

L'article 4 de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions a posé le principe de l'attribution par l'Etat aux communes d'une dotation spéciale destinée à compenser la charge supportée par elles pour le logement des instituteurs.

Il avait été prévu initialement que cette charge serait progressivement couverte en trois ans, entre 1982 et 1984. En 1982, une dotation correspondant au tiers de la charge à compenser a été attribuée aux communes.

En 1983, il a été décidé d'anticiper sur ce calendrier et de réaliser une compensation intégrale des charges communales. Un crédit de 2 106 millions de francs a été inscrit à la loi de finances à cet effet. En outre, la dotation spéciale a été intégrée dans la dotation globale de fonctionnement, afin d'aligner son évolution future sur celle des recettes prévisionnelles de T. V. A. et de garantir ainsi les ressources attribuées à ce titre aux communes.

La dotation est répartie par le comité des finances locales « proportionnellement au nombre des instituteurs exerçant dans les écoles publiques, qui sont logés par chaque commune ou qui reçoivent d'elles une indemnité de logement ». Le décret du 2 mai 1983 a précisé les diverses catégories d'instituteurs — il en existe sept — ayant droit au logement ou à l'indemnité représentative.

Sur ces bases, le Gouvernement a fixé, pour 1983, en accord avec le comité des finances locales, le montant de la compensation forfaitaire à 8 350 francs.

La dotation a été versée en deux fois. Un premier versement, égal à 90 p. 100 de la dotation revenant à chaque commune sur la base du recensement initial des ayants droit, a été effectué dès que les déclarations des maires ont été reçues par les commissaires de la République. Le solde, soit 10 p. 100, majoré le cas échéant des régularisations correspondant aux nouveaux ayants droit déclarés depuis le recensement initial jusqu'au 1^{er} décembre 1983, a été versé à la fin de l'exercice 1983.

Le recours à cette procédure a été rendu nécessaire par la publication, en cours d'année, du décret du 2 mai 1983, qui précise les catégories d'instituteurs ayant droit au logement ou à l'indemnité représentative.

De ce fait, une incertitude subsistait quant au nombre des bénéficiaires ; il était donc nécessaire de procéder à un recensement complémentaire. Pour ne pas pénaliser les communes, il a été décidé de procéder au versement en deux étapes. Le recensement complémentaire ayant fait apparaître un nombre important de nouveaux bénéficiaires, une somme de 40 millions de francs a été inscrite dans la loi de finances rectificative afin d'abonder en 1983 la dotation spéciale pour le logement des instituteurs.

Ce complément a permis de maintenir à 8.350 francs le montant de la compensation forfaitaire.

Toutefois, il est apparu que cette méthode pouvait conduire à indemniser des communes pour des instituteurs n'ayant pas droit au logement, en 1984, pour éviter des attributions non conformes à la réglementation qui auraient pour effet de limiter la progression de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs et il a été décidé de procéder à un recensement exhaustif du nombre d'ayants droit au 1^{er} janvier 1984.

Afin de pallier les difficultés rencontrées en 1983 pour déterminer les ayants droit, qui tiennent à l'absence d'informations précises sur la situation de chaque instituteur, ce recensement sera effectué en concertation entre les services des préfetures, des inspections académiques et des maires.

Le montant de la compensation sera déterminé dès que le nombre d'instituteurs ouvrant droit au bénéfice de cette dotation spéciale sera connu avec précision, et les crédits correspondant seront aussitôt versés en totalité aux communes, au cours du quatrième trimestre de 1984.

On ne peut, en effet, procéder qu'à un versement unique, une fois déterminé avec certitude le nombre d'ayants droit sous peine d'enlever toute efficacité à la procédure de contrôle mise en place à la demande du comité des finances locales.

Dans l'attente, les communes ont pu inscrire dans leurs budgets primitifs pour 1984 une recette calculée sur la base d'une dotation minimale de 8 350 francs par instituteur logé ou indemnisé. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

AIDE A L'HABITAT DES PERSONNES AGÉES

M. le président. La parole est à M. Mouly.

M. Georges Mouly. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, depuis plusieurs années, la politique sociale en faveur des personnes âgées se caractérise par la volonté de permettre, chaque fois que cela est possible, leur maintien à domicile. La mise en place des instances de coordination après le programme d'action prioritaire n° 15 confirme cette ligne d'action.

Or le maintien à domicile est avant tout conditionné, n'est-il pas vrai, par la qualité même du domicile. A quoi bon, à la limite, l'aide ménagère ou les soins infirmiers si la personne âgée vit dans un logement ne possédant pas — et c'est encore souvent le cas — les tout premiers éléments de confort ?

Les associations P. A. C. T. — propagande et action contre le taudis — ou C. A. L. — centres d'amélioration du logement — sont le plus souvent, pour ne pas dire toujours, l'instrument d'une politique d'amélioration de l'habitat en faveur des personnes âgées essentiellement par la mise en œuvre des fonds sociaux des caisses de retraite, en tête desquelles se situent les caisses régionales d'assurance maladie.

Or, ces dernières, qui depuis quelque temps — c'est particulièrement vrai dans les régions Limousin et Poitou-Charentes, que je connais bien — tant par leur participation aux frais de dossier que par les taux de subventions accordés aux bénéficiaires ne pouvaient accompagner la courbe montante des frais de fonctionnement des associations, pas plus que celle du coût des travaux, ont suspendu toute aide en faveur de l'amélioration de l'habitat des personnes âgées.

Il s'ensuit parfois — c'est le cas dans mon département — des licenciements, l'association locale étant contrainte d'abandonner le volet social de son activité, pour laquelle elle avait vu le jour. Que dire du manque à gagner pour les artisans ?

Les caisses de retraite complémentaire, dont 50 p. 100 environ sont liées par convention avec les caisses régionales d'assurance maladie, se trouvent par voie de conséquence dans l'impossibilité d'exploiter leurs possibilités d'aide, qui restent réelles. Si l'on ajoute à cela le volume insuffisant des primes à l'amélioration de l'habitat, on mesure combien la politique de maintien à domicile court le risque de se vider d'une partie de son contenu.

Je vous poserai donc la question suivante : que sera-t-il fait à bref délai pour que, en ce qui concerne le point précis et fondamental de la qualité du domicile, cette politique reste ou redevienne grâce aux possibilités retrouvées des caisses du régime général un des points importants de la solidarité nationale ? (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à notre ancien collègue M. Benoist, secrétaire d'Etat.

M. Daniel Benoist, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Personnes âgées). Je vous remercie, monsieur le président, de ce rappel affectif.

Vous avez bien fait, monsieur le sénateur, de poser cette question qui va dans le droit-fil de la politique du Gouvernement en faveur du maintien des personnes âgées à domicile.

Il ne peut y avoir, en effet, de maintien des personnes âgées à domicile, en dehors du problème des aides ménagères et des aides soignantes que vous avez évoqué, sans un logement décent. Ce problème se pose aussi bien dans le milieu urbain que dans le milieu rural, je le dis devant les élus locaux que vous êtes, mesdames, messieurs les sénateurs.

De nombreux organismes participent au financement de l'aide à l'amélioration de l'habitat pour les personnes âgées. Je citerai, d'abord, le ministère de l'urbanisme et du logement, qui attribue des subventions accordées par les directions départementales de l'équipement, puis les organismes de retraite, qui interviennent pour leurs ressortissants au titre du fonds d'action sanitaire et sociale.

Enfin, le secrétariat d'Etat chargé des personnes âgées apporte un complément de financement dont j'ai revalorisé de manière considérable les montants en portant de 4 000 francs en 1980 à 7 000 francs, cette année, le montant des subventions allouées par chantier. Cette aide est fixée à 14 000 francs pour les personnes âgées handicapées.

En ce qui concerne les caisses régionales d'assurance maladie, l'effort est également important.

Je puis d'ailleurs vous indiquer qu'à l'occasion de la rencontre organisée le 15 juin prochain entre tous les présidents des caisses régionales ce problème de l'aide à l'amélioration de l'habitat sera examiné.

S'agissant de la caisse régionale de Limoges, qui a connu effectivement des difficultés en raison d'une augmentation de 53 p. 100 des dépenses affectées à l'aide à l'habitat en 1983, je vous indique, monsieur le sénateur, que le conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse a décidé, le 2 mai dernier, de lui attribuer une dotation complémentaire de 2,5 millions de francs.

Cette action sur l'habitat sera poursuivie car, vous le savez, monsieur le sénateur, il existe un lien étroit entre l'inconfort des logements et l'âge des personnes qui les occupent.

Je vous précise que, pour favoriser l'information des personnes âgées dans ce domaine complexe de l'aide à l'habitat, le secrétariat d'Etat a diffusé voilà un an un guide du logement des retraités et des personnes âgées, ce qui entre dans le cadre de la solidarité nationale. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

ACCROISSEMENT DES DÉPENSES D'AIDE SOCIALE DES DÉPARTEMENTS

M. le président. La parole est à M. Béranger.

M. Jean Béranger. Monsieur le secrétaire d'Etat, les élus départementaux et communaux, après le vote de leur budget pour 1984, sont inquiets. Pourquoi ?

La dotation générale de décentralisation prévue à l'article 94 de la loi du 7 janvier 1983 doit compenser les charges nouvelles des collectivités, après le transfert des compétences de l'Etat vers les collectivités territoriales. C'est ainsi qu'a été inscrite au budget pour 1984 une enveloppe de 7 540 millions de francs, dont la majeure partie est affectée aux départements au titre de l'action sociale et de la santé.

Depuis le premier janvier, les départements ont ainsi à gérer 75 p. 100 de l'aide sociale, soit 34 milliards de francs en gestion directe. Ces départements financent en majorité l'action sociale au moyen du transfert de nouvelles recettes, soit 7,6 milliards de francs par le produit de la vignette auto ; 4 milliards de francs par les droits de mutation et 7,5 milliards de francs par la dotation générale de décentralisation.

Or, depuis 1976, les dépenses d'aide sociale ont progressé de plus de 15,5 p. 100 par an et leur volume normal croît de 2 à 3 p. 100 dans le même temps, quel que soit le taux de l'inflation.

Certes, il importe que les élus maîtrisent ces dépenses, d'autant que le taux de croissance économique actuel ne permet pas de compenser l'accroissement du volume.

L'inquiétude est vive dans les départements et les communes, d'autant que la progression du chômage et celle de l'espérance de vie engendrent des besoins croissants, donc une augmentation des coûts sociaux.

A l'heure de la préparation des grandes données des budgets départementaux et communaux pour 1985 et pour tenir compte de cette dérive annuelle des dépenses d'aide sociale, difficilement compressibles par les élus, le Gouvernement envisage-t-il

de transférer aux collectivités territoriales d'autres ressources que celles qui sont actuellement prévues par les textes ou, du moins, de réviser à la hausse la dotation générale de décentralisation ? (*M. Michel Durafour applaudit.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Sécurité publique). Monsieur le sénateur, je voudrais vous rappeler que les lois du 2 mars 1982 et du 7 janvier 1983 ont fixé les principes de base relatifs à la compensation des accroissements de charges résultant, pour les collectivités locales concernées, des transferts de compétence.

Ces principes, vous le savez, sont au nombre de trois : la simultanéité du transfert de compétences et du transfert de ressources, l'intégralité de la compensation et la complémentarité entre le transfert de ressources fiscales et le transfert de ressources budgétaires.

Le premier de ces principes — la simultanéité du transfert de compétences et du transfert de ressources — s'explique par lui-même.

S'agissant du deuxième principe, l'article 102 de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions pose les règles de l'intégralité de la compensation des accroissements de charges résultant des transferts de compétences et celles de l'évaluation de ces accroissements de charges à la date du transfert.

La constatation des dépenses effectivement supportées par l'Etat à la date du transfert permet de déterminer la base de compensation, collectivité par collectivité. Les ressources transférées par l'Etat sont donc strictement équivalentes à cette base de compensation fixée au moment du transfert de compétences.

Ultérieurement, les dépenses correspondant aux compétences transférées évolueront en fonction des décisions prises par les autorités locales. J'ajoute que les évaluations sont arrêtées après avis d'une commission composée uniquement d'élus et présidée par un magistrat de la Cour des comptes.

S'agissant du troisième principe — la complémentarité entre le transfert des ressources fiscales et le transfert des ressources budgétaires — je tiens à vous préciser que l'article 95 de la loi du 7 janvier 1983 prévoit que le financement des accroissements de charges résultant des transferts de compétences est assuré, pour partie, par accroissement des ressources fiscales des collectivités locales et, pour le solde, par transfert des ressources budgétaires dans le cadre de la dotation générale de décentralisation.

L'accroissement des ressources fiscales des collectivités locales résulte à la fois du transfert d'impôts d'Etat et de l'aménagement de certaines règles de la fiscalité directe locale, telle la prise en compte partielle des effets des modifications du régime d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les constructions neuves.

Pour la première année du transfert de compétences, la dotation générale de décentralisation constitue un solde destiné à compenser la partie des accroissements de charges qui n'est pas financée par l'augmentation des ressources fiscales des collectivités locales. Ainsi, dès 1984, les ressources transférées aux départements évoluent-elles de manière indépendante par rapport aux décisions de l'Etat.

Vous avez rappelé, monsieur le sénateur, que la dotation générale de décentralisation progresse, en 1984, comme la dotation globale de fonctionnement qui, elle-même, est indexée sur le produit de la T. V. A., soit un taux de 6,92 p. 100.

Les impôts transférés évolueront en fonction des décisions prises par les conseils généraux dans les conditions prévues par la loi de finances pour 1984.

A partir de ces principes mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier de cette année, il appartient aux départements de déterminer eux-mêmes la politique sociale qu'ils entendent suivre, tant au niveau des prestations allouées que par rapport au nombre des bénéficiaires.

Je rappellerai — je prends la même année de référence que vous, monsieur Béranger — que, depuis 1976, les ressources transférées ont globalement crû plus vite que les dépenses qu'elles financent aujourd'hui. (*Protestations sur les travées de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

Reprenez les chiffres ! Le produit de la vignette a augmenté de 25 p. 100 par an et celui des droits d'enregistrement, de 17 p. 100 par an ! Vous niez l'évidence, je le regrette ; c'est, hélas ! la réalité !

M. Richard Pouille. Nous, les collectivités locales, on les gère !

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Or, durant la même période, les dépenses d'action sociale ont augmenté de 15,2 p. 100 seulement et celles qui sont relatives aux transports scolaires de 17,6 p. 100.

M. Henri Torre. C'est faux !

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Il n'y a donc pas, sur le passé qui constitue le seul élément dont on dispose pour le moment, de charges non financées par les ressources transférées.

M. Richard Pouille. Ça suffit !

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Vous niez l'évidence ! (Nouvelles protestations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.)

Globalement, il convient de souligner que la décentralisation doit aussi conduire à des comportements différents et à une meilleure gestion, parce que plus proche et plus responsable. (Rires sur les mêmes travées.)

Comme le redressement de la situation des comptes de la sécurité sociale le démontre en ce moment, à l'échelon national, l'évolution des dépenses sociales ne doit pas être considérée comme une donnée de constatation intangible, sur laquelle les responsables départementaux n'auraient aucune prise et pour laquelle les recettes devraient s'adapter aux dépenses. (Très bien ! sur les travées socialistes.)

Il n'en reste pas moins que le Gouvernement demeure très vigilant pour suivre les conditions de réalisation de ce transfert extrêmement important. Lorsque les comptes de 1983 seront totalement connus, la base de compensation sera définitivement établie ; les corrections seront opérées, département par département, sous le contrôle de la commission consultative.

Si apparaissaient, au terme de cette procédure, des difficultés particulières, il est bien évident que le Gouvernement les examinerait avec la même attention que celle qu'il consacre à la mise en place du mécanisme que je viens de rappeler et qui a fait l'objet d'une concertation fructueuse et permanente avec l'ensemble des élus. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

DEVENIR DU BASSIN DE LACQ

M. le président. La parole est à M. Moutet.

M. Jacques Moutet. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

Depuis de nombreux mois, le conseil général des Pyrénées-Atlantiques, les comités de l'emploi de Lacq et de Pau ainsi que les élus du département ont été conduits à réfléchir sur le devenir du bassin de Lacq et de sa région.

Découvert voilà quelque trente ans, le gisement de Lacq, qui représente la quasi-totalité de la production nationale de gaz et près de la moitié de celle de pétrole, a imprimé à notre région un essor sans précédent. Son tarissement, d'ici à une dizaine d'années, conduira inéluctablement à la suppression de 2 700 à 3 000 emplois sur les 6 200 qui existent actuellement. De plus, le port de Bayonne, dont l'activité dépend pour 75 p. 100 du secteur chimique, verra son avenir gravement compromis.

C'est donc toute une région qui risque, faute de moyens appropriés, de devenir entièrement sinistrée. Comme l'a dit récemment votre collègue M. André Labarrère, ministre chargé des relations avec le Parlement, à l'occasion de la pose de la première pierre du centre scientifique et de recherche de Pau, il ne faudrait pas que le bassin de Lacq devienne une deuxième Lorraine. (Murmures sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.)

En conséquence, je désirerais savoir, monsieur le ministre, si vous envisagez d'inclure notre région dans le cadre des restructurations industrielles que vous avez prévues et connaître les mesures que vous comptez prendre pour tenter d'assurer une reconversion qui s'annonce difficile.

Je n'ignore pas le nombre et l'importance des problèmes similaires auxquels vous êtes confronté chaque jour. Aussi, nous ne vous demanderons pas l'impossible ; nous souhaitons simplement que vous vous engagiez à nous apporter l'aide maximale. Votre réponse, si elle était conforme à nos vœux, serait de nature à

calmer l'inquiétude légitime des élus et de nos populations. (Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique et de l'U.R.E.I.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Laurent Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, c'est bien volontiers que je répons à cette question.

L'affaiblissement du gisement de Lacq est une donnée présente à l'esprit, non seulement des populations locales — vous l'avez fort bien rappelé, monsieur le sénateur — mais de l'ensemble des pouvoirs publics. Ceux-ci ont veillé, avec le concours du groupe Elf-Aquitaine qui est directement concerné, à épargner au maximum les conséquences d'une évolution géologique inéluctable sur l'activité et l'emploi de la région.

La production de Lacq connaîtra une décroissance sérieuse à partir de 1984, mais son arrêt définitif ne devrait pas intervenir avant assez longtemps, peut-être même à une date plus lointaine que celle qui a été citée. Tous les moyens sont mis en œuvre pour que ce déclin n'occasionne pas de licenciements dans la mesure où il sera accompagné du développement des autres activités de la S. N. E. A. en Aquitaine.

C'est ainsi, monsieur le sénateur, qu'est déjà mis en œuvre un effort d'industrialisation du bassin de l'Adour — il faudra le poursuivre — qui vise à donner à cette région un potentiel industriel capable de prendre le relais des installations créées avec le développement du gisement de Lacq.

Cet effort doit s'appuyer aujourd'hui sur le développement de nouveaux pôles technologiques, car là est évidemment l'avenir. D'ores et déjà, la S. N. E. A. s'est attachée à renforcer la part de ses activités internationales qui est conduite depuis Pau : la rénovation du centre de recherche en est un élément. Par ailleurs, Elf-Aquitaine a procédé à l'implantation d'unités industrielles de filiales dans les domaines de la chimie fine et de la cosmétologie dans le bassin de Lacq. L'usine de fabrication de fibres de carbone pour les matériaux composites est en voie d'installation à proximité du site de Lacq. La thiochimie, domaine d'activité où S. N. E. A. et Atochem occupent une des premières places dans le monde, est fort heureusement susceptible de se développer.

En outre, à travers les interventions de Sofrea, la S. N. E. A. favorise et favorisera la création ou le développement d'activités industrielles, notamment de petites et moyennes entreprises — comme chacun le sait ici, ce sont elles qui créeront le plus d'emplois dans le futur — pour favoriser l'établissement d'un tissu industriel autonome.

L'action de la Sofrea depuis sa création aura permis la création de plus de 11 000 emplois et le maintien de 7 400 postes de travail au moyen d'un volume de financement de 600 millions de francs.

J'ajoute que l'association Avenir Pau-Lacq a été mise en place sous l'impulsion de mon collègue M. André Labarrère, dont vous avez cité le nom tout à l'heure. Le conseil régional, le conseil général, la ville de Pau, la chambre de commerce et l'université y ont déjà adhéré.

Cela signifie que du point de vue tant de l'Etat que des autorités locales se manifestent la volonté de trouver progressivement les moyens de remédier aux conséquences entraînées par la diminution des possibilités du bassin de Lacq ainsi que la capacité à le faire.

Tout cela illustre la réalité d'une politique, que j'entends mener à bien, de reconversion du bassin. Puisque vous avez eu la gentillesse de demander, non pas l'impossible, mais des engagements, les pouvoirs publics peuvent prendre celui de continuer à déployer tous leurs efforts pour pallier les conséquences négatives de ce phénomène géologique inéluctable. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes. — M. Béranger applaudit également.)

PROTECTION SOCIALE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

M. le président. La parole est à M. Roux.

M. Olivier Roux. Représentant les Français établis hors de France, je suis membre de la commission des affaires sociales du Sénat et de celle du Conseil supérieur des Français de l'étranger.

Les 15 et 16 mars derniers, la commission des affaires sociales du Conseil supérieur s'est réunie à Paris, à l'initiative de M. le ministre des relations extérieures, pour examiner principalement le projet de loi tendant à améliorer la protection sociale des Français de l'étranger.

Ce texte, très attendu par nos compatriotes expatriés, a fait l'objet de nos travaux pendant deux jours. Nous avons exprimé l'avis des délégués des Français de l'étranger et nous avons interrogé le représentant de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale; celui-ci nous a indiqué que le texte en question, qui avait été présenté aux différents ministères intéressés, devait être soumis à l'arbitrage de M. le Premier ministre. Or, d'après les renseignements dont je dispose, cet arbitrage serait maintenant rendu.

Ce qui nous préoccupe encore actuellement, c'est l'inscription du projet à l'ordre du jour des assemblées parlementaires lors de l'actuelle session. Il devrait, me semble-t-il, venir en première lecture devant le Sénat, les Français de l'étranger y attachant une particulière importance.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, me donner l'assurance que le projet sera bien examiné au cours de l'actuelle session du Parlement? (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je vous remercie, monsieur le sénateur, d'avoir posé cette question qui va permettre au Gouvernement de faire le point.

Il est exact que ce projet de loi améliorant la protection sociale des Français de l'étranger sera très prochainement examiné en conseil des ministres.

Comme vous l'avez dit, monsieur le sénateur, la commission sociale du Conseil supérieur des Français de l'étranger a émis un avis favorable.

Il convenait également de consulter le nouveau conseil supérieur de la protection sociale des Français de l'étranger qui a été mis en place récemment et qui associe les représentants des Français de l'étranger, notamment du Sénat, et des administrations et organismes compétents.

Vous constaterez, monsieur le sénateur, que nous ne négligeons absolument pas la concertation et ce ne sont pas vos collègues MM. Habert et Cantegrit qui me démentiront.

Ce texte ayant reçu tous les avis souhaitables, le Parlement en sera saisi.

Vous me demandez, monsieur le sénateur, de faire la Pythie. Certes cette évocation nous transporte vers ces merveilleux décors des Phérides, mais je ne suis pas la Pythie et je ne peux vous indiquer la date à laquelle ce texte sera adopté. En revanche, je m'engage à faire tout mon possible pour que ce texte soit adopté à l'occasion de cette session car le Gouvernement tient à répondre très rapidement à la demande des Français de l'étranger. Tel est l'engagement que je prends devant le Sénat aujourd'hui. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur celles de la gauche démocratique.*)

PASSEPORT OBLIGATOIRE POUR LES BRITANNIQUES

M. le président. La parole est à M. Collette.

M. Henri Collette. Monsieur le ministre, voilà quelques jours un communiqué, émanant de votre ministère et rendu public, frappait de stupeur nos concitoyens du Pas-de-Calais et du Nord et, plus précisément, ceux de Calais, de Boulogne, de Dunkerque, de Saint-Omer et du Touquet-Paris-Plage.

Il serait, d'après ce communiqué, dans l'intention du Gouvernement d'interdire dorénavant l'entrée en France des ressortissants britanniques ne possédant pas de passeport. Ils y sont actuellement autorisés et peuvent demeurer sur notre territoire pour un séjour de soixante heures au maximum sans être obligés d'être munis d'un passeport.

S'il en était ainsi, des milliers de touristes venant de Londres, du Kent ou d'ailleurs, ne pourraient plus passer une journée de détente et de tourisme sur notre littoral.

Les chambres de commerce des villes que je viens de citer, les commerçants, les transporteurs français et anglais sont consternés. Si une telle décision devait être prise, c'est une perte énorme que subirait notre commerce et nos ports.

On estime, à Calais, que l'an dernier, trois millions d'excursionnistes sont venus pour la journée sur les huit millions de voyageurs qui sont passés par le premier port de voyageurs de France. La proportion est la même pour Boulogne qui a vu, en 1983, quatre millions de voyageurs transiter par son port.

Ces visiteurs dépensent en moyenne, selon certaines estimations, 200 francs par personne. Les centres commerciaux de ces villes évaluent à 12 p. 100 de leur chiffre d'affaires les achats réalisés par les « no-passport ». Tous les commerces sont concernés.

C'est par cars entiers que ces touristes qui effectuent des randonnées dans le Nord de notre département viennent pour la journée visiter nos villes et nos campagnes et aussi, bien entendu, faire du shopping.

Les ports, qui envisageaient avec satisfaction le développement de ce trafic, ont engagé des travaux importants devant permettre l'extension de celui-ci.

C'est avec joie que nos voisins d'outre-Manche préparent ces excursions, que les collègues et les sociétés organisent des visites en France.

Voici que tout serait remis en cause!

Pour quel motif?

Vous allez me dire sans doute, monsieur le ministre, que le Gouvernement entend lutter contre l'immigration clandestine. Nous savons que les Britanniques ne peuvent obtenir une carte d'identité prouvant leur nationalité — la carte d'identité n'existe pas dans leur pays — et que, de ce fait, de nombreux Pakistanais et autres, profitant de la dispense d'un passeport, restent parfois en France, ne retournent pas en Grande-Bretagne mais demeurent en métropole ou gagnent d'autres Etats européens.

Il doit exister d'autres moyens de contrôle et de surveillance permettant d'éviter ce danger.

D'ailleurs, un contrôle existe.

Voilà quelques années, un groupe important de Pakistanais furent refoulés trois ou quatre fois: débarquant en France, ils furent refoulés en Angleterre; expulsés d'Angleterre, ils revinrent à Boulogne d'où ils furent à nouveau refoulés vers l'Angleterre. C'était presque l'Exodus! Finalement, ils campèrent dans la gare maritime de Boulogne-sur-Mer.

Ne parvenant pas à résoudre le problème, M. Lengagne, actuel secrétaire d'Etat à la mer, me demanda alors d'intervenir auprès de M. Maurice Schumann, à l'époque ministre des affaires étrangères; celui-ci nous accorda immédiatement un entretien. S'agissant d'une question humanitaire, il téléphona devant nous à son collègue et ami de Londres qui régla l'affaire sur-le-champ: les Pakistanais furent renvoyés en Angleterre.

Sans doute le contrôle existe-t-il, mais en tout cas il pourrait être renforcé. Il doit exister, je le répète, d'autres moyens de contrôle et de surveillance permettant d'éviter ce danger d'invasion de Pakistanais ou de membres du Commonwealth.

Mais allons-nous faire du racisme? Allons-nous demander aux gens quelle est la couleur de leur peau avant de les laisser descendre du bateau? Sont-ils citoyens britanniques ou pas? Toute la question est là.

De leur côté les Britanniques nous laissent l'entrée facile. Nous avons, il est vrai, une carte d'identité qui justifie notre nationalité. Mais cela ne règle le problème ni des touristes ni des villes du littoral.

Je ne voudrais pas me trouver en ce moment à la place du président du comité départemental du tourisme du Pas-de-Calais, qui vient d'être nommé. C'est un député de Boulogne-sur-Mer. Il ne doit pas être très à l'aise. Il appartient d'ailleurs à la majorité.

Dans le même temps où notre région fait des efforts pour que Français et étrangers connaissent et apprécient la beauté et la richesse touristique de notre département, où une Maison du Nord et du Pas-de-Calais vient d'être ouverte à Paris, où nos syndicats d'initiative déploient tous les efforts possibles dans le même but, avec le concours de l'établissement public régional et des conseils généraux, voici que le Gouvernement porterait un coup sans précédent à des villes qui souffrent plus que d'autres du sous-emploi.

M. Guy Allouche. Ce n'est pas sérieux!

M. Henri Collette. En effet, quelles conséquences découleraient de votre décision, si elle était maintenue, si ce n'est le licenciement d'un grand nombre d'employés par nos commerçants voyant leurs activités obligatoirement réduites?

De grâce, monsieur le ministre, dites-nous que cette mesure ne sera pas appliquée, donnez-nous des informations qui rassurent nos chambres de commerce, nos transporteurs, nos hôteliers et tous ceux qui vivent du tourisme sur le littoral.

Je vous le demande en mon nom et au nom de mes collègues et amis, M. Prouvoyeur, sénateur maire de Dunkerque, M. Elby, sénateur du Pas-de-Calais, et M. Jean-François Le Grand, sénateur de la Manche. Pour ce dernier, il se trouve que le port de Cherbourg est concerné très exactement de la même manière par les retombées économiques induites du trafic trans-Manche.

Les mêmes inquiétudes pèsent sur les échanges avec les îles Anglo-Normandes ; Dunkerque, je l'ai dit, est tout aussi concernée que Boulogne et Calais.

Un seul orateur étant autorisé à interroger le Gouvernement lors d'une question d'actualité, je le fais donc en leur nom. J'affirme que c'est toute notre région Nord-Pas-de-Calais qui sera la principale victime de ces mesures et je rappelle ici que cette région est aussi celle de l'actuel Premier ministre. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures. Monsieur le sénateur, un arrangement a en effet été conclu avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne en 1960, modifié en 1971, qui permet aux citoyens de ce pays voisin, aux touristes britanniques, de se rendre en France sans passeport pour des séjours courts ; cette mesure s'applique également à tous nos autres voisins de la Communauté, de Suisse, et d'autres pays. Nous n'avons naturellement aucune objection à de telles visites en France, qui comportent tous les avantages que vous venez d'évoquer.

Cet arrangement comportait toutefois deux graves défauts.

Le premier, auquel M. le sénateur vient de faire allusion en racontant une histoire qui a fini par être réglée au niveau ministériel — ce qui, vous le reconnaissez, est anormal s'agissant d'une excursion de moins de soixante heures — tient au fait qu'étaient admis en France ce que l'on appelle au Royaume-Uni les « citoyens britanniques d'outre-mer », à savoir tout citoyen d'un pays du Commonwealth, tout citoyen d'une ancienne colonie anglaise devenue indépendante, soit la bagatelle de quelque 800 millions de personnes dans le monde, reconnues par les Anglais comme citoyens britanniques. A pr la même, nous donnions la possibilité d'entrer en France à 800 millions de personnes.

Une longue négociation avec les Britanniques nous a amenés à nous entendre avec eux sur ce point : nous sommes maintenant bien d'accord pour que la facilité d'entrer en France en excursion et sans passeport s'applique exclusivement aux citoyens des pays voisins de la France ; dans le cas du Royaume-Uni, cela signifie ceux qui ont droit au séjour permanent dans ce pays, ceux que les Anglais appellent dans leur juridiction « *right of the boat* ». Sur ce point, nous sommes d'accord avec eux depuis quelques semaines.

Cependant, le deuxième défaut de l'arrangement est qu'il n'existe pas au Royaume-Uni, contrairement à ce qui est la pratique des pays du continent européen, de moyen pour certifier de l'identité d'une personne. Ce sont des agences privées qui, sur la simple déclaration d'une personne quelconque, certifient de son identité.

Un d'entre vous, mesdames, messieurs les sénateurs, peut se présenter à une agence de voyages, déclarer qu'il s'appelle M. Daniel Dupont, M. Pierre Mauroy ou M. Maurice Schumann pour qu'on lui délivre immédiatement un papier certifiant son identité et sa nationalité. Ce n'est pas la conception française, allemande, belge, italienne, espagnole, ou encore américaine de l'identité.

Nous sommes donc obligés de demander aux Britanniques de bien vouloir accepter que l'identité d'une personne soit certifiée par un document officiel : qu'il s'agisse d'une carte d'identité, voire d'un permis de conduire mais, en tout cas, par un document officiel par lequel une autorité officielle a pris la responsabilité de certifier de l'identité et donc de la nationalité d'une personne.

Nous ne pouvons laisser à des agences de voyages qui, par définition, vendent des billets de transport, le soin de certifier de l'identité ou de la nationalité d'une personne.

L'arrangement qui a été conclu dans le passé a eu pour conséquence la multiplication du nombre des personnes qui utilisent cette facilité, et l'introduction sans aucun doute en France de milliers, je dis bien de milliers, d'immigrants clandestins britanniques au sens le plus large du terme : Indiens, Pakistanais, Jamaïquains, et autres... En effet, rien n'empêche un Algérien ou un Malien, par exemple de se présenter à

l'agence de voyages à Douvres et de dire : « Je m'appelle Ben Smith, je suis Britannique ». Immédiatement, il obtient son ticket d'excursion sans passeport. Cela n'est pas acceptable en fonction de l'intérêt de l'ordre public.

Les Britanniques sont d'ailleurs embarrassés pour nous répondre ; en effet, s'ils affirment leur droit à ne pas délivrer de carte d'identité, ils reconnaissent cependant que vis-à-vis d'autres pays avec lesquels ils entretiennent des relations très étroites, par exemple les Etats-Unis, ils ont été obligés de renoncer à ce droit.

Essayez, en tant que citoyen britannique, d'entrer aux Etats-Unis sans avoir une pièce officielle ; il n'est pas question que vous y réussissiez. Essayez même, comme Canadien, d'entrer aux Etats-Unis sans avoir une pièce officielle ; il n'est pas question que vous y réussissiez.

Nous ne pouvons accepter que l'état civil d'une personne soit garanti par une agence privée dont l'intérêt ne se porte pas évidemment sur la certification de cette identité ou de cette nationalité.

Après cette longue négociation avec les Britanniques, étant arrivés à la définition des personnes auxquelles doit s'appliquer le régime d'excursion sans passeport — il s'agit en effet de millions de personnes — nous avons buté sur une difficulté : le refus britannique de certifier par quelque document que ce soit l'identité, donc la nationalité, des personnes en question.

Sur ce point, il n'est pas possible au Gouvernement de transiger. C'est la raison pour laquelle, le 5 mai, nous avons notifié la dénonciation de l'arrangement de 1960, modifié en 1971. Le délai de préavis prévu par cet arrangement joue : le nouveau système, qui comporte la présentation d'une pièce officielle quelle qu'elle soit pour permettre ces excursions sans passeport, entrera en vigueur le 8 juillet prochain à moins que nous ne soyons auparavant parvenus à un accord avec les Britanniques.

Compte tenu du fait que ceux-ci ont déjà accepté que des documents officiels soient remis à tout citoyen britannique qui veut aller hors d'Europe ou dans certains pays d'Europe, je ne doute pas que raison sera entendue. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

RETRAIT DE PAU DU 1^{er} RÉGIMENT DE CHASSEURS-PARACHUTISTES

M. le président. La parole est à M. Dubosq.

M. Franz Dubosq. Ma question s'adresse à M. le ministre de la défense. Sans autre commentaire que celui de l'expression de votre volonté, monsieur le ministre, vous nous annoncez voilà quelques mois le prochain départ du prestigieux 1^{er} régiment de chasseurs-parachutistes — R.C.P. — implanté à Pau depuis plus de vingt ans dès son retour d'Algérie.

Dans l'esprit des Béarnais et des Basques, cette décision fut jugée comme « un coup de Jarnac » : elle est lourde de conséquences pour la vie économique du département et, quoi que prétende votre collègue et compère, son premier magistrat, plus encore pour Pau et sa proche banlieue ; elle est génératrice en tout cas d'un profond mécontentement dans l'opinion publique. Chaque jour qui passe en fait ressentir l'arbitraire et l'irrational comme aussi l'aspect négatif sur le plan moral du régiment et celui de la population, dont il vous est plus difficile qu'à nous-mêmes d'apprécier la gravité, mais dont les médias régionaux portent quotidiennement témoignage.

Ma responsabilité de président de l'assemblée départementale me commande de souligner devant vous les deux conséquences les plus importantes et de vous questionner ensuite, monsieur le ministre.

Avec beaucoup d'autres, je me permets de douter que ce prestigieux régiment maintienne sa remarquable valeur opérationnelle, coïncé demain dans le camp de Souge et désormais plus éloigné des autres unités constituant la 25^e division ; après cet arrachement perturbateur, la difficulté lui sera grande de retrouver son rayonnement et son influence bénéfique actuels.

Pau fut choisie par les spécialistes au lendemain de la Seconde Guerre mondiale comme lieu géographique idéal pour la préparation au combat avec, à proximité, la montagne, la mer, les plaines, la présence de l'école des troupes aéroportées et des moyens pratiquement uniques d'entraînement au parachutisme ; or, tout laisse craindre que le 1^{er} R.C.P. perdrait ainsi 80 p. 100 des excellentes conditions de sa préparation intensive sans pour autant améliorer les conditions de vie de ses cadres, de leurs familles, des appelés.

Il paraît, en effet, absurde qu'une telle unité de choc, qui doit maintenir sa capacité spécifique parachutiste, puisse être brutalement exilée à quelque 200 kilomètres du meilleur milieu d'entraînement que la nature offre dans le Sud de la France et désormais à 210 kilomètres de son détachement de base aéroportée mobile.

Il ne pourrait disposer demain à Souge — vous ne pouvez l'ignorer — que d'un médiocre terrain de saut à basse altitude, dont il faut, paraît-il, assurer le déminage ou « désobusage » à très grands frais, à 200 kilomètres du centre de gravité, à 210 kilomètres de l'école où se forment et s'entraînent ses spécialistes, à 250 ou 300 kilomètres de tous les régiments de manœuvre ou d'appui, sous même commandement, et qui sont des régiments d'hélicoptères, de hussards, de chasseurs, du génie ou d'artillerie. Avouez, monsieur le ministre, que vos bureaux n'ont proposé cette opération qu'avec la seule préoccupation d'une répartition géographique procédant de la dissolution envisagée du 57^e régiment d'infanterie de Bordeaux.

Ainsi nous sommes effondrés à la pensée que, du mieux situé de tous jusqu'ici, ce prestigieux régiment puisse devenir le plus mal placé de toutes les unités parachutistes pour son entraînement et sa mise en œuvre opérationnelle. Est-ce là la récompense des derniers et sanglants services rendus au cours de cette curieuse opération dite « pacificatrice » de Beyrouth ?

Ce sentiment d'irréfléchi, d'irrationnel et d'inconséquent s'accroît quand on sait l'effort financier de 6 milliards de centimes d'investissement accompli tout récemment à Pau pour la construction de casernements neufs. C'est alors convenir d'un étonnant gaspillage en cette période dite de rigueur.

Quant à la portée économique entraînée par ce départ, s'il se réalisait, elle est évaluée au bas mot à 50 millions de francs par an.

Elle accroîtra les graves difficultés que connaît notre département et plus encore la vie de la cité de Pau ; elle entraînera d'autres cessations d'activités, d'autres mises au chômage.

La majorité de la population condamne le silence des élus municipaux — et non des moindres — et l'absence de toute action pour faire ressortir auprès de vous tous les dangers de cette décision, ses conséquences directes et indirectes sur la vie locale. Plus efficace sans doute fut celui qui préside la municipalité de la métropole régionale dans la lutte pour conserver l'école militaire de la santé. La collusion dans l'organisation de ce mauvais coup porté au département paraît évidente.

Si vous m'objectiez qu'un tel sacrifice est justifié par d'impérieuses nécessités d'ordre de la défense nationale, quelles justes contreparties peuvent alors être obtenues ?

Nous n'avons connaissance à ce jour que d'une probable compensation, mais elle est en forme de marché de dupes : « on » dit que vous échangeriez 1 200 hommes, 250 cadres et leurs familles contre quelque 75 ou 100 « ronds-de-cuir » destinés au rangement du placard aux archives militaires.

Monsieur le ministre, la représentation politique de notre département a droit à des réponses claires, sans équivoque, justifiant sans conteste cet éventuel transfert.

En cette période de rigueur et de difficultés économiques et sociales, est-ce là une fantaisie ? Nous ne sommes pas de ceux qui pensent que le ministre de la défense d'une grande nation soit de ceux qui placent et déplacent des régiments comme on le fait avec des soldats de plomb rangés en ordre de bataille sur une table de jeu.

Quels autres arguments plus solides que ceux que vous avez vous-même donnés à notre collègue Bigeard dans votre lettre du 4 avril vous permettent de justifier un tel intempestif et si coûteux déménagement d'unités au travers de la France ?

Ne serait-ce là que le produit des réflexions des technocrates, de l'organisation territoriale ou tactique, ignorant superbement leurs collègues de l'infrastructure, méconnaissant les problèmes d'ordre moral, psychologique et économique ?

La France subordonnerait-elle désormais l'entraînement de ses unités d'élite à des préoccupations d'occupation de casernement, par ailleurs fort discutables, ou à d'autres intérêts moins avouables ?

M. Robert Schwint. Quelle est la question ?

M. Franz Duboscq. Les liens étroits tissés au cours de tant d'années, et comme dans tant d'autres villes de garnison, avec la ville de Pau et avec la population béarnaise tout entière, les

relations amicales et familiales établies et ce contact apprécié et bénéfique « armée-nation », tout cela serait-il jugé tout d'un coup subversif, condamnable ou éminemment dangereux dans une certaine conception de l'unité de la nation ?

Il serait trop facile de prétexter du secret de la défense nationale pour ne pas vous expliquer : les élus de la nation ont droit ici, dans cette enceinte, à l'exposé clair de votre stratégie dans ce domaine. J'attends votre réponse, monsieur le ministre.

Pourquoi un tel déménagement de nos régiments ? Pourquoi provoquer ainsi indirectement et incontestablement dans le cas du 1^{er} R.C.P. une baisse de l'efficacité et la remise en cause des aptitudes opérationnelles ?

Votre devoir est de vous expliquer devant nous.

Quant au sénateur, président du conseil général des Pyrénées-Atlantiques, il a le devoir de vous demander instamment de reconsidérer votre décision, loin sans doute d'être irrévocable.

Ne pas répondre clairement serait de votre part contribuer à accroître un véritable malaise, lequel, en dépit du mutisme qu'impliquent le devoir de réserve et le sens de la discipline, paraît gagner, après les civils, vos généraux, leurs officiers, leurs troupes.

Aussi bien la démission pour les uns que le départ avant la fin du temps légal pour les autres ou les projets de réduction du temps du service national en sont des signes évidents.

Mais, à la veille d'une fête nationale célébrant la libération de l'oppression fasciste, l'odieuse et scandaleuse utilisation des seules archives du général Giap pour célébrer le martyre des nôtres à Diên Biên Phû vient, d'une manière douloureuse et tragiquement offensante, saper leur moral et signer sans appel aux yeux des Français et de ceux qui nous observent au-delà des frontières un parti pris idéologique, sectaire, à la limite de l'intolérable. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures. Monsieur le président, mon collègue le ministre de la défense reçoit en ce moment même à l'hôtel de Brienne son homologue italien, M. Spadolini ; c'est la raison pour laquelle il ne lui a pas été possible d'assister à cette séance pour répondre clairement, comme vous le souhaitez, monsieur le sénateur, à votre question, tout au moins à la partie de votre question qui porte sur le 1^{er} régiment de chasseurs parachutistes, car je ne vois pas bien ce que vient faire le général Giap dans cette affaire. (*Protestations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*) Vous voulez me l'expliquer ? Je serais très heureux de savoir pourquoi Diên Biên Phû vient se mêler à Pau et à Bordeaux à propos du casernement du 1^{er} R.C.P. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Jacques Habert. Il y a eu beaucoup de parachutistes français à Diên Biên Phû !

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures. Il y en a eu à Diên Biên Phû et dans bien d'autres endroits ! Ils méritent, certes, un hommage pour le combat qu'ils ont mené, mais, je le répète, que cela vient-il faire dans une discussion relative à la meilleure implantation possible de ce régiment entre Pau et Bordeaux ? (*Protestations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Ainsi que M. Hernu avait eu l'occasion de vous en informer par lettre le 28 juin 1983, l'adoption de la loi de programmation militaire 1984-1988 s'est accompagnée de mesures de réorganisations au sein de l'armée de terre. Parmi ces restructurations figure effectivement l'installation du 1^{er} R.C.P. à Bordeaux. Le lien étroit qui unit l'adoption, par le Parlement, de la loi de programmation et les réorganisations décidées au sein de l'armée de terre ne permet pas de réexaminer cette question. D'ailleurs, c'est devant votre Haute Assemblée que, le 14 juin 1983, M. Hernu avait annoncé, pour la première fois, la liste des unités qui devaient faire l'objet de la réorganisation maintenant presque terminée, laquelle ne porte pas — je le rappelle — que sur le 1^{er} R.C.P.

Au demeurant, un examen attentif du problème que vous posez montre que la solution retenue est fort satisfaisante pour le 1^{er} R.C.P.

En effet, le casernement actuel du 1^{er} R.C.P. à Pau est en très mauvais état et devrait être reconstruit. Dans le même temps, un ensemble de bâtiments neufs, récemment construits au camp de Souge, permettra d'accueillir les personnels du

1^{er} R.C.P. dans des conditions beaucoup plus satisfaisantes. J'ajoute qu'un terrain de tir et d'entraînement particulièrement adapté à ce régiment est disponible à Souge, à quinze kilomètres de Bordeaux. Enfin, le 1^{er} R.C.P. disposera à Bordeaux des mêmes possibilités d'entraînement aéroporté qu'à Pau : embarquement à Mérignac et saut sur le camp lui-même.

Ce régiment continuera donc de bénéficier de la proximité de la mer et de la plaine à Bordeaux. Quant à la distance entre Pau et la mer, elle est singulièrement proche de la distance entre Bordeaux et la montagne! (*Murmures sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Plusieurs sénateurs du R.P.R. et de l'U.R.E.I. Demandez-le à M. Labarrère! (*Sourires.*)

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures. Je ne savais pas que Pau était un port de mer! (*Rires.*)

M. le président. Mes chers collègues, n'oubliez pas que certains d'entre vous ont encore des questions à poser. Or, à une certaine heure, le débat devra être clos.

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures. En ce qui concerne le casernement du 1^{er} R.C.P. une partie en sera rénovée et occupée par l'école des troupes aéroportées, qui demeure à Pau. Ainsi sera évitée la construction des deux bâtiments neufs qui auraient été nécessaires pour cette unité.

Enfin, M. le ministre de la défense a personnellement veillé à ce que la vocation militaire de Pau soit préservée et confirmée. C'est ainsi qu'il a décidé de regrouper prochainement dans cette dernière ville les archives de service national, ce qui aura une incidence importante sur l'emploi local, grâce à la création de 125 emplois, dont 50 emplois civils.

Un sénateur du R.P.R. Il s'agira d'emplois de gardes-mites!

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures. Monsieur Duboscq, vous les avez baptisés, d'une manière péjorative, d'emplois de « rond-de-cuir » ; permettez-moi de remarquer qu'il s'agit néanmoins d'emplois!

Comme vous pouvez le constater, toutes mesures ont été prises pour compenser ce départ. J'ajoute que M. Hernu s'en est entretenu à plusieurs reprises avec le maire de cette ville, mon collègue M. André Labarrère.

Pau demeurera ainsi une très importante garnison de l'armée de terre avec l'école des troupes aéroportées et un régiment d'hélicoptères de combat.

En ce qui concerne le 1^{er} R.C.P., il n'aura pas à regretter son installation à Bordeaux ; devrais-je dire son exil, compte tenu de la manière dont vous traitez cette ville ? Les conditions dans lesquelles sera assuré l'entraînement de cette unité particulièrement brillante — je lui rends hommage après vous — seront intégralement préservées. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

AIDES MÉNAGÈRES A DOMICILE

M. le président. La parole est à M. Vallon.

M. Pierre Vallon. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, après mon collègue M. Mouly et sur un aspect différent, j'évoquerai les difficultés rencontrées dans l'organisation de l'aide ménagère à domicile, dont vous avez bien voulu reconnaître l'importance, monsieur le ministre.

Au moment où, par un phénomène de vieillissement de notre population, la demande d'aide ménagère ne cesse de croître, les associations bénévoles qui ont la lourde responsabilité de gérer des services connaissent de très préoccupantes difficultés pour équilibrer leurs comptes.

Pourquoi ? Tout simplement parce qu'aucun service ne peut fonctionner longtemps si ses recettes ne couvrent plus ses dépenses ; or tel est bien le cas à l'heure actuelle des associations d'aide à domicile.

Leurs charges salariales, sociales et fiscales ne cessent de croître du fait, notamment, de l'application d'une nouvelle convention collective ; dans le même temps, le taux de remboursement horaire de l'aide ménagère est resté inchangé depuis le 1^{er} juillet 1983, tout simplement parce que le décret portant augmentation du taux maximum de remboursement de l'aide ménagère dans le cadre de l'aide sociale n'est toujours pas promulgué.

Or, votre ministère a pourtant reconnu la nécessité de revaloriser ce taux de remboursement dès le 1^{er} janvier 1984, la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés ayant de son côté adopté à cette même date le nouveau taux de remboursement.

Ma question est simple : à quel moment sera publié ce décret ? Et surtout, aura-t-il un effet rétroactif ?

Si tel ne devait pas être le cas, le Gouvernement prendrait la lourde responsabilité de provoquer d'importants déficits dans les services d'aide ménagère, qui conduiraient soit à un transfert de charges des bureaux d'aide sociale vers les budgets des communes, soit à la faillite de nombreuses associations d'aide à domicile privées, avec toutes leurs conséquences pour les personnels et pour les personnes âgées. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste et du R. P. R.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Daniel Benoist, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Personnes âgées). Monsieur le sénateur, vous avez eu raison de poser cette question qui constitue, à l'évidence ! une des préoccupations essentielles du secrétariat d'Etat aux personnes âgées.

Le développement de l'aide ménagère et des services de soins à domicile constitue l'un des éléments fondamentaux de la politique de soutien à domicile des personnes âgées.

S'agissant de l'aide ménagère, je tiens tout de même à vous rappeler l'effort réalisé depuis 1981 : le nombre des bénéficiaires est passé de 398 000 à 468 000 en 1983 et les dépenses de 1,7 milliard à 2,9 milliards de francs, soit une progression de 1,2 milliard de francs.

L'aide sociale et les régimes de retraite participent au financement de cette prestation sur la base d'un taux horaire de remboursement régulièrement revalorisé.

En ce qui concerne l'aide sociale les taux de remboursement ont pu être revalorisés à compter du 1^{er} juillet 1983 pour tenir compte de l'incidence de la convention collective du 11 mai 1983, convention collective dont le Gouvernement se félicite, car elle était demandée par 73 000 aides ménagères qui n'avaient aucun statut et étaient bien souvent exploitées.

Je tiens à vous préciser que le conseil d'administration de la caisse nationale d'assurance vieillesse a également revalorisé les taux horaires de remboursement à partir du 1^{er} octobre 1983 et du 1^{er} janvier 1984.

Permettez-moi, monsieur le sénateur, de rappeler l'effort considérable consenti depuis 1981 par la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés, puisque les dotations accordées aux caisses régionales d'assurance maladie ont progressé de 62,5 p. 100.

Les caisses régionales ont également bénéficié de dotations complémentaires qui ont été déterminées en fonction, d'une part, des disponibilités du fonds national d'action sanitaire et sociale et, d'autre part, du pourcentage d'évolution du nombre d'heures ménagères entre 1981 et 1982 pour chaque circonscription régionale des caisses.

Cet effort sera poursuivi car le maintien à domicile est notre priorité. Cependant il convient désormais de privilégier l'effort qualitatif sur l'effort quantitatif, pour éviter de déséquilibrer le fonds d'action sociale des caisses de retraite.

De plus, nous ne pouvons continuer à rembourser des heures d'aide ménagère sans contrôler les conditions dans lesquelles celles-ci sont effectuées, si l'on veut conserver à cette prestation sa vocation initiale, celle d'être un des piliers du soutien à domicile.

C'est pour ces raisons qu'à mon initiative un groupe de travail s'est réuni, composé des principaux financeurs et des représentants des services d'aide ménagère, pour examiner de nouveaux mécanismes de prise en charge et de financement de cette prestation.

D'ores et déjà, deux propositions ont été formulées : la première concerne la mise en place d'une grille commune d'analyse individuelle des besoins ; la seconde vise à retenir le principe de contrats de programme annuel, qui seraient conclus entre les financeurs et les services, permettant ainsi de rendre compatibles les ambitions de notre politique d'aide à domicile et les ressources actuellement disponibles.

Une expérimentation de ces nouveaux principes dans une dizaine de départements sera proposée, dans les deux prochaines semaines, aux responsables nationaux et locaux concernés.

Telle est, monsieur le sénateur, notre politique en matière d'aide ménagère. Elle suppose, à l'heure de la décentralisation, une responsabilité accrue de tous les partenaires, qu'il s'agisse des élus, des administrateurs des caisses de retraite, des responsables de services ou des usagers eux-mêmes.

Monsieur Vallon, nous publierons effectivement un décret pris en Conseil d'Etat, qui fixera un plafond et, en vertu de la loi sur la décentralisation, ce seront à l'évidence les conseils généraux qui en établiront le taux exact. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

NOUVELLES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE ECONOMIQUE ET SOCIALE

M. le président. La parole est à M. Fosset.

M. André Fosset. Monsieur le ministre, ma question se serait normalement adressée à M. le Premier ministre, à qui je souhaite un très prompt rétablissement...

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. André Fosset. ... puisqu'elle est de caractère général. Mais je connais votre polyvalence ; elle vous permettra de répondre de manière précise à ma question, qui concerne les déclarations de M. le Président de la République publiées ce matin même par un quotidien parisien et par lesquelles le chef de l'Etat définit son projet politique.

Chacun reconnaîtra qu'une part importante de ces déclarations constitue une grande novation.

Nous prenons donc acte des orientations nouvelles qui — conformément à ce que le Sénat n'a cessé de préconiser depuis 1981 — reconnaissent la nécessité pour la France de bénéficier d'une économie forte, financièrement saine, reposant sur des entreprises solides et libres.

Ce changement de cap à 155 degrés — c'est-à-dire aux trois septièmes de la circonférence — nous procure donc une certaine satisfaction intellectuelle.

Bien qu'imposé par les faits et les circonstances, il nous paraît favorable à notre pays, qui souffre de plus en plus dans ses structures économiques et sociales d'une politique davantage inspirée par l'idéologie que par le réalisme.

Dès lors, mes questions seront simples.

Le Président de la République déclare : « Il faut que l'entreprise soit délivrée des contraintes administratives qui l'enserment et l'épuisent. » Monsieur le ministre, y aura-t-il dans les six mois qui viennent une libération des prix qui serait conforme aux intentions, que nous approuvons, exprimées par cette déclaration ?

Y aura-t-il un programme de réduction et d'allègement des entraves administratives apportées au financement des entreprises, notamment aux plus petites d'entre elles, conformément aux déclarations du Président de la République critiquant « le dirigisme excessif d'une administration élitiste » ?

Y aura-t-il une remise en cause des restrictions à la capacité de gestion du personnel des entreprises et aux droits sociaux, puisque le Président de la République déclare qu'« une société d'assistés — la sécurité sans risque — et une société de la jungle sont également destructrices » ?

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. André Fosset. Y aura-t-il dans les bureaux des administrations des réductions d'emplois significatives, puisque le Président de la République déclare qu'il souhaite « moins de bureaucratie et plus d'autorité » ?

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. André Fosset. Y aura-t-il — oui ou non — des réductions d'impôts, puisque le Président de la République déclare qu'il souhaite « moins de fiscalité » ?

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. André Fosset. Enfin, monsieur le ministre, une question plus générale, pouvez-vous nous définir ce qu'est une « société d'économie mixte »...

M. Etienne Dailly. Ah !

M. André Fosset. ... qui représente le projet de société du Président et où doivent cohabiter le secteur privé et le secteur public ?

Evoquée officiellement aujourd'hui par le chef de l'Etat, la troisième voie entre la gauche et la droite devrait conduire le Gouvernement et sa majorité à une réorientation fondamentale : la renonciation à l'ouverture de querelles stériles. Si ces déclarations sont suivies de décisions concrètes, elles deviendront crédibles.

Mais s'il s'agit seulement d'engager un « mouvement qui déplace les lignes », afin de les brouiller un peu plus, alors elles ne resteront qu'un exercice de style contribuant à accroître, dans l'esprit des Français, la confusion du débat politique. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste de la gauche démocratique, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Pour la première fois dans cette enceinte, je l'avoue, je suis surpris (*marques d'étonnement sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*), car qui ne connaît l'habileté de M. Fosset, qui ne connaît son expérience ?

Monsieur Fosset, vous savez fort bien qu'un ministre n'a absolument pas qualité pour commenter au Sénat l'interview de M. le Président de la République, qui a été publiée ce matin.

En revanche, j'ai vu avec grand intérêt qu'on lisait, à l'extrême-droite de cet hémicycle, et, si je puis dire, à livre ouvert, *Libération*. Ce sont de bonnes lectures qui feront peut-être évoluer certains. De toute façon, c'est une bonne publicité pour *Libération*.

La fin de votre intervention m'a surpris par son ironie. Comment, vous n'aimez pas Baudelaire ? C'est un poète merveilleux. « Le mouvement qui déplace les lignes », voilà une très belle image.

M. Michel Durafour. Mais il le hait !

M. André Labarrère, ministre délégué. Vous le savez fort bien, il serait tout à fait malséant — vous ne vouliez pas le faire, je pense — de ramener les déclarations du Président de la République au niveau d'une quelconque interview.

M. Delors aurait aimé vous répondre, monsieur Fosset, mais il s'entretient actuellement avec le Président de la République.

M. Etienne Dailly. Pour cela, peut-être !

M. André Labarrère, ministre délégué. Aussi m'a-t-il prié expressément de l'excuser auprès de vous.

Vous aviez posé une question très simple, très claire, intitulée : « Les nouvelles orientations de la politique économique et sociale du Gouvernement ». A cette question, je vais répondre au nom du Gouvernement.

Monsieur le sénateur, le Gouvernement s'est déjà exprimé à maintes reprises sur sa politique économique et sociale. Il l'a fait tout récemment encore à l'occasion de la présentation à l'Assemblée nationale du projet de loi sur le développement de l'initiative économique. Vous savez que M. Delors s'est exprimé à ce sujet, et comme vous êtes un lecteur plus qu'attentif du *Journal officiel*, vous avez certainement pris connaissance de ces déclarations.

Cependant, au risque de lasser, je vais répéter rapidement que ces orientations s'efforcent de faire face à une double exigence que l'on retrouve toujours : assainir la situation de notre économie à court terme, ce que nous voulons tous, ce qui est normal, et préparer l'avenir et le développement à moyen terme. Pas plus qu'aucune autre économie industrielle, monsieur le sénateur, la France ne peut échapper à ces deux exigences. Elles sont en quelque sorte inévitables.

L'assainissement de notre économie à court terme est bien engagé. Il n'est pas achevé, c'est vrai, et l'effort doit être poursuivi, mais, de vous à moi, vous ne pouvez qu'être heureux de voir que du temps où vous souteniez le Gouvernement, on en était à 14 p. 100 d'inflation et que, maintenant, on est sur la pente des 6, 6,5 p. 100. Plus important, le différentiel d'inflation sur les douze derniers mois était de 2,4 points. Actuellement, en rythme annuel sur les six derniers mois, il est de moitié.

Mais l'objectif du Gouvernement va au-delà, car l'inflation française doit être ramenée au même rythme que celle de la moyenne de nos partenaires.

Le déficit extérieur et le déficit de la balance des paiements courants ont été réduits, vous le savez, de plus de la moitié en 1983, et les fluctuations qui se sont manifestées au premier trimestre de cette année ne remettent nullement en cause la tendance fondamentale au redressement de nos échanges extérieurs de produits manufacturés. Cependant, l'objectif du Gouvernement va bien au-delà : il est de parvenir à un équilibre, puis à un excédent de la balance des paiements courants.

Simultanément, la préparation de l'avenir dans les conditions difficiles fait l'objet d'une mobilisation spécialement intense de toutes les ressources budgétaires, monétaires et financières. Dans ces trois domaines, la sélectivité s'exerce de manière exemplaire en faveur de l'investissement et de l'emploi. Déjà, de premiers résultats sont perceptibles, et l'interview de ce matin le rappelle, avec, en 1984, une perspective de croissance de l'investissement dans l'industrie plus forte qu'elle n'a été dans les meilleures années depuis dix ans. Il ne s'agit pas ici de faire de polémique, ce serait ridicule ; on ne peut que se réjouir de cette reprise de l'investissement.

Mais l'action gouvernementale ne peut suffire à elle seule à la préparation de l'avenir. Elle exige une réponse personnelle et collective de tous les agents économiques, engagés dans une profonde mutation du tissu productif. Ce dernier est bouleversé, vous le savez, à la fois par le mouvement ordinaire de renouvellement propre à la vie économique classique et par les défis technologiques nouveaux qui imposent de rebâtir les combinaisons entre le capital et le travail.

Le cadre de réformes structurelles mis en place — droits d'expression des travailleurs, nationalisation des groupes industriels moteurs, décentralisation, réformes du secteur bancaire, lois sur la protection de l'épargne, sur le développement de l'investissement et sur le développement des initiatives —, ce cadre fournit une plate-forme au changement des comportements et des mentalités.

Mais ce changement lui-même reste d'abord l'affaire des citoyens.

Il faut enfin, dans ce pays, se rendre compte que notre responsabilité est collective et qu'il est inutile de toujours se rejeter les uns sur les autres soit l'héritage soit autre chose. (*Sourires et exclamations sur les travées de l'union centriste, ainsi que sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.* — M. Jacques Larché applaudit.) Sauf quand l'héritage est trop évident ! Mais lorsque les résultats sont excellents, ils ne peuvent naturellement pas être la conséquence de l'héritage.

Cela dit, je tiens à remercier M. Fosset de sa question. J'ai beaucoup d'estime pour vous, monsieur le sénateur, mais je m'étonne de votre naïveté. Je pensais que vous étiez plus habile. (*Exclamations sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I. ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.* — Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

QUOTAS LAITIERS EUROPÉENS

M. le président. La parole est à M. Bouvier.

M. Raymond Bouvier. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture, qui vient d'inaugurer la phase finale de la conférence nationale laitière.

Différentes mesures sont ici et là évoquées, qui devraient entrer en vigueur très prochainement, afin d'appliquer à notre pays l'accord européen instaurant les quotas laitiers. On envisage ainsi l'attribution d'une prime de non-livraison destinée aux éleveurs qui s'engageraient à ne plus vendre de lait dans les six mois. C'est donc bien vers l'arrêt de toute production que l'on s'achemine pour certains éleveurs, et vers la réduction de la production pour l'ensemble. Cette décision est catastrophique pour la production laitière en général et pour la production laitière des régions ou départements de montagne en particulier. Nos producteurs de lait ne peuvent, en effet, envisager ou développer d'autres productions.

Par ailleurs, comment leur expliquer cette réorientation de la politique gouvernementale alors que la sélection dans les meilleures races laitières, que les plans de développement les avaient incités à accroître leur production ?

Le Gouvernement doit prévoir la mise en œuvre d'un plan d'urgence ou de mesures d'exception pour les régions ou secteurs de montagne plus défavorisés. Si tel n'était pas le cas, le projet de loi sur la montagne, actuellement en discussion, n'aurait plus aucune signification.

Je m'étonne également de la suppression par l'O.N.I.—lait, ex-F.O.R.M.A., des subventions destinées à favoriser la consommation de lait et versées jusqu'à ce jour à tous les établissements recevant des enfants de moins de douze ans. Désormais, ces subventions ne seraient plus versées qu'aux seuls établissements gérés par des associations relevant de la loi de 1901. Il y a là une injustice criante pour qui connaît les prix de journée pratiqués dans ces derniers établissements comme dans les autres, injustice d'autant plus criante et inacceptable que nous nous trouvons en présence d'excédents laitiers. A ce sujet, je voudrais rappeler qu'un ancien président du conseil, dont la mémoire a été célébrée récemment par l'actuel Gouvernement, avait instauré ces aides à la consommation de lait.

Après ce rappel, monsieur le ministre, mes questions seront simples.

Des mesures spécifiques d'aide aux producteurs de lait des régions ou des départements de montagne seront-elles prises ?

La réduction de la production de lait vous semble-t-elle inéluctable alors que des millions d'hommes meurent de faim de par le monde et qu'une politique d'aide alimentaire bien conçue, malgré son coût, ne serait pas un luxe mais une nécessité morale, politique qui pourrait passer par la transformation et la distribution des excédents de lait ?

M. Jean-Pierre Blanc. Très bien !

M. Raymond Bouvier. Ne pensez-vous pas que producteurs et consommateurs y trouveraient leur compte ?

Dernière question : quand comptez-vous ouvrir devant le Parlement un débat sur la politique agricole et les problèmes laitiers, débat sollicité à juste titre par notre excellent collègue, M. Daunay, spécialiste de ces questions ? (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, ainsi que sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je souhaiterais d'abord excuser M. Michel Rocard, qui participe actuellement à la phase finale de la conférence nationale laitière. Je voudrais ensuite remercier M. Bouvier de sa question, qui est très importante, le remercier aussi d'avoir rendu hommage à Pierre Mendès France, bien qu'il ne l'ait pas nommé. Cela m'a fait chaud au cœur et certainement aussi au cœur de nombreux sénateurs.

Dès la conclusion des accords de Bruxelles, le 31 mars dernier, le Gouvernement a engagé des négociations approfondies avec l'ensemble des organisations professionnelles agricoles sur les modalités de gestion des mesures rendues nécessaires par l'obligation désormais souscrite par la France de réduire, à compter du 1^{er} avril 1984, sa production de lait, en la ramenant de 26,5 millions de tonnes à 25,6 millions de tonnes, soit une diminution d'environ 900 000 tonnes. Ensuite, il y aura une autre étape, également difficile à franchir, durant la campagne 1985-1986, pour arriver, au terme de ces deux années, à un volume global de 25,3 millions de tonnes.

Parallèlement, le Gouvernement a recherché les moyens nécessaires pour financer cette politique de maîtrise de la production laitière que le ministre de l'agriculture avait évalués, devant le congrès de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, aux alentours de trois milliards de francs sur les trois prochaines années. J'ai le plaisir de vous dire que les propositions soumises à l'arbitrage de M. le Premier ministre permettent de dégager des moyens dans les proportions nécessaires.

Le ministre de l'agriculture a donc entamé la phase finale de la conférence nationale laitière au cours de laquelle la totalité des partenaires professionnels — syndicats, interprofession, organisations de salariés — sera de nouveau consultée. Cette procédure s'achèvera avant le 15 mai prochain, date butoir que s'était fixé le Gouvernement, et les mesures retenues feront l'objet d'une communication en conseil des ministres.

Pour réduire le plus possible les conséquences indiscutables de cette limitation de la production pour les producteurs, et afin de poursuivre l'effort de modernisation et d'installation des jeunes, les mesures que le Gouvernement propose à la profession visent à la mise en œuvre d'une politique vigoureuse d'incitation à l'arrêt des livraisons de lait pour les agriculteurs qui le désirent, en particulier pour les plus âgés.

Ces mesures pourraient prendre la forme suivante : premièrement, l'attribution d'une prime de non-livraison de lait destinée à tout éleveur qui s'engagerait à cesser ses ventes de lait dans un délai de six mois, et, le cas échéant, aux producteurs retraités ou aux exploitants plus jeunes qui souhaiteraient se reconvertir vers une autre production ; deuxièmement, le versement d'une allocation annuelle d'attente aux producteurs âgés s'engageant à ne plus commercialiser de lait, allocation versée jusqu'au moment où l'agriculteur bénéficie d'une retraite.

L'esprit de ces dispositions est de faire en sorte, monsieur le sénateur, qu'au cours de la campagne 1984-1985, chaque producteur puisse produire une quantité sensiblement voisine de celle qui a été réalisée en 1983, notamment pour ceux qui ont récemment investi.

Des mesures spécifiques d'adaptation — vous avez eu raison d'insister sur ce point — seront prises en faveur des petits livreurs. De telles mesures font actuellement l'objet de discussions avec les organisations professionnelles en ce qui concerne les zones de montagne où les petits livreurs sont extrêmement nombreux. Je n'oublie pas que j'ai été député d'une circonscription comprenant une zone de montagne.

J'ajoute que des laiteries ont déjà pris des mesures unilatérales de réduction à l'égard de certains livreurs et que la forme qu'ont revêtue ces mesures est pour le moins contestable, pour ne pas dire parfois inadmissible. La mise en œuvre rapide de ce dispositif, dès que la discussion avec la profession sera achevée, devra remédier à cet état de fait.

Telles sont, monsieur le sénateur, les indications que je suis en mesure de vous apporter aujourd'hui sur les propositions que le ministre de l'agriculture discute aujourd'hui et demain avec la profession et qui témoignent de ce que les engagements qu'il avait souscrits, tant sur le plan du calendrier que sur celui des moyens à dégager, seront tenus. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

ALLÈGEMENT DES PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES EN 1985-1986

M. le président. La parole est à M. Puech.

M. Jean Puech. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ces derniers jours, la presse s'est fait l'écho d'un certain nombre de mesures qui seraient envisagées par le Gouvernement, à la demande de M. le Président de la République, et qui viseraient, entre autre à limiter le volume des prélèvements obligatoires et la progression de la fiscalité.

C'est vrai, les impôts augmentent beaucoup trop vite, et d'emprunts obligatoires en majorations exceptionnelles, mais aussi pérennisées, les Français considèrent que la limite du supportable est aujourd'hui bien dépassée. C'est le moment choisi par M. le ministre de l'économie, des finances et du budget pour annoncer également que 1985, plus encore que 1984, sera une année de « super-austérité ».

En même temps, il est fait état publiquement des recommandations du Président de la République dont les conséquences ne pourraient être qu'une diminution des recettes de l'Etat.

C'est là que se pose la première question, monsieur le ministre : comment cela est-il possible, alors que le Gouvernement n'est pas, aujourd'hui, en mesure de tenir les engagements pris lors du vote du budget, il y a quelques mois, et puisque vous avez déjà été contraints d'annuler des crédits de paiement et des autorisations de programme dans des domaines pourtant essentiels et de réguler des chapitres de ce budget à moins de 25 p. 100.

On nous laisse pourtant entendre que le Gouvernement hésite entre plusieurs séries de mesures. On nous a parlé de la suppression de la taxe professionnelle ; aujourd'hui, on ne parle plus, semble-t-il, que de son aménagement. Que nous réserve demain ?

Par ailleurs, alors qu'il n'y a pas, à l'heure actuelle, suffisamment de recettes pour boucler le budget de 1984, comment fera-t-on pour équilibrer celui de 1985 ?

Quelles sont donc les mesures que vous envisagez pour freiner la progression des impôts ? Quelle sera leur incidence sur le budget ?

Après tant d'informations contradictoires sur un sujet particulièrement sensible pour nos concitoyens et pour tous les contribuables, il est souhaitable qu'une information précise soit donnée à ce sujet, information que vous semblez d'ailleurs souhaiter, monsieur le ministre, puisque vous l'envisagez même

dans la présentation de la nouvelle feuille d'impôts. Celle-ci comprendrait, paraît-il, deux colonnes : une colonne de droite et une colonne de gauche, la colonne de droite faisant apparaître un total plus important que celui de la colonne de gauche qui mentionnerait l'impôt que vous souhaitez voir payer par les contribuables. (*Sourires.*)

J'en viens à ma dernière question. Le Gouvernement socialiste, depuis la campagne des « yeux ouverts » jusqu'à celle de la « planche à voile », a toujours savouré les charmes des relations publiques et de la propagande, qu'il croit efficaces. Vos motivations profondes vous conduiront-elles, monsieur le ministre, jusqu'à transformer les feuilles de déclaration d'impôts en tracts ou argumentaire électoral un an avant les prochaines échéances législatives ? (*Mouvements divers sur les travées socialistes.*)

Au point où vous en êtes de la conception de cette feuille d'impôts, avez-vous pensé à y ajouter une sorte de coupon détachable destiné à être renvoyé au ministre du budget, l'obligeant ainsi à vous répondre en signant, bien entendu, un texte qui aurait été préalablement imprimé : « Merci, monsieur le ministre, pour votre effort ; c'est avec le plus grand plaisir que nous paierons l'impôt que vous avez eu la gentillesse de nous réclamer avec tant de délicatesse... » ? (*Rires sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste. — Protestations sur les travées socialistes.*)

Mais peut-être n'aurez-vous pas beaucoup de réponses. Aussi me permettrai-je de formuler une autre suggestion.

Pour inciter les contribuables plus lucides ou moins satisfaits à vous répondre quand même, vous pourriez envisager de numérotter ces coupons-réponses...

M. André Méric. Ça vole bas !

M. Jean Puech. ... et de faire participer les généreux donateurs à une vaste tombola dont les premiers prix pourraient être l'exonération des impôts de l'année. Il s'agirait d'une sorte de loto qui coûterait cher mais qui ne rapporterait pas gros ! (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

Monsieur le ministre, je présente cela sous la forme d'une boutade, mais le fond est très sérieux. Les contribuables s'inquiètent, notre économie est en chute libre et il faut maintenant des réponses et une information précises. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R., ainsi que sur les travées de la gauche démocratique et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, je répondrai d'abord non pas sur le fond, mais sur la boutade. Je comprends bien les boutades, heureusement, puisque je suis béarnais ! Je remercie donc M. Puech d'avoir eu l'objectivité et le courage d'assimiler l'augmentation des impôts à la colonne de droite, et donc à la droite ! (*Sourires.*)

M. Jean Puech. C'est vous la droite et c'est nous la gauche !

M. André Méric. C'est vous la droite et pas nous !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie !

M. André Labarrère, ministre délégué. Monsieur le président, je vous remercie de me sauver d'une situation difficile. En effet, je me sens toujours en difficulté dans cet hémicycle en raison de la majorité qui y siège. Mais je ne suis pas l'auteur de la boutade ! Je suis persuadé que s'il existait une loterie des questions posées, M. Puech ne gagnerait certainement pas le gros lot ! (*Nouveaux sourires.*)

Le Président de la République s'est engagé le 15 septembre 1983 à faire baisser le montant des prélèvements obligatoires. C'est important. C'est un exercice difficile, mais c'est un engagement. Constatant à cette date le ralentissement du rythme de progression de ces prélèvements, le Président de la République a souligné que des efforts avaient été engagés pour mieux répartir leur poids et pour rendre ces prélèvements plus justes.

Il a cependant souligné : « Il faut que, au moment où nous préparons le budget de 1985, les prélèvements obligatoires baissent au moins d'un point, qu'on amorce la décrue, qu'on renverse la vapeur ».

L'ensemble du Gouvernement s'est donc attelé à cette tâche mais, pour autant, la préparation du budget de 1985 se poursuit dans les délais habituels et suivant la procédure classique.

Le budget de l'an prochain devra s'inscrire dans la politique économique et sociale du Gouvernement. Il prendra sa part dans l'assainissement de notre économie dont je viens de parler, mais il faudra, bien entendu, que, dans l'effort de limitation de la dépense publique, le Gouvernement réserve un sort particulier à ses priorités constantes auxquelles il tient et que sont l'emploi, l'éducation et la formation, la recherche et l'investissement.

Par ailleurs, l'effort constant de recherche d'une plus grande justice sociale devra trouver sa place dans les choix qui seront faits, tant en matière de dépenses que de recettes.

Le Sénat comme l'Assemblée nationale seront associés à cet effort de redéploiement des missions de l'Etat et d'allègement de la pression fiscale selon les procédures prévues pour l'élaboration de la loi de finances.

Monsieur le sénateur, je n'aime pas la polémique que je trouve inutile et même si, de temps en temps, on peut répondre à un « coup de patte » par un « coup de patte », je ne veux pas polémiquer.

Cependant, il ne faut pas cacher l'importance de l'enjeu et la difficulté de l'exercice. Celle-ci était illustrée par le Président de la République qui rappelait : si la baisse des prélèvements obligatoires « avait été facile, on l'aurait fait avant moi alors que la somme des prélèvements obligatoires a augmenté d'un point chaque année depuis dix ans ». (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

SITUATION DE L'AUDIOVISUEL

M. le président. La parole est à M. Miroudot.

M. Michel Miroudot. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat chargé des techniques de la communication.

Plusieurs événements récents montrent, en effet, que la situation de l'audiovisuel dans notre pays mérite d'être sérieusement éclaircie.

Le paradoxe est pourtant qu'une loi récente ait été votée, qui n'avait pas obtenu — il est vrai — l'assentiment du Sénat, mais qui devait, selon vos propres termes, monsieur le secrétaire d'Etat, ouvrir de nouveaux « espaces de liberté » dans le paysage de l'audiovisuel français.

Cette loi a été promulguée le 29 juillet 1982. Moins de deux ans plus tard, où en sommes-nous exactement ?

Comme la chanson, vous persistez, semble-t-il, à dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que « tout va très bien ».

Pourtant, lors de sa dernière conférence de presse, M. le Président de la République a annoncé publiquement qu'il était désormais nécessaire d'envisager l'introduction de la publicité sur les antennes des radios locales privées. Pensez-vous qu'une telle mesure soit réellement compatible avec les dispositions du dernier alinéa de l'article 81 de cette loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle ?

J'indique, à cet égard, que le lendemain même de la déclaration du Président de la République, j'ai posé à M. le Premier ministre une question écrite qui est à ce jour restée sans réponse.

Un projet de loi l'autorisant, ainsi que les décrets organisant l'exploitation de la télévision privée, a été à plusieurs reprises reporté, alors qu'il avait été annoncé à l'ordre du jour de différents conseils des ministres.

Par ailleurs, la polémique publique qui vous a opposé la semaine passée à la Haute autorité de la communication audiovisuelle et à sa présidente, Mme Michèle Cotta, soulève un problème de fond.

Après les déclarations, ces derniers mois, de plusieurs responsables de chaînes nationales de télévision, les membres de cette Haute autorité, que vous avez vous-même souhaitée, s'élèvent à leur tour, certes avec beaucoup de prudence, mais aussi avec une certaine lucidité, pour s'inquiéter de la situation actuelle de l'audiovisuel français.

Le directeur général d'une chaîne nationale, que je connais bien, prédit même ouvertement « les funérailles » du service public en France si on ne lui donne pas les moyens de se réformer.

Votre réponse écrite à Mme Cotta, publiée par la presse, qui entend remettre à sa juste place l'institution qu'elle préside dans les prérogatives fixées par la loi, et seulement dans celles-ci, prouve, s'il en était besoin, que le malentendu ne

peut que croître. Vous n'avez d'ailleurs pas manqué de limiter le rôle de la Haute autorité de façon particulièrement étroite dans la mesure où vous avez considéré qu'il était normal que le cahier des charges de la nouvelle chaîne « Canal Plus » ne lui soit pas soumis pour avis.

Il sera sans doute difficile de laisser coexister longtemps une Haute autorité et un ministre « de tutelle » — l'expression dit bien ce qu'elle veut dire — de la radio et de la télévision.

Ma question sera donc la suivante : si la loi de 1974 était dépassée en 1981 — nous l'avons admis les uns et les autres, et comment en aurait-il été autrement dans un domaine où les évolutions technologiques sont si rapides ? — la loi de 1982 ne semble déjà plus adaptée en 1984 et vous préparez même déjà de nouveaux projets de loi pour l'aménager.

Ne serait-il pas plus efficace de remettre dès à présent tout votre ouvrage sur le métier en abrogeant la loi de 1982 et en lui substituant un texte qui serait à la fois plus large et plus libéral, mieux adapté aux réalités vécues par les radios locales privées, par exemple, et qui ne se contenterait pas de proclamer que « la communication audiovisuelle est libre », mais qui prévoirait, dans les faits, l'application réelle de ce principe ? (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (techniques de la communication.) Monsieur le sénateur, votre intervention contient beaucoup de questions fort opportunes mais vous auriez pu en considérer l'opportunité voilà quelques années déjà lorsque vous partagiez l'exercice des responsabilités du pouvoir.

En effet, ces questions, opportunes aujourd'hui — je le répète — n'ont jamais effleuré votre esprit lorsqu'il vous était possible d'y apporter des réponses.

Vous parlez des radios locales privées ; c'est une très bonne question. A ce propos, je ferai un simple constat : lorsque vous gouverniez, vous les interdisiez. La gauche est arrivée au pouvoir, elle les a autorisées. C'est cela, monsieur le sénateur, la liberté que vous refusiez et que nous avons accordée.

Ensuite, le Président de la République a annoncé, avez-vous dit, que le moment lui paraissait venu, deux ans après cette expérience, d'ouvrir ces radios à la publicité pour autant qu'elles le voudraient. Vous n'allez pas aujourd'hui, monsieur le sénateur, en faire le reproche au membre du Gouvernement que je suis puisque voilà précisément deux ans que vous le réclamiez. Eh bien, nous faisons droit à cette revendication, après un temps d'expérience qui a été nécessaire pour que le bouillonnement dans ce secteur de la modulation de fréquence s'apaise un peu, que l'on y voie plus clair et qu'un certain ordre puisse y être établi.

Par conséquent, nous accédons à une demande logique que vous formulez avec d'autres. Vous devriez vous en réjouir et en féliciter le Gouvernement, alors que je n'ai pas entendu cette nuance de félicitation dans votre propos.

Vous suggérez aussi que la loi soit modifiée à cette fin. Bien sûr, cela sera fait au cours des prochaines semaines et le Sénat aura naturellement à en débattre. Je ne doute pas du verdict que sa majorité prononcera étant donné que j'ai entendu, à plusieurs reprises dans cette enceinte, les sénateurs de la droite réclamer l'ouverture à la publicité. Ils vont l'avoir pour autant qu'ils consentiront à voter le projet de loi présenté par le Gouvernement.

Quant au service public, vous êtes bien bon de vous soucier aujourd'hui de son destin ! Le service public est aujourd'hui et restera demain l'armature principale du système de communication pour notre pays, tant que le Gouvernement auquel j'appartiens et la majorité dont je me réclame assumeront les responsabilités, c'est-à-dire pour fort longtemps. (*Rires sur de nombreuses travées. — Exclamations sur les travées de l'Union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

En effet, vous vous étiez enfermés, quand vous étiez la majorité, dans la « frilosité » du maintien étroit et jaloux du monopole, aggravé par la loi de 1974 — premier geste de M. Giscard d'Estaing lors de son arrivée à l'Élysée et de son Premier ministre de l'époque, M. Jacques Chirac — afin d'assurer davantage encore la mainmise de l'Etat — que dis-je de l'Etat ? — du Gouvernement, de l'exécutif et de la majorité de l'époque sur le service public.

Vous savez bien que la loi de 1974 instituait la désignation des présidents du service public dans les différents organismes de l'audiovisuel par le conseil des ministres. Nous avons élargi

la distance entre le pouvoir exécutif et la liberté du service public de l'audiovisuel, notamment par l'instauration de la Haute autorité de la communication audiovisuelle à laquelle beaucoup d'entre vous — M. Jacques Chirac en tête — ont rendu à plusieurs reprises hommage. Cela marquait, en effet, un progrès sensible en matière de liberté.

Puisque vous m'interrogez sur ce point, je vous dirai que — c'est une profession de foi — je crois profondément au service public, à ses missions irremplaçables, quelles que soient les évolutions de nos systèmes de communication audiovisuelle. Je crois en sa capacité intérieure d'adaptation aux réalités d'aujourd'hui et de l'avenir proche. Je crois au talent, au savoir-faire, à l'expérience des agents qui le servent.

Indépendamment des fonctions essentielles de programmation, de création et de production, le service public a des missions également irremplaçables en matière de recherche, de création d'œuvres, de gestion et d'enrichissement du patrimoine, et de formation des personnels. Jamais les entreprises privées, auxquelles peuvent penser les sénateurs qui siègent de ce côté-ci de l'hémicycle (*Le secrétaire d'Etat désigne la droite de l'assemblée*) et qui sont mues uniquement par le souci du profit, ne pourront exercer ces missions irremplaçables.

J'arrête là mon propos. Nous avons souvent l'occasion — et elle va de nouveau se présenter bientôt — de parler de ces questions. Cependant, monsieur Miroudot, vous demandez s'il n'est pas temps de remettre la loi en chantier.

Je vous ferai observer que vous avez, en son temps, critiqué cette loi; vous ne l'avez pas votée; elle ne vous plaît pas. Cependant, elle a été adoptée, dans les conditions constitutionnelles requises, par le Parlement de la France. C'est donc une loi de la République devant laquelle chacun doit s'incliner. Pour ma part, je m'efforce de la servir et de la mettre en application.

Je constate que le système mis en place par cette loi fonctionne. Vous étiez de ceux qui, incrédules, pensaient que, la loi votée, rien ne se passerait. Eh bien! tout se passe! En effet, la liberté circule, et la confrontation, le pluralisme, deviennent une réalité dans la communication audiovisuelle.

C'est un canal supplémentaire offert aux téléspectateurs avant la fin de cette année; c'est le câblage des villes de France qui commence tout de suite; c'est le lancement d'un satellite qui offrira, dans un an et demi, un choix supplémentaire aux téléspectateurs français afin que le cadre juridique, dont vous n'avez pas voulu mais qui a été décidé, donne un essor véritable à l'audiovisuel et permette à notre pays de rattraper le retard à des dizaines d'années d'obscurantisme, retard dont vous êtes responsables (*Protestations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*) et qui a empêché notre pays de se mettre à l'heure de la communication moderne.

M. André Méric. Très bien!

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. J'entends vos clameurs. Mais souvenez-vous tout de même des décrets de M. Giscard d'Estaing qui ont interdit le développement des câbles dans les villes de France en faisant en sorte que seuls puissent circuler sur les réseaux câblés les programmes nationaux...

M. André Méric. C'est la vérité!

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... programmes nationaux que vous contrôliez et, par exception, dans les zones frontalières, les programmes étrangers, qui pouvaient être reçus seulement par voie hertzienne! C'est la raison pour laquelle la France a accumulé dix ans de retard par rapport aux pays étrangers.

Quant aux radios locales privées, est-ce nécessaire d'y revenir? Tout le monde a encore bien en tête les images de ces hommes casqués qui venaient saisir les matériels et la citation devant les tribunaux de ceux qui s'étaient rendus coupables d'avoir voulu émettre en liberté.

Alors, à votre place, monsieur le sénateur, je me tairais... (*Vives protestations sur les mêmes travées.*) Il est singulier, me semble-t-il, que ceux qui ont partagé si longtemps le pouvoir et qui l'ont exercé de manière aussi abusive... (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*) ... dans le domaine de la communication viennent aujourd'hui annoncer ce qu'ils feraient si, par malheur, ils revenaient au pouvoir, et qui est exactement le contraire de ce qu'ils ont fait pendant le temps où ils l'exerçaient. En l'espace de quelques jours, c'est le président du R.P.R. qui annonce à grands fracas qu'il va enfin faire connaître au bon pays de France quelle est sa politique de la communication, celle qu'il n'a pas appliquée lorsqu'il exerçait le pouvoir,

c'est, à l'U.D.F., M. Giscard d'Estaing qui annonce, avec, lui aussi, une grande orchestration dans la presse, ce que sera son programme si jamais il revient au pouvoir. J'ajouterai, entre parenthèses, qu'il est le seul à penser que cette éventualité puisse se réaliser.

Je vais vous donner lecture d'un seul commentaire sur le projet de communication giscardien: « A ce propos, on peut se demander pourquoi l'ancienne majorité a attendu trois années d'opposition pour affiner ses projets autonomistes, car, s'ils ont pris une importance considérable et malsaine ces derniers temps, l'asservissement de l'audiovisuel et la gabegie financière qui paraît l'entraîner vers la catastrophe ne datent pas du 10 mai 1981. » Et ce commentaire est signé de M. Jacques Perrier, du *Figaro*, qui n'est pas habituellement un laudateur du gouvernement de gauche! (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Paul Malassagne. C'est cela la liberté!

M. André Méric. Quelle liberté?

M. Michel Miroudot. Je demande la parole.

M. le président. Je vous la donne, car il y a effectivement lieu que vous répondiez.

M. Michel Miroudot. Je voudrais simplement remercier M. le secrétaire d'Etat d'avoir fait état des déclarations de M. Giscard d'Estaing et de M. Jacques Chirac. Le gouvernement actuel n'est pas le seul à avoir des idées sur ces problèmes de l'audiovisuel!

M. André Méric. Pendant des années, vous n'avez rien fait!

Rappel au règlement.

M. Robert Schwint. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Schwint.

M. Robert Schwint. Mon rappel au règlement concerne précisément les questions au Gouvernement.

J'ai relu attentivement ce qui concerne les conditions dans lesquelles doivent être posées les questions au Gouvernement. Il était indiqué, dans un commentaire d'une récente conférence des présidents: « L'objectif de cette procédure est précisément d'obtenir des réponses ministérielles. Il semble donc que les sénateurs devraient poser des questions brèves, mais précises. »

Je tenais à rappeler cela en premier lieu.

Or, des questions « brèves », j'en ai lu trois.

La première était celle de notre collègue André Fosset: « Orientations nouvelles de la politique du Gouvernement en matière de politique économique et sociale. » C'est une question brève, mais, précise, elle ne l'est guère.

Il était une autre question, qui n'a pas été développée, faute de temps, par M. Colin: « Déclarations récentes du ministre de l'économie. » Est-ce vraiment une question?

Je vous cite enfin une troisième question: « Evolution de la situation dans l'audiovisuel. »

Je pense, monsieur le président, que, pour faciliter les débats et permettre des réponses ministérielles amples, valables...

M. Jean Puech. Et précises!

M. Robert Schwint. ... et précises, effectivement, il serait peut-être utile de rappeler à nos collègues que les questions doivent, elles aussi, être précises.

Par ailleurs, je lis, toujours dans les commentaires d'une conférence des présidents: « Le Gouvernement et les sénateurs ne peuvent prendre connaissance des questions déposées qu'après leur examen par la conférence des présidents. »

Assistant ce matin à la conférence des présidents, j'ai pu constater qu'il n'y avait pas d'examen de ces questions. Je m'interroge: ne serait-il pas opportun que la conférence des présidents, au début de sa réunion, ait connaissance des questions afin de savoir s'il s'agit vraiment d'une question ou s'il s'agit d'un piège, car j'ai eu l'impression que, venant d'une partie de l'hémicycle, les questions posées par écrit étaient simplement un piège et que le Gouvernement ne pouvait pas y répondre de façon précise? La question posée oralement par notre collègue

M. Fosset, par exemple, n'avait plus rien à voir avec la question écrite qu'il avait posée au Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. Monsieur Schwint, je m'étonne beaucoup de votre intervention.

D'abord, il existe une procédure, et le ministre la connaît ; ce matin, il a reçu le texte des questions. C'est cette procédure qui a toujours été employée à la conférence des présidents.

C'est peut-être parce que vous représentiez exceptionnellement votre groupe ce matin que vous vous étonnez de cette procédure, monsieur Schwint. Le ministre, quant à lui, non seulement n'a pas protesté, mais s'est montré très satisfait d'avoir communication des questions dans les délais. Si une observation devait m'être faite, il appartenait au ministre de la présenter et non pas à vous. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. Robert Schwint. Vous n'avez pas répondu à ma question.

M. le président. Je suis en train de le faire et je vais contester ce que vous venez de dire en reprenant les questions que vous avez citées en exemple, notamment celle de M. Fosset : « Orientations nouvelles de la politique du Gouvernement en matière économique et sociale. » Je pense que le Gouvernement a constaté par lui-même qu'il avait pris des orientations nouvelles ; il ne devait donc pas être étonné qu'on lui pose une question à ce sujet. Il l'était si peu d'ailleurs que M. Labarrère était en possession d'éléments de réponse, même s'il les trouvait insuffisants — mais, aujourd'hui, il devait, en raison de la maladie du Premier ministre, qui nous fait toujours l'honneur d'être présent aux séances de questions au Gouvernement, répondre à tout le monde.

En ce qui concerne la question de M. Miroudot, les choses sont parfaitement claires ; si le ministre y a répondu abondamment, c'est qu'il avait préparé une réponse.

Dans ces conditions, je m'étonne, monsieur Schwint, que vous ayez cru devoir faire un rappel au règlement. Aux termes de quel article ? Le règlement ne dit rien sur le sujet. Il y a simplement une convention entre le Gouvernement et le Sénat. C'était donc au Gouvernement qu'il appartenait de faire des critiques et, en ce qui me concerne, je n'admets pas les vôtres. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué. Je me permets de rappeler à l'ensemble du Sénat que cette séance de questions est due à une décision du Président de la République, François Mitterrand. Auparavant, il n'y en avait pas, et je suis persuadé que l'unanimité se fait pour reconnaître l'intérêt de cette procédure, à droite comme à gauche.

M. Paul Malassagne. Effectivement !

M. André Labarrère, ministre délégué. Vous comprendrez qu'il n'est pas de ma compétence de me prononcer sur les propos de M. Schwint. A titre personnel, je dirai seulement qu'il y a indiscutablement dans les questions au Gouvernement un jeu. Certains disent qu'il y a parfois une certaine complicité, mais c'est absolument faux. (*Exclamations et rires sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste.*)

Nous n'avons pas les mêmes méthodes que vous autrefois, messieurs ! (*Rires sur les travées socialistes et protestations sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Comment un ministre chargé des relations avec le Parlement ne comprendrait-il pas que des sénateurs de l'opposition profitent de cette séance de questions pour tendre quelques pièges ! Cela n'a rien d'extraordinaire. Ainsi le veut le jeu parlementaire.

M. Etienne Dailly. Bien sûr !

M. André Labarrère, ministre délégué. Je retiendrai cependant de ce qu'a dit M. Schwint un point qui me paraît important : si l'on veut des réponses précises, il faut poser des questions précises.

Comme d'habitude, je m'en remets à la sagesse de la Haute Assemblée, tout en répétant que c'est le Président de la République, François Mitterrand, qui a instauré cette séance de questions. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. Mes chers collègues, je voudrais prendre un exemple parmi d'autres. En effet, il est souvent arrivé que des membres du groupe socialiste posent au Gouvernement des questions très brèves étant donné que les réponses étaient préparées à l'avance. Alors, vous n'avez pas protesté, et je le comprends.

M. André Méric. Je demande la parole.

M. le président. Laissez-moi parler, j'ai droit à la parole !

M. André Méric. Moi aussi !

M. le président. Vous l'aurez.

Voici l'un de ces exemples : « M. Félix Ciccolini demande à M. le Premier ministre de faire connaître au Sénat les résultats de son voyage en Algérie. » C'était une question très brève. Elle était précise, certes, mais les nôtres le sont aussi !

M. Michel Darras. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Darras.

M. Michel Darras. Monsieur le président, je reviendrai d'un mot sur la question de M. Fosset, qui est un peu au centre de ce débat et qui portait — j'ai bien entendu — sur les « nouvelles orientations de la politique du Gouvernement ». M. Fosset ne confondait-il pas quelque peu le titre II de la Constitution — « Le Président de la République » — et le titre III — « Le Gouvernement » — ? Je pose la question.

Or, il fut une époque où, du haut de cette tribune, le président ou l'un de nos vice-présidents faisait appel au Sénat tout entier, pour que le Président de la République, qui, je le rappelle, ne communique avec le Parlement que par des messages, ne soit pas mis en cause. Aussi la question de M. Fosset était-elle peut-être brève et précise, mais elle était pour le moins ambiguë !

M. le président. Vous m'aviez demandé la parole, monsieur Méric.

M. André Méric. J'y renonce, monsieur le président.

M. le président. L'incident est donc clos.

Nous en avons terminé avec les questions au Gouvernement.

(*M. Pierre-Christian Taittinger remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,
vice-président.

— 6 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

A. — **Vendredi 11 mai 1984**, à quinze heures :

Onze questions orales avec débat, jointes, adressées ou transmises à M. le ministre de l'industrie et de la recherche :

N° 111 de M. Jean-Marie Rausch, sur la politique de restructuration industrielle ;

N° 116 de M. Claude Huriet, sur la situation des sidérurgistes de Meurthe-et-Moselle ;

N° 117 de M. Hubert Martin, sur les critères retenus pour la mise au point du plan de restructuration de la sidérurgie ;

N° 126 de M. Roger Husson, sur la situation industrielle en Lorraine ;

N° 128 de M. Paul Souffrin, sur les conséquences pour la Lorraine de l'application du plan acier ;

N° 124 de M. Louis Minetti, sur la fermeture de l'usine Ugine-Aciers de Fos-sur-Mer ;

N° 135 de M. Pierre Matraja, sur la fermeture de l'usine Ugine-Aciers de Fos-sur-Mer ;

N° 141 de M. Claude Prouvoeur, sur les conditions de mise en œuvre des projets de reconversion ;

N° 143 de M. Jean Garcia, sur la situation de l'entreprise Creusot-Loire ;

N° 147 de M. Roger Boileau, sur la politique d'implantation industrielle en Lorraine ;

N° 148 de M. Rémi Herment, sur la situation de la sidérurgie en Meuse.

Le Sénat a précédemment décidé de joindre à ces questions celles ayant le même objet qui pourraient être ultérieurement déposées.

B. — Lundi 14 mai 1984, à dix-sept heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au contrôle des structures agricoles et au statut du fermage (n° 249, 1983-1984).

La conférence des présidents a précédemment fixé au jeudi 10 mai, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

C. — Mardi 15 mai 1984.

Ordre du jour prioritaire :

A neuf heures trente :

1° Suite de l'ordre du jour de la veille ;

A seize heures et, éventuellement, le soir :

2° Suite de l'ordre du jour du matin ;

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant, à compter du mois d'avril 1985, le taux de la taxe spécifique sur les produits pétroliers instituée par la loi n° 82-669 du 3 août 1982 portant création du fonds spécial de grands travaux (n° 276, 1983-1984).

D. — Mercredi 16 mai 1984.

Ordre du jour prioritaire :

A neuf heures trente :

1° Projet de loi autorisant la ratification d'un accord concernant la sécurité sociale des bateliers rhénans (n° 85, 1983-1984) ;

2° Projet de loi autorisant la ratification du deuxième protocole portant amendement à la convention du 27 octobre 1956 entre la République française, la République fédérale d'Allemagne et le grand-duché de Luxembourg au sujet de la canalisation de la Moselle (n° 195, 1983-1984) ;

3° Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne relatif aux transports internationaux de marchandises par route (n° 189, 1983-1984) ;

4° Projet de loi autorisant la ratification d'une convention internationale du travail n° 141 concernant les organisations de travailleurs ruraux et leur rôle dans le développement économique et social (n° 213, 1983-1984) ;

5° Projet de loi autorisant la ratification d'une convention internationale du travail n° 142 concernant le rôle de l'orientation et de la formation professionnelle dans la mise en valeur des ressources humaines (n° 214, 1983-1984) ;

6° Projet de loi autorisant la ratification d'une convention internationale du travail n° 149 concernant l'emploi et les conditions de travail et de vie du personnel infirmier (n° 215, 1983-1984) ;

7° Projet de loi autorisant l'approbation des protocoles de 1983 portant nouvelle prorogation de la convention sur le commerce du blé de 1971 et de la convention relative à l'aide alimentaire de 1980, constituant l'accord international sur le blé de 1971 (n° 196, 1983-1984) ;

8° Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat d'Israël sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres) (n° 230, 1983-1984) ;

9° Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Sa Majesté le Roi du Népal sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble trois échanges de lettres) (n° 228, 1983-1984) ;

10° Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République islamique du Pakistan sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble deux échanges de lettres) (n° 229, 1983-1984) ;

11° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique de Madagascar en vue d'éviter les doubles impositions, de prévenir l'évasion fiscale et d'établir des règles d'assistance administrative en matière fiscale (ensemble deux échanges de lettres) (n° 222, 1983-1984) ;

12° Projet de loi autorisant l'approbation d'un avenant à la convention entre la France et la Suède tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts directs du 24 décembre 1936, au protocole annexé à cette convention et au protocole final du 24 décembre 1936 (n° 207, 1983-1984) ;

A seize heures et le soir :

13° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (n° 272, 1983-1984).

La conférence des présidents a précédemment fixé au mardi 15 mai, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

E. — Jeudi 17 mai 1984, à vingt et une heures trente :

Ordre du jour prioritaire :

Éventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

F. — Vendredi 18 mai 1984, à quinze heures :

Dix questions orales sans débat :

N° 485 de M. Michel Chauty à M. le ministre de l'industrie et de la recherche (baisse du prix du fuel domestique) ;

N° 495 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre de l'industrie et de la recherche (industrie du meuble français et développement de la société Lévitan de Gonesse) ;

N° 492 de Mme Hélène Luc à M. le ministre de l'éducation nationale (moyens budgétaires de l'éducation nationale pour la rentrée 1984) ;

N° 494 de Mme Rolande Perlican à M. le ministre de l'éducation nationale (élaboration du futur statut de l'école des hautes études en sciences sociales) ;

N° 463 de M. Claude Huriet à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation (lutte contre l'incendie et réglementation en vigueur pour la construction de locaux publics) ;

N° 481 de M. Edouard Le Jeune à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (diminution du pouvoir d'achat des retraités, veuves et invalides) ;

N° 498 de M. Olivier Roux à M. le ministre des relations extérieures (suppression prochaine du consulat de Malaga) ;

N° 478 de M. Jean Chérioux transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation (départements et territoires d'outre-mer) (position et intentions du Gouvernement à l'égard de Mayotte) ;

N° 493 de M. Pierre Gamboa à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P. T. T., (nouvelles orientations de la compagnie générale de constructions téléphoniques) ;

N° 497 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre de l'agriculture (situation de la femme dans l'exploitation agricole française).

G. — Lundi 21 mai 1984, à dix-sept heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives (n° 264, 1983-1984) ;

La conférence des présidents a fixé au vendredi 18 mai, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

H. — Mardi 22 mai 1984, à neuf heures trente, à seize heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion (n° 176, 1983-1984).

La conférence des présidents a fixé au lundi 21 mai, à 12 heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

I. — Mercredi 23 mai 1984 :

A quinze heures et, éventuellement, le soir :

Ordre du jour prioritaire :

- 1° Suite de l'ordre du jour de la veille ;
- 2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, créant une société nationale d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes (S. E. I. T. A.) (n° 277, 1983-1984).

La conférence des présidents a fixé au mercredi 23 mai, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

J. — Jeudi 24 mai 1984 :

A neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, visant à limiter la concentration et à assurer la transparence financière et le pluralisme des entreprises de presse (n° 210, 1983-1984).

La conférence des présidents a fixé au mardi 22 mai, à seize heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

K. — Vendredi 25 mai 1984 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire :

- 1° Suite de l'ordre du jour de la veille ;

A quinze heures et le soir :

- 2° Questions orales sans débat ;

Ordre du jour prioritaire :

- 3° Suite de l'ordre du jour du matin.

Il n'y a pas d'observation en ce qui concerne les propositions de discussion des questions orales avec débat?...

Ces propositions sont adoptées.

— 7 —

**CAMPAGNE DOUBLE AUX FONCTIONNAIRES
ET ASSIMILES ANCIENS COMBATTANTS
D'AFRIQUE DU NORD**

Irrecevabilité d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de M. Raymond Poirier fait au nom de la commission des affaires sociales sur les propositions de loi de :

1° M. André Rabineau, des membres du groupe de l'union centriste et rattachés administrativement, tendant à accorder le bénéfice de la campagne double aux fonctionnaires anciens combattants d'Afrique du Nord ;

2° M. Robert Schwint, des membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés administrativement, tendant à accélérer le bénéfice de la campagne double aux fonctionnaires anciens combattants d'Afrique du Nord ;

3° M. Fernand Lefort, des membres du groupe communiste et apparentés, visant à étendre aux fonctionnaires et assimilés anciens combattants d'Algérie le droit aux campagnes doubles ;

4° M. André Jouany, des membres du groupe de la gauche démocratique, apparentés et rattachés administrativement, tendant à accorder le bénéfice de la campagne double aux fonctionnaires anciens combattants d'Afrique du Nord ;

5° M. Michel Maurice-Bokanowski, des membres du groupe du R.P.R., apparentés et rattachés administrativement, tendant à accorder le bénéfice de la campagne double aux fonctionnaires anciens combattants d'Afrique du Nord ;

6° M. Philippe de Bourgoing, des membres du groupe de l'union des républicains et des indépendants, apparentés et rattachés administrativement, tendant à accorder le bénéfice de la campagne double aux fonctionnaires anciens combattants d'Afrique du Nord. [N°s 428 (1982-1983), 32, 190, 287, 288, 290 et 292 (1983-1984).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Raymond Poirier, rapporteur de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, une fois encore, le Sénat prend l'initiative de donner réponse à l'attente du monde des anciens combattants et des victimes de guerre dans la résolution du contentieux qui l'oppose depuis plusieurs années à l'Etat.

Je dis « une fois encore », car comment ne pas rappeler aujourd'hui que notre Haute Assemblée a constitué le plus souvent le point de départ à partir duquel les lois adoptées en faveur du monde combattant ont été élaborées.

A quelques jours de la célébration du 8 Mai, comment ne pas se souvenir que notre ancien collègue René Touzet, aujourd'hui disparu, proposait au Sénat, au nom de la commission des affaires sociales, de rendre de nouveau féérie cette journée, parvenant du même coup à surmonter les obstacles de procédure qui lui avaient été opposés à l'époque.

Comment ne pas rappeler que c'est, sur la proposition de notre collègue M. Robert Schwint, que les conditions d'attribution de la carte d'ancien combattant aux anciens combattants d'Afrique du Nord ont été assouplies.

Comment ne pas rappeler que le principe même de l'attribution de cette carte avait été admis par le Gouvernement de l'époque, dès 1965, après que le Sénat eut engagé avec celui-là aussi une véritable bataille de procédure.

Comment ne pas rappeler que, sur toutes ces propositions de loi, tous les groupes politiques de notre assemblée se sont retrouvés ensemble face aux gouvernements successifs, quels qu'ils soient.

Monsieur le ministre, vous disposez effectivement aujourd'hui, comme vos prédécesseurs, d'un certain nombre de moyens de procédure pour vous opposer à l'unanimité politique qui se manifeste au sein de notre Haute Assemblée. Il vous appartient d'assumer la responsabilité politique devant le monde des anciens combattants et des victimes de guerre de l'usage de tels moyens de procédure.

Pour sa part, le Sénat a entendu répondre à une revendication pleinement justifiée des fonctionnaires anciens combattants, que je voudrais exposer.

La loi n° 74-1044 du 9 décembre 1974, votée à l'unanimité par le Parlement, proclame que : « La République française reconnaît, dans des conditions de stricte égalité avec les combattants des conflits antérieurs, les services rendus par les personnes qui ont participé, sous son autorité, aux opérations effectuées en Afrique du Nord, entre le 1^{er} janvier 1952 et le 2 juillet 1962. »

Au titre de cette loi, ceux de nos concitoyens qui ont combattu en Afrique du Nord ont vocation à la qualité de combattant et au bénéfice du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Toutefois, ceux d'entre eux qui appartiennent ou ont appartenu à la fonction publique ne bénéficient pas, notamment au regard de leurs droits à la retraite, des avantages reconnus à leurs camarades qui ont participé aux conflits armés précédents, qu'il s'agisse des deux guerres mondiales de 1914-1918 et de 1939-1945 ou de la guerre d'Indochine.

Ces avantages sont constitués, d'une part, par des majorations d'ancienneté et, d'autre part, par des bénéfices dits de campagne double, accordés aux personnes qui ont accompli leur service dans une unité combattante.

L'objet des six propositions de loi soumises à l'examen de votre commission est précisément d'établir, dans le respect des principes posés par la loi du 9 décembre 1974, une stricte égalité entre tous les combattants des conflits armés dans lesquels la France a été impliquée.

Sous la réserve de quelques détails purement formels, cinq propositions de loi sont rédigées dans des termes identiques. Seule, la proposition du groupe de l'union centriste prend une forme différente, en mentionnant très précisément les conditions dans lesquelles sont attribuées les majorations d'ancienneté et est reconnu le bénéfice de la campagne double. Cette proposition a le mérite d'établir très précisément le contenu des droits que le Parlement, ou du moins la Haute Assemblée, entend accorder aux anciens combattants d'Afrique du Nord.

En revanche, ce souci louable de précision conduit le législateur à intervenir dans un domaine qui, aux termes de la Constitution, ne relève peut-être pas pleinement de sa compétence.

Les cinq autres propositions de loi s'en tiennent, quant à elles, au seul principe de la reconnaissance de l'égalité entre les fonctionnaires anciens combattants, à quelque conflit armé qu'ils aient participé.

Dans cet esprit, d'une part elles modifient l'article L. 12 du code des pensions civiles et militaires de retraite en le complétant par un nouvel alinéa ; d'autre part, elles tirent les conséquences financières de cette mesure.

Votre commission considère, pour sa part, que les termes de la proposition de loi de l'union centriste sont ceux par lesquels elle entend que soit respectée la stricte égalité entre tous les anciens combattants.

Cependant, pour des raisons de procédure, elle vous propose de retenir le texte des cinq autres propositions de loi, plus conforme aux exigences techniques diverses qu'impose le traitement de cet épineux dossier.

L'article 1^{er} complète le paragraphe c de l'article L. 12 du code des pensions civiles et militaires de retraite, relatif aux majorations d'ancienneté et au bénéfice de campagne, par un nouvel alinéa, qui tend à établir des conditions de stricte égalité entre les anciens combattants d'Afrique du Nord et ceux ayant participé aux conflits armés précédents.

L'article 2 assure le financement de ces droits nouveaux accordés à certaines catégories de fonctionnaires par une majoration des cotisations dues au régime de retraite intéressé.

Ainsi cet article a-t-il pour objet d'établir, en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord, une solidarité entre les agents publics identique à celle qui s'exprime aujourd'hui à l'égard des autres combattants.

Certes, votre commission, pour des raisons diverses de technique et de procédure, ne vise-t-elle par son texte que les seuls agents publics relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Sont ainsi privés du bénéfice de ce dispositif les autres agents publics ou assimilés. Nul doute cependant ne peut exister sur ses intentions : si le Parlement parvient à adopter un texte commun à l'égard des fonctionnaires, demain les textes réglementaires d'harmonisation devront compléter son intervention.

C'est dans cet espoir et dans cet esprit que la commission des affaires sociales vous demande d'adopter le texte qu'elle soumet à votre examen. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, *ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'unanimité qui s'est dégagée pour proposer la discussion de cette proposition de loi traduit l'importance du problème qu'elle soulève. Ce point avait d'ailleurs été évoqué — je le dis sans esprit de polémique, car je n'aime pas cela — dès avant mai 1981, mais n'était jamais venu en discussion devant votre assemblée.

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants vous aurait dit mieux que moi l'intérêt et l'importance que le Gouvernement attache aux problèmes concernant les anciens combattants, particulièrement ceux d'Afrique du Nord. Plusieurs textes ont amélioré sensiblement leur situation ; le Gouvernement s'attache notamment à rattraper le trop célèbre « rapport constant ».

Une réunion exceptionnelle de la commission de concertation budgétaire, à laquelle ont participé plusieurs parlementaires, a examiné cette question le 20 mars dernier.

La proposition de loi qui vous est soumise pose cependant des problèmes d'équité et des problèmes financiers qu'il nous faut examiner avec attention.

Je commencerai par les problèmes d'équité. La situation d'ancien combattant d'Afrique du Nord pour les fonctionnaires est déjà prise en considération puisque ceux-ci peuvent obtenir le bénéfice de la campagne simple : une année de service donnant droit à deux annuités validées.

Au contraire, le régime général de la sécurité sociale ne comporte pas de bonification pour les périodes de guerre, celles-ci n'étant prises en considération que pour la durée simple.

Ainsi, accorder le bénéfice de la campagne double aux seuls fonctionnaires tendrait à aggraver l'inégalité par rapport aux salariés du régime général. Le Gouvernement, au contraire, a toujours cherché et continuera à chercher à harmoniser les différents régimes de protection sociale.

J'en viens au deuxième problème, auquel ne peuvent pas être insensibles les sénateurs qui, lors de la dernière discussion budgétaire, ont pratiqué des coupes claires dans les crédits budgétaires en réalisant des économies considérables. Il s'agit du coût financier. Votre commission n'a pas examiné, semble-t-il, le coût de la mesure proposée, qui est très lourd.

Selon les estimations du secrétariat d'Etat chargé du budget, dès maintenant environ 230 000 militaires retraités seraient concernés, ce qui correspondrait aujourd'hui à un coût d'environ 600 millions de francs par an. En régime de croisière et pour les 290 000 appelés du contingent ayant servi en Afrique du Nord et aujourd'hui affiliés aux régimes spéciaux, le coût annuel serait d'environ 900 millions de francs.

A terme, pour l'ensemble des bénéficiaires, le surcoût annuel est estimé à 1 500 millions de francs. Il faudrait encore y ajouter le coût de l'accélération des carrières dont pourraient bénéficier les fonctionnaires, soit environ 250 millions de francs. Le plus jeune des appelés a quarante-trois ans aujourd'hui, comme vous le savez.

Il s'agit de chiffres importants. M. le président de la commission des affaires sociales, qui a eu des responsabilités très importantes dans les gouvernements précédents, sait fort bien que le Gouvernement ne peut être insensible à l'importance de ces chiffres.

Sans doute votre commission a-t-elle proposé un financement par l'augmentation des retenues pour pensions acquittées par les fonctionnaires. C'est donc un effort. Mais le Gouvernement ne peut suivre ces propositions, d'abord, parce que ce financement est nettement insuffisant — les fonctionnaires, il faut le dire, financent déjà de façon insuffisante leurs régimes de pensions — ensuite parce que cela est en contradiction avec sa volonté de réduire les prélèvements obligatoires.

Ne croyez pas que le Gouvernement méconnaisse l'intérêt du problème posé par votre commission, loin de là ; mais ce problème concerne l'ensemble des combattants d'Afrique du Nord et non les seuls fonctionnaires.

M. le président. La parole est à M. Schwint.

M. Robert Schwint. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le monde des anciens combattants trouve le temps long. Alors que notre société se caractérise par une accélération du temps de plus en plus prononcée, le monde des anciens combattants est, lui, tout entier, fait de patience, de persévérance et de constance.

Ce phénomène est d'ailleurs parfaitement symbolisé par le fameux contentieux du rapport constant, que vient d'évoquer M. le ministre et qui occupe le législateur depuis plus de vingt ans. Les intéressés font bien là preuve de constance. Ils peuvent enfin entrevoir le bout du tunnel pour 1988, de préférence pour 1986.

Quant aux propositions de loi que nous examinons ce soir, elles aussi témoignent du même phénomène de lenteur. Voilà plus de vingt ans, monsieur le ministre, que les combats se sont déroulés en Afrique du Nord et qu'ils sont terminés. Il y aura bientôt dix ans — c'est la loi du 9 décembre 1974 — que les anciens combattants d'Afrique du Nord ont obtenu la possibilité de l'attribution d'une carte d'ancien combattant ; or, ce n'est qu'aujourd'hui que nous sommes conduits à réparer une injustice qui défavorisait une catégorie d'anciens combattants.

Par curiosité, j'ai fait rechercher les différentes interventions prononcées ici même, sur ce thème du bénéfice de la campagne double qu'il conviendrait d'octroyer aux fonctionnaires anciens combattants d'Afrique du Nord, lors des différentes discussions budgétaires depuis 1975. Elles emplissent quatre-vingt-trois pages de *Journal officiel* pour neuf discussions budgétaires. Les uns et les autres, nous avons évoqué ce problème entre cinquante et soixante fois. Voilà donc une affaire qui, visiblement, se règle à un « train de sénateur », diront certains !

Le 8 décembre 1975 déjà, je reprenais devant le secrétaire d'Etat aux anciens combattants de l'époque, M. André Bord, l'image du coureur de demi-fond qu'il venait d'utiliser lui-même, pour souhaiter que le sprint final sur cette question de la campagne double soit tout proche et qu'il puisse casser le rythme afin de provoquer l'accélération décisive.

En fait, plus de huit ans après, nous sommes bien obligés de convenir qu'il s'agissait non d'une course de demi-fond, pas même d'une course de fond, mais plutôt d'un véritable marathon !

Nous pensions pouvoir espérer que l'accélération finale, que j'appelais de mes vœux en 1975, serait enfin donnée aujourd'hui. En effet, l'examen des réponses aux innombrables questions posées sur ce thème sont révélatrices d'un consensus ; il en ressort que l'échappatoire des ministres concernés fut toujours la même.

Le 6 décembre 1976, M. André Bord déclarait : « Cette affaire ne relève pas de la compétence du secrétariat d'Etat aux anciens combattants, mais de celle du ministère de la défense. »

En 1977, le secrétaire d'Etat de l'époque, M. Jean-Jacques Beucler, précisait : « Nous sommes intervenus auprès du ministère de l'économie et des finances, puisque c'est lui qui est concerné, et nous avons obtenu l'assurance d'un règlement rapide de la question. »

Le 8 décembre 1978, le nouveau secrétaire d'Etat, M. Maurice Plantier, nous assurait : « J'interviendrai à nouveau auprès de mes collègues du budget et de la fonction publique pour obtenir que le Gouvernement examine cette question. »

En fait, au-delà de la diversité des interlocuteurs — inévitable facteur d'inertie, j'en conviens — force est de constater l'absence d'une réelle volonté politique au plus haut échelon de l'Etat pour régler définitivement cette question.

Je dois reconnaître que le 30 novembre 1981, M. Jean Laurain, alors ministre des anciens combattants, s'exprimait de la même façon. En effet, il déclarait : « S'agissant du bénéfice de la campagne double concernant ce même conflit, les ministères de la défense, de la fonction publique et du budget sont compétents au premier chef. Le ministre des anciens combattants entend user de toute son influence, sur le plan tant gouvernemental que législatif, pour établir ces bénéfices de campagne. »

Nous pensons que, soutenu par le ministre de tutelle, le ministre de la défense, M. Charles Hernu, s'exprimerait d'une meilleure façon, ce qu'il fit effectivement lors de la séance du 28 novembre 1983 au cours de laquelle il déclara : « La question de l'attribution aux anciens combattants d'Afrique du Nord du bénéfice de la campagne double prévu en faveur des anciens combattants des derniers conflits mondiaux, qui constitue l'un des souhaits exprimés le plus souvent par les anciens militaires ou leurs représentants, n'a pas manqué de retenir toute l'attention du ministre de la défense, qui fait procéder à une réflexion approfondie sur cette affaire et qui s'attachera, en liaison avec les départements concernés, à ce que son aboutissement intervienne le plus rapidement possible. »

Nous sommes donc arrivés aujourd'hui au terme de ce marathon et une nouvelle avancée significative dans la reconnaissance des droits des anciens combattants d'Afrique du Nord sera réalisée si nous adoptons ces propositions de loi.

Au risque d'être taxé d'un peu de chauvinisme, et avant même de parler de la campagne double, je voudrais souligner le rôle déterminant qu'a joué le Sénat dans la reconnaissance des droits des anciens combattants d'Afrique du Nord.

S'agissant de l'obtention du titre de combattant, je rappellerai que ce sont des propositions de loi du Sénat, adoptées dès 1968, qui ont octroyé le titre d'ancien combattant aux anciens d'A.F.N.

La prise en considération, pour l'obtention de cette carte, des neuf actions de combat et de feu auxquelles des combattants ont participé en Afrique du Nord a été décidée en premier lieu par le Sénat avant d'être adoptée par l'Assemblée nationale.

Enfin pour le bénéfice de la campagne double, les propositions émanent, là encore, de la Haute Assemblée qui s'est toujours intéressée aux droits des combattants d'Afrique du Nord.

La persévérance et la patience auxquelles je faisais allusion tout à l'heure sont aussi le fait de notre assemblée. J'espère qu'elles seront récompensées, ce dont il conviendra de se féliciter.

Mais cette lente évolution, cette lente adaptation du législateur aux réalités telles que l'appréhendent les intéressés ou la population, tiennent aussi aux interrogations qui longtemps — trop longtemps — ont conduit le législateur à ne pas reconnaître les événements d'Afrique du Nord comme des opérations de guerre.

Il aura fallu vingt ans pour que le langage officiel s'aligne sur le langage populaire qui, très vite, a compris qu'il s'agissait bien d'une guerre en Algérie.

Sur ce point de la terminologie, nous sommes en présence d'un champ d'exploration particulièrement intéressant pour les spécialistes en sémantique.

Il est remarquable d'observer que, dans les différents exposés des motifs des six propositions de loi en présence, bon nombre de mots, d'expressions apparaissent qui traduisent un souci de la nuance.

Au-delà de l'interrogation fondamentale — guerre ou non-guerre — toute une série de vocables sont employés : conflit, opération de maintien de l'ordre, campagne, unités combattantes, soldats, militaires.

De peur d'être fastidieux, je ne reviendrai pas sur ces définitions de concepts qui ont opposé si longtemps les spécialistes.

Aujourd'hui, tout le monde semble d'accord pour non seulement reconnaître « une stricte égalité » de ces combattants avec ceux des conflits antérieurs, mais aussi pour l'appliquer dans les faits.

La définition que donnait Henri Barbusse, en 1916, des combattants de la Première Guerre mondiale s'applique désormais à tous : « Ce ne sont pas des soldats : ce sont des hommes. Ce ne sont pas des guerriers ou des aventuriers, ce sont des laboureurs et des ouvriers ; on voit en contemplant leurs figures que ce sont simplement des hommes. »

Eh bien oui, tous les combattants qui se sont battus pour notre pays sont dignes de la même reconnaissance et doivent donc, à nos yeux, disposer des mêmes droits. Tel est l'objectif même de ces propositions de loi.

Pour ma part, je n'entrerai pas dans le détail de leur contenu ; chacun d'entre nous le connaît bien et le rapporteur, M. Raymond Poirier, l'a fort bien explicité dans son rapport. Je soulignerai simplement que j'ai tenu personnellement à ce que figurent les références précises des conflits armés précédents auxquels les anciens combattants d'Afrique du Nord sont assimilés de manière à bien souligner la portée de la loi du 9 décembre 1974 que nous avons votée ici même à l'unanimité.

Il était essentiel, en effet, que soient rappelées très précisément les guerres de 1914-1918, 1939-1945, d'Indochine et de Corée.

Désormais, aucune ambiguïté ne subsiste et je me réjouis que ce soit cette rédaction-là qui, finalement, ait été retenue par votre commission des affaires sociales.

Quant aux prolongements attendus au lendemain du vote de cette loi, il nous reste, comme l'a souligné M. le rapporteur, à envisager l'étendue de ce bénéfice de la campagne double à certaines catégories qui ne sont pas directement assimilées aux fonctionnaires et à prévoir la publication de textes réglementaires d'harmonisation.

Je pense également qu'une extension devra être envisagée en direction de quelques catégories d'anciens combattants oubliées, notamment les mineurs, dont mon collègue M. Delelis parlera tout à l'heure, mais aussi les anciens combattants de la Résistance qui ont tenu au Sénat, le 24 mars dernier, une « journée nationale d'étude et d'action pour la reconnaissance législative et historique de la Résistance » et qui ne sont toujours pas concernés par ces textes.

En somme, mes chers collègues, le marathon n'est pas tout à fait terminé ; il risque de se poursuivre encore pendant quelque temps. Je suis persuadé que notre assemblée continuera à être fidèle au monde combattant et à faire en sorte que les anciens d'Afrique du Nord comme les autres générations du feu bénéficient des droits qui sont les leurs. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Delelis.

M. André Delelis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, tout en m'associant à la proposition de loi déposée par le groupe socialiste, et qu'a fort bien défendue à l'instant mon ami M. Robert Schwint, je voudrais évoquer le sort des ouvriers mineurs.

Les fonctionnaires, de même que les agents de certains services publics et entreprises nationalisées, bénéficient du compte double pour campagnes de guerre. En effet, voilà vingt ans que les salariés de la S. N. C. F., d'E. D. F.-G. D. F. se sont vu accorder cette bonification, qu'ils aient subi la captivité, la déportation ou qu'ils aient été présents sur le théâtre des opérations militaires.

Malheureusement, jusqu'à présent, seuls les ouvriers mineurs ont été écartés du bénéfice de cette mesure qu'ils attendent depuis maintenant quarante ans. C'est une véritable injustice qu'un jour ou l'autre le Gouvernement devra réparer en leur accordant cette campagne double qu'ils réclament avec insistance.

Vous connaissez tous le caractère pénible du métier d'ouvrier mineur. Il n'est pas nécessaire de rappeler ici les hommages qui ont été rendus à la corporation minière en différentes circonstances, certaines douloureuses, lors des catastrophes. Laissez toutefois un élu du bassin minier vous redire qu'un ouvrier mineur a une espérance de vie plus courte que celle des autres citoyens. En effet, la terrible maladie qu'est la silicose ainsi que les accidents du travail ont décimé la corporation minière. Par ailleurs, la récession que connaissent nos bassins miniers depuis vingt ans a fait régresser le nombre d'ouvriers mineurs, ce qui entraîne, malheureusement, une diminution annuelle du nombre des bénéficiaires.

Si l'on ajoute les souffrances de la captivité, de la déportation ou des campagnes militaires à toute une vie passée au fond de la mine, on comprend que ce que les élus des bassins miniers, mon collègue et ami M. Darras, sénateur du Pas-de-Calais, et moi-même, avec l'ensemble du groupe socialiste, demandons ici n'est jamais qu'une juste réparation attendue depuis quarante ans.

Monsieur le ministre, votre collègue des affaires sociales et de la solidarité nationale a bien voulu ouvrir, voilà quelque temps, les débats d'un groupe de travail chargé de réfléchir à l'avenir du régime minier. Cette question y a été évoquée, ainsi, bien entendu, que son incidence financière.

Vous n'avez pas manqué de rappeler tout à l'heure les incidences de la mesure demandée à la faveur des six propositions de loi qui sont aujourd'hui en discussion. Nous n'ignorons pas que la disposition concernant les ouvriers mineurs coûte également de l'argent, mais elle n'est pas très onéreuse par rapport à toutes celles qui ont été présentées.

Il m'est arrivé plusieurs fois, en tant que membre du Gouvernement, de rappeler dans cet hémicycle que c'est non pas à l'occasion de la discussion de propositions de loi mais lors de l'examen d'une loi de finances que l'on peut ouvrir les dépenses. Je compte donc sur vous, monsieur le ministre, pour que, lors de la prochaine discussion de la loi de finances, le projet présenté par le Gouvernement comporte la mesure que je réclame aujourd'hui avec insistance. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Belcour.

M. Henri Belcour. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la proposition de loi qui nous est présentée aujourd'hui est le résultat d'une belle unanimité au sein de la Haute Assemblée. En effet, tous les groupes politiques ont déposé des propositions de loi allant dans le même sens, manifestant ainsi l'existence d'un certain consensus. C'est un fait suffisamment rare qui justifie que l'on puisse s'en féliciter.

Les six propositions de loi qui ont été soumises à l'examen de la commission des affaires sociales ont pour objet d'établir, dans le respect des principes posés par la loi du 9 décembre 1974, une stricte égalité entre tous les combattants des conflits armés dans lesquels la France a été impliquée. Il s'agit donc d'harmoniser la situation de tous les fonctionnaires anciens combattants dans l'application qui leur est faite des différentes législations. Celles-ci ont eu pour objet d'améliorer les droits à la retraite des intéressés en prenant en compte, pour la liquidation de leur pension, les bénéfices et majorations d'ancienneté et les bénéfices de campagne.

Or, dans l'état actuel de la réglementation, les anciens combattants d'Afrique du Nord ne se voient attribuer qu'une partie des avantages auxquels ont droit leurs collègues d'autres campagnes. Ils sont en effet privés du droit aux majorations d'ancienneté et du bénéfice de campagne double qui a pourtant été accordé à d'autres militaires, dans des circonstances peu différentes : à ceux qui ont combattu, par exemple, aux confins sahariens et à ceux de la Côte française des Somalis se voient appliqués ce droit aux majorations d'ancienneté et le bénéfice de campagne double.

Il est donc juste que cette proposition de loi qui nous est soumise aujourd'hui rétablisse l'équité entre tous les combattants, y compris ceux d'Afrique du Nord.

Nous ne pouvons que nous féliciter que l'ensemble de notre assemblée ait aujourd'hui à cœur, alors que les passions politiques se sont maintenant apaisées, de mettre tous ceux qui ont combattu sur des théâtres d'opérations où la France était engagée au même niveau de protection et de reconnaissance par la nation.

Il faut souhaiter, pour que l'équité soit acquise d'une façon générale, que si le Parlement adopte ce texte commun à l'égard des fonctionnaires, des textes réglementaires d'harmonisation fassent profiter les autres agents publics ou assimilés des mêmes dispositions et, ainsi que le soulignait tout à l'heure M. le ministre dans un souci de plus grande équité, tous les anciens combattants, qu'ils soient ou non fonctionnaires.

Je ne voudrais pas conclure mon intervention sans m'inquiéter devant notre assemblée et devant le Gouvernement du problème du statut des combattants du Tchad et du Liban. Si l'on reprend les récents propos de M. le ministre de la défense selon lesquels « tout soldat qui tombe au Tchad meurt pour la France » et pour qui « être à Beyrouth, être au Tchad, c'est défendre Strasbourg », il faut se demander quelles dispositions seront

réservées à ces combattants et à leurs ayants droit. Quand il faisait ces déclarations, M. le ministre de la défense envisageait-il de faire bénéficier du statut d'ancien combattant, avec toutes les conséquences financières qui en découlent, les soldats de ces théâtres d'opérations ou bien ne faisait-il qu'une déclaration de principe sur les motivations de l'intervention de la France dans ces deux conflits ?

Ce problème n'est pas marginal puisqu'un certain nombre de nos soldats ont déjà été victimes des affrontements, tant au Liban qu'au Tchad.

Aussi la réponse que M. le ministre voudra bien nous apporter sera-t-elle appréciée dans un souci de reconnaissance de la nation envers ceux qui ont participé à sa défense. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon collègue et ami Fernand Lefort ne pouvant, pour des raisons de santé, être présent parmi nous aujourd'hui, m'a demandé de présenter à sa place son intervention. Bien entendu, je profite de cette occasion pour lui souhaiter mes meilleurs vœux de rétablissement.

Je voudrais dire d'entrée de jeu — il s'agit du propos de mon collègue — que le groupe communiste et apparenté se félicite que soit discuté un rapport accordant le bénéfice des campagnes doubles aux anciens d'Afrique du Nord ayant droit à la carte de combattant.

Il ne serait que justice que ce texte soit adopté par notre assemblée comme l'a fait la commission des affaires sociales. D'ailleurs, lors de toutes les discussions budgétaires depuis plus d'une décennie, la dernière fois en novembre 1983, nous demandons que les anciens combattants d'Afrique du Nord aient les mêmes droits que les combattants des autres conflits.

Oh, il est vrai qu'il n'a pas été facile de faire reconnaître la qualité de combattant aux personnes ayant participé aux opérations effectuées en Afrique du Nord entre 1952 et 1962 ! Nous avons souvenance que n'étaient opposées que des arguties à une proposition de loi de notre regretté ami Jacques Duclos, alors président de notre groupe, demandant que soit accordé le titre de combattant, sous certaines conditions, aux anciens d'Afrique du Nord.

Il en a fallu des efforts, des discussions pour que, enfin, une loi — n° 74-1044 du 9 décembre 1984 — précise, dans son article 1^{er}, que « la République française reconnaît, dans des conditions de stricte égalité avec les combattants des conflits antérieurs, les services rendus par les personnes qui ont participé sous son autorité aux opérations effectuées en Afrique du Nord entre le 1^{er} janvier 1952 et le 2 juillet 1962. »

Notre dernière proposition de loi de 1983, qui est aujourd'hui discutée avec celles qui émanent d'autres groupes, ne fait que compléter l'article L. 12 du code des pensions, afin d'ouvrir le droit aux campagnes doubles et aux majorations d'ancienneté pour les fonctionnaires et assimilés reconnus anciens combattants d'Afrique du Nord.

Ce n'est que justice car l'article 1^{er} de la loi du 9 décembre 1974 reconnaît « la stricte égalité » des conflits antérieurs avec ceux de la guerre d'Algérie, et l'article L. 253 bis du code des pensions précise les conditions d'attribution de la carte du combattant en fonction des opérations effectuées en Algérie.

Peut-être semble-t-il inconcevable qu'il ait fallu attendre le changement de 1981 pour appeler les événements d'Algérie de 1952 à 1962 par leur véritable nom : la guerre. C'est d'ailleurs une évidence puisque les combats qui s'y sont déroulés donnent droit, à ceux qui y ont participé au titre de combattant ; peut-être, en revanche, regrettera-t-on que certaines administrations, telle celle des finances, aient continué à classer, dans leurs statistiques, les mutilés et pensionnés, les veuves de combattants d'Afrique du Nord parmi les « hors guerre », ce qui est pour le moins contraire à la vérité. Sans doute ces administrations ne manqueront-elles pas de se mettre à jour à la suite de notre débat.

Aujourd'hui, nous discutons d'un rapport sur des propositions de loi qui, dans ses conclusions, aboutit au texte que nous avions présenté. Il s'agit tout simplement de rappeler qu'il y a égalité de droits pour toutes les personnes dont la qualité de combattant est reconnue.

Or, la loi du 8 décembre 1974 prescrit « la stricte égalité » des combattants de tous les conflits ; il convient de faire en sorte que cette égalité soit correctement appliquée en ce qui concerne l'octroi aux fonctionnaires et assimilés du droit à la campagne double.

Voilà quelque temps, le Conseil d'Etat a estimé que divers textes réglementaires pris en extension du code des pensions d'invalidité devaient ressortir à la loi. Aussi espérons-nous que sera adopté le texte modifiant l'article 12 du code des pensions civiles et militaires, afin d'attribuer aux fonctionnaires et assimilés qui sont reconnus anciens combattants par suite des combats en Algérie, le bénéfice de la campagne double.

Des textes réglementaires d'harmonisation viendront, sans nul doute, compléter le texte qui est proposé. Ce ne sera que justice et respect de la stricte égalité de tous les combattants.

Pour terminer cet exposé, je précise que, naturellement, le groupe communiste votera le texte proposé, texte tant attendu par les anciens d'Afrique du Nord. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes. — M. Malé applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Malé.

M. Guy Malé. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ainsi que le soulignait lors de la discussion des lois de finances notre collègue M. Charles Ferrant, les anciens combattants et les victimes de toutes les guerres, en particulier, de la guerre d'Algérie, ont incontestablement payé un lourd tribut de sang et de souffrance pour maintenir l'indépendance de notre pays et la liberté de ses habitants. Ils sont de ce fait particulièrement bien placés pour apporter leur témoignage d'une valeur exemplaire et pour contribuer à assurer la continuité de la patrie et engager les Français dans la voie de l'union.

Aussi bien le monde combattant est-il tout spécialement digne d'intérêt et doit-il faire l'objet, de la part du Gouvernement et du Parlement, d'une attention toute particulière.

Sur le plan de la législation qui codifie les droits acquis et intangibles, notre rôle doit être de défendre et d'améliorer constamment la législation afin d'assurer plus de justice et lui donner plus d'efficacité.

La justice, pour les anciens combattants d'Afrique du Nord, consiste à leur appliquer un traitement identique à celui qui est accordé aux autres générations du feu.

Ainsi, les fonctionnaires anciens combattants de la grande guerre et de la guerre de 1939-1945 qui ont pu se trouver défavorisés par rapport à leurs collègues qui n'ont pas été soumis aux mêmes obligations, soit du fait de l'altération de leur santé par suite de blessures ou de maladies, ou encore du fait de retards ou de préjudices de carrière subis, ont obtenu des bonifications ou des rappels d'ancienneté, des majorations d'ancienneté ou des bénéfices de campagne.

Dans la mesure où la loi du 9 décembre 1974 reconnaît, dans des conditions de stricte égalité avec les combattants des conflits antérieurs, les services rendus par les personnes qui ont participé aux opérations effectuées en Afrique du Nord entre le 1^{er} janvier 1952 et le 2 juillet 1962, que cette loi accorde aux anciens combattants d'Afrique du Nord vocation à la carte du combattant, le fait de leur reconnaître l'égalité avec les combattants des conflits antérieurs doit entraîner l'application des bonifications et majorations d'ancienneté et le bénéfice des campagnes prévus par le code des pensions civiles et militaires de retraite.

M. le secrétaire d'Etat a d'ailleurs déclaré à maintes reprises qu'il était un farouche partisan de l'égalité de traitement des générations de combattants et que, s'agissant plus particulièrement de la campagne double, il ne manquerait pas d'insister auprès des départements ministériels de la défense et de la fonction publique pour que le bénéfice de cette campagne soit reconnu aux anciens combattants d'Afrique du Nord, cette mesure lui paraissant constituer un élément de justice élémentaire.

Mes collègues du groupe de l'union centriste et moi-même voterons bien entendu les conclusions de la commission des affaires sociales contenues dans l'excellent rapport présenté par notre collègue Raymond Poirier sur les différentes propositions de loi déposées par les groupes parlementaires, de l'opposition comme de la majorité représentés au sein de cette assemblée.

Nous espérons que, fidèle à ses promesses, le Gouvernement saura faire preuve de diligence en inscrivant dans les meilleurs délais à l'ordre du jour prioritaire de l'Assemblée nationale ces

propositions de loi afin qu'elles puissent être votées dans les mêmes termes et, de ce fait, appliquées sans retard. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. de Bourgoing.

M. Philippe de Bourgoing. Monsieur le ministre, mes chers collègues, ayant signé avec les collègues de mon groupe une des propositions de loi examinées ce soir par la Haute Assemblée, il est évident que je souhaite son adoption. Je ne développerai pas, après le rapporteur et les orateurs qui sont intervenus, les raisons de notre position. Une seule suffit d'ailleurs à nos yeux : la reconnaissance par la loi du 9 décembre 1974 pour les anciens combattants d'Algérie de droits égaux à ceux de tous les anciens combattants.

Il s'agit donc d'une question d'équité, et nous souhaitons que cette équité s'établisse en hommage au sacrifice des combattants d'Afrique du Nord.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai écouté avec la plus grande attention l'excellent rapport de M. Poirier et les interventions de nos collègues. Entre-temps, j'avais écouté très attentivement les indications que nous a données M. le ministre.

Puisque je me trouve être ici le représentant de la commission des finances, je tiens à souligner que chacun, au sein du groupe auquel il appartient, a souhaité que fût discutée et adoptée la proposition de loi qui vient d'être rapportée car, pour nous tous, il s'agit d'un problème d'équité qu'un vote unanime du Sénat devrait permettre de résoudre rapidement. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne souhaitais pas intervenir dans ce débat puisque M. le rapporteur avait parfaitement présenté les propositions de loi émanant de tous les groupes de cette assemblée. Mais, comme vous avez cru devoir me mettre en cause dans votre intervention, monsieur le ministre...

M. André Labarrère, ministre délégué. Amicalement !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. ... amicalement, bien sûr, comme toujours entre nous, je suis obligé de répondre.

M. André Labarrère, ministre délégué. Entre Aquitains. (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Vous avez développé une argumentation qui portait sur deux points : le problème de l'équité et celui du coût budgétaire. Sur ces deux éléments, vous ne m'avez pas convaincu.

En ce qui concerne l'équité, que voulons-nous faire ? Nous voulons d'abord appliquer complètement la loi de 1974, que je m'honore d'avoir revêtue de mon contreseing puisqu'elle date d'une époque où j'exerçais, comme vous l'avez rappelé, des fonctions gouvernementales. Cette loi a régularisé complètement le problème des anciens combattants d'Afrique du Nord.

Ensuite, nous souhaitons qu'au sein de la fonction publique, objet de la proposition qu'a présentée tout à l'heure notre rapporteur, règne une plus grande équité.

Par conséquent, dire que sur le plan de l'équité nous créons des ruptures à l'intérieur du monde combattant me paraît être un mauvais argument. Ce que nous voulons, c'est supprimer l'inéquité qui tient au fait que certains peuvent bénéficier de campagnes doubles, et d'autres non ; tous les orateurs l'ont dit. Par conséquent, l'argument que vous évoquez n'est pas recevable.

Le problème que vous avez évoqué ensuite — c'est le plus important — concerne le coût budgétaire. Il s'agit, avez-vous dit, d'une affaire qui coûtera extrêmement cher et, dans la période actuelle, comment le Sénat peut-il proposer au Gouvernement des dépenses aussi inconsidérées ?

D'abord, je conteste un peu vos chiffres. Je les conteste, car, pour parvenir à ceux que vous nous avez indiqués — 600 millions de francs au début de l'exécution, 900 millions de francs dans quelques années et 1 500 millions de francs si l'on confond tout — il faudrait avoir une vision statistique précise de la durée exacte de campagne à l'intérieur du service militaire accompli par l'ensemble des militaires. Or, comme jamais le Gouvernement n'a voulu donner à la commission des affaires sociales ou à la commission des finances le détail de ces indications statistiques, vous me permettez, monsieur le ministre, de réfuter les chiffres que vous venez d'avancer.

Cependant, il est clair que le coût de cette affaire représente pour nous — M. Schwint a longuement étudié cette affaire et je lui en rends le témoignage — quelques centaines de millions et non 1 500 millions comme vous l'indiquez.

La proposition de loi défendue par M. le rapporteur Poirier ne tend pas à créer une ressource fiscale nouvelle. Il s'agit simplement de mettre en place un système de péréquation, comme on l'a fait dans beaucoup d'autres mécanismes, pour permettre sur la masse globale de faire bénéficier les fonctionnaires anciens combattants d'Afrique du Nord d'un traitement identique à celui de tous les anciens combattants.

Or, si je rapporte le coût évalué de cette opération à la masse salariale de l'ensemble des fonctionnaires et si j'écarte, monsieur le ministre, — ce point est important, car nous sommes, comme vous, conscients des problèmes budgétaires — toute participation de l'Etat à cette dépense nouvelle, j'arrive à une majoration des cotisations de retraite de l'ensemble des fonctionnaires qui doit se situer entre 0,2 et 0,3 p. 100 en année de régime normal, c'est-à-dire dans quelques années. Certes, je comprends que le Gouvernement ne souhaite pas nous donner satisfaction quand tous les anciens combattants d'Afrique du Nord seront arrivés au terme de leur carrière administrative, s'agissant d'une opération coûteuse ; mais qu'il ne parle pas d'une dépense aggravée !

Il me semble que, pour rétablir l'équité à l'intérieur de la fonction publique et du monde combattant, une majoration des cotisations de retraite entre 0,2 et 0,3 p. 100 n'est pas insurmontable, ni impossible à concevoir. C'est pourquoi, monsieur le ministre, il faut bien réfléchir à la position que va prendre le Gouvernement.

En tout cas, je ferai pour conclure deux observations.

Tout d'abord, je vous remercie d'être venu répondre à la commission et au Sénat, à ce banc. En effet, je m'attendais plutôt à voir — je vous l'avouerai — ou le secrétaire d'Etat aux anciens combattants ou le secrétaire d'Etat à la fonction publique ou les deux, car ils sont concernés tous les deux. Mais je sais que vous pouvez vous substituer à l'ensemble des membres du Gouvernement... (*Sourires.*) Par conséquent, je vous remercie d'avoir eu le courage d'être venu donner la position du Gouvernement sur ces propositions.

Ensuite, mes chers collègues, je tiens à vous rappeler qu'il existe, sur ce sujet six propositions de loi et que tous les groupes représentés dans cette assemblée ont déposé des conclusions communes. Voilà un fait très important pour l'avenir et l'union du monde combattant. Aussi, monsieur le ministre, avant de répondre à l'ensemble des orateurs, réfléchissez à cette unanimité de notre assemblée. Remémorez-vous que nous avons prévu dans des conditions raisonnables le financement de cette opération par la masse des agents de la fonction publique, que vous avez — souvenez-vous en — très largement augmentée voilà quelques années.

C'est un point d'unanimité. Ils ne sont pas si nombreux pour que, les voyant passer, on ne les salue pas.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, c'est toujours un plaisir de venir devant le Sénat, surtout quand celui-ci est œcuménique à ce point. J'avoue que, de l'extrême gauche à l'extrême droite, cet œcuménisme ravirait le pape lui-même. (*Sourires.*) Dès lors, vous allez vous demander pourquoi le pauvre petit ministre délégué chargé des relations avec le Parlement n'est pas ravi.

Tout d'abord, je remercie les orateurs, M. Schwint, M. Delelis, M. Belcour, M. Gamboa, M. Malé, M. de Bourgoing et M. Descours Desacres, car ils ont gardé beaucoup de mesure dans leurs propos.

M. Delelis s'est identifié une fois de plus à la cause des mineurs, mais qui s'en étonnerait de la part du maire de Lens ?

Je ne reprendrai pas très longuement ce qu'a dit M. le président Fourcade, bien qu'il intervienne toujours avec talent. Il sait fort bien qu'au moment où le Gouvernement a décidé la baisse d'un point des prélèvements obligatoires la proposition d'augmenter le taux de cotisation de 0,2 à 0,3 p. 100 ne ferait qu'accroître les difficultés. M. Fourcade lui-même a bien dit — je lui en rends hommage — qu'il est cosignataire de la loi de 1974. Mais le débat d'aujourd'hui prouve que cette loi n'a pas tout réglé. En fait, monsieur Fourcade, vous retombez un peu sur vous-même, si je puis dire, pour ne pas employer une expression qui pourrait paraître triviale.

Monsieur l'ancien ministre des finances, vous savez fort bien que, si vous étiez à ma place, vous seriez partagé comme moi entre deux sentiments.

Comment un gouvernement, quel qu'il soit, pourrait-il dire qu'il n'est pas attentif à la cause des anciens combattants, de tous les anciens combattants, particulièrement de ceux d'Afrique du Nord ? C'est l'évidence même. Sur aucun banc, j'en suis persuadé, on ne va mettre en doute la volonté du Gouvernement dans ce domaine.

D'autre part, étant donné les difficultés auxquelles nous nous heurtons aujourd'hui, comment ne pas comprendre que je sois obligé, en conclusion, d'invoquer certaines dispositions ?

Il ne faut jamais perdre espoir. Après une période difficile — c'est le cas — viennent, en principe, des périodes plus faciles. Il ne faut donc pas affirmer que la question des anciens combattants d'Algérie ne sera jamais réglée.

J'en arrive maintenant, avec toutes les précautions d'usage, à une conclusion qui ne va d'ailleurs pas vous surprendre, mais que voulez-vous ? Devant l'augmentation très importante de la charge publique, je suis obligé d'invoquer l'article 40 de la Constitution. Certes, je comprends fort bien l'unanimité qui s'est faite sur ces six propositions de loi ; je comprends aussi que les sénateurs qui soutiennent la majorité les aient signées.

Demain, comme dit l'autre, il fera jour. Grâce aux efforts de ce Gouvernement, il y aura, j'en suis persuadé, un assainissement qui permettra d'apporter des compensations à ceux qui, en effet, ont payé de leur personne. Aujourd'hui — il ne faut pas l'oublier — c'est la rigueur. Alors c'est quand même avec le sourire, pour atténuer cette rigueur, que j'invoque l'article 40 de la Constitution.

M. Max Lejeune. Quand vous serez sénateur...

M. André Labarrère, ministre délégué. Je tiens à dire, devant mon sénateur des Pyrénées-Atlantiques, qui, tout à l'heure, a défendu avec une vigueur inaccoutumée le maire de Pau — c'est assez rare pour que je le souligne — qu'un homme de gauche n'a strictement aucune chance de devenir sénateur dans ce département. Que voulez-vous ? C'est ainsi : il est des départements qui sont très en retard ! (*Rires.*)

M. le président. Si vous le voulez bien, monsieur le ministre, nous allons nous éloigner de votre future élection au Sénat...

M. André Labarrère, ministre délégué. Je ne suis pas candidat !

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Le paragraphe c de l'article L. 12, du code des pensions civiles et militaires de retraite est complété comme suit :

« Les services accomplis de 1952 à 1962 en Afrique du Nord ouvrent droit aux campagnes doubles et aux majorations d'ancienneté dans les mêmes conditions que pour les conflits armés précédents (guerres de 1914-1918, 1939-1945 et d'Indochine). »

La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué. J'oppose à ce texte l'article 40 de la Constitution.

M. le président. Monsieur Descours Desacres, l'article 40 est-il applicable ?

M. Jacques Descours Desacres, vice-président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. L'article 40 est incontestablement applicable.

M. le président. Mes chers collègues, en application de l'article 45, alinéa 3, de notre règlement, l'article 40 de la Constitution étant applicable, l'article 1^{er} de la proposition de loi n'est pas recevable.

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Les dépenses entraînées par l'application des dispositions de l'article 1^{er} sont compensées à due concurrence par une majoration des cotisations dues aux régimes de retraite intéressés. »

L'article 1^{er} ayant été déclaré irrecevable, l'article 2 n'a plus d'objet, non plus que l'intitulé, et, dans ces conditions, je n'ai pas à consulter le Sénat sur l'ensemble de la proposition de loi.

— 8 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif à l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 307, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Josy Moinet un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant, à compter du mois d'avril 1985, le taux de la taxe spécifique sur les produits pétroliers instituée par la loi n° 82-669 du 3 août 1982 portant création du fonds spécial de grands travaux. (N° 276, 1983-1984.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 304 et distribué.

J'ai reçu de M. Josy Moinet un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi autorisant l'approbation d'un avenant à la convention entre la France et la Suède tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts directs du 24 décembre 1936, au protocole annexé à cette convention et au protocole final du 24 décembre 1936. (N° 207, 1983-1984.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 305 et distribué.

J'ai reçu de M. Josy Moinet un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique de Madagascar en vue d'éviter les doubles impositions, de prévenir l'évasion fiscale et d'établir des règles d'assistance administrative en matière fiscale (ensemble deux échanges de lettres). (N° 222, 1983-1984.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 306 et distribué.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au vendredi 11 mai 1984, à quinze heures :

Suite de la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Jean-Marie Rausch demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche de bien vouloir exposer au Sénat les objectifs et les conséquences entraînées par la politique de

« restructuration industrielle » engagée par le Gouvernement sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement en région lorraine. Il lui demande notamment de préciser :

— Le nombre et la localisation des entreprises concernées par la restructuration ;

— L'importance de leurs éventuels sureffectifs ;

— Le nombre de licenciements envisagés par le Gouvernement au cours des prochaines années ;

— Et enfin, quelles industries de remplacement et sous quels délais elles seront en mesure d'accueillir ces dizaines de milliers de nouveaux sans emploi. (N° 111.)

II. — M. Claude Huriet attire l'attention de M. le Premier ministre sur la situation dramatique des 5 000 sidérurgistes meurthe-et-mosellans, sur le point d'être privés d'emploi, après les mesures prises par le Gouvernement lors du conseil des ministres du 29 mars dernier.

Il le prie de bien vouloir fournir le plus rapidement possible des précisions sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour favoriser la reconversion de ces sinistrés de l'emploi.

Il lui rappelle que plus de la moitié de ces sidérurgistes ont plus de trente-cinq ans et qu'il leur sera de ce fait difficile d'envisager une reconversion professionnelle.

Il lui demande également de lui communiquer les mesures d'incitation à la création d'entreprises en Meurthe-et-Moselle en prenant des engagements précis. (N° 116.)

(*Question transmise à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.*)

III. — M. Hubert Martin demande à M. le Premier ministre de bien vouloir lui préciser quels ont été les critères d'appréciation retenus pour la mise au point du plan de restructuration de la sidérurgie. Celui-ci est en effet une véritable mise à mort du département de Meurthe-et-Moselle, département dans lequel le secteur nationalisé représente 41 p. 100 des emplois. (N° 117.)

(*Question transmise à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.*)

IV. — M. Roger Husson attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la situation industrielle en Lorraine à travers trois secteurs durement touchés : la sidérurgie, les charbonnages et la chimie.

Il l'interroge sur la sidérurgie et sur les objectifs visés par le Gouvernement à travers le plan acier tant au niveau de la production qu'au niveau social. Il souhaiterait connaître l'avenir de ce secteur et donc des sites de Gandrange-Rombas, Safe, Longwy, Neuves-Maisons, Pompey, Sollac, Hayange, ainsi que des mines de fer et les raisons qui ont motivé les décisions prises envers chacun de ces sites.

Dans le secteur des charbonnages, si le charbon reste une préférence nationale, il n'en demeure pas moins qu'il est envisagé de concentrer l'exploitation sur les meilleurs sites. Il lui demande ce qu'il en est et quels sites sont menacés ; de plus il souhaiterait avoir des précisions sur l'accord conclu entre C. D. F. et E. D. F.

Enfin, dans le secteur chimique, il faut s'attendre à 2 260 suppressions d'emploi dont 680 concernant Villers-Saint-Paul, Harnes, Villers-Saint-Sépulcre et Dieuze, aggravant donc encore la situation de l'emploi en Lorraine. Le site pétrochimique de Carling subirait 300 suppressions de poste. Il l'interroge sur l'avenir de C. D. F. chimie et sur les intentions du Gouvernement en matière d'industrie chimique. (N° 126.)

V. — Le plan Acier tel qu'il a été confirmé à Metz le 10 avril par le ministre de l'industrie et de la recherche comporte 20 000 suppressions d'emplois, non compris les emplois induits. Or, la Lorraine comptait en janvier 1984 près de 92 000 chômeurs recensés dont plus de 10 000 pour les deux arrondissements de Thionville.

Une aggravation de ces chiffres ne serait supportable ni pour les travailleurs de la sidérurgie, ni pour les P. M. I., P. M. E. et commerçants de la région, qui ne vivent que par et autour des emplois industriels.

L'ensemble des organisations syndicales qui ont appelé unies à la manifestation du 13 avril ont récusé ce plan.

M. Paul Souffrin demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche si la solution aux graves problèmes que connaît la sidérurgie de notre pays ne réside pas au contraire dans la diminution des pénétrations actuelles, en particulier en ce qui

concerne les produits longs et les aciers spéciaux à haute valeur ajoutée et dans la poursuite des investissements prévus, notamment le train universel de Gandrange, pour affronter mieux la concurrence internationale, en particulier lorsque, en 1987, la levée des quotas aura libéré le marché international. (N° 128.)

VI. — M. Louis Minetti attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur le caractère désastreux de la fermeture de l'usine Ugine-Aciers de Fos-sur-Mer, envisagée dans le cadre du plan Acier gouvernemental. Il rappelle que cet établissement, construit il y a dix ans à peine, est l'un des plus modernes au monde dans sa catégorie. De plus, les deux tiers de la production de l'usine de Fos vont à l'exportation : cette décision, si elle entrait dans les faits, entraînerait une perte de 400 millions de francs en devises. Enfin, il remarque que 95 p. 100 de l'acier français pour roulements à billes sont aujourd'hui produits à Fos, soit 60 p. 100 des besoins nationaux. Aussi demande-t-il à M. le ministre de l'industrie et de la recherche s'il n'entend pas revenir sur les choix économiquement injustifiables et socialement inacceptables qui ont été faits. (N° 124.)

VII. — Dans son souci évident d'arrêter l'hémorragie financière dans la sidérurgie, le conseil des ministres a décidé, entre autres, la fermeture de l'usine Ugine-Aciers de Fos-sur-Mer.

Or, cette fermeture, selon les experts, ne semble pas être étayée par une argumentation technique convaincante.

Les performances nationales, européennes, mondiales de cette usine, notamment dans la production d'acier à roulements, en font un des points forts du potentiel industriel français.

Rappelons que cette usine crée sur la façade méditerranéenne française un grand pôle industriel destiné à ranimer le Sud de la France.

Tout en étant conscient de la nécessité de la modernisation de l'industrie française, M. Pierre Matrja demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche d'essayer, avant toute tentative de reconversion, de trouver des solutions industrielles afin de sauver des emplois dans une région terriblement éprouvée et dont le taux de chômage atteint 13,60 p. 100, avec une dégradation de l'emploi qui, de septembre 1982 à février 1984, est de l'ordre de 2,8 p. 100, atteignant le taux national le plus élevé. (N° 135.)

VIII. — M. Claude Prouvoyeur demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche si les projets de restructuration entendent, d'une part, prendre en compte les équipements français existants, d'autre part, optimiser les installations déjà opérationnelles, ce qui réduirait alors le montant des investissements nécessaires ainsi que le coût social de la restructuration qui seront, naturellement à la charge du contribuable.

Si la restructuration des aciers spéciaux paraît en effet inévitable, elle doit impérativement se réaliser en utilisant au mieux les hommes, les outils modernes existants et les deniers publics. Pour cela, il convient de préserver dans la mesure du possible les emplois d'aujourd'hui et de demain et de valoriser au maximum les investissements. (N° 141.)

IX. — M. Jean Garcia demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche quelles mesures il entend prendre, face à la situation créée par les dirigeants du groupe Empain-Schneider dans l'entreprise Creusot-Loire. Après avoir bénéficié de plusieurs milliards de francs en novembre 1983, fournis par l'Etat et les banques nationalisées, sous des formes diverses, le groupe Creusot-Loire a demandé à bénéficier d'une suspension provisoire de poursuite et exigé des pouvoirs publics et des banques nationalisées une nouvelle rallonge. Les organisations syndicales ont à plusieurs reprises fait des propositions sur l'utilisation de ces fonds, en vue de la mise en œuvre d'une politique industrielle et commerciale cohérente et créatrice d'emplois dont il serait utile de tenir compte. Il souhaite connaître ce que le Gouvernement envisage pour amener l'actionnaire Schneider à respecter ses engagements et à jouer son rôle en finançant le développement des productions sidérurgiques et mécaniques, dont l'importance stratégique n'échappe à personne. (N° 143.)

X. — M. Roger Boileau demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche de bien vouloir lui préciser la politique d'implantation industrielle et d'équipement de la Lorraine que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour faire face dans les meilleures conditions aux suppressions d'emplois annoncées par le plan acier.

Il lui indique que la réalisation de nombreux projets actuellement en suspens permettrait d'offrir à la Lorraine une compensation économique susceptible d'assurer le soutien de l'économie régionale. Ainsi en est-il de la canalisation de la Meurthe et de la mise à quatre voies de la nationale 4.

Il lui demande s'il entend faciliter au plus vite le déblocage des dossiers actuellement en attente d'une décision des différents ministres concernés. (N° 147.)

XI. — M. Rémi Herment demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche de lui faire part des mesures prises en faveur des secteurs sidérurgiques et miniers en Meuse, suite à l'application du plan acier. (N° 148.)

Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (n° 272, 1983-1984), est fixé au mardi 15 mai 1984, à midi.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures cinquante-cinq.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

M. Michel Chauty a été nommé rapporteur de la proposition de résolution n° 236 (1983-1984), tendant à la création d'une commission de contrôle sur les modalités de fonctionnement du service public des postes, présentée par MM. Pierre Vallon, Arthur Moulin, Raymond Bouvier, Charles Ornano, Francisque Collomb, Louis Boyer, Henri Collette, Yves Goussebaire-Dupin, Rémi Herment, Henri Belcour, Jean-Pierre Cantegrit, les membres du groupe de l'union centriste et rattachés administrativement, les membres du groupe R. P. R. et rattachés administrativement et apparentés, les membres du groupe U. R. E. I. et rattachés administrativement et apparentés, M. Paul Girod, Mme Brigitte Gros, MM. Pierre Merli et Jacques Moutet, sénateurs.

COMMISSION DES FINANCES, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET DES COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

M. Maurice Blin a été nommé rapporteur du projet de loi (A. N.), n° 300 (1983-1984), sur le développement de l'initiative économique.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

M. Jolibois a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 274 (1983-1984), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser la conversion en capital d'une rente compensatoire.

M. Etienne Dailly a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 300 (1983-1984), adopté par l'Assemblée nationale, sur le développement de l'initiative économique, dont la commission des finances est saisie au fond.

Communication d'une délibération de l'assemblée territoriale d'un territoire d'outre-mer.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre, une lettre en date du 9 mai 1984, notifiant au Sénat une copie de l'extrait du procès-verbal de la séance du 12 avril 1984 de l'assemblée territoriale de Polynésie française, au cours de laquelle cette assemblée a examiné le projet de loi définitif portant statut du territoire de la Polynésie française.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents communiqué au Sénat dans sa séance du jeudi 10 mai 1984.

Conformément aux conclusions de la conférence des présidents l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat a été établi comme suit :

A. — Vendredi 11 mai 1984 :

A quinze heures :

Onze questions orales avec débat, jointes, adressées ou transmises à M. le ministre de l'industrie et de la recherche :

N° 111 de M. Jean-Marie Rausch sur la politique de restructuration industrielle ;

N° 116 de M. Claude Huriet, sur la situation des sidérurgistes de Meurthe-et-Moselle ;

N° 117 de M. Hubert Martin sur les critères retenus pour la mise au point du plan de restructuration de la sidérurgie ;

N° 126 de M. Roger Husson sur la situation industrielle en Lorraine ;

N° 128 de M. Paul Souffrin sur les conséquences pour la Lorraine de l'application du plan acier ;

N° 124 de M. Louis Minetti sur la fermeture de l'usine Ugine-Aciers de Fos-sur-Mer ;

N° 135 de M. Pierre Matraja sur la fermeture de l'usine Ugine-Aciers de Fos-sur-Mer ;

N° 141 de M. Claude Prouvoyeur sur les conditions de mise en œuvre des projets de reconversion ;

N° 143 de M. Jean Garcia sur la situation de l'entreprise Creusot-Loire ;

N° 147 de M. Roger Boileau sur la politique d'implantation industrielle en Lorraine ;

N° 148 de M. Remi Herment sur la situation de la sidérurgie en Meuse.

(Le Sénat a précédemment décidé de joindre à ces questions celles ayant le même objet, qui pourraient être ultérieurement déposées.)

B. — Lundi 14 mai 1984 :

A dix-sept heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire.

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au contrôle des structures agricoles et au statut du fermage (n° 249, 1983-1984) ;

(La conférence des présidents a précédemment fixé au jeudi 10 mai à 17 heures, le délai-limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

C. — Mardi 15 mai 1984 :

Ordre du jour prioritaire.

A neuf heures trente :

1° Suite de l'ordre du jour de la veille ;

A seize heures et, éventuellement, le soir :

2° Suite de l'ordre du jour du matin ;

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant, à compter du mois d'avril 1985, le taux de la taxe spécifique sur les produits pétroliers instituée par la loi n° 82-669 du 3 août 1982 portant création du fonds spécial de grands travaux (n° 276, 1983-1984).

D. — Mercredi 16 mai 1984 :

Ordre du jour prioritaire.

A neuf heures trente :

1° Projet de loi autorisant la ratification d'un accord concernant la sécurité sociale des bateliers rhénans (n° 85, 1983-1984) ;

2° Projet de loi autorisant la ratification du deuxième protocole portant amendement à la convention du 27 octobre 1956 entre la République française, la République fédérale d'Allemagne et le grand-duché de Luxembourg au sujet de la canalisation de la Moselle (n° 189, 1983-1984) ;

3° Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne relatif aux transports internationaux de marchandises par route (n° 189, 1983-1984) ;

4° Projet de loi autorisant la ratification d'une convention internationale du travail n° 141 concernant les organisations de travailleurs ruraux et leur rôle dans le développement économique et social (n° 213, 1983-1984) ;

5° Projet de loi autorisant la ratification d'une convention internationale du travail n° 142 concernant le rôle de l'orientation et de la formation professionnelles dans la mise en valeur des ressources humaines (n° 214, 1983-1984) ;

6° Projet de loi autorisant la ratification d'une convention internationale du travail n° 149 concernant l'emploi et les conditions de travail et de vie du personnel infirmier (n° 215, 1983-1984) ;

7° Projet de loi autorisant l'approbation des protocoles de 1983 portant nouvelle prorogation de la convention sur le commerce du blé de 1971 et de la convention relative à l'aide alimentaire de 1980, constituant l'accord international sur le blé de 1971 (n° 196, 1983-1984) ;

8° Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat d'Israël sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres) (n° 230, 1983-1984) ;

9° Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Sa Majesté le Roi du Népal sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble trois échanges de lettres) (n° 228, 1983-1984) ;

10° Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République islamique du Pakistan sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble deux échanges de lettres) (n° 229, 1983-1984) ;

11° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique de Madagascar en vue d'éviter les doubles impositions, de prévenir l'évasion fiscale et d'établir des règles d'assistance administrative en matière fiscale (ensemble deux échanges de lettres) (n° 222, 1983-1984) ;

12° Projet de loi autorisant l'approbation d'un avenant à la convention entre la France et la Suède tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts directs du 24 décembre 1936, au protocole annexé à cette convention et au protocole final du 24 décembre 1936 (n° 207, 1983-1984) ;

A seize heures et le soir :

13° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (n° 272, 1983-1984).

(La conférence des présidents a précédemment fixé au mardi 15 mai 1984, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

E. — Jeudi 17 mai 1984 ;

Ordre du jour prioritaire.

A vingt et une heures trente :

Éventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

F. — Vendredi 18 mai 1984 :

A quinze heures :

Dix questions orales sans débat :

N° 485 de M. Michel Chauty à M. le ministre de l'industrie et de la recherche (Baisse du prix du fuel domestique) ;

N° 495 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre de l'industrie et de la recherche (Industrie du meuble français et développement de la société Lévitane de Gonesse) ;

N° 492 de Mme Hélène Luc à M. le ministre de l'éducation nationale (Moyens budgétaires de l'éducation nationale pour la rentrée 1984) ;

N° 494 de Mme Rolande Perlican à M. le ministre de l'éducation nationale (Elaboration du futur statut de l'école des Hautes Études en sciences sociales) ;

N° 463 de M. Claude Huriet à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Lutte contre l'incendie et réglementation en vigueur pour la construction de locaux publics) ;

N° 481 de M. Edouard Le Jeune à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Diminution du pouvoir d'achat des retraités, veuves et invalides) ;

N° 498 de M. Olivier Roux à M. le ministre des relations extérieures (Suppression prochaine du consulat de Malaga) ;

N° 478 de M. Jean Chérioux transmise à M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et territoires d'outre-mer (Position et intention du Gouvernement à l'égard de Mayotte) ;

N° 493 de M. Pierre Gamboa à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T. (Nouvelles orientations de la Compagnie générale de constructions téléphoniques) ;

N° 497 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre de l'agriculture (Situation de la femme dans l'exploitation agricole française).

G. — Lundi 21 mai 1984 :

A dix-sept heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire.

Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives (n° 264, 1983-1984) ;

(La conférence des présidents a fixé au vendredi 18 mai 1984, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

H. — Mardi 22 mai 1984 :

A neuf heures trente, à seize heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire.

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion (n° 176, 1983-1984).

(La conférence des présidents a fixé au lundi 21 mai 1984, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

I. — Mercredi 23 mai 1984 :

A quinze heures et, éventuellement, le soir :

Ordre du jour prioritaire.

1° Suite de l'ordre du jour de la veille ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, créant une Société nationale d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes (S.E.I.T.A.) (n° 277, 1983-1984) ;

(La conférence des présidents a fixé au mercredi 23 mai 1984, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

J. — Jeudi 24 mai 1984 :

A neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire.

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, visant à limiter la concentration et à assurer la transparence financière et le pluralisme des entreprises de presse (n° 210, 1983-1984) ;

(La conférence des présidents a fixé au mardi 22 mai 1984, à seize heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

K. — Vendredi 25 mai 1984 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire.

1° Suite de l'ordre du jour de la veille ;

A quinze heures et le soir :

2° Questions orales sans débat ;

Ordre du jour prioritaire.

3° Suite de l'ordre du jour du matin.

ANNEXE

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU vendredi 18 mai 1984.

N° 485. — M. Michel Chauty expose à M. le ministre de l'industrie et de la recherche que les variations des prix des produits pétroliers prévues pour le 11 avril à 0 heure affectent de plus 6 centimes par litre le super, de plus 8 centimes par litre l'essence ordinaire et de plus 1 centime par litre le gas-oil, mais de moins 3,5 centimes par litre le fuel domestique. Il lui demande de bien vouloir lui préciser à qui profite cette baisse de 3,5 centimes par litre de fuel domestique en cette période de l'année.

N° 495. — Mme Marie-Claude Beaudeau attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la situation de la société Lévitane Ameublement installée à Gonesse (Val-d'Oise). Cette société envisage la fermeture d'installations remarquablement équipées, dans une région en plein développement, ainsi que la fermeture de son grand magasin, rue du Faubourg-Saint-Martin, dans le 10^e arrondissement de Paris. Ces mesures ne se justifient pas, la société reconnaissant elle-même n'avoir aucune difficulté financière et avoir, au contraire, besoin de l'ouverture de dix magasins supplémentaires par an. Elle lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour favoriser la production, le stockage, la vente du meuble français et quelles mesures il envisage pour maintenir Lévitane à Gonesse, s'opposer aux licenciements, aider à la création d'une unité de fabrication de meubles français à Gonesse.

N° 492. — Mme Hélène Luc appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'insuffisance des moyens prévus dans le budget de l'éducation nationale pour 1984, réduit à ce jour d'un milliard 612 millions de francs. En effet, l'insuffisance des crédits et des moyens et leur redéploiement dans les académies annoncent une rentrée 1984 particulièrement difficile, notamment dans les collèges. Non seulement les orientations nouvelles entreprises par le Gouvernement auront du mal

à se poursuivre et à se concrétiser, mais la qualité de l'accueil des élèves et celle des enseignements seront compromises tandis que les conditions de travail des enseignants s'aggraveront. Au moment où l'école publique est devenue un grand enjeu politique national et l'investissement éducatif un élément essentiel du développement de la société et de la sortie de la crise, au moment où il convient de faire barrage aux prétentions conservatrices de la droite, elle lui demande s'il ne considère pas qu'il est urgent de donner à l'école publique les moyens budgétaires permettant la mise en œuvre rapide et concrète des transformations dont elle a besoin pour former plus et mieux la jeunesse, et, dans l'immédiat, des moyens supplémentaires pour la rentrée 1984.

N° 494. — Mme Rolande Perlican appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions dans lesquelles la direction de l'école des hautes études en sciences sociales élabore le futur statut de celle-ci, et sur les risques qui, de ce fait, pèsent sur l'avenir de l'école. Le projet adopté par la commission consultative de révision des statuts — et déjà transmis au ministère — soulève l'inquiétude et une émotion légitime parmi les personnels concernés pour deux raisons : 1° ce projet, selon eux, qui méconnaît la situation réelle et les mutations intervenues, ne répond pas à la vocation, aux nécessités d'organisation, de fonctionnement démocratique de l'école, ni aux besoins de son organisation financière ; 2° il a été élaboré sans aucune concertation avec les représentants des personnels, sans information même de ceux-ci sur la réforme envisagée. Les intéressés demandent à juste titre — d'urgence — une concertation qui prenne en compte tous les éléments, dont le projet de statut élaboré par l'intersyndicale, comme celui de la commission, en vue d'aboutir dans les meilleurs délais à un statut correspondant aux nécessités du devenir de l'école et acceptable par tous. C'est pourquoi elle lui demande ce qu'il compte faire afin que les moyens de cette concertation soient trouvés très rapidement.

N° 463. — M. Claude Huriet attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur les moyens de lutte contre l'incendie et plus particulièrement sur les conséquences qui résultent des dispositions prises par le Gouvernement dans le cadre de la réglementation. Chaque année, les incendies font dans notre pays environ 3000 victimes dont 300 décèdent dans les 48 heures. Ces sinistres alourdissent considérablement les dépenses nationales puisque 2,3 milliards de francs s'envolent ainsi en fumée. La presse d'information faisant état des différents sinistres fortuits ou criminels, souligne les dangers encourus. Les divers articles et rapports rédigés insistent sur le fait que la majorité des victimes ne succombent pas des suites de leurs brûlures, mais bien par asphyxie. Le déroulement d'incendies récents à Guerets, Val-d'Isère, Argelès, Annemasse ou Nancy corroborent bien cette thèse. Ainsi, dans cette dernière ville la seule victime de l'incendie, le gardien de nuit de l'immeuble, est décédé asphyxié car bloqué dans l'ascenseur. Les spécialistes analysent le phénomène d'asphyxie dans les immeubles collectifs de la manière suivante : dans la majeure partie des cas, une partie des locaux — voire la totalité des bâtiments sont rapidement envahis par des fumées nocives et des gaz à forte teneur asphyxiante, provoqués par la combustion de matériaux et de produits de synthèse tels les revêtements muraux, les moquettes, les canalisations en P.V.C., le polystyrène, etc. La propagation de ces gaz toxiques est en outre fréquemment favorisée par l'absence de conduits d'évacuation et quand ils existent, leur composition n'est-elle pas elle-même exemple de toxicité. Or les arrêtés des 4 novembre 1975 et 25 juin 1980 réglementant l'utilisation de certains matériaux dans les locaux recevant du public, ne semblent pas donner toutes les garanties souhaitées, plusieurs questions se posent alors en matière de sécurité civile : 1° Cette réglementation est-elle respectée ? Est-elle suffisante ? Son application est-elle contrôlée ? 2° Les matériaux de synthèse autorisés sont-ils classés en différentes catégories, essentiellement en fonction de leur pouvoir fumigène et toxique ? 3° Est-il envisagé d'inclure des restrictions dans l'utilisation de matériaux dégagant des gaz toxiques ? 4° Cette réglementation sera-t-elle étendue aux résidences privées et plus particulièrement aux établissements fréquentés soit par des handicapés physiques soit par des personnes âgées ?

N° 481. — M. Edouard Le Jeune attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur les préoccupations exprimées par de très nombreux retraités et veuves à l'égard de la diminution du pouvoir d'achat dont ils sont victimes depuis 1983. Dans la mesure où le relèvement des retraites et des pensions semble être limité à 4 p. 100 pour l'année 1984, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures compensatoires le Gouvernement envisage de prendre afin d'atténuer la rigueur et l'austérité qui sont imposées aux retraités, aux veuves et aux invalides.

N° 498. — M. Olivier Roux appelle l'attention de M. le ministre des relations extérieures sur la décision de fermeture en septembre prochain du consulat de Malaga et sur les conséquences préjudiciables qui en résulteront pour les Français résidant dans cette circonscription. En effet, ceux-ci sont très nombreux, de l'ordre de 6 000, et ont très fréquemment recours au consulat. Il y a lieu de mentionner à ce sujet que la présence française a tendance à s'intensifier (une banque, une école qui fait l'objet d'un agrandissement et un bureau d'Air France) ; de plus, des investissements français très importants sont actuellement en cours (construction d'un institut de thalassothérapie Louison Bobet et du plus grand auditorium d'Europe, création à Marbella d'un complexe hôtelier de haut luxe). En outre, la région reçoit un contingent très appréciable de touristes français qui se chiffre à plus de 2,5 millions. Si l'on ajoute que la circonscription sera rattachée au consulat général de Séville distant de 250 km, les Français de la région de Malaga, toutes les fois qu'ils devront se rendre là-bas pour y accomplir les formalités nécessaires, devront effectuer un trajet aller-retour de 500 km. L'émotion de ces expatriés est donc largement justifiée et il semble qu'en raison de ce qui vient d'être exposé, il faudrait non seulement maintenir, mais encore développer le consulat de Malaga.

N° 478. — A la suite des récentes déclarations de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et territoires d'outre-mer, relatives à l'avenir de Mayotte, M. Jean Chérioux demande à M. le Premier ministre de bien vouloir préciser la position et les intentions du Gouvernement français à l'égard de ce territoire français.

(Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et territoires d'outre-mer.)

N° 493. — M. Pierre Gamboa interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T., sur la situation nouvelle que provoquent les nouvelles orientations concernant l'entreprise nationale Compagnie générale des constructions téléphoniques (C.G.C.T.). Depuis deux ans, des efforts avaient été entrepris par le Gouvernement pour revitaliser ce groupe, que le manque d'investissements dû à son ancien propriétaire américain avait rendu obsolète : ainsi les récents accords de coopération, conclus avec la firme privée Velec en vue d'assumer une partie des besoins du Plan câble décidé par le Gouvernement. La direction de ce groupe procède actuellement à un certain nombre de licenciements, dont 250 pour l'unité de Massy. Ces orientations sont tout à fait contraires aux possibilités nouvelles de diversification qui se manifestent aujourd'hui à la C.G.C.T. dans les technologies de la fibre optique et aux besoins de notre marché national, qui nécessite qu'aucun affaiblissement de nos entreprises de pointe n'intervienne. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre pour faire reconsidérer ces dispositions particulièrement préjudiciables à nos industries nationales de pointe.

N° 497. — Mme Marie-Claude Beaudeau attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation de la femme en général dans l'exploitation agricole française et sur le statut spécifique de la femme co-exploitante. Elle constate que le travail de l'agricultrice n'est pas reconnu légalement, ce qui, dans les faits, entraîne des inégalités par rapport aux autres catégories. Elle lui demande, sans attendre le vote par le Parlement du statut de l'exploitation agricole, quelles mesures il compte prendre en matière de formation professionnelle, de maternité, de retraite pour la co-exploitante.

QUESTION ORALE

REMISE A LA PRÉSIDENCE DU SÉNAT

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Aménagement de la route nationale 117 entre Saint-Gaudens et Roques-sur-Garonne.

499. — 10 mai 1984. — Lors de sa visite en 1982 en Midi-Pyrénées, M. le Président de la République avait bien voulu annoncer un certain nombre de projets concernant la route nationale 117, notamment la liaison autoroutière Bayonne-Tarbes, les déviations de Montrejeau et de Saint-Gaudens. Dans le cadre de l'aménagement de cet axe routier important, M. Gérard Roujas attire l'attention de M. le ministre des transports sur le danger que représente aujourd'hui la route nationale 117 dans son tronçon entre Saint-Gaudens

et Roques-sur-Garonne. La mise en service de l'autoroute et des déviations citées plus haut ne fera qu'accroître la circulation et par conséquent les risques. Il lui rappelle qu'en cinq ans, plus de 110 personnes ont trouvé la mort sur ce tronçon de 70 kilomètres ; que la quasi-totalité des traversées sur ce tronçon se fait à niveau ; que certaines communes sont véritablement coupées en deux par cet axe. Il tient à l'informer que l'ensemble des élus de la région s'émeut de cette situation (plus de soixante communes ont pris une délibération attirant l'attention sur ce problème). Aussi, il lui demande de bien vouloir tout mettre en œuvre afin que soit réalisé dans les meilleurs délais, l'aménagement de cet axe en voie expresse, de publier un calendrier des travaux, de lui préciser la destination des crédits d'études votés en 1983 et 1984, de lui faire connaître le montant de l'inscription prévue au budget 1985 et d'une manière générale de lui apporter toute précision utile, susceptible de rassurer les élus concernés.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 10 mai 1984.

SCRUTIN (N° 49)

Sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence portant règlement définitif du budget de 1982.

Nombre de votants.....	107
Suffrages exprimés	107
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	54
Pour	107
Contre	0

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
 François Abadie.
 Guy Allouche.
 François Autain.
 Germain Authié.
 Pierre Bastié.
 Gilbert Baumet.
 Jean-Pierre Bayle.
 Mme Marie-Claude Beaudreau.
 Jean Béranger.
 Noël Berrier.
 Jacques Bialski.
 Mme Danielle Bidard.
 Marc Bœuf.
 Stéphane Bonduel.
 Charles Bonifay.
 Marcel Bony.
 Serge Boucheny.
 Louis Brives.
 Jacques Carat.
 Michel Charasse.
 William Chervy.
 Félix Ciccolini.
 Marcel Costes.
 Roland Courteau.
 Georges Dagonia.
 Michel Darras.
 Marcel Debarge.
 André Delells.
 Gérard Delfau.
 Lucien Delmas.
 Bernard Desbrière.
 Emile Didier.
 Michel Dreyfus-Schmidt.
 Henri Duffaut.
 Raymond Dumont.

Jacques Durand (Tarn).
 Jacques Eberhard.
 Léon Eeckhoutte.
 Gérard Ehlers.
 Jules Faigt.
 Maurice Faure (Lot).
 Claude Fuzier.
 Pierre Gamboa.
 Jean Garcia.
 Marcel Gargar.
 Gérard Gaud.
 Jean Geoffroy.
 François Giacobbi.
 Mme Cécile Goldet.
 Roland Grimaldi.
 Robert Guillaume.
 Bernard-Michel Hugo (Yvelines).
 Maurice Janetti.
 André Jouany.
 Philippe Labeyrie.
 Tony Larue.
 Robert Laucournet.
 Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin.
 Bastien Leccla.
 France Léchenault.
 Charles Lederman.
 Fernand Lefort.
 Louis Longequeue.
 Mme Hélène Luc.
 Philippe Madrelle.
 Michel Manet.
 James Marson.
 René Martin (Yvelines).
 Jean-Pierre Masseret.
 Pierre Matraja.

André Méric.
 Mme Monique Midy.
 Louis Minetti.
 Josy Moynet.
 Michel Moreigne.
 Pierre Noé.
 Jean Ooghe.
 Bernard Parmantier.
 Daniel Percheron.
 Mme Rolande Perlican.
 Louis Perrein.
 Hubert Peyou.
 Jean Peyrafitte.
 Maurice Pic.
 Marc Plantegenest.
 Robert Pontillon.
 Roger Quilliot.
 Albert Ramassamy.
 Mlle Irma Rapuzzi.
 René Regnault.
 Michel Rigou.
 Roger Rinchet.
 Jean Roger.
 Marcel Rosette.
 Gérard Roujas.
 André Rouvière.
 Guy Schmaus.
 Robert Schwint.
 Franck Sérusclat.
 Edouard Soldani.
 Paul Souffrin.
 Edgar Tailhades.
 Raymond Tarcy.
 Fernand Tardy.
 Camille Vallin.
 Marcel Vidal.
 Hector Viron.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
 Michel d'Aillières.
 Paul Alduy.
 Michel Alloncle.
 Jean Amelin.
 Hubert d'Andigné.
 Jean Arthuis.
 Alphonse Arzel.
 René Ballayer.
 Bernard Barbier.
 Jean-Paul Bataille.
 Charles Beaupetit.
 Marc Bécam.
 Henri Belcour.
 Paul Bénard.
 Jean Bénard Mousseaux.
 Georges Berchet.
 Guy Besse.
 André Bettencourt.
 Jean-Pierre Blanc.
 Maurice Blin.
 André Bohl.
 Roger Boileau.
 Edouard Bonnefous.
 Christian Bonnet.
 Charles Bosson.
 Jean-Marie Bouloux.
 Amédée Bouquerel.
 Yvon Bourges.
 Raymond Bourguine.
 Philippe de Bourgoing.
 Raymond Bouvier.
 Jean Boyer (Isère).
 Louis Boyer (Loiret).
 Jacques Braconnier.
 Pierre Brantus.
 Raymond Brun.
 Guy Cabanel.
 Louis Caiveau.
 Michel Caldaguès.
 Jean-Pierre Cantegril.
 Marc Castex.
 Jean Cauchon.
 Auguste Cazalet.
 Pierre Ceccaldi-Pavard.
 Jean Chamant.
 Jean-Paul Chambriard.
 Jacques Chaumont.
 Michel Chauty.
 Adolphe Chauvin.
 Jean Chérioux.
 Auguste Chupin.
 Jean Cluzel.
 Jean Colin.
 Henri Collard.
 François Collet.
 Henri Collette.
 Francisque Collomb.
 Charles-Henri de Cossé-Brissac.
 Pierre Croze.
 Michel Crucis.
 Charles de Cuttoll.
 Etienne Dailly.
 Marcel Daunay.
 Luc Dejoie.
 Jean Delaneau.
 Jacques Delong.
 Charles Descours.
 Jacques Descours Desacres.
 André Diligent.
 Franz Duboscq.
 Michel Durafour.

Yves Durand (Vendée).
 Henri Elby.
 Edgar Faure (Doubs).
 Jean Faure (Isère).
 Charles Ferrant.
 Louis de La Forest.
 Marcel Fortier.
 André Fosset.
 Jean-Pierre Fourcade.
 Philippe François.
 Jean François-Poncet.
 Jean Francou.
 Jacques Genton.
 Alfred Gérin.
 Michel Giraud.
 Jean-Marie Girault.
 Paul Girod.
 Henri Goetschy.
 Yves Goussebaire-Dupin.
 Adrien Gouteyron.
 Mme Brigitte Gros.
 Paul Guillaumot.
 Jacques Habert.
 Marcel Henry.
 Rémi Herment.
 Daniel Hoefel.
 Jean Huchon.
 Bernard-Charles Hugo (Ardèche).
 Claude Huriet.
 Roger Husson.
 Pierre Jeambrun.
 Charles Jolibois.
 Louis Jung.
 Paul Kauss.
 Pierre Lacour.
 Christian de La Malène.
 Jacques Larché.
 Bernard Laurent.
 Guy de La Verpillière.
 Louis Lazuech.
 Henri Le Breton.
 Jean Lecanuet.
 Yves Le Cozannet.
 Modeste Legouez.
 Bernard Legrand (Loire-Atlantique).
 Jean François Le Grand (Manche).
 Edouard Le Jeune (Finistère).
 Max Lejeune (Somme).
 Bernard Lemarié.
 Charles-Edmond Lenglet.
 Roger Lise.
 Georges Lombard (Finistère).
 Maurice Lombard (Côte-d'Or).
 Pierre Louvot.
 Roland du Luart.
 Marcel Lucotte.
 Jacques Machet.
 Jean Madelain.
 Paul Malassagne.
 Guy Malé.
 Kléber Malécot.
 Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).
 Christian Masson.
 Paul Masson.

Serge Mathieu.
 Michel Maurice-Bokanowski.
 Jacques Ménard.
 Jean Mercier (Rhône).
 Louis Mercier (Loire).
 Pierre Merli.
 Daniel Millaud.
 Michel Miroudot.
 René Monory.
 Claude Mont.
 Geoffroy de Montalembert.
 Jacques Moisson.
 Arthur Moulin.
 Georges Mouty.
 Jacques Moutet.
 Jean Natali.
 Lucien Neuwirth.
 Henri Olivier.
 Charles Ornano.
 Paul d'Ornano.
 Dominique Pado.
 Francis Palmero.
 Sosefo Makapé Papiilo.
 Charles Pasqua.
 Bernard Pellarin.
 Jacques Pelletier.
 Jean-François Pintat.
 Alain Pluchet.
 Raymond Poirier.
 Christian Poncelet.
 Henri Portier.
 Roger Poudouson.
 Richard Pouille.
 Claude Prouvovoyeur.
 Jean Puech.
 André Rabineau.
 Jean-Marie Rausch.
 Joseph Raybaud.
 Paul Robert.
 Victor Robini.
 Josselin de Rohan.
 Roger Romani.
 Jules Roujon.
 Olivier Roux.
 Marcel Rudloff.
 Roland Ruet.
 Michel Rufin.
 Pierre Salvi.
 Pierre Schifélé.
 Maurice Schumann.
 Abel Sempé.
 Paul Séramy.
 Pierre Sicard.
 Michel Sordel.
 Raymond Soucaret.
 Michel Souplet.
 Louis Souvet.
 Pierre-Christian Taittinger.
 Jacques Thyraud.
 Jean-Pierre Tizon.
 Henri Torre.
 René Travert.
 Georges Treille.
 Dick Ukeiwé.
 Jacques Valade.
 Edmond Valcin.
 Pierre Vallon.
 Albert Vecten.
 Louis Virapoullé.
 Albert Voffquin.
 André-Georges Voisin.
 Frédéric Wirth.
 Charles Zwicker.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Alain Poher, président du Sénat, et Pierre Carous, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.